



Plan Local d'Urbanisme

Chignin

1. Rapport de présentation

Approbation

Janvier 2018

SOMMAIRE DETAILLE

PREAMBULE	4
1.1. POURQUOI UN NOUVEAU PLU A CHIGNIN ?	6
1.2. ARTICULATION DU PLU ET DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	7
1. DYNAMIQUES TERRITORIALES	10
1.1. ENTRE COMBE DE SAVOIE ET AGGLOMERATION CHAMBERIENNE	10
1.2. DESCRIPTION SOMMAIRE DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONTEXTE SUPRA COMMUNAL (SCOT, PLH, CC...),	11
2. ANALYSE PAYSAGERE	14
2.1. MORPHOLOGIE COMMUNALE	14
2.2. REPARTITION DU BATI	18
2.3. TRAMES VIAIRES	19
2.4. PERCEPTIONS DU GRAND PAYSAGE	22
2.5. LES ENTITES PAYSAGERES	26
2.6. POINTS SPECIFIQUES	35
2.3. SYNTHESE DES ENJEUX PAYSAGERS	36
3. ENVIRONNEMENT NATUREL	39
3.1. CLIMATOLOGIE	39
3.2. GEOLOGIE	40
3.3. HYDROGEOLOGIE	40
3.4. HYDROGRAPHIE	41
3.5. INVENTAIRES ET PROTECTIONS DES ESPACES NATURELS	43

3.6. LES MILIEUX NATURELS	50
3.7. PATRIMOINE ECOLOGIQUE	54
3.8. ESPECES INVASIVES	55
3.9. LES DYNAMIQUES ECOLOGIQUES ET TRAME BLEUE – TRAME VERTE	56
3.10. RESSOURCES, RISQUES, POLLUTION ET NUISANCES	60
4. UNE COMMUNE VILLAGEOISE ATTRACTIVE	69
4.1. EVOLUTION DE LA POPULATION ET DE SON PROFIL	69
4.2. UNE FORTE DYNAMIQUE CONSTRUCTIVE EN RESIDENCES PRINCIPALES INDIVIDUELLES	71
4.3. UN VISAGE FAÇONNE PAR L'AGRICULTURE : ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS	76
4.4. ARCHITECTURE ET PATRIMOINE	79
4.5. DYNAMIQUE CONSTRUCTIVE ET POTENTIEL	87
4.6. UNE OFFRE EN EQUIPEMENTS ADAPTEE AU CONTEXTE DE VILLAGE POLARISE	95
4.7. UN PAYSAGE ECONOMIQUE DYNAMIQUE	97
4.8. LES EVOLUTIONS INDUITES PAR LES DYNAMIQUES DE DEPLACEMENTS ACTUELLES	109
4.9. LES ALTERNATIVES A LA VOITURE INDIVIDUELLE	111
4.10. RESEAUX SANITAIRES ET EQUIPEMENTS	112

PARTIE 2 : 119

1. LES ENJEUX D'ELABORATION DU PLU POUR CHIGNIN	120
1.1. CADRE DE VIE ET IDENTITE AGRICOLE	121
1.2. MILIEU NATURELS ET BIODIVERSITE	124
1.3. HABITAT ET DIVERSIFICATION DES FORMES URBAINES	129

1.4	ECONOMIE LOCALE ET AGRICULTURE	132	3.3	ANALYSE DES CHOIX URBANISTIQUES PAR SECTEURS GEOGRAPHIQUES	171
2.	VERS UN PROJET REALISTE ET REALISABLE POUR LE TERRITOIRE DE CHIGNIN	137	4.	ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DU PLU SUR LE RESEAU NATURA 2000	180
2.1.	LA NOTION DE DEVELOPPEMENT DURABLE	137	5.	CONCLUSION	181
2.2.	PRESENTATION DES OBJECTIFS DU PADD	137			
2.3.	LES ORIENTATIONS DU PADD ET LEUR MISE EN ŒUVRE	138			
3.	VERS UN PROJET REALISTE ET REALISABLE POUR LE TERRITOIRE DE CHIGNIN	143	PARTIE 4 :		182
3.1.	LES ZONES URBAINES	143	PARTIE 5 :		1824
3.2.	LES ZONES A URBANISER	150			
3.3.	LES ZONES AGRICOLES	152			
3.4.	LES ZONES NATURELLES	153			
3.5.	ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION	154			
3.6.	AUTRES ELEMENTS GRAPHIQUES	155			
4.	SUPERFICIE DES ZONES ET CAPACITES DU PLU	156			
4.1.	SUPERFICIE DES ZONES : LES EVOLUTIONS ISSUES DE LA REVISION	156			
4.2.	POTENTIEL URBANISABLE DU PLU	157			
	PARTIE 3 :	160			
1.	DESCRIPTION DE LA METHODOLOGIE	161			
2.	RAPPEL REGLEMENTAIRE	163			
3.	METHODOLOGIE	163			
3.1	SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PERSPECTIVES DE SON EVOLUTION	163			
3.2	EVALUATION GLOBALE PAR THEMATIQUE ENVIRONNEMENTALE	164			



PREAMBULE

C'est la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 qui est à l'origine de la rénovation du Plan d'Occupation des Sols, POS, en Plan Local d'Urbanisme, PLU. Cette loi réforme une approche de l'urbanisme devenue obsolète, en invitant les municipalités et les organismes de coopération intercommunale à intégrer dans leur politique de développement les notions de ville durable et de démocratie participative.

Le PLU est un outil de planification, mais aussi un document d'urbanisme réglementaire de droit commun, qui régit notamment les possibilités de constructions et d'usages des sols. Son objet ne se limite pas à un zonage, mais présente le projet politique de la commune en matière d'urbanisme. Le PLU est le cadre de référence des différentes actions d'aménagement visant au renouvellement urbain et à la maîtrise des extensions périphériques.

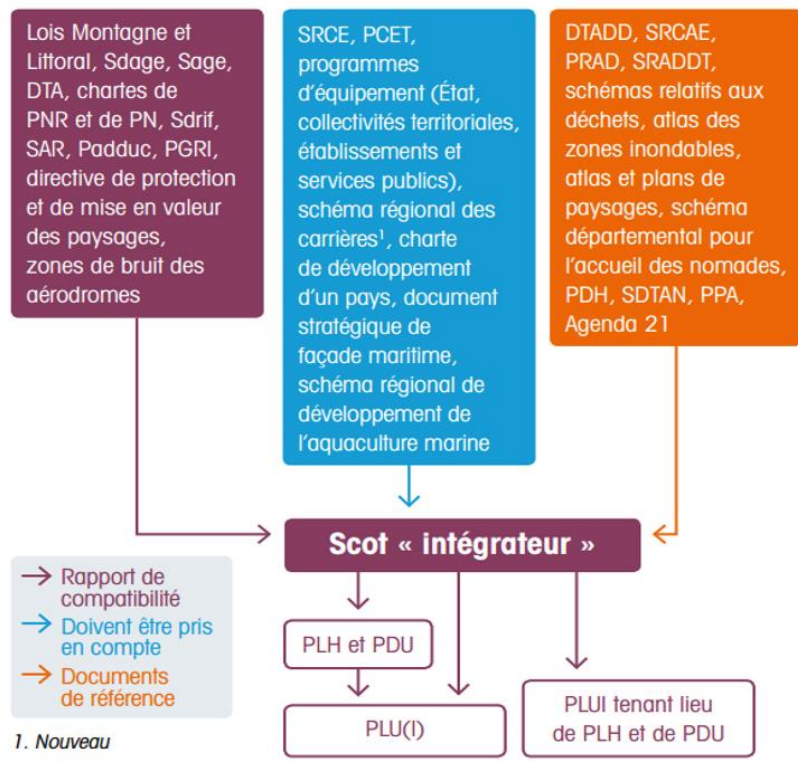
Ce document a pour ambition d'afficher les orientations en matière d'urbanisme, de traitements des espaces publics, de trames viaires, de valorisation et de préservation des paysages, de l'environnement et de l'agriculture, dans une optique de développement territorial durable.

Le PLU couvre l'ensemble de la commune et permet de préciser, sur des secteurs particuliers identifiés comme stratégiques, les modalités d'urbanisation.

Le présent PLU fait référence aux articles du code de l'urbanisme en vigueur au 1er janvier 2016 à l'exception des articles R.123-1 à R.123-14. En effet conformément au IV de l'article 12 du décret 2015-1783 du 28 décembre 2015, les dispositions des articles R.123-1 à R.123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables aux plans locaux d'urbanisme dont l'élaboration, la révision, la modification ou la mise en compatibilité a été engagée avant le 1er janvier 2016

Le PLU doit respecter les principes légaux fixés par le code de l'urbanisme. Ces principes s'imposent à l'Etat comme à toutes les collectivités territoriales. Ils sont énoncés dans les articles L 101-1 et L 101 -2 du code de l'urbanisme ainsi qu'il suit :

- ▶ L'article L 101-1 définit le principe de gestion économe des sols et impose aux collectivités publiques d'harmoniser leurs décisions en matière d'utilisation de l'espace ;
- ▶ L'article L 101-2 définit des principes qui précisent, en matière d'urbanisme, la notion de développement durable, permettant d'assurer l'équilibre entre le développement des communes urbaines et rurales et la protection des espaces naturels, la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat, une utilisation économe de l'espace, la maîtrise des besoins de déplacement, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, ainsi que la préservation des espaces naturels.
- ▶ La loi valant Engagement National pour l'Environnement (Loi Grenelle II - 12 juillet 2010)
- ▶ La loi pour l'amélioration du logement et pour un urbanisme rénové (loi ALUR – 27 mars 2014)



Source : Ministère du Logement et de l'égalité des territoires

Schéma illustratif de la hiérarchie des normes (depuis la mise en œuvre de la loi "ALUR" de 2014).

1.1. Pourquoi un nouveau PLU à Chignin ?

Le Conseil Municipal de Chignin a prescrit la révision de son POS en PLU (par délibération en date du 11 décembre 2014), en précisant notamment, les objectifs poursuivis :

La mise en compatibilité ou en conformité du document d'urbanisme avec les normes supra communales, telles que, notamment :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Métropole Savoie, approuvé en 2005 puis 2013 (modification n°1)
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée

Le contexte réglementaire national :

- La Loi SRU instaure le Plan Local d'Urbanisme en 2000 comme décrit précédemment. La Loi Urbanisme et Habitat de 2003 a clarifié le contenu des PLU, en apportant des précisions sur le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durable notamment.
- La Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renouvelé (ALUR) a été promulguée le 24 mars 2014 (publiée au Journal Officiel le 26/03/14). Elle a pour objectif de «mettre en œuvre une stratégie globale, cohérente et de grande ampleur destinée à réguler les dysfonctionnements du marché, à protéger les propriétaires et les locataires, et à permettre l'accroissement de l'offre de logements dans des conditions respectueuses des équilibres des territoires».
- Le Plan d'Occupation des Sols de la commune a été approuvé en 1993 et modifié en 2002, mis à jour en 1996, 2008 et 2010 et a permis de préserver le caractère rural du village. Aujourd'hui, il ne répond qu'imparfaitement aux exigences légales.

La délibération prévoit les modalités de la concertation suivante :

- Trois réunions publiques ouvertes à tous les habitants de la commune, se tenant aux grandes étapes de l'élaboration du PLU ;

- ▶ Information sur les grandes étapes d'avancement de la procédure et du projet, notamment sur le site Internet de la commune ;
- ▶ Mise à disposition d'un recueil en Mairie pour consigner les observations ou remarques éventuelles des particuliers ;
- ▶ Affichage de la délibération prescrivant la révision générale du POS en PLU pendant toute la durée de la procédure ;
- ▶ La commune se réserve la possibilité d'organiser toute autre forme de concertation supplémentaire permettant d'assurer la bonne association de toutes les personnes concernées ;
- ▶ Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU. A l'issue de cette concertation, Mr le Maire présentera le bilan au Conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le PLU.

Le Plan Local d'Urbanisme est élaboré à L'INITIATIVE ET SOUS LA RESPONSABILITE DE LA COMMUNE.

A travers le nouveau projet communal évoqué précédemment, il convient de mener la réflexion principalement autour des axes suivants :

- Conforter l'identité de Chignin qui s'appuie autant sur la préservation des éléments du paysage bâti et naturel spécifiques que sur le maintien de la dynamique viticole.
- Déterminer un développement mesuré, orienté sur l'affirmation de la centralité comme pôle accueillant les principaux équipements publics sportifs, de loisirs et associatifs et sur le maintien de l'identité de chaque hameau entouré d'un écrin naturel et paysager.
- Reconsidérer le développement du secteur bas de la commune traversé par la RD 1006, autour d'activités économiques majoritairement, mais en visant une amélioration de la qualité urbaine du secteur.
- Rechercher une maîtrise des déplacements dans la mesure du possible à l'échelle de Chignin, et notamment en améliorant les cheminements piétons-cycles et ce, particulièrement en lien avec le pôle des équipements et l'école.

1.2. Articulation du PLU et de l'évaluation environnementale

Le décret n°2012-995 du 23 août 2012, entré en vigueur le **1er février 2013**, modifie les dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme.

✓ Contexte général

L'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement a été instaurée par la Directive n°2001/42/CE (pour les plans et programmes) du Parlement européen et du Conseil du 21 juin 2001 relative à l'évaluation de certains plans et programmes sur l'environnement, directive transposée en droit français depuis 2005 par deux décrets et précisée en 2006 par deux circulaires d'application.

La directive européenne a été transposée en droit français par l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004.

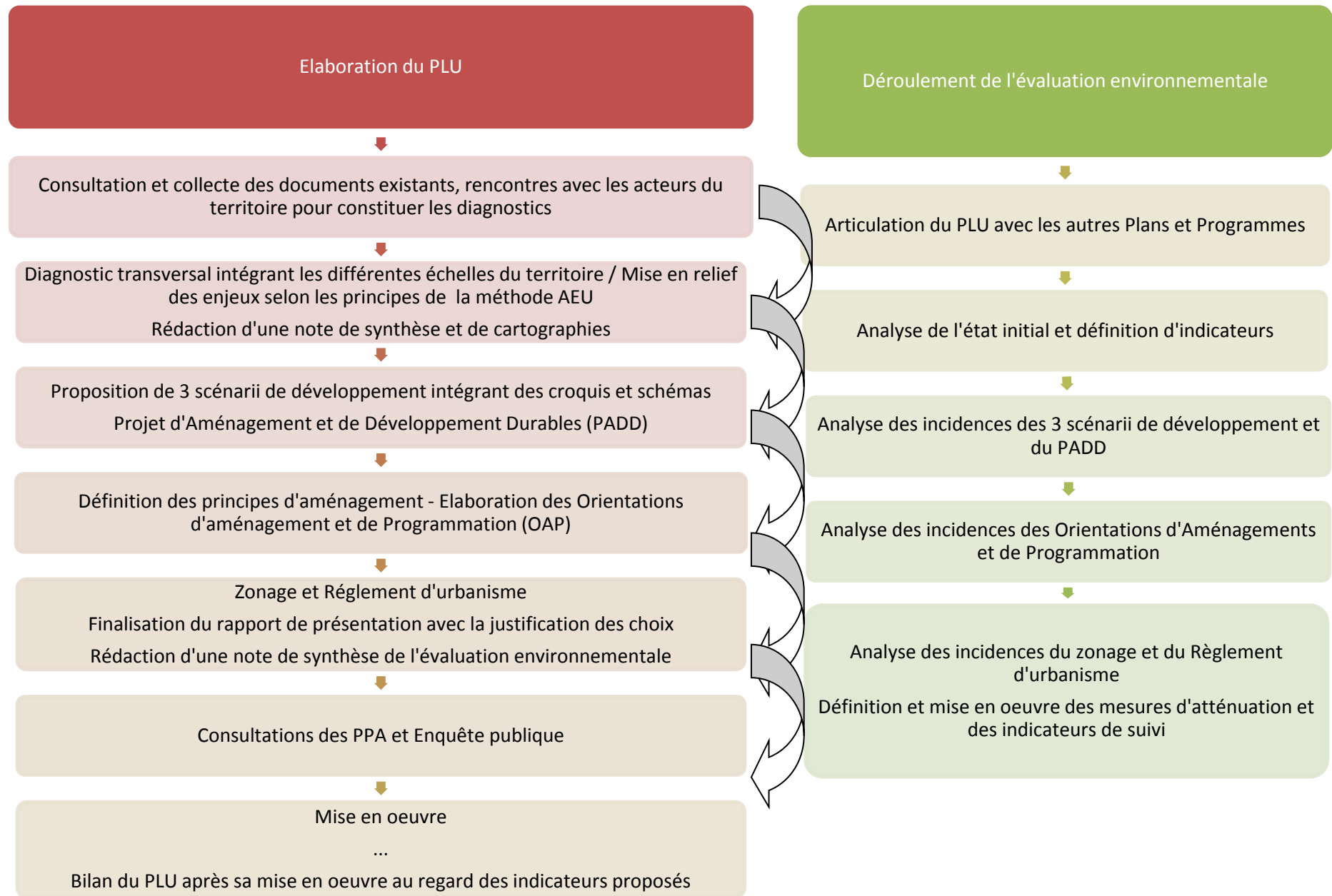
✓ Le cas particulier lié à Natura2000

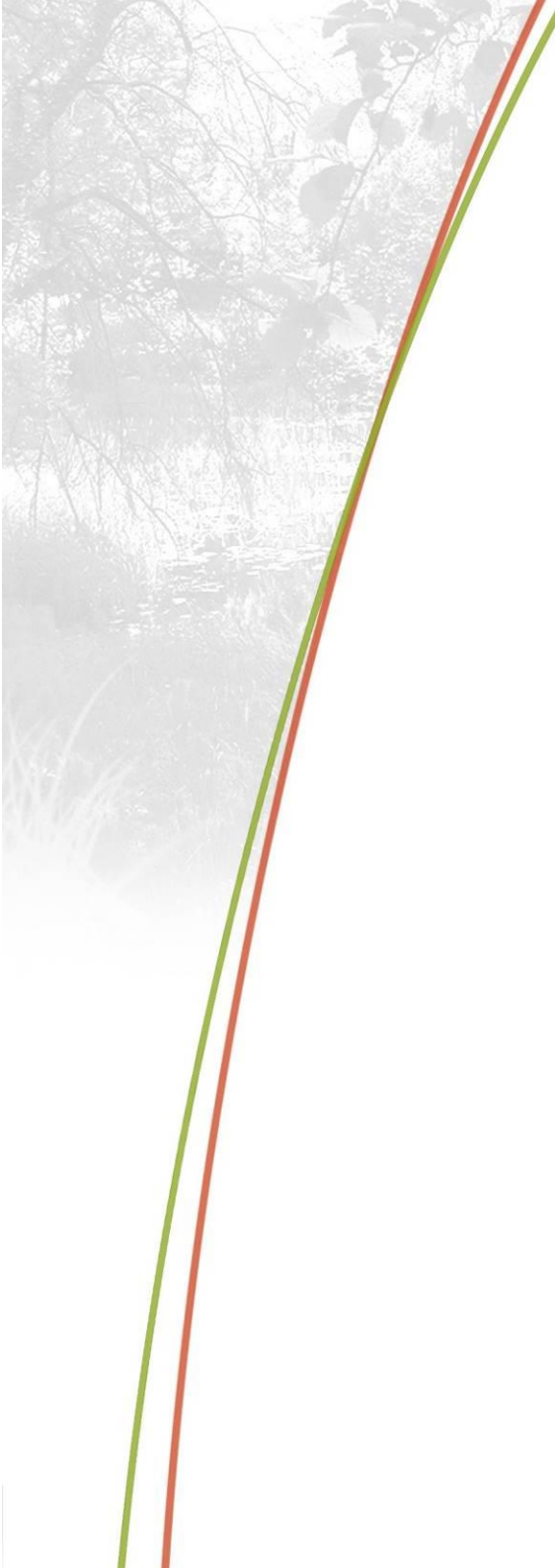
Les sites Natura2000 sont les zones de protection spéciale (ZPS) et les zones spéciales de conservation (ZSC) désignées par l'article L.414-1 du Code de l'Environnement. Elles comprennent notamment des habitats menacés de disparition, des habitats de faune ou flore sauvages rares ou menacés ou encore des sites particulièrement appropriés à la survie et à la reproduction des espèces d'oiseaux sauvages.

L'article 6.3 de la Directive « Habitats » dispose que « *tout plan ou projet non directement lié ou nécessaire à la gestion d'un site Natura2000, mais susceptible de l'affecter de manière significative ... fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site, eu égard aux objectifs de conservation de ce dernier* ».

Les PLU concernant un territoire situé dans ou à proximité d'un tel site doivent donc faire l'objet d'une évaluation environnementale.

La commune de Chignin est en partie couverte par un périmètre Natura 2000, sur les hauteurs de la commune. L'évaluation environnementale est donc obligatoire.





DIAGNOSTIC CROISE

ET

VISION DE TERRITOIRE

Le diagnostic du rapport de présentation du PLU représente un état des lieux de la commune. Il est le portrait du territoire communal.

Le présent diagnostic ne se veut pas une monographie de la commune, et l'analyse des données ne vise pas l'exhaustivité. **Le diagnostic permet de faire émerger les enjeux d'aménagement, de développement et de protection, qui sont du ressort d'un document d'urbanisme local tel que le PLU**, et de les faire partager par le plus grand nombre.

Il est la base du projet pour la commune, sans diagnostic, pas de piste d'actions et pas de projet cohérent.

Le présent diagnostic a cherché à considérer Chignin à ses différentes échelles, du hameau au grand territoire. Il est simple et synthétique

1.DYNAMIQUES TERRITORIALES

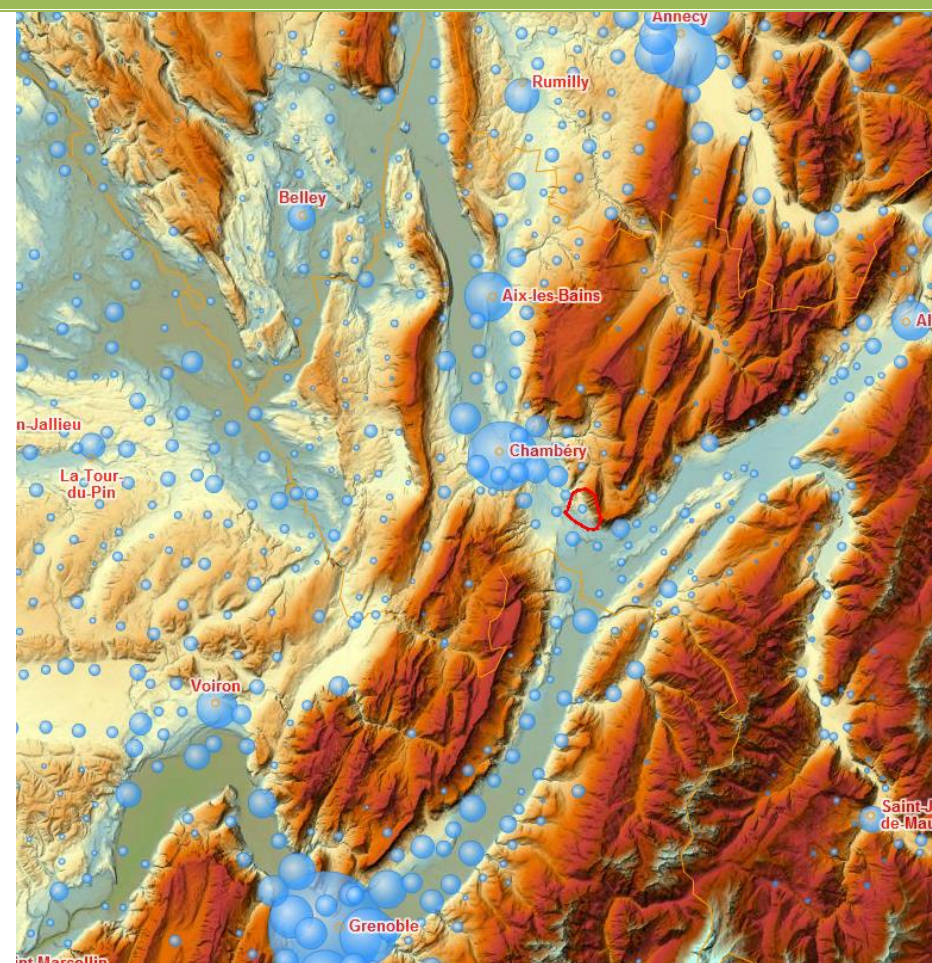
La commune s'inscrit au cœur du sillon alpin, territoire très dynamique aux échelles nationales et internationales en matière de flux, d'économie et de vie. Chignin constitue la porte d'entrée de la cluse de Chambéry, et se trouve à l'interface entre l'agglomération chambérienne et la Combe de Savoie.



1.1. Entre Combe de Savoie et agglomération chambérienne

Chignin est donc située au sein d'un grand territoire stratégique en mouvement, aux portes d'une large vallée ouverte, historiquement rurale et agricole, la Combe de Savoie. La commune s'étale entre plaine, coteau viticole et pente boisée, sur les contreforts des Bauges, à proximité de l'agglomération chambérienne.

Cette localisation géographique proche de bassins d'emplois conséquents, couplée à la qualité du cadre de vie propre au territoire de Chignin, confère à la commune une situation stratégique et par conséquent une attractivité résidentielle importante.



Chignin s'inscrit dans un territoire dynamique, entre Combe de Savoie et Bassin Chambérien, (Géoclip, traitement Epoque)

1.2. Description sommaire de la commune au sein du contexte supra communal (SCoT, PLH, CC...),

Chignin au sein de son contexte supra communal :

- ▶ Région Rhône Alpes-Auvergne
- ▶ Département de la Savoie
- ▶ Canton de Montmélian
- ▶ Communauté de communes de Cœur de Savoie
- ▶ Syndicat Mixte Métropole Savoie

▶ METROPOLE SAVOIE

Chignin s'inscrit au sein de l'espace Métropole Savoie, syndicat mixte, créé en 1996, chargé de la mise en œuvre et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et la gestion du Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes (CDDRA).

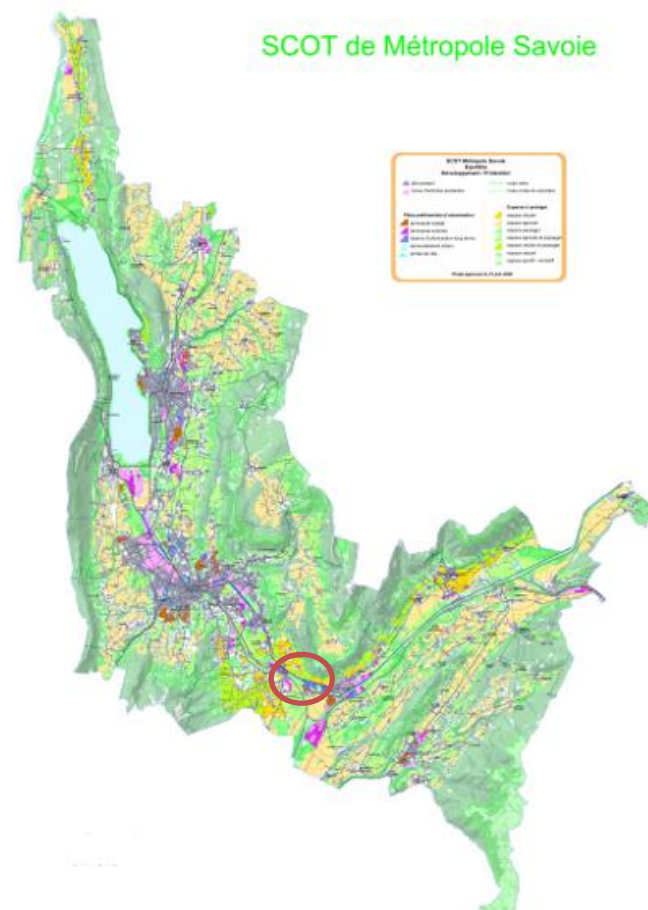
Le SCoT de Métropole Savoie, approuvé le 21 juin 2005 et le 14 décembre 2013 pour la modification n°1, est un document de planification qui fixe à long terme les orientations générales en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, commercial et artisanal, de déplacements, de préservation et mise en valeur des espaces naturels et agricoles.

Le projet du SCoT s'articule autour de 5 grands axes :

- Répondre aux besoins en logements dans le cadre d'une gestion économe de l'espace
- Renforcer la cohésion sociale et territoriale
- Organiser un développement économique cohérent
- Rééquilibrer les modes de déplacements
- Préserver et valoriser l'environnement.

De plus, Métropole Savoie a pour vocation d'accompagner techniquement les communes dans l'élaboration, la modification ou la révision de leur document d'urbanisme.

L'élaboration du PLU de la commune de Chignin s'inscrit dans un rapport de compatibilité avec les grands axes du développement du SCoT Métropole Savoie.



Chignin au sein de son contexte supra communal

(Source Métropole Savoie, traitement Epede)

► COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE

Depuis le 1^{er} Janvier 2014 et la fusion des communautés de communes de la Combe de Savoie, Gelon-Coisin, du Pays de Montmélian et de La Rochette-Val-Gelon, la commune fait partie intégrante de la communauté de communes Cœur de Savoie. Aujourd'hui le Cœur de Savoie comprend 43 communes.



Cœur de Savoie s'est fixé deux orientations principales pour le futur visage du territoire, à court et moyen termes :

- 1- -Etre un territoire actif économiquement et générateur d'emplois,
- 2- Développer des services de proximité, adaptés au cadre de vie et à la qualité environnementale et urbaine du territoire.

Ces orientations se déclinent en fonction de thématiques rassemblant une partie des grands enjeux du territoire :

1- Etre un territoire actif économiquement et générateur d'emplois

Economie/emploi :

- Compléter et qualifier l'offre territoriale d'espaces d'activités économiques,

- Conforter la complémentarité entre les acteurs et les fonctions économiques de Cœur de Savoie,
- Développer les services aux entreprises et aux salariés pour renforcer l'attractivité économique du territoire.

Agriculture/Forêt :

- Préservation du foncier agricole,
- Valorisation des productions locales et le développement des circuits courts.

Tourisme

- Structurer les acteurs du tourisme,
- Mettre le territoire en production pour proposer une offre diversifiée et de qualité,
- Favoriser les activités de pleine nature,
- Soutenir les hébergements s'inscrivant dans la dynamique territoriale.

2- Développer des services de proximité, adaptés au cadre de vie et à la qualité environnementale et urbaine du territoire.

Urbanisme/habitat :

- Maîtriser l'urbanisation pour préserver le cadre de vie (la qualité environnementale et urbaine) et limiter la consommation foncière,
- Structurer et organiser l'armature territoriale,
- Diversifier l'offre de logements.

Déplacements :

- Développer l'offre de transports en commun,
- Promouvoir des modes alternatifs à la voiture individuelle,
- Répondre aux besoins sociaux en matière de déplacements.

Services à la population :

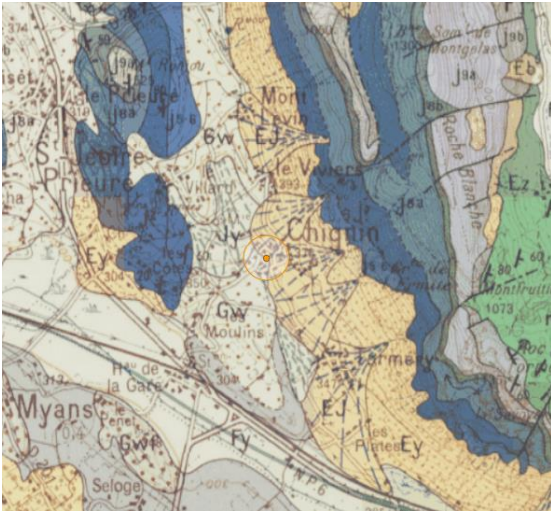
- Compléter l'offre en équipements petite enfance et jeunesse dans un souci de proximité,
- Dynamiser la politique jeunesse/famille sur le territoire,

- Lutter contre l'isolement des personnes âgées et développer les relations intergénérationnelles,
- Accompagner l'accès aux services et à l'emploi,
- Renforcer les équipements structurants qui maillent le territoire.

2. ANALYSE PAYSAGERE

2.1. Morphologie communale

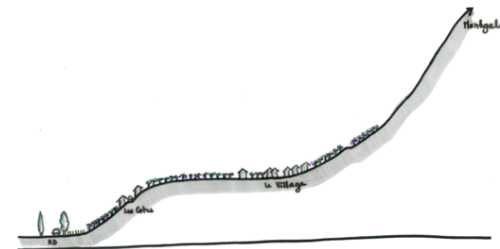
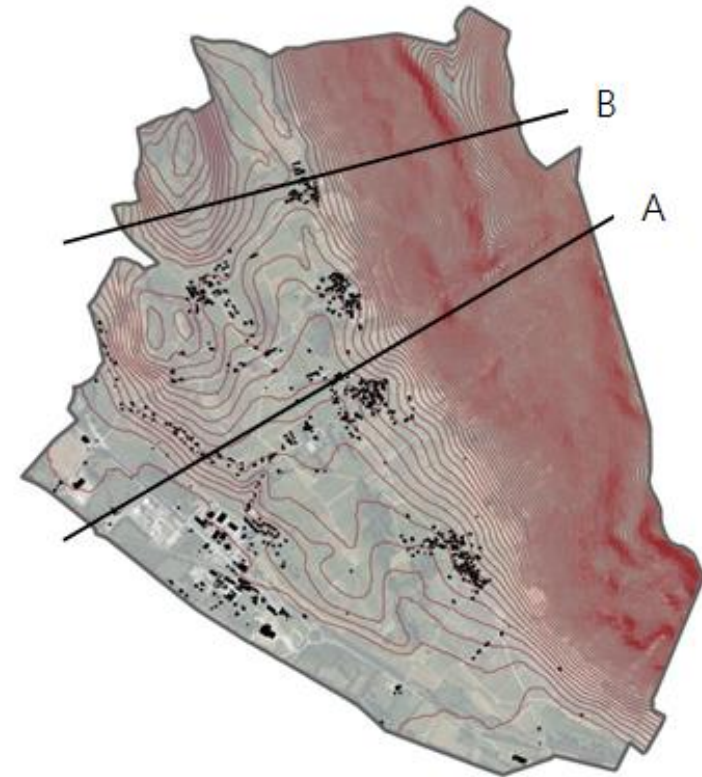
► TOPOGRAPHIE



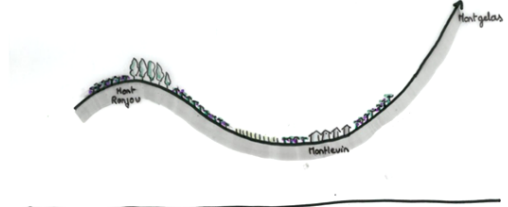
La géologie constitue la base du paysage, par le relief et par la structure du sol. La commune de Chignin se trouve dans la Combe de Savoie, en bordure du massif des Bauges. Ce massif préalpin a été formé par la collision des plaques eurasienne et adriatique, créant des failles et des plis, et constitué de roches calcaires issues de la sédimentation marine à l'ère secondaire, ici datées du jurassique, en bleu sur la carte.

Le relief tel qu'on le connaît aujourd'hui a été façonné ensuite par les glaciers, qui ont creusé la roche lors de leurs avancées successives. En se retirant, ils ont abandonné des moraines et d'autres dépôts glaciaires en beige pâle (Gw) sur la carte. Des éboulis en jaune clair, ont également recouvert les roches du Jurassique, certains sous forme de cônes de déjection (EJ). Enfin un dépôt d'alluvions est présent dans la partie basse de la commune, en blanc (Fy).

La commune de Chignin est définie par sa topographie, entre la crête de Montgelas et deux autres reliefs plus petits, le Mont Roujou et les Tours. Son altitude varie entre 278 m au plus bas et 1254 m au point le plus élevé. Au Nord-Ouest, l'altitude est globalement plus élevée alors qu'elle diminue vers le Sud Est. Le bâti s'est développé dans les parties les moins pentues, sous forme de hameaux, adossés à la montagne. La pente à l'Ouest de Chignin dissimule la majorité de la commune depuis le bas.



Coupe A



Coupe B

► SOLS ET EXPOSITION

Suite à la fonte glaciaire, les roches et les sols du massif des Bauges ont été mis à nu et sont aujourd'hui encore soumis à une forte érosion. Les éboulements, glissements de terrains ou encore coulées torrentielles sont fréquentes dans cette région ; la gravité ainsi que les événements météorologiques en sont les principaux facteurs.

A Chignin, au pied des reliefs les plus importants, se trouvent des restes d'éboulis, des éléments grossiers et calcaires. Les sols sont plutôt pauvres en terre fine, très aérés et riches en calcaires. Les buttes sont constituées de dépôts glaciaires, des moraines de nature calcaire et limono-sablo-argileuse. On y trouve de nombreux cailloux et ces sols ont une profondeur très variable, entre 50 cm à 1m50 avant d'atteindre la roche mère selon la pente, et deviennent très compacts avec la profondeur. D'autres sols de la commune sont essentiellement argileux, issus de la décarbonatation de roches calcaires, et sont donc très perméables.

La commune bénéficie d'une exposition optimale, orientée au Sud-Ouest et protégée des vents du Nord par le relief. Les coteaux en pente et très ouverts, avec peu de végétation haute, permettent un ensoleillement homogène et identique tout au long de la journée. Seules quelques zones derrière le Mont Ronjou sont ombragées par moments et donc plus humides.

Le milieu est donc propice à l'accueil de vignobles, cultures identitaires de la commune de Chignin.

► STRUCTURES PAYSAGERES

La majorité des terres disponibles sont plantées de vignes en raison de leur exposition idéale, de la pente pouvant aller jusqu'à 50% et du sol, calcaire et bien aéré. En effet leurs racines peuvent y descendre jusqu'à plus de 2 mètres, ce qui permet un bon ancrage, primordial pour une culture en pente.



Sur les parties trop abruptes de la commune, où la mise en place de culture est impossible, il y a un développement de la forêt. Sur ces pentes, au-dessus des hameaux de Montlevin, du Viviers et de Tormery, se trouvent des fosses bordées de pins destinés à protéger les habitations contre d'éventuelles chutes de pierres. En partie basse se trouvent quelques reliquats de boisements, peu importants.

Derrière le Mont Ronjou il y a de façon dispersé des champs cultivés, dans les zones moins ensoleillées et plus humides, notamment sur les zones argileuses, compactes et perméables. Malgré une quasi « monoculture » sur la commune, le

paysage se compose en réalité d'un véritable patchwork, un assemblage des différentes parcelles de vignes. En effet, chaque parcelle est différente de l'autre selon son sens de plantation et également selon degré d'enherbement. Si la technique traditionnelle préconise un désherbage total de la parcelle, il y a un changement des habitudes.

Les vignerons ont de plus en plus recours à l'enherbement maîtrisé qui permet de limiter l'érosion du sol et sa dégradation. Par concurrence avec les racines des jeunes ceps, l'enherbement force la vigne à s'enraciner en profondeur, la rendant plus résistante. De plus, dans le cadre d'une agriculture raisonnée, la réduction des herbicides est un enjeu important.



Protection contre les rochers sur le coteau au dessus du Viviers, vignobles en bas de pente et forêt sur les hauteurs



Boisement à l'extrême sud-est de la commune



Un paysage vivant et ouvert



2.2 Répartition du bâti

Le bâti s'est construit de façon à libérer le plus de terres cultivables, c'est-à-dire en se groupant, ce qui induit une densité importante de hameaux. Ceux-ci se développent le long des axes de dessertes et des voies d'accès aux vignes. Pour les vignerons et leurs familles l'important était d'être au plus proche de leurs terres, de pouvoir y accéder rapidement et facilement. Cette structure a été conservée et on observe encore aujourd'hui un grand nombre de hameaux répartis sur ce territoire, peu agrandis et avec quelques nouvelles habitations isolées. (voir photo aérienne de 1939).



Historiquement, la commune de Chignin, étant à l'articulation de la Combe de Savoie et de Grésivaudan, a été un lieu d'observation privilégiée, comme en témoignent les Tours sur les hauteurs.

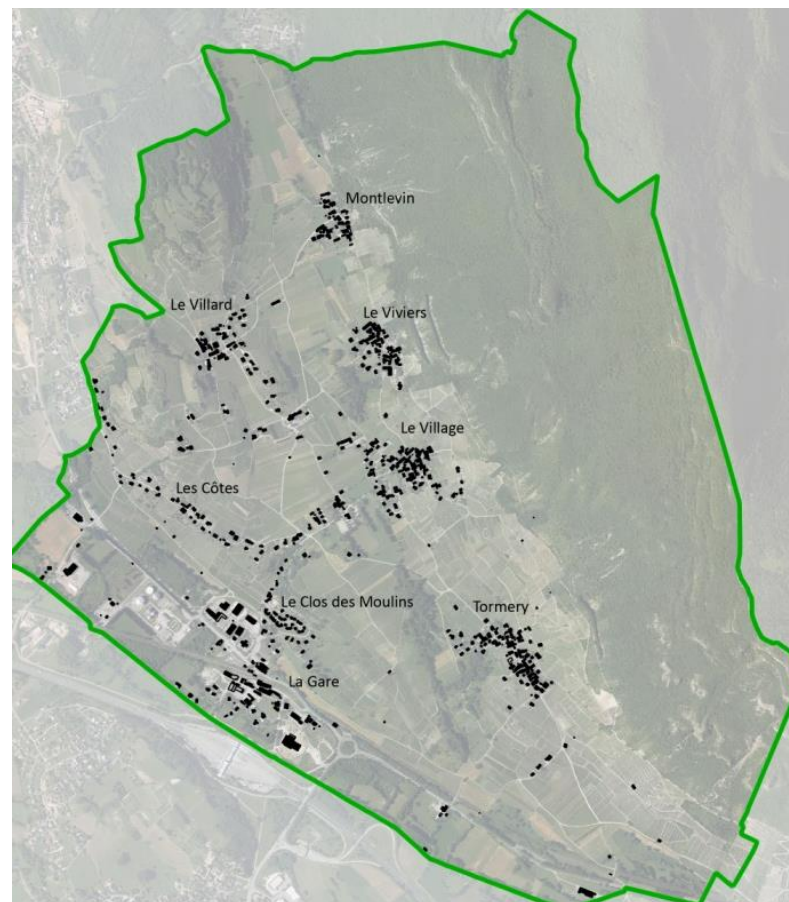
Les hameaux des Côtes, du Clos du Moulin et de la Gare sont quant à eux, plus récents, et ont une organisation complètement différente et moins homogène.



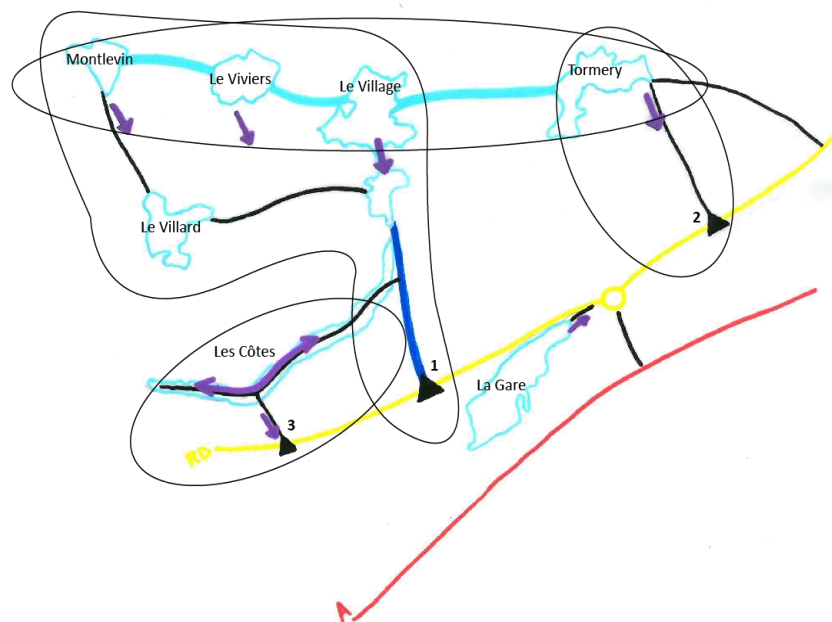
Le Village

Le Villard et Montlevin

Il y a une bonne cohérence architecturale dans les hameaux historiques, une harmonie des volumes, des couleurs et du sens de faitage, perpendiculaire à la pente. Le bâti est ainsi très bien intégré dans le paysage.



2.3 Trames viaires



► LES SECTEURS

On peut distinguer à Chignin 5 secteurs fonctionnant chacun indépendamment des autres. Le premier est celui du « chemin des vigneron », reliant les 4 hameaux du haut (Montlevin, le Viviers, le Village et Tormery).



Ensuite l'ensemble des hameaux du Villard, du Viviers, de Montlevin et du Village desservis par une seule et même entrée et dont les routes convergent vers la principale.



Tormery est indépendant, avec sa propre entrée, à l'endroit du passage à niveau ; de même pour les Côtes, desservis également par une voie qui leur est propre.



Les Côtes



Tormery

Enfin le secteur de la Gare auquel on accède par une entrée au niveau du rond-point.



Les vignerons et les autres habitants se déplacent différemment. Les vignerons circulent dans la commune, parcourue de petites routes, parfois très pentues, pour accéder aux différentes parcelles du vignoble. Le reste des habitants, qui travaillent majoritairement à l'extérieur de Chignin, convergent vers la route nationale, avec un déplacement en « peigne ».

► LA SIGNALÉTIQUE

La signalisation porte principalement sur les différentes caves présentes sur le territoire. Il manque cependant des indications de directions et de lieux, comme l'église par exemple qui n'est jamais indiquée. A l'inverse, il y a parfois une accumulation d'informations qui brouille le message et qui manque donc également de clarté.

Il n'y a pas de charte claire et de cohérence d'ensemble. Lisibilité et compréhension difficiles

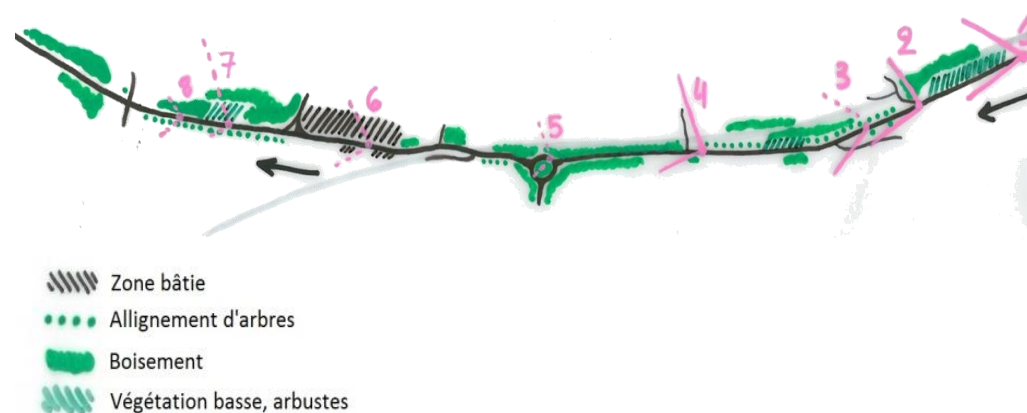


Signalisation des caves des vignerons

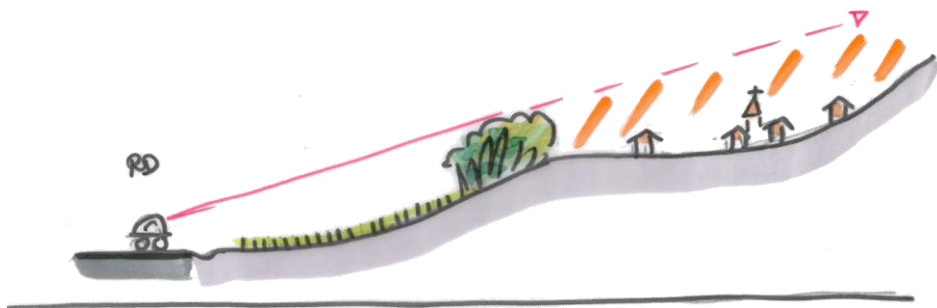


Accumulation de panneaux, certains avec une information double et obsolète

► PERCEPTIONS DEPUIS LA RD 1006



En arrivant par le Sud-Est, il y a une succession de vues ouvertes et fermées, la majorité étant plutôt fermées. On peut difficilement voir la partie haute de la commune, seul le hameau de Tormery est visible, à cause de la végétation et du relief.



En arrivant par le nord, il y a plus de vues ouvertes. On peut voir les Côtes, la tour et le Clos St Anthelme, qui se trouvent sur un promontoire.

La majorité de la commune, c'est-à-dire les hameaux de Montlevin, le Villard, le Viviers et le Village, sont invisibles depuis la route. Cependant, le symbole de Chignin, la tour et le Clos St Anthelme, sont visibles en plusieurs endroits et permet d'identifier la commune. Il est nécessaire de considérer les alignements d'arbres, artificiels et qui ferment les vues. Les boisements sont plus naturels mais très compacts. A l'inverse, certains lieux peu qualitatifs et peu

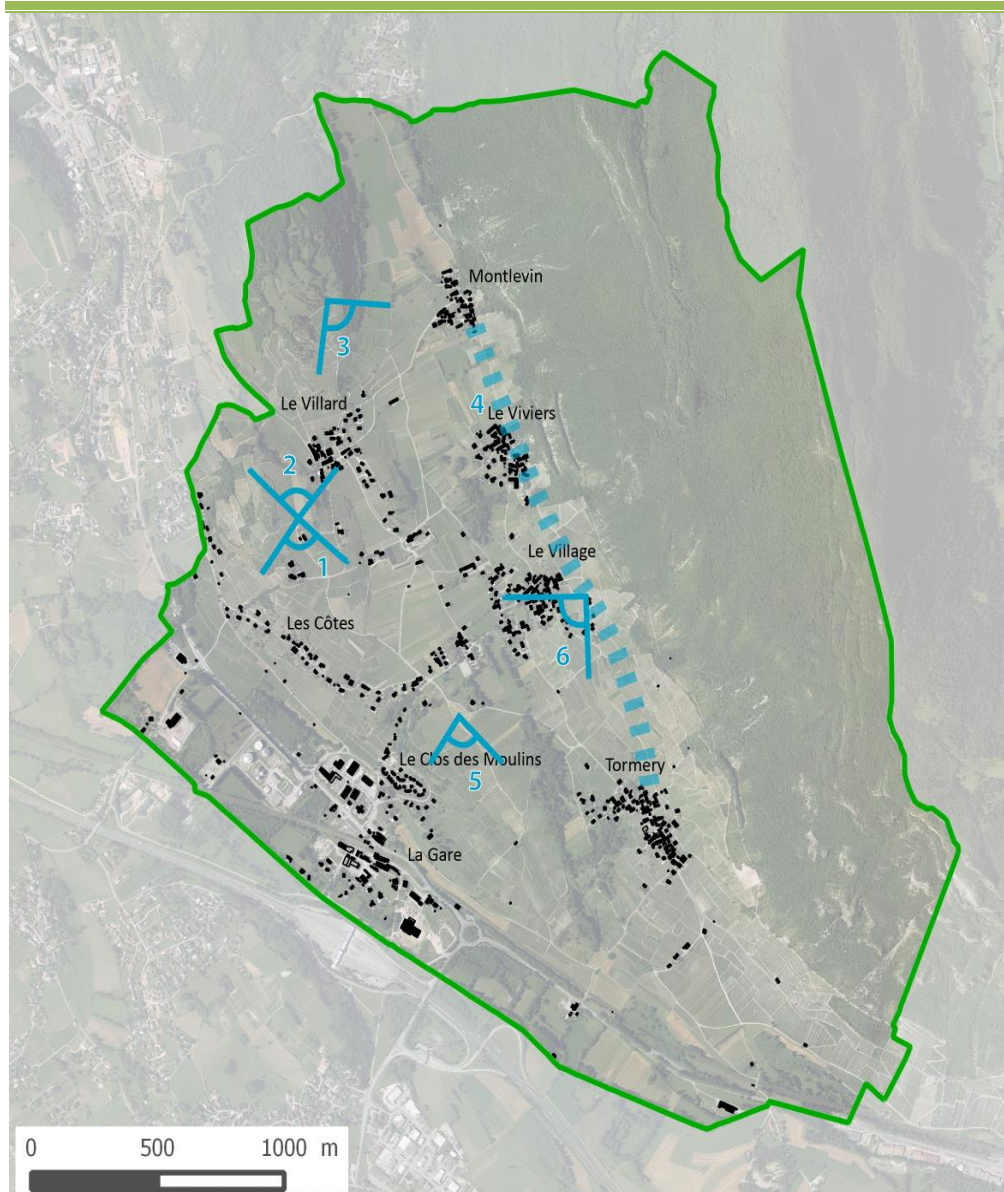
représentatifs de la commune mériteraient d'être légèrement occultés par de la végétation comme les différentes zones d'activité et la Gare.



2.4 Perceptions du grand paysage

► LES VUES REMARQUABLES A L'INTERIEUR DU TERRITOIRE





hauts depuis lesquels les vues sur la vallée et les montagnes (n°1 et 6) et/ou sur la commune (n°2, 3, 4 et 5) sont remarquables. Le chemin en « balcon » qui relie Montlevin, le Viviers, le Village et Tormery propose des vues sur la commune sur tout son long, ce qui pourrait être intéressant à promouvoir



Le relief offre de nombreux points de vue remarquables, d'intérêt touristique notamment. Le territoire de la commune est très ouvert car l'espace est presque entièrement cultivé de vignes et il y a peu de zones boisées. Il y a plusieurs points



► LES PERCEPTIONS DEPUIS L'EXTERIEUR DU TERRITOIRE

Depuis l'extérieur, les seules vues possible de Chignin se font depuis l'autoroute ou depuis le versant d'en face. Sur l'autoroute, les perceptions sont variables selon le sens par lequel on l'emprunte.

En venant du Sud-Est (Grenoble), il n'y a presque aucune perception car des haies de végétaux bordent le côté droit de l'autoroute, ce qui laisse seulement apparaître la partie supérieure de la montagne de Montgelas.



En venant du Nord, on aperçoit principalement les Tours et le Clos de St Anthelme, qui sont en hauteur. C'est lorsque l'on emprunte la sortie que les hameaux deviennent visibles. Pour avoir une vue complète de la commune, il faut se rendre sur le versant en face, qui est cependant très éloigné.



Quelques vues sur la Tour et le Clos de St Anthelme depuis l'autoroute en venant du nord



Vues sur les hameaux depuis la sortie d'autoroute



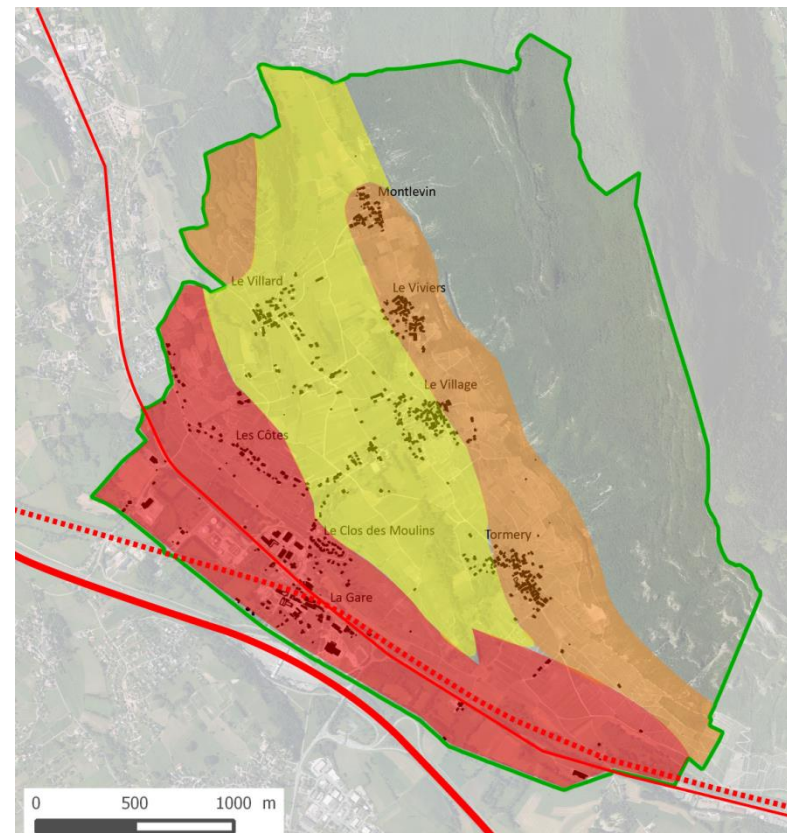
Aucune vue depuis l'autoroute en venant du sud-est car présence de haies



Vues depuis le versant opposé, à Apremont, un aperçu lointain de Chignin

► LE PAYSAGE SONORE

L'autoroute, la route nationale et le chemin de fer sont des sources de nuisances sonores fortes. Cependant, au vu de sa topographie particulière, le territoire présente des variations fortes dans son paysage sonore. Le cœur de la commune est épargné par le bruit car il se trouve derrière une butte, ce qui empêche les ondes sonores de passer. Dans cette zone (**en jaune sur la carte**), on a le



Paysage sonore – Traitement Epode

sentiment d'être appart, au calme. Il y a une transition forte au niveau des crêtes : c'est la zone en contrebas (**rouge**) qui subit de plein fouet ces nuisances.

Les hameaux des Côtes, de la Gare et les zones d'activités ne sont protégés par aucun relief ou structure. On remarque cependant que, en remontant sur les coteaux de la commune, le son est à nouveau perceptible (**orange**).

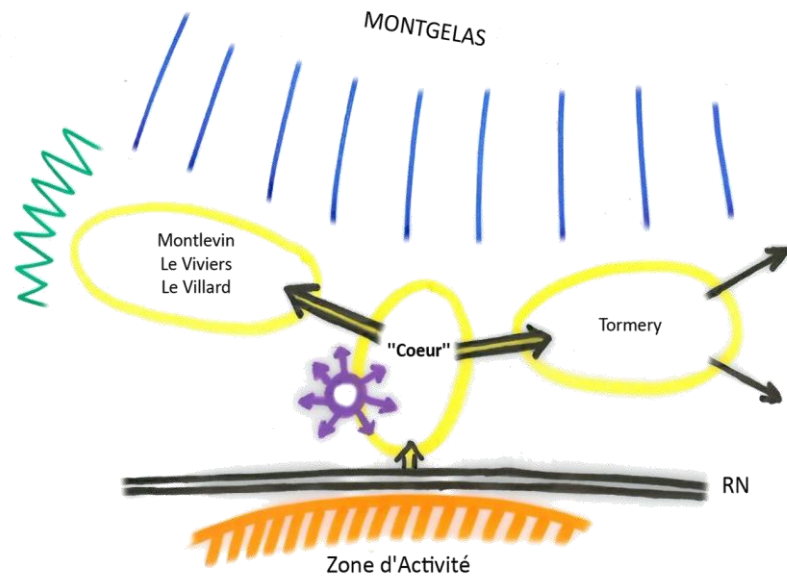
Le paysage sonore est à prendre en considération puisqu'il influence la perception du lieu. Le calme est bien sur recherché à la campagne, il faut donc préserver la zone du milieu de la commune.

2.5 Les entités paysagères

De façon synthétique, et d'après les premières impressions en parcourant la commune, 4 zones se distinguent dans la commune de Chignin.

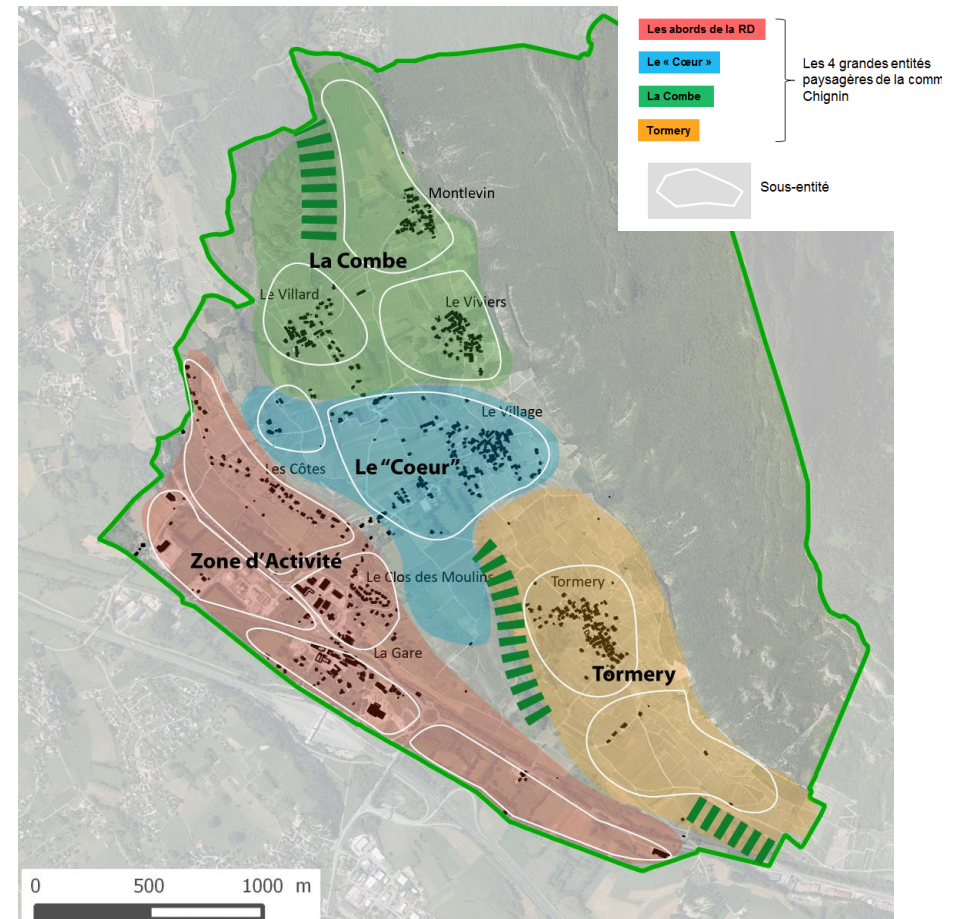
Tout d'abord, la partie basse, **les abords de la RD**, de la gare et la zone d'activité. C'est le premier aperçu de Chignin en entrant dans la commune et il n'est pas très valorisant.

On accède ensuite au haut de Chignin, découvrant les vignobles caractéristiques et les hameaux historiques. Le « **Cœur** », avec le hameau principal, l'église, l'école et la salle des fêtes, se situe et fait la liaison entre deux parties distinctes. Sur les reliefs les plus hauts, entre la butte des Tours et la montagne du Montgelas, se trouvent trois hameaux, dans un paysage calme et verdoyant, **la Combe**. De l'autre côté, avec le hameau de **Tormery** et ses ruines, l'altitude est légèrement plus basse et le paysage plus sec, plus minéral.



La commune est adossée à la montagne de Montgelas, qui définit une limite immuable de la commune. Il y a une fermeture au Nord, constituée d'un relief et d'une végétation importante, alors que la vue vers le Sud-Est, après Tormery est dégagée. La Route Nationale coupe et sépare la commune en deux, de même que la voie ferrée mais de façon moins marquée.

Le symbole de Chignin se trouve sur les hauteurs, les Tours et le Clos St Anthelme. Il est visible de loin et depuis chaque endroit de la commune.



Les 4 grandes entités paysagères de la commune de Chignin - Epode

► LES ABORDS DE LA RD



Cette entité s'étend de part et d'autre de la RD, en partie basse de la commune.



Elle représente la « vitrine » de la commune depuis la RD. Elle est constituée de différents sous-secteurs très distincts :

- Les champs bordés de haies, en partie Sud, Secteur non visible
- La gare : L'accès et les abords de la RD dans ce secteur sont très dégradés.
- Le quartier est peu visible. Son traitement est très hétéroclite et peu qualitatif.
- La zone artisanale, aujourd'hui en grande partie démantelée, est peu visible derrière le rideau de peupliers qui longent la RD. L'impact de ce secteur se mesure surtout depuis les hauteurs de la commune et des alentours. **Impact fort dans le paysage**



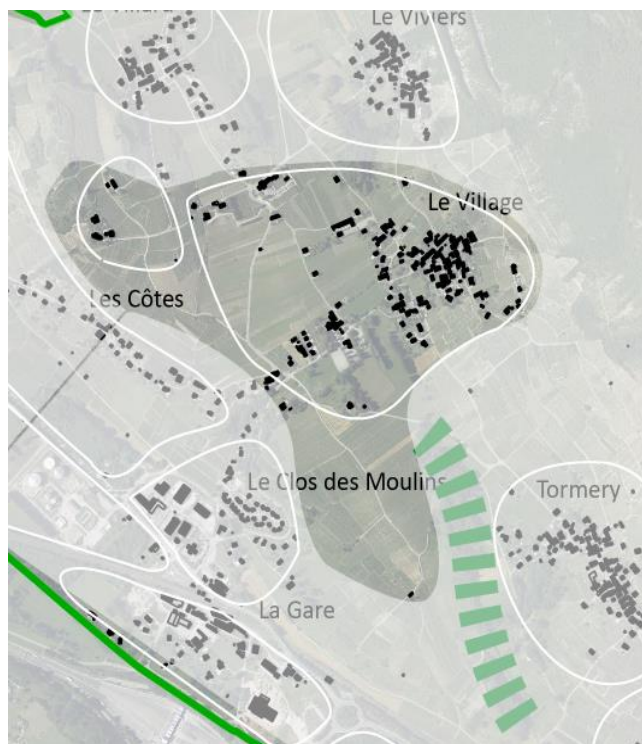
- La zone industrielle située en entrée principale menant au centre-bourg. L'image est négative du fait, entre-autre, des abords dégradés ou non aménagés. C'est la première image : **impact visuel fort dans le paysage : à améliorer**
- Le quartier des côtes s'étend le long de la route. Le bâti est relativement bien intégré dans la pente. Il est d'architectures de différentes époques et ne représente pas de caractère particulier à valoriser.

ENJEUX PAYSAGERS

Secteur à préserver pour les champs en partie sud
Secteurs à impact dans le paysage : améliorer
La zone d'activités et la zone artisanale

► LE CŒUR DE LA COMMUNE

Cette entité offre un autre environnement, rural et offrant des vues remarquables. Les versants des Bauges, recouverts de forêts et de vignes en partie basse, offrent un fond théâtral à la commune. On commence à percevoir la commune dans tout ce qu'elle offre de qualitatif au niveau paysager. Des paysages de vigne et une architecture vernaculaire. Il est regrettable que la première perception soit un carrefour où se trouve un ensemble désordonné de pylône, calvaire, signalétique ...



La compréhension des lieux est difficile. Les liens entre le bâti et le fonctionnement des lieux est peu lisible. L'église, les tours et le château sont des repères visuels forts. Il est important de préserver les vues sur ceux-ci

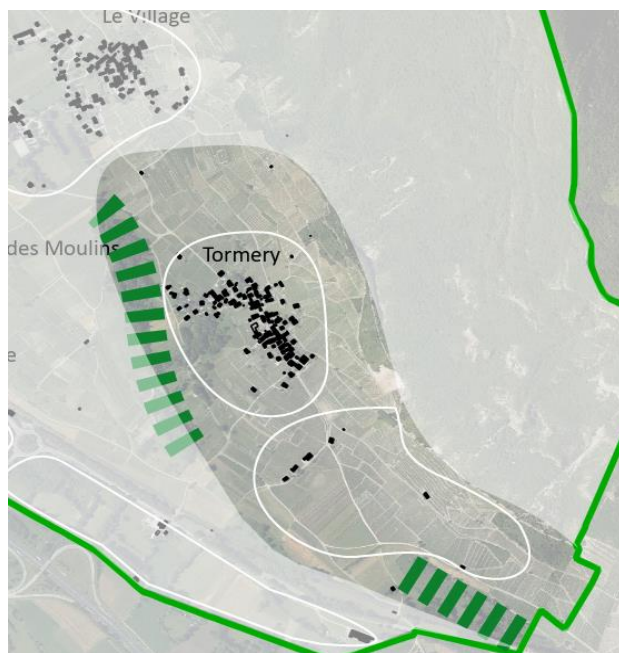


ENJEUX PAYSAGERS

Sa valeur patrimoniale
 Les paysages de vignobles
 Sa bonne intégration dans le paysage
 Ses vues remarquables

► TORMERY ET LES RUINES

On peut entrer dans ce secteur par une entrée spécifique, depuis la RD en traversant la voie ferrée. Cette dernière, ainsi que le merlon boisé, coupent fortement Tormery et la zone des ruines du reste de la commune.



Le fait que l'église ne soit pas visible depuis cette zone renforce ce sentiment de déconnexion. Le secteur des ruines donne un fort sentiment d'abandon, via ses maisons abandonnées et son paysage « lunaire », qui tranche avec le reste de la commune et interpelle.



Le vignoble est la composante majoritaire du paysage, avec des vignes plantées en pente, dans un sol très caillouteux. La culture des vignes monte assez haut sur la pente, qui s'intensifie, ce qui implique la présence de soutènements, globalement bien intégrés. La zone est encaissée, légèrement moins haute en altitude, mais la vue est lointaine et grande ouverte vers le massif de Belledonne. Elle n'est cependant pas assez valorisée.



En bas de ce secteur, une zone boisée coupe définitivement celui-ci du reste du paysage proche alentour et confirme son isolement. Le seul point négatif d'un point de vue paysager est la présence pylônes et câbles électriques très impactant.

ENJEUX PAYSAGERS

Secteur à préserver pour :

Sa valeur patrimoniale
Sa bonne intégration dans le paysage
Ses vues remarquables
Tourisme
Le secteur des ruines est peu visible et s'intègre bien dans le paysage, hormis l'impact des pylônes



► LA COMBE



Ce secteur est encaissé, avec peu de vues lointaines. On a l'impression d'arriver en fond de combe, et même dans une impasse (vue complètement fermée). Ici le paysage se distingue par ses champs verdoyants et ses vues fermées. Si le Viviers et Montlevin se sont développés en se densifiant, le Villard est un des seuls hameaux de la commune dont le bâti s'est diffusé.



En comparaison avec une photo aérienne de 1939, on voit son évolution hors du hameau, le long de la voirie. Il est préférable de garder la forme de hameau dense. On peut cependant imaginer la possibilité d'un raccord sur l'église qui est isolée. Le secteur de captage a un impact mineur, seul un grillage est visible si on va au bout de la commune.



Comparaison entre une vue aérienne de 1939 et aujourd'hui

ENJEUX PAYSAGERS

Secteur à préserver pour :
Les structures des hameaux
Sa bonne intégration dans le paysage

► LA CHAÎNE DES HAMEAUX



Il s'agit ici d'un héritage historique que l'on souhaite sauvegarder : les hameaux d'origine, ainsi que la voie pour accéder aux vignes, aujourd'hui peu empruntée. Les faitages sont perpendiculaires à la pente, sur les pieds des coteaux de la Savoyarde, à l'entrée du Massif des Bauges. Cet ensemble de bâti s'intègre très bien dans le paysage.



Vue aérienne de 1938



On peut parler de « Chapelet » de hameaux le long de la route. Cette voie, qui longe la courbe de niveau, offre des vues remarquables et de grande amplitude sur l'ensemble de la vallée et des massifs.

ENJEUX PAYSAGERS

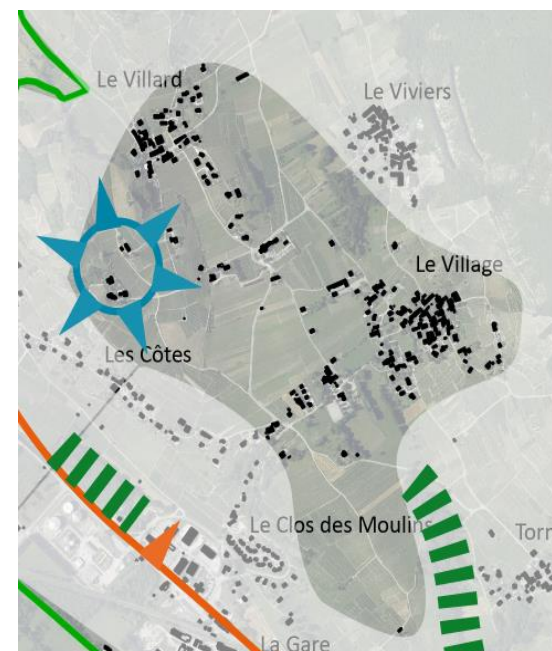
Secteur à préserver pour :
Les structures des hameaux
Sa bonne intégration dans le paysage

ENJEUX PATRIMONIAUX ET HISTORIQUES A VALORISER

Route en balcon qui donne à voir de panoramas remarquables
A préserver et à valoriser d'un point de vue touristique Sa valeur patrimoniale
Sa bonne intégration dans le paysage
Ses vues remarquables

► LE CŒUR DIFFUS A STRUCTURER

En arrivant de la RD, il y a peu de perceptions de la commune, on a du mal à se faire une idée de Chignin et on reste sur l'impression négative due la zone d'activité. La montée est fermée par des haies ou par la topographie.



C'est en arrivant sur le « plateau » qu'il est possible de découvrir en partie la commune. L'espace est ouvert et le fond de montagne est théâtral mais la première impression se fait sur le carrefour qui est peu qualitatif.



La route qui mène au cœur du village est bordée d'éléments très différents. Il n'y a pas de lien ni de cohérence avec le bâti (salle des fêtes...), les champs, les boisements... L'église et la mairie ne sont pas au cœur du village. Le tissu urbain est peu compréhensible. Il y a une légère transition entre la partie récente et la partie ancienne, avec des espaces vides. Il n'y a pas de lieu de vie, de rencontre dans ce centre-bourg.



ENJEUX DE PERCEPTION D'IMAGE ET DE FONCTIONNEMENT

Les entrées sur la commune et sur la partie 'haute'

La compréhension des lieux

Le lien et cohérence avec les espaces bâtis

Les vues sur des repères forts (tours, château, église...)

Maintenir des espaces ouverts

► ZONE DE VIGILANCE : LA ZONE D'ACTIVITE EN ENTREE DE VILLE



Il y a un problème de traitement des limites, des couleurs, et l'état est globalement dégradé. Cette entrée donne une mauvaise image de la commune : si on entre par cette entrée « principale » c'est la première impression que l'on aura. Cela peut même dissuader d'entrer dans la commune si on ne la connaît pas. Ce secteur est clairement à améliorer



Impact du bâti et des toitures (choix des couleurs: éviter le clair)
Vigilance forte pour le devenir et le traitement de ce secteur

► ZONE DE VIGILANCE : LE SECTEUR DE LA GARE

La Gare et la zone d'activités ont un impact visuel, et donnent une image plutôt négative à l'entrée de ville. Il faut améliorer l'état du site et améliorer les vues depuis le pont et la RD, ainsi que la vue depuis le haut.

Le bâti est hétéroclite et il y a des zones de stockage, des dépôts dans ce secteur ; cela pose la question de maintenir la mixité entreprises/habitations ou non, et comment traiter cette mixité



ENJEUX FORTS D'IMPACT PAYSAGER

Image en entrée de ville

Les abords des bâtiments et leur traitement

Secteurs visibles de haut

► ZONE DE VIGILANCE : LA FRICHE INDUSTRIELLE ET LE SANCTUAIRE

La friche industrielle

L'impact de ce secteur est fort et très marquant depuis le haut et depuis la RD. L'impact est en grande partie lié aux alignements de peupliers. Ils sont hors échelle et marquent une structure artificielle. Il y a un fort potentiel grâce aux espaces verts.



Le Sanctuaire

Ce secteur n'est pas valorisé. L'entreprise automobile a un impact fort, principalement à cause de la couleur blanche. Il y a cependant un potentiel paysager fort. Il faudra veiller à son devenir en termes d'intégration et l'impact depuis les hauteurs.



ENJEUX FORTS D'IMPACT PAYSAGER

Secteurs visibles de haut

Impact fort et négatif des peupliers qui sont une structure paysagère artificielle

Impact du bâti.

Vigilance forte pour le devenir et le traitement de ces secteurs

2.6 Points spécifiques

► **LES PYLONES**

Les pylônes se retrouvent dans toute la commune et sont un problème car ils sont très visibles, très hauts et leurs fils « polluent » le ciel. Ils se trouvent très proches des habitations, ce qui interpelle pour des pylônes de cette taille. Ils sont cependant peu visibles depuis le haut, car leur couleur se fond dans le paysage.



► **LES HAIES**

Massives et monospécifiques, ces haies forment des « murs végétaux » qui coupent les vues, et marquent trop fortement le paysage. Il serait préférable de privilégier les haies libres, qui mélangent différentes espèces, ont un effet plus naturel et favorisent la biodiversité.



► **PATRIMOINE**

Plusieurs éléments de patrimoine se trouvent sur la commune : calvaires, lavoirs, fontaines. Ils sont globalement bien conservés, mais peu mis en valeur. L'ensemble des tours et du Clos de Saint Anthelme est particulier d'un point de vue architectural et historique et devrait être mieux valorisé.



► **BOITES AUX LETTRES**

Le nombre de blocs de boîtes aux lettres présents sur la commune interpelle. Ils s'intègrent difficilement dans le paysage, malgré une couleur discrète et plutôt adaptée.



► LES ARBRES

Les arbres et surtout les longs alignements occultent des vues remarquables. Les alignements monospécifiques donnent un effet répétitif et peu esthétique, particulièrement après avoir été taillés.



2.3 Synthèse des enjeux paysagers

Les enjeux paysagers de la commune et sa spécificité ont trait principalement à son paysage de vignoble, aux hameaux et leur intégration dans le site ainsi qu'aux vues remarquables sur les massifs et grands paysages.

Ces versants sont perceptibles depuis les communes environnantes, mais la lecture de la commune et de sa structure bâtie sont peu visibles.

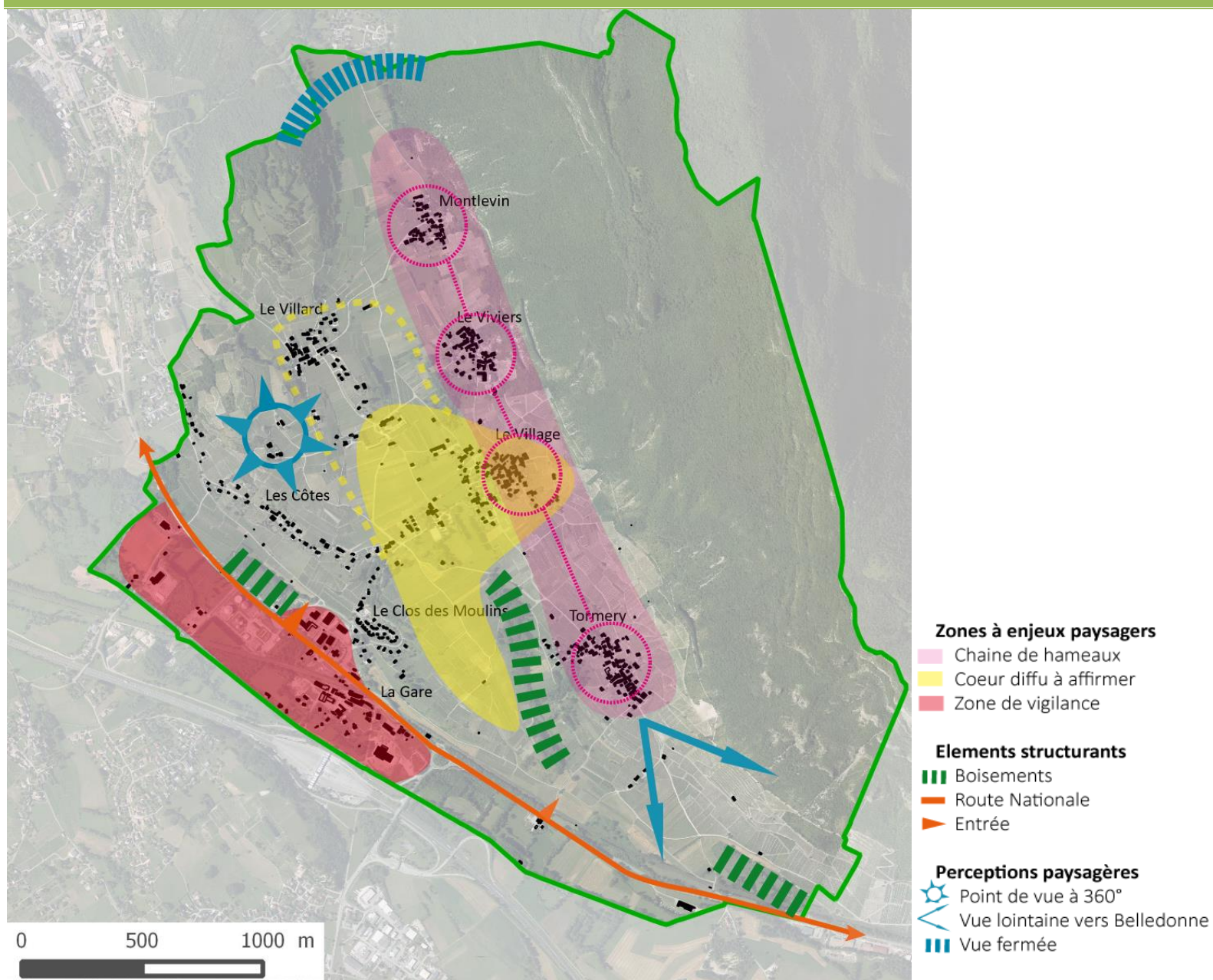
Le traitement des abords de la RD en porte pour partie la responsabilité, fermant ces perceptions.

L'image de la commune passe aussi par le traitement de ces entrées, de son cœur de bourg et lieux de vies, par les aménagements des lieux touristiques et d'activités.

Autant de points de vigilance à traiter pour une bonne intégration des aménagements dans la commune et dans son environnement.

Le patrimoine bâti et son intégration dans la topographie font aussi la richesse de la commune.

Secteurs à enjeux paysagers à préserver dans le paysage, les vues remarquables, la qualité paysagère et architecturale	Secteurs à valoriser et à aménager pour améliorer l'image et consolider l'identité des lieux. Facteurs d'intégration qualitative dans le paysage .Veiller à une cohérence d'ensemble.	Vigilance
La chaîne des hameaux Tormery et les ruines La Combe	Le centre-bourg Les entrées de ville La friche Secteur de la gare	Le secteur 1 de part et d'autre de la RD Les entrées de ville La friche industrielle



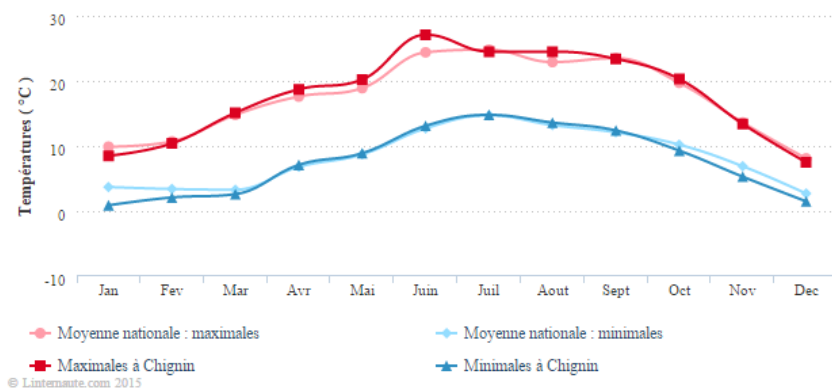
Paysages	
Atouts	Faiblesses
- 4 entités paysagères bien définies et diversifiées - Une structure du bâti sous forme de chapelet de hameaux en pied de coteau - Une bonne cohérence architecturale dans les hameaux historiques - Un paysage viticole patrimonial et identitaire - Le patrimoine bâti et son intégration dans la topographie font la richesse de la commune	La route départementale scinde la commune en deux et rendent sa structure bâtie peu lisible Absence d'homogénéité de la signalétique qui rend difficile sa compréhension et sa lisibilité
Enjeux - Un cœur de commune au bâti diffus dont la fonction est à affirmer - Traitement paysager des entrées sur la commune - Intégration des aménagements dans la commune et dans son environnement Au regard de l'analyse paysagère, trois types d'enjeux ont été identifiés : - Secteurs à enjeux paysagers à préserver pour la bonne intégration dans le paysage, les vues remarquables, la qualité paysagère et architecturale • La chaîne des hameaux • Tormery et les ruines • La Combe - Secteurs à valoriser et à aménager pour améliorer l'image et consolider l'identité des lieux. Facteurs d'intégration qualitative dans le paysage .Veiller à une cohérence d'ensemble. • Le centre-bourg • Les entrées de ville • La friche • Secteur de la gare - Point de Vigilance •Le secteur 1 de part et d'autre de la RD •Les entrées de ville •La friche industrielle	

3. ENVIRONNEMENT NATUREL

3.1 Climatologie

La Savoie est un département de montagne (l'altitude moyenne y avoisine 1 500 m environ) soumis à un climat montagnard. La description du climat est complexe : ce département est non seulement soumis à des influences océaniques (perturbations), continentales (froid l'hiver, chaud l'été) et méditerranéennes (vague de chaleur et sécheresse en été), mais aussi à la présence de relief qui introduit une différenciation spatiale avec de nombreux climats locaux et des microclimats (en fonction de l'altitude et des formes de relief, cuvettes, versants exposés...).

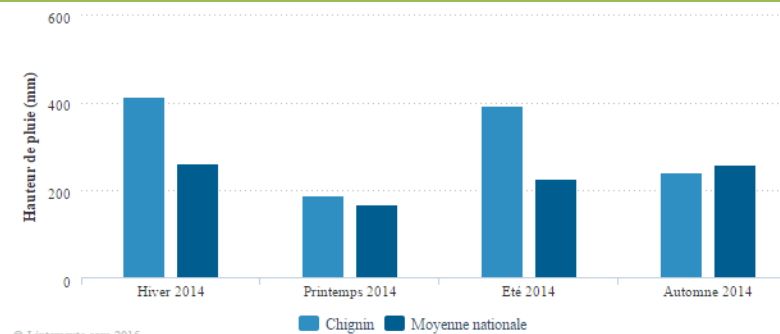
✓ Température



Les températures à Chignin, 2014 (Source : Linternaute.com - Météo France)

La moyenne annuelle des températures est assez faible (10.7°C) malgré une chaleur estivale qui peut être importante du fait de son exposition. En 2014 les températures extrêmes sur la commune étaient de 32.7° pour la maximale et de -4.2° pour la minimale.

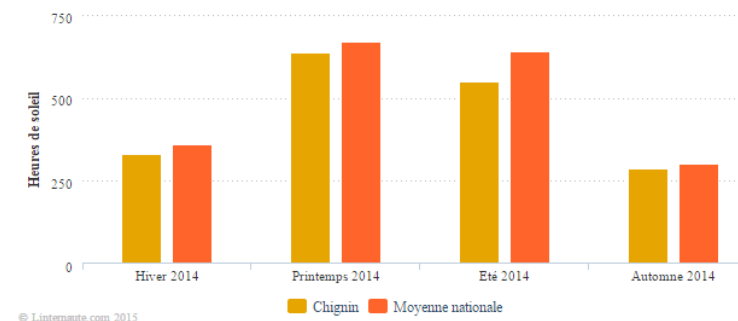
✓ Pluviométrie



Les pluies à Chignin, 2014 (Source : Linternaute.com d'après Météo France)

Les précipitations dans la commune de Chignin sont importantes. La commune a connu 1 231 millimètres de pluie en 2014, contre une moyenne nationale des villes de 909 millimètres de précipitations.

Ensoleillement



Le soleil à Chignin, année 2014 (Source : Linternaute.com - Météo France)

La commune de Chignin a connu 1 797 heures d'ensoleillement en 2014, contre une moyenne nationale des villes de 1 961 heures de soleil. Du fait de son exposition de sud-est à sud-ouest, il bénéficie d'un fort ensoleillement et donc d'un flux thermique plus important que les secteurs voisins. Cet effet est de plus accentué par les éléments environnants: les falaises, éboulis et les sols calcaires rocaillieux entraînent une forte réverbération de la chaleur ainsi que des situations d'abri vis à vis des vents froids du Nord.

L'exposition Sud-Ouest de la commune est favorable à l'installation d'un climat à tendance plus méridional (chaud et sec).

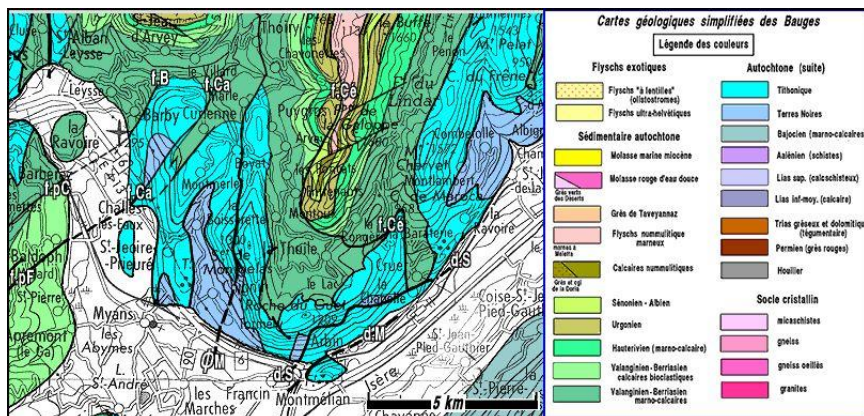
3.2 Géologie

Le territoire communal est localisé sur une colline bordière sur l'extrémité nord du versant oriental de la chaîne de Belledonne. Au sud de Challes, la bordure orientale de la Trouée des Marches abrite les vignobles de Chignin, qui sont cultivés sur la jupe d'éboulis calcaires qui garnit les basses pentes de la crête de Montgelas.

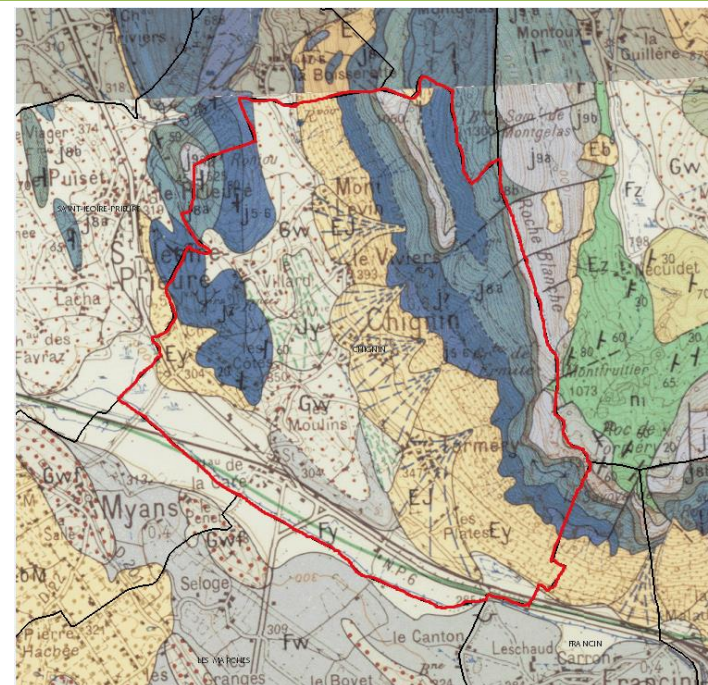
Cette crête est la plus méridionale du massif des Bauges et se raccorde vers le sud au rebord subalpin de la Combe de Savoie par un coude qui se situe aux abords du sommet de La Savoyarde (Geol-alp.com).

Eboulis stabilisés (Ey- jaune pâle) relativement anciens et colonisés par la végétation.

Cônes de déjection stabilisés (Jy – vert pâle) **et mixtes** (EJ), ce dernier résultant de l'épandage d'éboulis sous l'action de ruissellement très temporaires.



Carte géologique simplifiée, feuille Montmélian Source : Geol-alp.com



Extrait de la carte géologique n°725 de Chambéry et n°749 de Montmélian-Source : BRGM

3.3 Hydrogéologie

Science qui s'occupe de la distribution et de la circulation de l'eau souterraine dans le sol et les roches en tenant compte de leurs interactions avec les conditions géologiques et l'eau de surface.

Les nappes d'eau souterraines sont alimentées par ruissellement par ce que l'on appelle la pluie efficace. Ces eaux qui lessivent le sol, vont entraîner avec elles d'éventuelles pollutions et faire varier le niveau des nappes.

En matière de définition et d'évaluation du bon état des eaux souterraines, la DCE stipule que les masses d'eau souterraines doivent être dans un état chimique et en quantité suffisante pour permettre de satisfaire les besoins d'usage (en particulier pour l'alimentation en eau potable) tout en continuant d'alimenter de manière satisfaisante (en quantité et qualité) les milieux aquatiques (cours d'eau,

plans d'eau, zones humides) qui en dépendent sans remettre en cause l'atteinte du bon état de ces derniers.

Les réseaux de surveillance s'intéressent d'une part à l'état quantitatif des eaux souterraines et d'autre part à leur état chimique.

Sur le plan hydrogéologique, deux types de masse d'eaux souterraines (réservoir en eau) sont identifiées sur Chignin :

- Calcaires et marnes du massif des Bauges (FRDG144)
- Alluvions de l'Isère Combe de Savoie et Grésivaudan (FRDG314)

Ces masses d'eau sont qualifiées d'un bon état quantitatif et chimique en 2009 par le SDAGE.

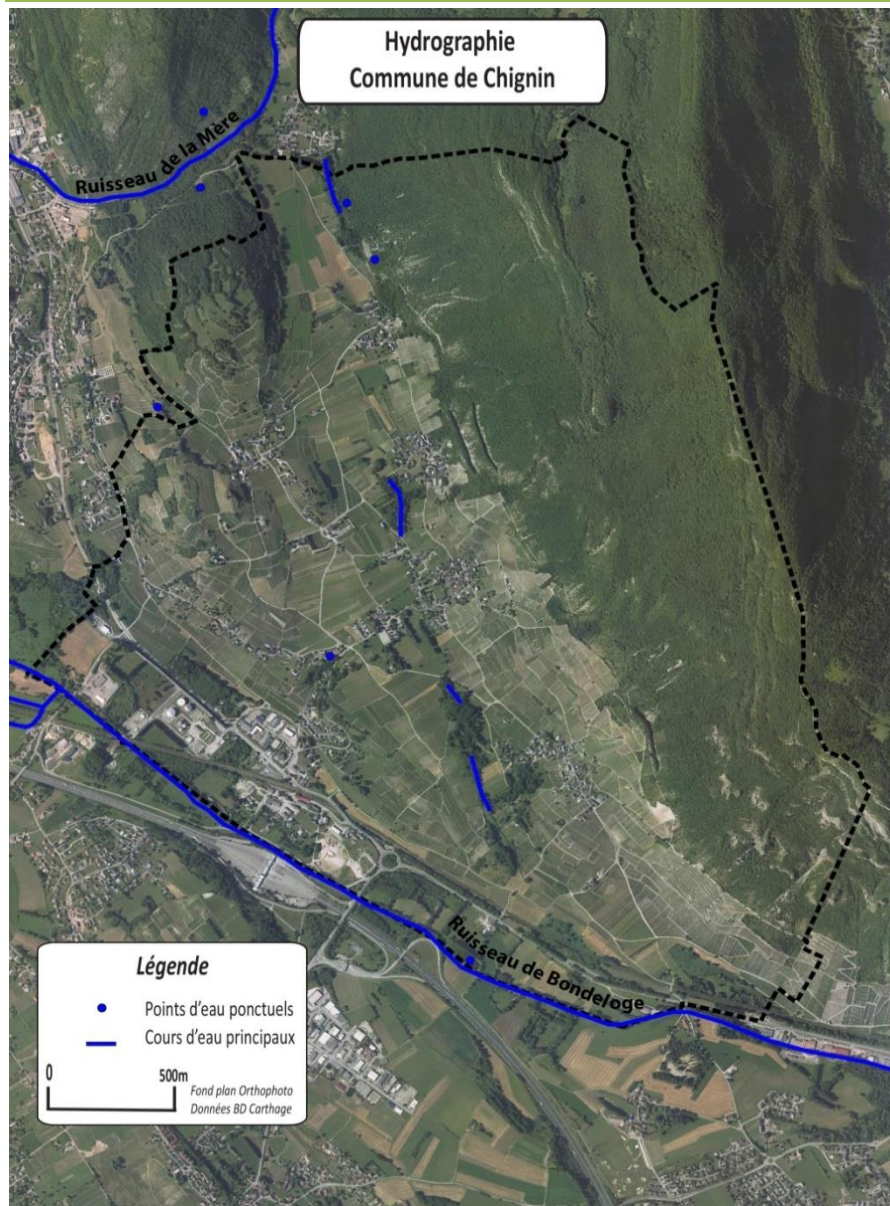
Ruisseau de Bondeloge présent sur la commune de Chignin Epode le 5 mai 2015

Cependant, l'état écologique du ruisseau est qualifié de médiocre en 2014. De plus nous pouvons noter l'absence d'une ripisylve à cet endroit du cours d'eau.

3.4 Hydrographie

La commune est bordée au sud par le ruisseau de Bondeloge qui marque la limite communale. Il est possible d'observer quelques points d'eaux (voir carte ci-dessous). En effet, un deuxième cours d'eau canalisé traverse la commune du nord vers le sud, les points d'eau sont des résurgences de ce ruisseau canalisé.





► **CONTEXTE REGLEMENTAIRE**

➤ **La Directive Cadre Européenne**

La Directive Cadre sur l'Eau (2000/60/CE), souvent désignée par son sigle D.C.E., engage les pays de l'Union Européenne dans un objectif de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Elle a été adoptée par le Parlement Européen le 23 octobre 2000 et publiée au Journal officiel des Communautés Européennes du 22 décembre 2000. Elle a été transcrite dans le Code de l'Environnement (articles L 211-3 et suivants).

Elle fixe comme principales échéances, dans chaque bassin hydrographique, l'élaboration :

- d'un état des lieux depuis fin 2004 (document adopté par le Comité de Bassin RMC le 4 mars 2005) ;
- d'un plan de gestion qui fixe notamment les objectifs à atteindre pour 2015. En France, le plan de gestion est transcrit dans le S.D.A.G.E. (voir ci-après).

- ***S.D.A.G.E. 2016 – 2020 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée***

Le territoire de Chignin est inclus dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée (SDAGE RM), rentré en vigueur le 21 décembre 2015, pour une durée de 6 ans. Le SDAGE 2016 – 2021 définit 9 orientations fondamentales. Elles reprennent les 8 orientations fondamentales du SDAGE 2010 – 2015 qui ont été actualisées et inclus une nouvelle orientation fondamentale s'adapter aux effets pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques, à savoir :

1. S'adapter aux effets du changement climatique
2. Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.
3. Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.
4. Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement

5. Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau.
6. Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé.
7. Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides.
8. Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.
9. Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Le SDAGE a une certaine portée juridique, d'après l'article L212-1 du Code de l'environnement. Il est opposable à l'administration et non aux tiers, c'est-à-dire que la responsabilité du non-respect du SDAGE ne peut être imputée directement à une personne privée.

Le SDAGE intègre aujourd'hui les obligations définies par la Directive Cadre Européenne sur l'eau du 23 octobre 2000 et met également en œuvre les orientations du Grenelle de l'Environnement pour un bon état des eaux d'ici 2021.

➤ **S.A.G.E. : Schéma d'Aménagement des Eaux**

Commune non concernée

➤ **Contrat de rivière**

Commune non concernée

Depuis les lois du 12 juillet 1983 et du 2 février 1995, sur la Protection de l'Environnement, ainsi que la loi SRU en 2000, renforcée par la loi Grenelle 2 portant "engagement national pour l'environnement" du 12 juillet 2010, la prise en compte des milieux naturels permet de garantir un développement équilibré du territoire. L'intégration de la dimension environnementale dans la planification spatiale devient un élément incontournable de la mise en œuvre du développement durable, dont elle est un des principes fondateurs.

La commune de Chignin est concernée par 11 zones d'inventaires et réglementaires d'espaces naturels.

Plus de la moitié de son territoire présentent un caractère patrimonial reconnu.

Zonage	Surface communale (ha)
Zones réglementaires	
N2000 « Rebord méridional du massif des Bauges »	255,40ha
Zones d'inventaires	
Znieff 2 « Rebord méridional du massif des Bauges »	402,17ha
Znieff 1 « Rebord méridional du massif des Bauges »	315,67ha
Znieff 1 « Marais sur le ruisseau de Bondeloge »	1,97ha
Znieff 1 « Mont Ronjou »	7,64ha
Znieff 1 « Pelouse sèche du Clos Saint Anthelme »	3,18ha
Znieff 1 « Marais au pied de la Savoyarde »	4,59ha
Zones humides	
4 zones humides de l'inventaire départemental	24,42ha

► **ZONES NATURELLES SOUMISES A DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES**

- **Natura2000**

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union européenne. Il assure le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et

3.5 Inventaires et protections des espaces naturels

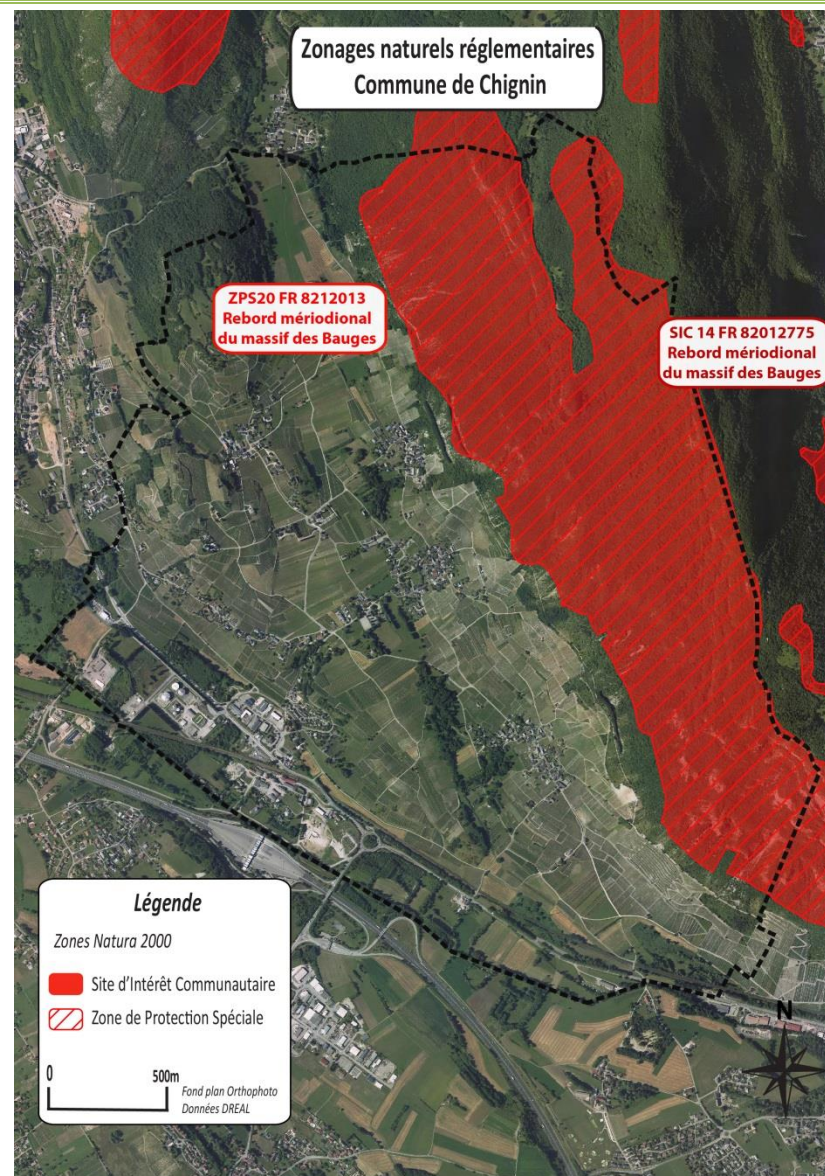
des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvages d'intérêt communautaire.

Ces espaces naturels sont souvent concernés par des activités économiques (productions agricoles et forestières, tourisme rural) et de loisirs (chasse, pêche, loisirs de plein air, ...) qui contribuent à leur entretien et à la qualité de la vie rurale. Le réseau Natura 2000 est appelé à devenir un outil d'aménagement du territoire et de promotion d'une utilisation durable de l'espace.

Le réseau Natura 2000 comprend 2 types de zones réglementaires : les Zones de Protection Spéciale (ZPS) et les Sites d'Importance Communautaire (SIC).

Le territoire de Chignin est concerné un Site d'Importance Communautaire **S14 n°FR82012775** et une Zones de Protection Spéciale **n°8212013**, le deux nommés « *Rebord méridional du massif des Bauges* ». Ce site Natura 2000 est donc est désigné au titre des directives « Oiseaux » et « Habitats ».

Le rebord méridional du massif des Bauges appartient au grand ensemble des Préalpes du Nord. Il se compose de deux petites entités géographiques : la Combe de Savoie et le plateau de la Leyse qui sont des secteurs privilégiés d'implantation des milieux naturels chauds et secs savoyards.



Cette zone Natura 2000 possède :

- 10 habitats d'intérêt communautaire inscrits à la Directive Habitat dont 5 d'intérêt prioritaire, comme par exemple des habitats rocheux qui possèdent une flore très spécialisée et représentent des lieux essentiels à la réalisation du cycle de nombreuses communautés animales, les pelouses sèches qui sont caractérisées par l'abondance de plante à bulbes comme les orchidées rares ou protégées comme l'Orchis brulé ou l'Orchis singe, des fabacées ainsi que d'un riche cortège d'espèces d'affinités méditerranéennes (*Osyris alba*). Ces pelouses présentent également un grand intérêt faunistique par la présence de lépidoptères et d'orthoptères remarquables et caractéristiques de ce milieu comme l'Azuré des coronilles.
- 6 espèces d'oiseaux sont concernées par l'annexe 1 de la directive « Oiseaux ». 3 d'entre elles sont des espèces rupestres patrimoniales c'est-à-dire qu'elles utilisent les zones de falaises pour effectuer une partie ou la totalité de leur cycle biologique comme l'aigle royal ou le Hibou grand-duc. D'autres espèces vont nicher à proximité des falaises comme le Circaète Jean-le-Blanc qui recherchent des zones escarpées et inaccessibles.



L'orchis singe, espèce présente dans les pelouses sèches de la commune de Chignin-Epode
6 mai 2015

► LES ESPACES NATURELS D'INTERET MAJEUR

- **Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)**

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) correspondent à un inventaire qui a été établi sous la responsabilité scientifique

du Muséum National d'Histoire Naturelle et qui a fait l'objet d'une cartographie entre 1985 et 1987 puis modernisé en 2004 et 2007.

Une ZNIEFF est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

Elle se définit par un contenu (espèces, milieu naturel) et se concrétise par une surface. La présence d'espèces constitue une information fondamentale, alors que la prise en compte de l'écosystème intègre l'ensemble des éléments du patrimoine naturel.

Les objectifs sont la connaissance permanente aussi exhaustive que possible des espaces naturels, terrestres et marins, dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacées.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I, d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces d'associations d'espèces ou de milieux rares, protégés et bien identifiés. Elles correspondent à un enjeu de préservation des biotopes concernés.
- les ZNIEFF de type II, qui sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

Les ZNIEFF n'ont pas de portée réglementaire directe. Elles ont le caractère d'un inventaire scientifique.

La loi de 1976 sur la protection de la nature impose au document d'urbanisme de respecter les préoccupations d'environnement et interdit aux aménagements projetés de « détruire, altérer ou dégrader le milieu particulier » à des espèces animales ou végétales protégées. Pour apprécier la présence d'espèces protégées et identifier les milieux particuliers en question, les ZNIEFF constituent un élément d'expertise pris en considération par la jurisprudence des tribunaux administratifs et du conseil d'Etat.

La commune de Chignin est concerné par 5 ZNIEFF de type I et 1 ZNIEFF de type 2 :

✓ **ZNIEFF de type 1 n°73110004 «Rebord méridional du massif des Bauges »**

A la jonction de la Combe de Savoie et de la cluse de Chambéry, le rebord méridional du massif des Bauges forme une avancée de falaises calcaires et de pentes abruptes et caillouteuses qui sont propices à l'implantation des célèbres crus des Vins de Savoie (Chignin, Bergeron, Mondeuse ...). Mais ce secteur pourrait aussi bien être connu pour la richesse des milieux qu'il abrite. Ce grand site qui s'étend entre Chignin et Cruet, depuis la limite des vignes jusqu'au sommet des falaises recèle des milieux et des espèces adaptées aux conditions sèches et chaudes de sans pour autant quel'endroit. Le développement puis le retrait de la vigne (avant la mise en place d'une Appellation d'Origine Contrôlée) ont aussi été sources de diversification qui ont permis d'abord de défricher certain secteur, avant qu'une reprise progressive des "friches" n'ait lieu suite à l'abandon. C'est cette diversité des exploitations de l'espace et des états d'évolution du couvert végétal qui est à l'origine de la richesse de ce site.

On y trouve ainsi :

- des milieux ouverts (d'origine naturelle comme les falaises, les éboulis et les dalles calcaires, ou liés à l'activité humaine comme les terres nues) ; ceux-ci hébergent des plantes telles que la Campanule carillon ou l'Orpin de Nice
- des pelouses souvent très sèches, à forte richesse floristique et où se trouve l'essentiel des espèces remarquables : *Aster amelle* (ou Marguerite de la saint Michel), Laser de France, Stipe pennée (ou Plumet), Orchis bouc...
- des fourrés d'espèces typiques des milieux méditerranéens: Rouvet blanc, Pistachier térébinthe, Sumac fustet (ou "Arbre à perruque")... autant de témoins d'influences climatiques méridionales, et de l'opportunité offerte aux espèces par les couloirs du Rhône et de l'Isère pour remonter vers le nord.
- une chênaie à Chêne blanc (Chêne pubescent), plus pauvre même si elle présente des espèces intéressantes comme l'Erable de Montpellier ou le Mélampyre à crête, elle est souvent envahie par le Buis qui contribue

activement à la protection des sols mais constitue un frein à l'implantation d'une flore variée.

- des tillaies qui se développent dans les ravins sont en revanche plus intéressantes du fait de leur rareté en France
- des falaises constituent un point d'intérêt supplémentaire avec la présence des rapaces rupestres comme le Circaète Jean le Blanc, le Faucon pèlerin, le Grand-duc d'Europe.

La superficie importante de ce secteur offre la possibilité de retrouver des milieux variés tant que l'exploitation (qu'elle soit forestière, agricole, cynégétique, récréative...) se maintient à un niveau raisonnable. Ainsi toutes leurs phases d'évolution pourront être préservées ce qui permettra le maintien des milieux et des espèces associées à chacune d'entre-elles.

✓ **ZNIEFF de type 1 n°73000020 « Marais sur le ruisseau de Bondeloge »**

Les zones humides situées de part et d'autre du Bondeloge au nord du CD 22 se composent d'un ensemble de phragmitaies (formation végétale dominée par les phragmites) et de vastes prairies pâturées par les chevaux. Ces dernières présentent un intérêt botanique exceptionnel à l'échelle du département de Savoie, et hébergent plusieurs plantes protégées et menacées. Parmi elles, on peut citer le Cirse de Montpellier, l'Inule de Suisse et la Germandrée d'eau (une des seules stations connues dans le département pour cette espèce).

✓ **ZNIEFF de type 1 n°73000063 « Mont Ronjou »**

Le Mont Ronjou est une petite colline de faible altitude dont le sommet est formé d'un petit plateau de faible pente exposée au sud. Comme le laisse penser le faible recouvrement des arbustes, l'exploitation agricole de ce secteur a dû être abandonnée depuis peu de temps. On peut observer ici une mosaïque caractéristique des milieux secs : des dalles rocheuses nues jusqu'aux forêts thermophiles (recherchant la chaleur) de Chêne pubescent en passant par des pelouses très sèches sur sol superficiel, des pelouses sèches sur sol profond, des lisières thermophiles, des fourrés... Qu'il s'agisse de successions écologiques ou de simples gradients écologiques liés par exemple à l'épaisseur du sol, on

retrouve sur une faible surface une grande diversité de milieux et d'espèces adaptées à chacun d'entre eux.

✓ **ZNIEFF de type 1 n°73000065 « Pelouse sèche du Clos Saint Anthelme »**

Sur le rebord méridional du massif des Bauges, en zone viticole de la Combe de Savoie, subsistent encore de belles pelouses sèches sur calcaire présentant un intérêt écologique majeur. La pelouse du Clos Saint Anthelme héberge ainsi des espèces animales et végétales à tendance méridionale. Plusieurs plantes, adaptées à la sécheresse et incapables de subsister dans des formations plus denses, y prospèrent. Parmi elles, on remarque le Silène à petites fleurs, espèce gracieuse à tige visqueuse au sommet, l'Asperule glauque ou la Bugrane naine.

✓ **ZNIEFF de type 1 n°73000091 « Marais au pied de la Savoyarde »**

Dans la Combe de Savoie, en pleine région viticole, ce petit marais borde la voie ferrée à l'entrée du bourg de Montmélian. Il abrite une plante de grand intérêt : le Cirse tubéreux, une sorte de chardon poussant dans les prairies marécageuses et les tourbières. Son nom de genre (*Cirsium*) était le nom d'un chardon ("kirsion") employé en Grèce contre les varices ("kirsos").

✓ **ZNIEFF de type 2 n°7311 « Rebord méridional du massif des Bauges »**

Le Rebord méridional du massif des Bauges forme un long versant adossé aux falaises. Gorgé de soleil, il est tapissé de vignes qui produisent des crus parmi les plus réputés de Savoie. L'apport en vin et en fruits complétait la production de grains, de lait et de bois. Vers l'ouest, le plateau de la Lysse au paysage agreste forme une entité distincte, surplombant la cluse de Chambéry et formant un relais avant le passage des cols de Plainpalais ou des Prés donnant accès au cœur du massif. L'ensemble présente un grand intérêt botanique, le trait dominant étant celui d'un microclimat et d'une topographie très favorables à l'installation de « colonies méridionales » sur les terrains calcaires rocaillieux bien exposés. C'est le refuge d'un remarquable cortège d'espèces à affinités méditerranéennes (Erable de Montpellier, Sumac fustet, Genévriers thurifère, Leuzée à cônes, Pistachier térébinthe...), plus rarement inféodées aux Alpes internes (Violette à

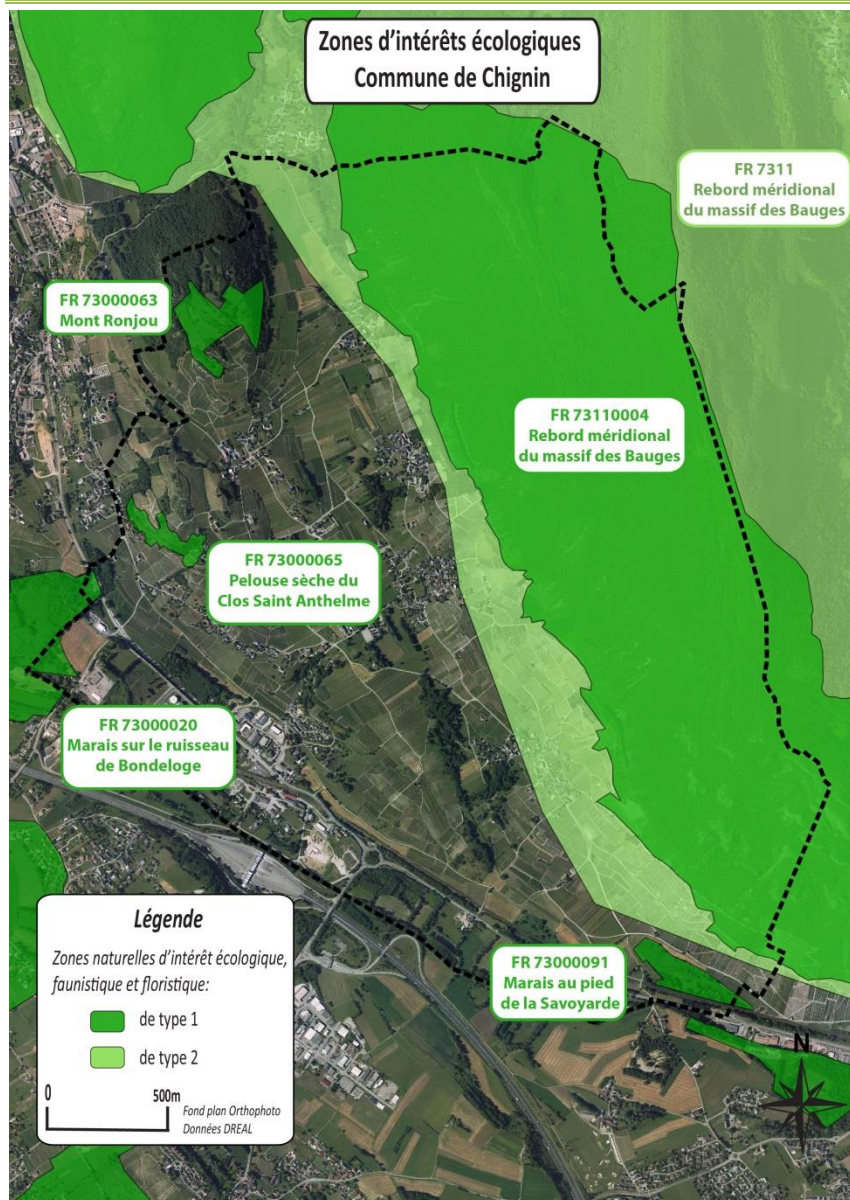
feuilles pennées, Primevère du Piémont, Genévrier sabine, Bruyère des neiges). Les boisements et secteurs d'altitude abritent d'autres plantes de grand intérêt (androsaces, Sabot de Vénus, Linnée boréale, saules nains...). L'entomofaune locale est également remarquable (libellules, papillons Apollon et Bleu nacré d'Espagne...). Le zonage de type II souligne les multiples interactions existant au sein de cet ensemble, dont les espaces les plus représentatifs en terme d'habitats ou d'espèces remarquables sont retranscrits à travers plusieurs zones de type I (versants et réseau de pelouses sèches, zones humides...) au fonctionnement souvent fortement interdépendant. Il englobe les éboulis instables correspondant à des milieux faiblement perturbés. Le zonage de type II traduit particulièrement les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales :

- en tant que zone d'alimentation ou de reproduction pour de multiples espèces, dont celles précédemment citées ;

- à travers les connections existant avec les autres ensembles naturels voisins du massif des Bauges.

S'agissant du milieu karstique, la sur-fréquentation des grottes, le vandalisme des concrétions peuvent de plus rendre le milieu inapte à la vie des espèces souterraines. Les aquifères souterrains sont sensibles aux pollutions accidentelles ou découlant de l'industrialisation, de l'urbanisation et de l'agriculture intensive.

L'ensemble présente par ailleurs un grand intérêt paysager (il est cité comme exceptionnel dans l'inventaire régional des paysages) et biogéographique compte tenu de l'intérêt de ses colonies méridionales.



- Zones humides

Les Zones Humides sont des milieux particulièrement importants tant par leur intérêt biologique que par leur rôle majeur dans le fonctionnement hydrologique. En Savoie, un inventaire des Zones Humides et de leurs Espaces Fonctionnels été entrepris au niveau départemental, dans le cadre d'une « charte pour les Zones Humides » du SDAGE Rhône-Méditerranée.

► DEFINITION D'UNE ZONE HUMIDE

Le code de l'Environnement par son article L.2111-1 définit la zone humide par « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». Conformément aux termes de la loi de 2005 sur le développement des territoires ruraux, le concept de Zones Humides fait l'objet d'un décret du MEEDDM du 30 janvier 2007.

Les zones humides, espaces de transition entre la terre et l'eau, constituent un patrimoine naturel exceptionnel, en raison de leur richesse biologique et des fonctions naturelles qu'elles remplissent. La préservation de ce patrimoine naturel constitue un enjeu économique d'importance.

En outre, la richesse biologique des zones humides est largement conditionnée par les milieux terrestres annexes. L'ensemble, dans leur diversité et leur complémentarité, représente des sites naturels à préserver.

Sur la commune de Chignin, **4 zones humides ont été identifiées à l'inventaire départemental** (cf carte ci-après).

Elles sont à protéger y compris leur zone d'alimentation.

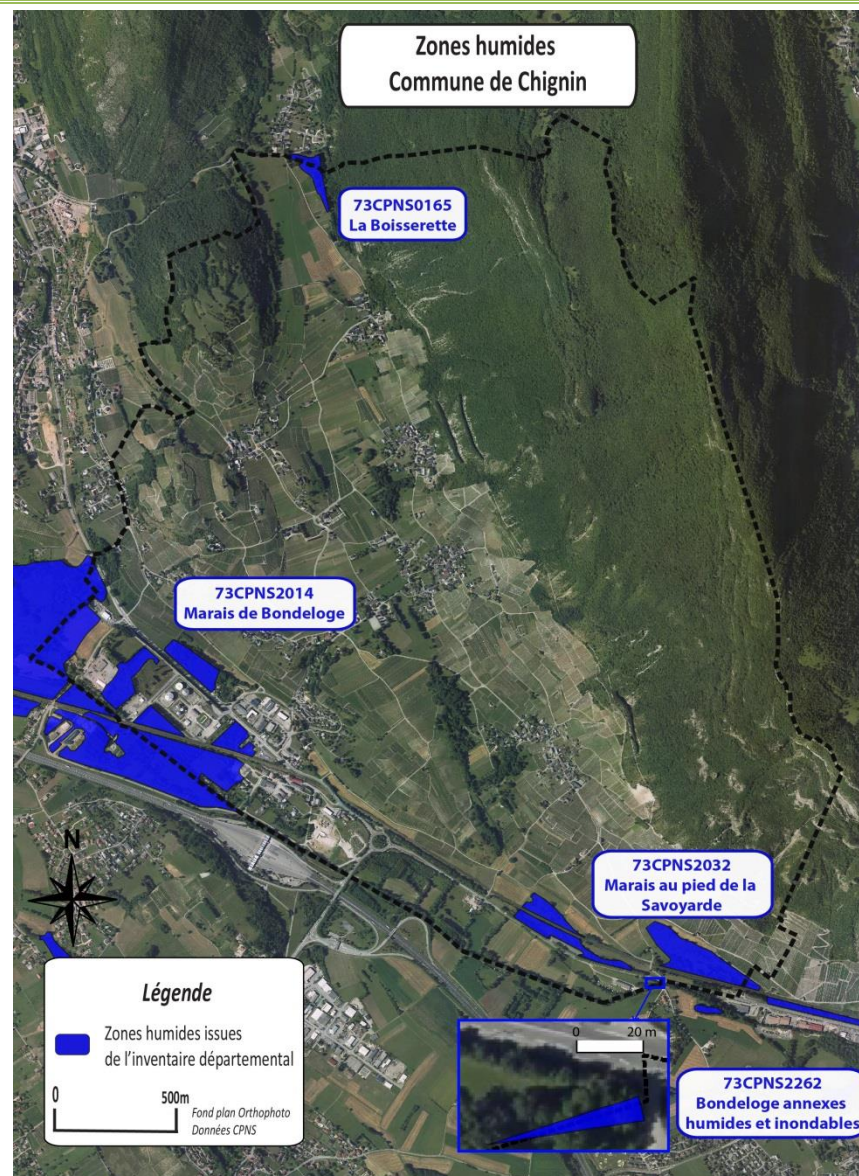
La Boisserette
Marais de Bondeloge
Marais au pied de la Savoyarde
Bondeloge annexes humides et inondables

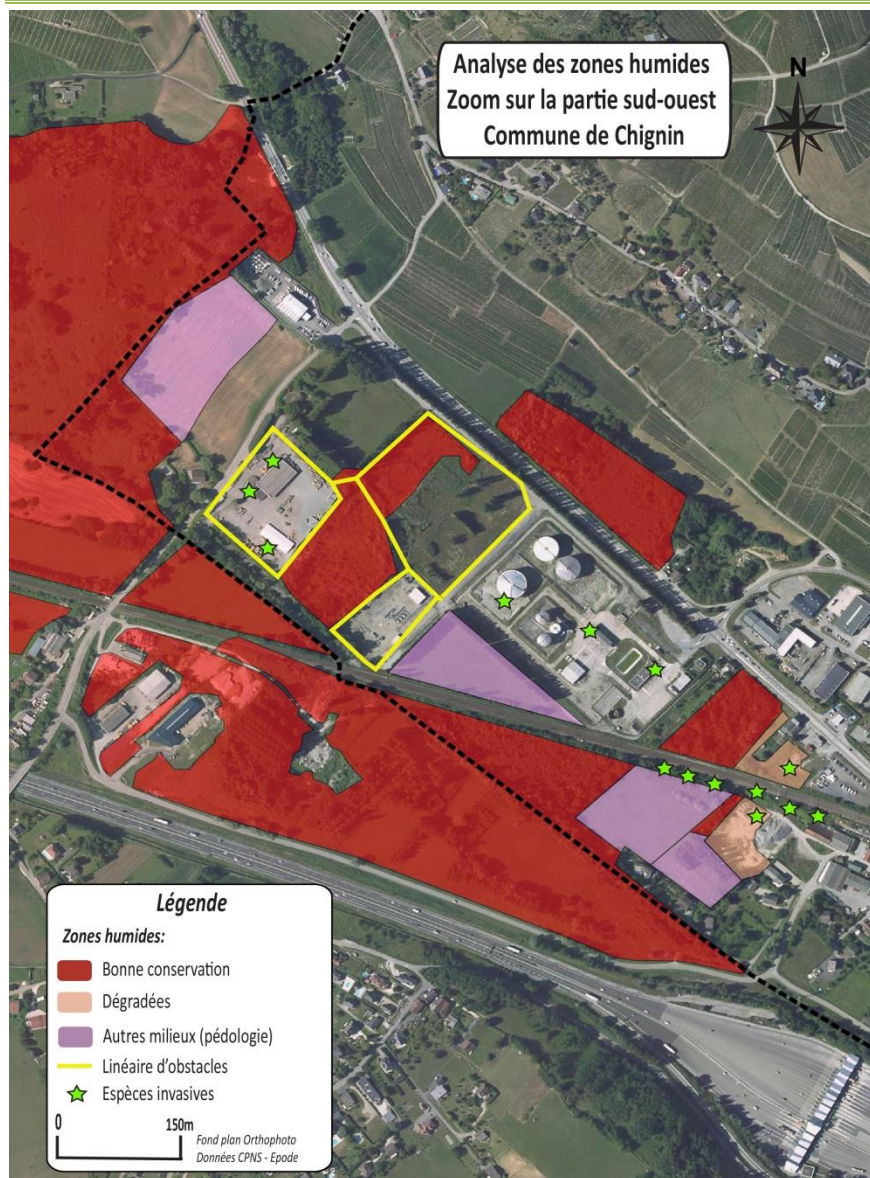


Marais de Bondeloge-Epode le 6 mai 2015

La zone humide constitue un milieu naturel à fort enjeu écologique, inscrits à l'annexe I de la Directive Habitats. Elle est à préserver.

Il est précisé qu'une étude de redéfinition et de qualification des zones humides est en cours sur le territoire de Métropole Savoie. Les résultats de l'étude seront rendu début 2017.





3.6 Les milieux naturels

Située au pied du massif des Bauges, la commune de Chignin est incluse dans le Parc Naturel Régional des Bauges. Elle s'étend entre 280 m (étage collinéen) à 1250 m (étage montagnard).

6 grands habitats différents ont été identifiés sur la commune, regroupant chacun des sous-habitats et caractéristiques propres participant à la richesse écologique de la commune. Les habitats naturels sont largement dominants et couvrent environ 85% du territoire (38% milieux agricoles et 47% de milieux naturels).

Habitats naturels	Surface (estimatif en ha)	% de la surface communale
Parcelles agricoles	312	38
Pelouse steppiques	16	1,9
Chênaie blanche occidentale	336	40,6
Zones humides	24	2,9
Ripisylves	10	1,2
Haies, fruticées et plantations	-	-



Milieux naturels sur la commune de Chignin-Epode le 6 mai 2015

➤ Parcelles agricoles

Sur la commune de Chignin, les parcelles agricoles sont principalement constituées de vignes et très minoritairement de cultures. Ces vignes exposées Sud ou Sud-Ouest au pied des Bauges couvre 194 ha soit près de 24% de la

commune. Le vin blanc produit possède le label d'AOP (Appellation d'Origine Contrôlée). Ces habitats originaux participent à la dynamique écologique (nourriture, refuge...) de la commune et sont à préserver.



Parcelles agricoles constituées de vignes-Epode le 6 mai 2015

➤ **Pelouse steppiques**

Les pelouses sèches calcicoles du massif des Bauges présentes sur la commune de Chignin offrent un habitat rare et prioritaire selon la directive habitats. Ce sont des formations végétales rases composées essentiellement de plantes herbacées vivaces. Elles forment un tapis plus ou moins ouvert sur un sol assez épais, pauvre en éléments nutritifs. Ces pelouses sèches sont caractérisées par l'abondance d'espèce d'orchidées (orchis pyramidal, orchis brûlé, orchis militaire, orchis bouc, orchis singe etc..), de fabacées (Sainfoin à feuilles de vesce, Trèfle des montagnes...) ainsi que d'un riche cortège d'espèces d'affinités méditerranéennes montrant un large éventail d'adaptations à la sécheresse. La Marguerite de la Saint-Michel, espèce protégées au niveau national, est également présente dans ces pelouses au niveau de la commune. Ces pelouses présentent également un grand intérêt faunistique de par la présence de lépidoptères (l'azuré des coronilles, l'azuré de l'esparcette...), ainsi que d'orthoptères remarquables intimement liés à des groupements végétaux montrant une dominance d'espèces herbacées.

Les pelouses montrent également des secteurs sans végétation, où apparaissent des pierres propice au développement d'espèces de Joubarbe (*Sempervivum sp.*) et Orpin (*Sedum sp.*) habitat favorable à une espèce de lépidoptère protégée : l'Apollon. Une vigilance doit être apportée aux fruticées se trouvant autour des pelouses car elles peuvent avoir pour conséquence une fermeture de ce milieu.



Pelouse sèches-Epode 6 mai 2015

➤ **Chênaie blanche occidentale et boisements mixtes feuillus**

Boisements hétérogènes situés sur le versant bien exposé du rebord du massif des Bauges. Cette Chênaie à dominance méridionale abritant potentiellement des espèces remarquables.



Chênaie blanche présente sur le rebord des Bauges-Epode 6 mai 2015

On retrouve également des boisements feuillus sur le bas de la commune. Ils sont constitués de différentes espèces en mélanges (Frêne, Erable, Tilleul, Charme...).

➤ **Zones humides**

Les milieux humides regroupent de nombreux habitats différents (roselières, bas-marais, tourbières, boisements marécageux, saulaie...) souvent patrimoniaux. Favorables à une faune et une flore remarquables ces habitats sont à préserver. Les zones humides situées au Sud de la commune (Marais au pied de la Savoyarde et Bondeloge annexes humides et inondables) et au Nord (La Boisserette) sont bien conservées. Cependant, l'état de conservation des zones humides situées au Sud-Ouest est hétérogène (cf carte p 46).

Certaines sont en bonne état, et au contraire d'autres sont dégradées (travaux et présence d'espèce invasives). Sur certaines il est possible d'observer des cultures. Cependant, la délimitation des zones humides est faite à partir de la végétation mais également à partir du sol. Si des traces d'hydromorphies sont retrouvées, la zone est considérée comme humide malgré l'absence de végétations hygrophiles.



Zone humide de Bondeloge-Epode 6 mai 2015

➤ **Ripisylves**

La ripisylve est le nom usuel donné aux formations végétales riveraines des cours d'eau, se développant à la frontière entre l'eau et la terre. Le plus couramment ces boisements rivulaires sont composés d'essences feuillues dominées par le Frêne (*Fraxinus excelsior*), l'Aulne (*Alnus sp.*) et le Saule (*Salix sp.*).

Les ripisylves jouent différents rôles écologiques très importants. Elles offrent des habitats naturels spécifiques et forment des **corridors biologiques**, permettant la connectivité entre les différents milieux.

Véritables **filtres**, elles protègent la qualité de l'eau et d'une partie des zones humides.

Enfin, elles ont un rôle **protecteur** dans la stabilité des berges et des sols riverains. C'est la diversité des essences et des végétaux, des types de plantes et des entrelacs racinaires qui rendent les ripisylves si résistantes face au courant.

Les ripisylves sont assez peu représentées au niveau du ruisseau de Bondeloge, mais il est possible d'observer des ripisylves au milieu des parcelles agricoles (voir carte ci-dessous). En effet, les résurgences du ruisseau canalisé ont pour conséquence la création de ripisylve autour. La conservation de ces boisements présents au sein des parcelles agricoles est primordiale du fait que ce milieu est peu représenté sur la commune alors qu'il possède une grande importance écologique.



Ripisylves du Ruisseau de Bon de Loge -Epode 5 mai 201

➤ **Haies, fruticées et plantations**

Tous comme les grands habitats précédant, les haies inter-parcellaires participent fortement à la cohérence écologique des territoires en créant des espaces refuges pour la faune dans les grandes zones ouvertes agricoles et en créant une

hétérogénéité dans les milieux propices à la diversité spécifique (notamment de la flore).

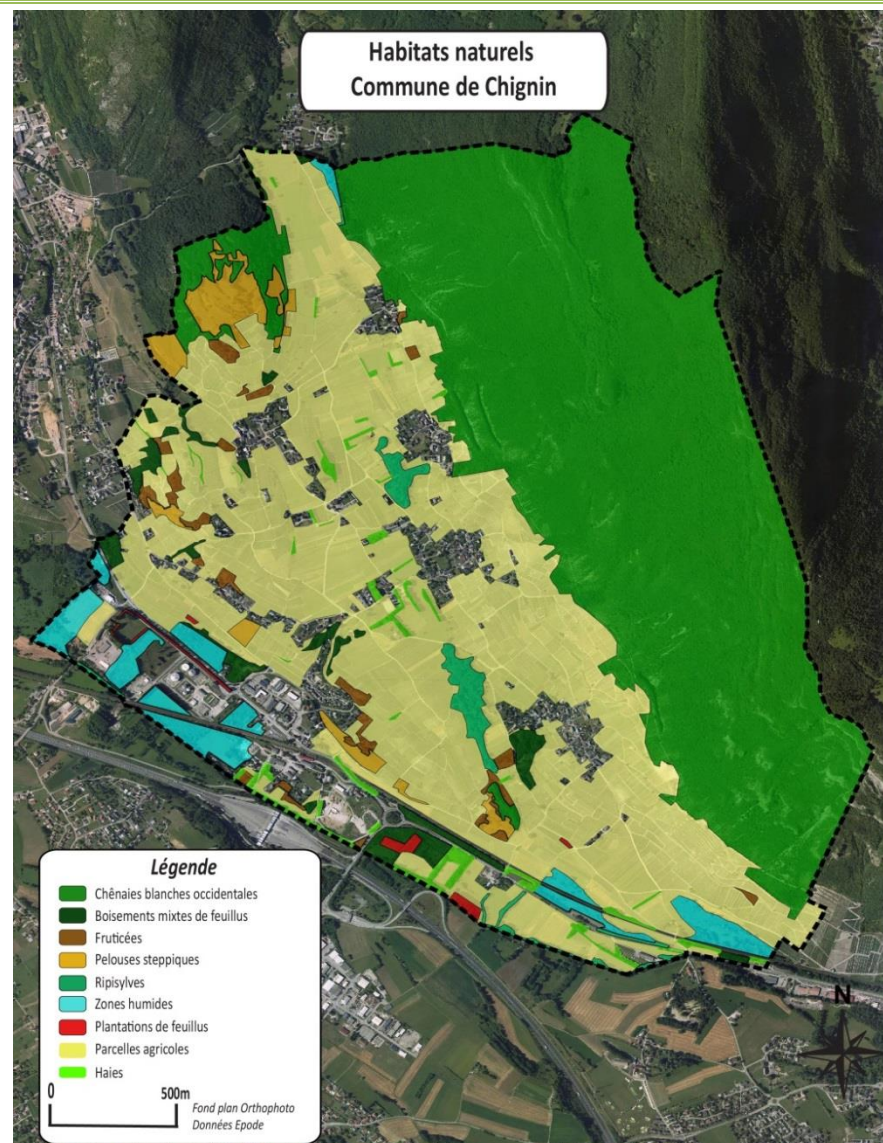
Le réseau de haies de la commune se concentre essentiellement entre et autour des parcelles agricoles. Les haies sont constituées de différentes essences d'arbres ou arbustes feuillus.

Les fruticées sont les formations dominées par les arbustes et arbrisseaux, souvent épineux. Elles peuvent correspondre à un stade intermédiaire dans la succession de végétation qui conduit jusqu'à la constitution d'une forêt.

Les plantations correspondent à des peupleraies exploitées présentent autour du Bon de Loge.



Haie interparcellaire monospécifique-Epode 6 mai 2015



3.7 Patrimoine écologique

✓ La flore

Les différents inventaires font ressortir plus de 400 espèces. Ces inventaires n'étant pas exhaustifs et se basant essentiellement sur la strate arbustive et herbacée, il est convenable de supposer que ce territoire dispose d'autres espèces, notamment du groupe des fougères et des mousses.

Parmi les espèces recensées, certaines font l'objet de protection départementale, régionale, nationale voir communautaire telle que :

- **Le Crise de Montpellier (*Cirsium monspessulanum*)**, soumis à une protection régionale en Rhône-Alpes
- **La Marguerite de la Saint-Michel (*Aster amellus*)**, soumise à une protection nationale (annexe I)
- **Le Gnaphale dressé (*Bombycilaena erecta*)**, soumis à une protection régionale en Rhône-Alpes
- **La Gagée des champs (*Gagea villosa*)**, soumise à une protection nationale (annexe I)
- **Le Genévrier thurifère (*Juniperus thurifera*)**, soumis à une protection régionale en Rhône-Alpes



La Marguerite de la Saint-Michel (*Aster amellus*)

✓ La faune

La faune terrestre

Les grands mammifères sont présents essentiellement dans les grands boisements et zones agricoles, plusieurs espèces ont été recensées : Chevreuils, sangliers, blaireaux et renards sont les plus rencontrés.

La répartition de la faune et la localisation des différentes espèces animales sont directement liées à la spécificité des unités botaniques. Les milieux boisés associés à des milieux plus ouverts permettent également la présence de petits carnivores tels le Renard, le Blaireau.... Ou encore de Hérisson, Lièvre, Lapin, Ecureuil roux...

Odonates et lépidoptères

Les zones humides, les ripisylves et la plaine agricole sont fréquentées par des lépidoptères et odonates, dont l'Agrion de Mercure, libellule protégée au niveau national



L'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*)

Reptiles et amphibiens

Aucun reptile ou amphibien n'a été aperçu lors de nos passages. Cependant, plusieurs espèces sont potentiellement présentes comme le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*), le Lézard vert (*Lacerta bilineata*), le Crapaud commun (*Bufo bufo*), la Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*). La plupart de ces espèces sont protégées au niveau national et inscrites sur les listes rouges.

L'avifaune

Une quarantaine d'espèces d'oiseaux ont été recensées par la LPO et faune-Isère dont la plupart sont dites patrimoniales, car protégées au niveau national et certaines sont inscrites dans la directive européenne « Oiseaux ». On peut noter la nidification probable de la Huppe fasciée (*Upupa epops*) sur la commune, oiseau protégé au niveau national, inféodé aux bosquets et vergers où elle investit les arbres creux.



Huppe fasciée (*Upupa epops*)

3.8 Espèces invasives

Dans l'ensemble la commune est bien préservée des espèces invasives. Seules deux espèces ont été observées durant les prospections de terrain :

- La Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*) le long des cours d'eau
- Le Robinier faux acacia (*Robinia pseudoacacia*) en lisière des boisements mixtes de feuillus.
- L'Arbre aux papillons (*Buddleja davidii*) dans des milieux remaniés (zone industrielle)

Il est possible que d'autres espèces soit présentes sur la commune, mais non rencontrées comme par exemple la Vergerette annuelle ou le Solidage géant.

Ces plantes indésirables sont très compétitives et ont tendance à former rapidement des peuplements monospécifiques denses provoquant :

- Un appauvrissement de la diversité biologique en empêchant le développement de la flore indigène.
- Une régénération limitée de la végétation ligneuse en zone riveraine où ces végétaux jouent un rôle très important pour la stabilisation des berges.
- Une gêne pour l'accès aux cours d'eau (entretien, pêche,...).

L'éradication de ces espèces est extrêmement difficile. Il convient donc d'intervenir dès leur apparition sans attendre leur prolifération.



Massif de Renouée du Japon proche de la voie ferrée-Epode 6 mai 2015

3.9 Les dynamiques écologiques et Trame Bleue – Trame Verte

✓ La Trame Verte et Bleue

La « Trame verte et bleue », mesure phare du « Grenelle de l'environnement », est un outil d'aménagement du territoire qui vise à constituer ou reconstituer un réseau d'échanges cohérent à l'échelle du territoire national, constituant des « corridors écologiques ». La « Trame verte » regroupe les espaces naturels et leurs interconnexions (réservoirs de biodiversité, corridors biologiques et espaces forestiers) et la « Trame bleue » regroupe les eaux de surface continentales et les écosystèmes associés (berges des cours d'eau, ripisylves, zones humides...).

Le Grenelle II a permis l'élaboration d'un « schéma régional de cohérence écologique » (SRCE), en collaboration avec les acteurs concernés par cette problématique (élus, communes, groupements de communes, parcs, associations de protection de l'environnement...) déclinant ces objectifs au niveau régional. Aujourd'hui, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Rhône-Alpes est adopté par délibération du Conseil régional du 19 juin 2014 et par arrêté préfectoral du 16/07/2014

✓ Dynamique écologique

Au-delà de la conservation de leur milieu de vie, la conservation des espèces (animales et végétales) passe également par le maintien d'un réseau de milieux naturels, interconnectés entre eux.

Il est en effet nécessaire de conserver des liens afin d'assurer, notamment, la pérennité des espèces par le brassage des populations. Ces liens, ce sont essentiellement les corridors biologiques, des couloirs que certaines espèces animales vont emprunter pour chercher de la nourriture, un refuge, un partenaire sexuel, un nouveau territoire ou une cache pour l'hiver.

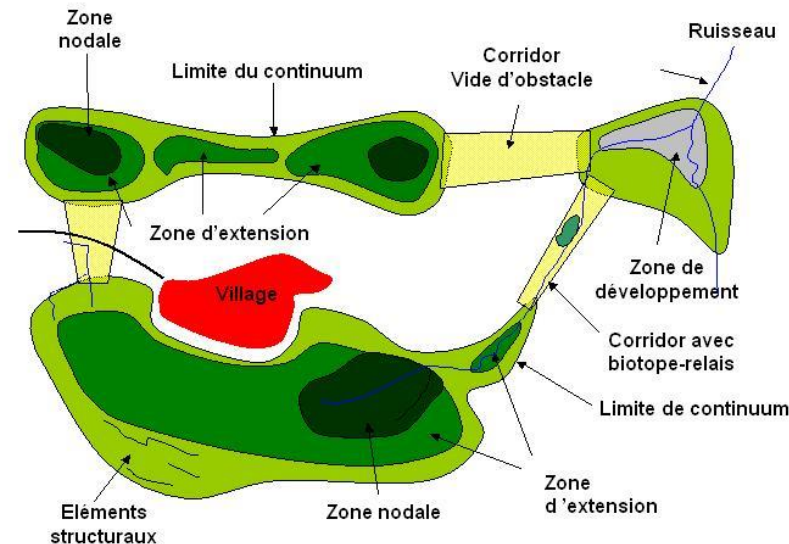


Schéma de la notion de corridor

L'analyse de la dynamique écologique s'attache à rechercher, sur un territoire donné, les liens, les interactions et les flux existants inter- et intra-habitats et inter- et intra-populations et peuplements d'êtres vivants.

Un réseau écologique est composé de plusieurs éléments dont les principaux sont:

- les zones nodales (réservoirs de biodiversité) : milieux naturels de bonne qualité, de surface suffisante pour conserver une bonne fonctionnalité. Une espèce peut y trouver les conditions optimales, nécessaires à son cycle biologique (alimentation, reproduction, repos).
- les continuums écologiques : ensemble de milieux favorables (forestier, aquatique, agricole, prairial) à un groupe d'espèces, dans lesquels peuvent se développer des métapopulations grâce à des échanges permanents. Ils comprennent tous les éléments d'une même unité paysagère, parfois très fragmentés, mais en connexion et suffisamment proches pour que les échanges faunistiques et floristiques se maintiennent.

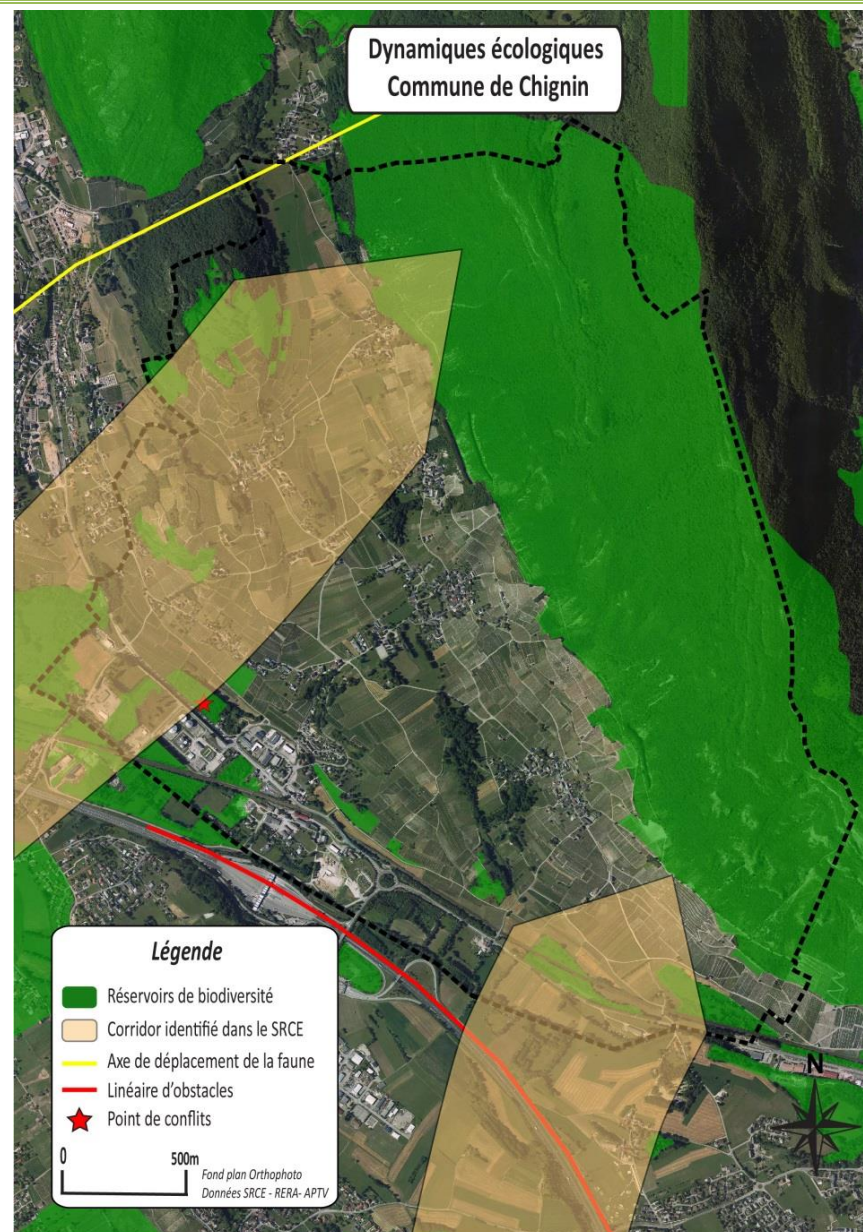
- les corridors biologiques : espaces naturels utilisés par la faune et la flore pour se déplacer pendant un cycle biologique. Ils sont libres d'obstacles et offrent des possibilités d'échanges entre les zones nodales et les continuums.

Tous ces milieux doivent être accessibles pour assurer la survie des populations.

✓ La dynamique écologique de Chignin

Sur la commune de Chignin les grands réservoirs de biodiversité sont représentés par les zones humides, la Natura 2000, les Znieff et les ripisylves. Cependant, le plus gros réservoir présent est le rebord méridional du massif des Bauges. Deux grands corridors sont présents sur le territoire communal.

Ces deux corridors connectent l'extrémité du massif de la Chartreuse et le massif des Bauges.



Milieux naturels et biodiversité	
Atouts	Faiblesses
- Une richesse environnementale diversifiée et préservée - Mosaïque d'habitats en contexte agricole (vinicole) favorable aux espèces et aux dynamiques écologiques - Réseau de zones humides et pelouses sèches bien représentée - Site Natura 2000 très peu menacé - Urbanisation cantonnée aux différents hameaux permettant des connexions écologiques intéressantes et peu menacées	- Manque de valorisation des milieux remarquables (Natura 2000 et zones humides) - Présence à la marge d'espèces invasives et notamment de la Renouée du Japon (voie ferrée) et du Buddleia de David (zones humides) contribuant à la fermeture des milieux ouverts - Zone humide du Marais de Bondeloge menacée de dégradation
Objectifs et enjeux - Assurer la préservation des espèces remarquables et leurs biotopes en protégeant les espaces d'intérêts majeurs, qu'ils soient réglementaires ou non. - Protéger et conserver les zones humides et cours d'eau, par la restauration et gestion des ripisylves et milieux associés. - Gérer les espaces forestiers afin de maintenir et de préserver les prairies agricoles ouvertes. - Maintenir les zones de déplacement de la faune et un maillage boisé/humide pour favoriser la biodiversité. Notamment assurer la préservation des ripisylves et du maillage de haies pour leur importance écologique (réservoir de biodiversité, micro corridor ...) sans oublier leur qualité paysagère. - Organiser et maîtriser le développement communal au sein des enveloppes urbaines déjà constituées par le bâti, afin d'éviter la destruction et le morcellement des habitats naturels, de perturber les déplacements des espèces. - Valoriser l'environnement en sensibilisant la population.	

3.10 Ressources, risques, pollution et nuisances

► RISQUES NATURELS

La commune de Chignin n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels.

Cependant plusieurs risques sont recensés sur la commune :

Risque sismique

Source : www.planseisme.fr.

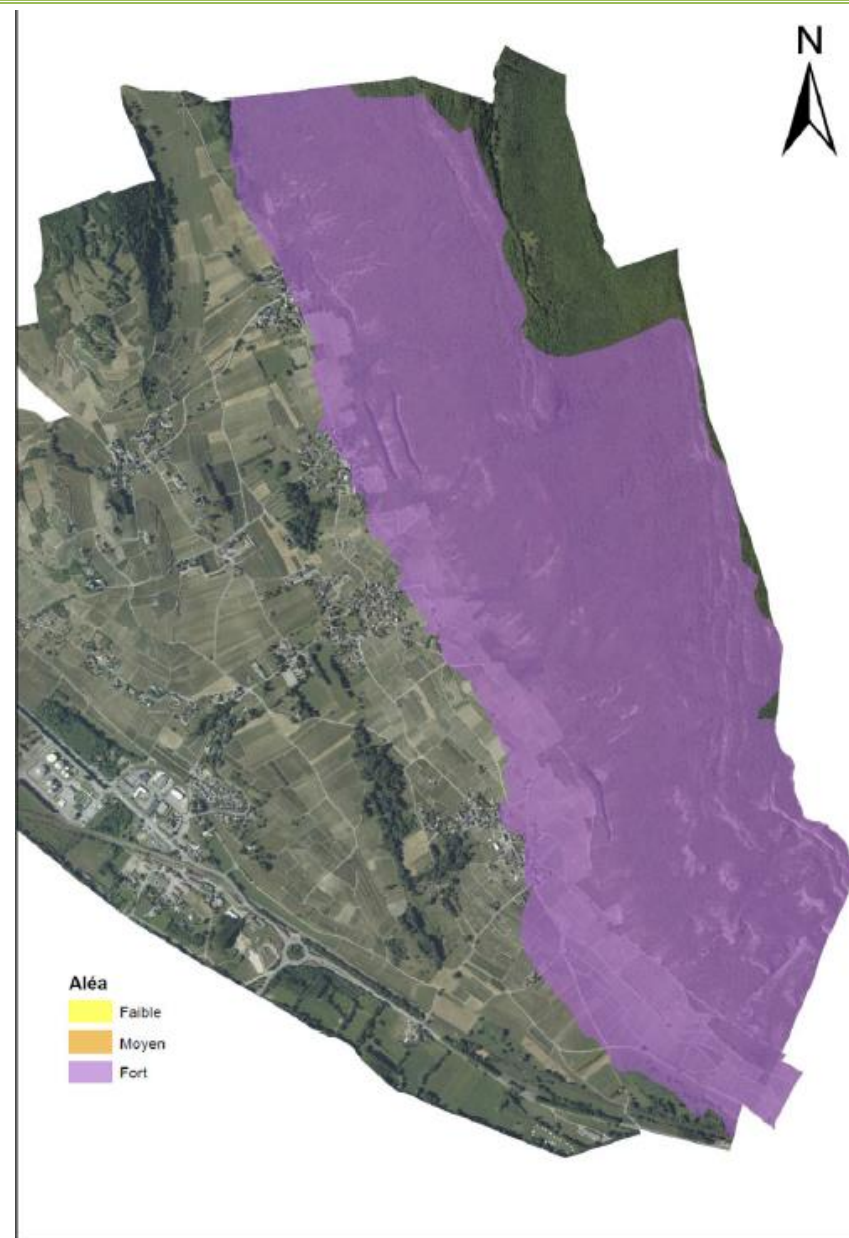
Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les décrets n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010, ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010).

La commune de Chignin se situe dans la **zone de type 4, sismicité moyenne**, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

Risque de chute de blocs

Source : ONF – RTM Juin 2016

La commune (pente du massif des Bauges) a fait l'objet d'une étude et cartographie de l'aléa de chutes de blocs avec modélisation trajectographique 3D en juin 2016. Cette étude démontre la présence d'un aléa fort de chute de blocs sur toute la partie Est (pente des Bauges) de la commune et qui vient empiéter sur 4 hameaux de la communes (Viviers, Chef-Lieu, Torméry et Mont-Levin).



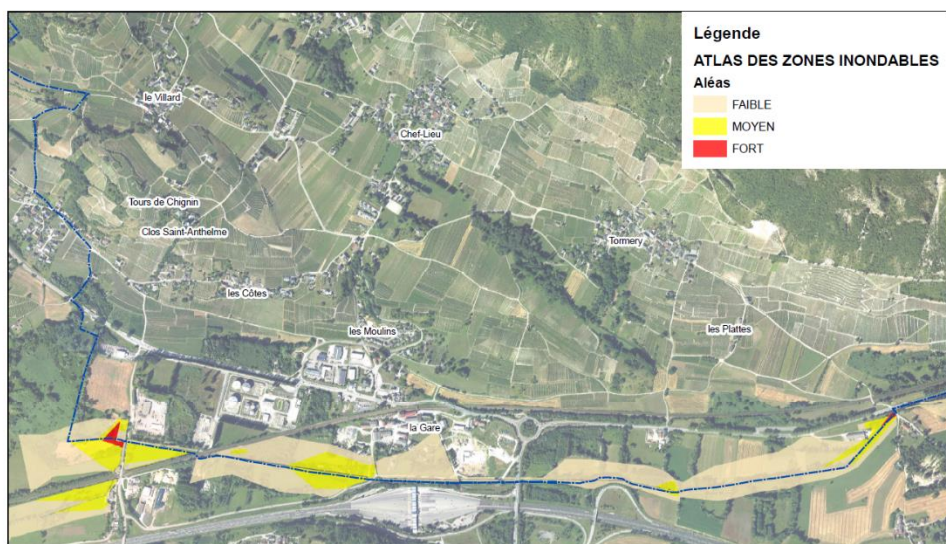
Carte des aléas chute de blocs (1/15000) – RTM juin 2016

Risque d'inondation

Source : DDT Savoie

La commune de Chignin est concernée par un risque d'inondation le long du Bon de Loge qui fait l'objet d'un Atlas de zones inondables datant du 01 janvier 2004 ciblant la limite Sud de la commune le long du cours d'eau du Bon de Loge (aléa essentiellement faible à moyen). La plupart de ces zones inondables correspondent aux zones humides inventoriées sur la commune.

CHIGNIN : Atlas des zones inondables



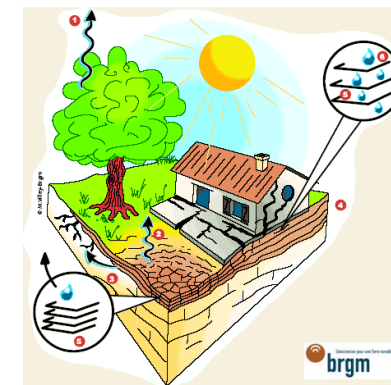
Les risques liés aux argiles

Le retrait-gonflement des sols argileux concerne la France entière et constitue le second poste d'indemnisation aux catastrophes naturelles affectant les maisons individuelles. Il est causé par le gonflement, mais surtout par le retrait des argiles. L'argile, plutôt proche de l'état de saturation dans les milieux tempérés et donc avec peu de potentiel de gonflement, est responsable de mouvements importants du sol en période de sécheresse.

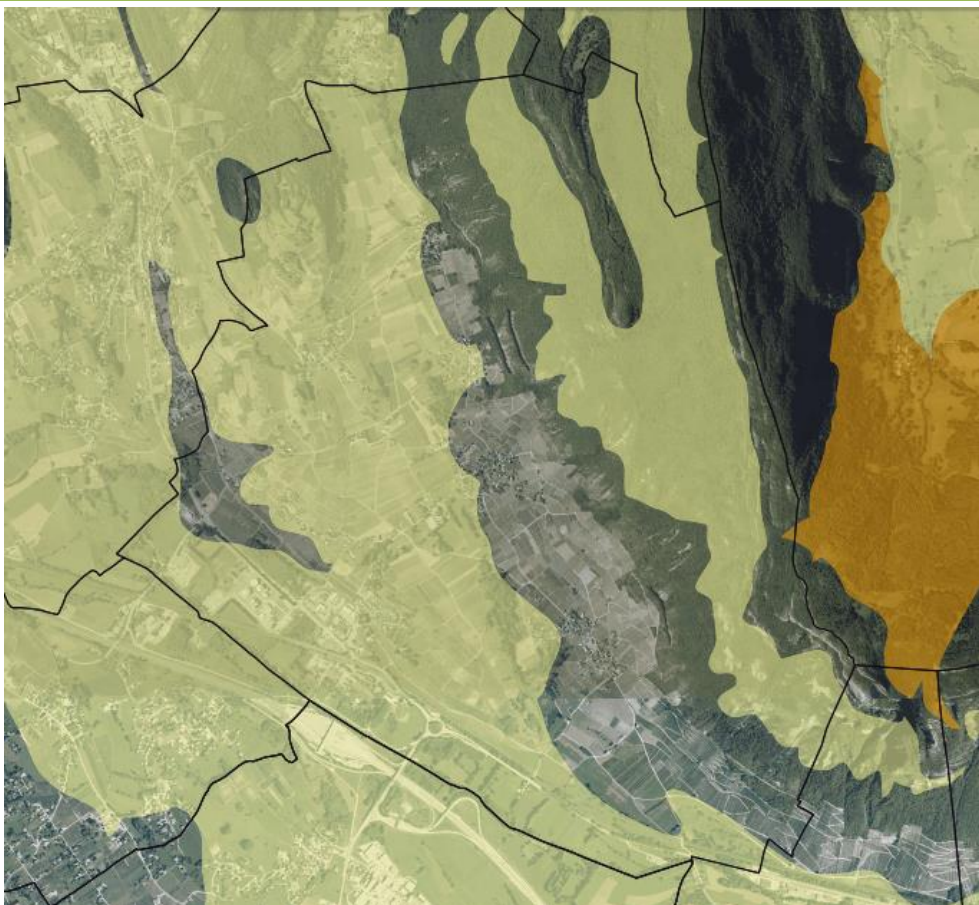
Le terme d'aléa désigne la probabilité qu'un phénomène naturel d'intensité donnée survienne sur un secteur géographique donné et dans une période de temps donnée. Cartographier l'aléa retrait-gonflement des argiles reviendrait donc à définir, en tout point du territoire, quelle est la probabilité qu'une maison individuelle soit affectée d'un sinistre par exemple dans les dix ans qui viennent.

Les zones où l'aléa retrait-gonflement est qualifié de **fort**, sont celles où la probabilité de survenance d'un sinistre sera la plus élevée et où l'intensité des phénomènes attendus est la plus forte.

Dans les zones où l'aléa est qualifié de **faible**, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante, mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol). Les zones d'aléa **moyen** correspondent à des zones intermédiaires entre ces deux situations extrêmes.



Quant aux zones où l'aléa est estimé **a priori nul**, il s'agit des secteurs où les cartes géologiques actuelles n'indiquent pas la présence de terrain argileux en surface. Il n'est cependant pas exclu que quelques sinistres s'y produisent, car il peut s'y trouver localement des placages, des lentilles intercalaires, des amas glissés en pied de pente ou des poches d'altération, de nature argileuse, non identifiés sur les cartes géologiques à l'échelle 1/50 000, mais dont la présence peut suffire à provoquer des désordres ponctuels.



Source : www.argiles.fr

La commune est concernée en grande partie par un aléa faible (jaune pâle) de retrait-gonflement des argiles.

Les risques liés à l'amiante

L'amiante est une substance minérale naturelle qui correspond à six variétés de silicates fibreux, ainsi qu'à tous les mélanges entre ces différents silicates, exploités pour leurs propriétés thermomécaniques. L'amiante est une substance minérale naturelle. Les risques sanitaires liés à des expositions professionnelles ou domestiques à l'amiante ont fait l'objet de très nombreux travaux. D'autres

études essaient aujourd'hui de caractériser les risques liés à la présence naturelle d'amiante dans certains environnements géologiques.

La première étude (2009-2010) a vu la réalisation d'une cartographie de l'aléa de présence d'amiante dans l'environnement naturel pour trois départements (Haute-Corse, Loire-Atlantique, Savoie). Les travaux réalisés se sont appuyés sur des expertises de sites naturels ainsi que sur un important volet analytique. Cette étude a permis de définir et d'adopter d'une manière définitive les quatre niveaux d'aléas relatifs à la présence d'amiante dans les environnements naturels :

- **La classe d'aléa de niveau 1** correspond à toutes les formations géologiques dans lesquelles aucun indice d'amiante n'est actuellement connu. La probabilité d'occurrence de minéraux amiantifères dans ces formations est considérée comme nulle ou pratiquement nulle.
- **La classe d'aléa de niveau 2** correspond aux formations géologiques dans lesquelles des occurrences d'amiante très localisées et exceptionnelles, sont connues.
- **La classe d'aléa de niveau 3** regroupe les formations géologiques dans lesquelles les occurrences d'amiante sont plus fréquentes, mais encore localisées et non systématiques.
- **La classe d'aléa de niveau 4** correspond aux formations géologiques dans lesquelles les occurrences d'amiante sont très nombreuses à systématiques et pour lesquelles la probabilité d'occurrence de minéraux amiantifères est donc forte à très forte.
-

La commune de Chignin est concernée par la classe d'aléa de niveau 1, avec un aléa nul à très faible.

► RISQUES INDUSTRIELS ET TECHNOLOGIQUES

La commune n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques.

Anciennement l'ancien site d'entrepôt pétrolier de Chambéry était concerné par un PPRT mais qui a été abrogé par Arrêté préfectoral le 14 mai 2014.

Le seul risque persistant sur la commune est lié au transport de matières dangereuses par les principaux axes routiers et la voie ferrée.

La commune est impactée par la présence d'ouvrages GRTgaz :

Le territoire de la commune de CHIGNIN est impacté par plusieurs ouvrages de transport de gaz naturel sous pression, exploités par la société GRTgaz, dont les caractéristiques sont explicitées dans le tableau ci-dessous

Canalisations traversant le territoire

Ces ouvrages impactent le territoire à la fois pour les servitudes d'utilité publique d'implantation et de passage (voir fiche d'information sur les servitudes d'utilité publique de passage) et pour les servitudes d'utilité publique d'effets (voir fiche d'information sur les servitudes d'utilité publique d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation).

Nom Canalisation	DN (-)	PMS (bar)
Alimentation CHIGNIN DP	80	67,7
Alimentation CHIGNIN DP	150	67,7
VIMINES – ST BALDOPH - UGINE	150	67,7
VIMINES – ST BALDOPH - UGINE	300	67,7

DN : Diamètre nominal (sans unité) ; PMS : Pression Maximale en Service

Canalisation hors service hors gaz traversant le territoire

Cet ouvrage impacte le territoire uniquement pour les servitudes d'utilité publique d'implantation et de passage (voir fiche d'information sur les servitudes d'utilité publique d'implantation et de passage).

Nom Canalisation Hors Service Hors Gaz	DN (-)	PMS (bar)
Renforcement canalisation ST BALDOPH - FRANCIN	250	-

DN : Diamètre nominal (sans unité) ; PMS : Pression Maximale en Service

► QUALITE DE L'AIR

L'air constitue le premier des éléments nécessaires à la vie et nous respirons chaque jour environ 14000 litres d'air.

La pollution atmosphérique d'origine humaine est le plus souvent issue : de combustions (foyers divers, rejets industriels, circulation automobile, ...), de procédés industriels et artisanaux, et d'évaporations diverses.

Les polluants sont très variables et nombreux. Ils évoluent en particulier sous les effets des conditions météorologiques lors de leur dispersion (évolution physique, chimique,...). Aux polluants initiaux (ou primaires) peuvent alors se substituer des polluants secondaires (exemple l'ozone, les aldéhydes, des aérosols acides, ...).

La pollution de l'air est devenue un enjeu majeur de santé publique. En effet, les connaissances actuelles, issues des études épidémiologiques, biologiques et toxicologiques disponibles, permettent d'affirmer que l'exposition à la pollution atmosphérique a des effets sur la santé, même s'ils restent difficiles à appréhender précisément. De récentes études montrent que l'exposition aux très fines particules réduit de 5 à 7 mois l'espérance de vie des résidents de plus de 30 ans des grandes agglomérations françaises

La réglementation

Selon les termes de l'article L.220-2 du Code de l'Environnement (modifié par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010), une pollution atmosphérique est constituée par « l'introduction, par l'homme, directement ou indirectement, dans l'atmosphère et les espaces clos, de substances ayant des conséquences préjudiciables de nature à mettre en danger la santé humaine, à nuire aux ressources biologiques et aux écosystèmes, à influencer sur les changements climatiques, à détériorer les biens matériels, à provoquer des nuisances olfactives excessives ».

La réglementation relative à la qualité de l'air s'appuie principalement sur :

- Sur le **Décret n°2010-1250 du 21 octobre 2010** relatif à la qualité de l'air portant transposition de la **directive européenne n°2008/50/CE** du 21

Mai 2008, concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe. Il a pour objectif la réduction des émissions de polluants afin d'améliorer la qualité de l'air et de protéger la santé humaine.

- sur le **Décret n° 2002-213 du 15 février 2002** portant transposition des directives **1999/30/CE** du Conseil du 22 avril 1999 et **2000/69/CE** du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2000 et modifiant le décret no 98-360 du 6 mai 1998 relatif à la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement, aux objectifs de qualité de l'air, aux seuils d'alerte et aux valeurs limites.

Devant les risques que représentent certaines de ces substances pour la santé humaine, pour la flore et la faune, diverses réglementations nationales et internationales (Union européenne, Organisation Mondiale de la Santé) spécifient des valeurs de concentrations des polluants atmosphériques à respecter dans l'air ambiant, tant en pollution chronique qu'en épisode de pointe. Le code de l'environnement a fixé les objectifs de qualité de l'air, les seuils d'alerte et les valeurs limites à respecter.

Généralités

Les polluants atmosphériques sont trop nombreux pour être surveillés en totalité. Certains d'entre eux sont choisis, car ils sont représentatifs de certains types de pollution (industrielle ou automobile) et/ou parce que leurs effets nuisibles pour l'environnement et/ou la santé sont déterminés. Les principaux indicateurs de pollution atmosphérique sont les suivants :

Dioxyde de soufre (SO₂) / Particules en suspension (PM₁₀ et PM_{2,5}) / Oxydes d'azote (NO_x) / Ozone (O₃) / Monoxyde de carbone (CO) / Composés Organiques Volatils (COV) ou hydrocarbures (HC) / Les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP).

Pour rappel, la part de responsabilité de chaque secteur sur la région Rhône-Alpes (source: Observatoire de l'Air en Rhône-Alpes)

Transports : 80% des NO_x – 25% des PM₁₀ – 15% des HAP

Industrie : 10% des NO_x – 20% des PM₁₀ – 55% des HAP

Résidentiel : 10% des NO_x – 50% des PM₁₀ – 25% des HAP

Présence de polluants dans l'atmosphère

Ces divers polluants se mesurent en microgramme par mètre cube (1mg/m³ = 1 millionième de gramme par mètre cube d'air) sauf pour le monoxyde de carbone qui s'exprime en milligramme par mètre cube.

La variation de leur concentration dans le temps et dans l'espace a souvent pour origine des phénomènes naturels, mais l'activité humaine prend une part non négligeable. Les niveaux de pollution fluctuent avec les saisons de façon différente pour chaque polluant. En effet, la teneur en dioxyde de soufre (SO₂) est plus faible en été, car celui-ci est essentiellement produit par les activités de combustion et de chauffage, réduites à cette époque de l'année. Par contre, les oxydes d'azote (NO_x) fluctuent moins, en raison d'une relative constance du trafic automobile tout au long de l'année. Et l'ozone, polluant secondaire formé sous l'action d'un fort rayonnement solaire, est présent en quantité plus élevée l'été. Les conditions météorologiques influent également sur la dispersion de la pollution. En effet, en hiver et en été, l'absence de vent au sol, l'absence de précipitations, le phénomène d'inversion de température ne permettent pas une bonne dispersion de la pollution.

Durant de telles situations, qui varient d'une journée à une dizaine de jours, les niveaux de pollution peuvent être jusqu'à 5 fois supérieurs à la moyenne.

Analyses des données existantes

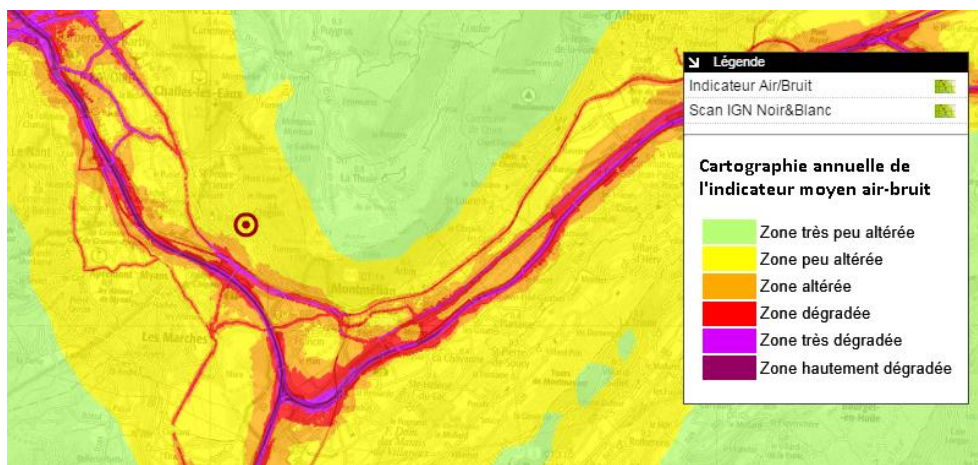
Globalement, du fait de la proximité des grandes infrastructures de déplacement (A43 et RD1006), Chignin est identifiée comme une commune étant sensible à la qualité de l'air. Cependant, **la qualité de l'air est considérée comme bonne sur la commune de Chignin selon les données du site transalp air : http://www.transalpair.eu/qualite_de_l_air_par_commune**

L'indice de la qualité de l'air (IQA) donne une information globale sur la qualité de l'air. Il est calculé tous les jours, pour chaque agglomération, à partir des concentrations de quatre polluants : l'ozone, le dioxyde d'azote, le dioxyde de soufre et les particules en suspension. Il varie de 1 (qualité de l'air très bonne) à 10 (qualité de l'air très mauvaise).

Selon l'IQA, la qualité de l'air à Chignin est considérée comme bonne voire très bonne ; En effet l'IQA oscille entre 1 et 3 tout au long de l'année.

Cependant, en période hivernale et plus particulièrement sur les périodes de grands froids (maintien des polluants en fond de vallée) et les week end des vacances d'hiver générant d'importants déplacements sur l'A43, des **pics de**

pollutions aux particules fines (PM10) et au dioxyde d'azote (NO2) peuvent affecter toute la Combe de Savoie et la commune de Chignin. L'indice ATMO servant à qualifier la qualité de l'air peut atteindre sur ces périodes un indice de 9 (mauvais) sur une échelle de 10 pour les PM10.



Orhane propose une cartographie qui intègre plusieurs indicateurs de qualité de l'air et d'exposition des populations aux nuisances sonores.

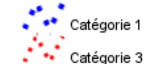
► BRUIT

Un ensemble de mesures législatives et réglementaires a été mis en place depuis 1978 en vue de limiter les nuisances du bruit sur la vie quotidienne, notamment celles relatives à la prévention des nuisances sonores des infrastructures de transport terrestre et des aéroports.

Afin de caractériser les infrastructures en fonction de leurs émergences sonores, un classement des infrastructures a été établi conformément au tableau présenté ci-dessous. La commune de Chignin est concernée par l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 de classement sonore réglementaire des infrastructures de transports terrestres routières et ferroviaires du département de la Savoie, pris en application de la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992, au décret n° 95-21 du 9

janvier 1995 et à l'arrêté du 30 mai 1996 et de son arrêté modificatif du 23 juillet 2013 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit

Classement tronçons ferroviaire



Secteurs affectés réseau ferroviaire (mètre)



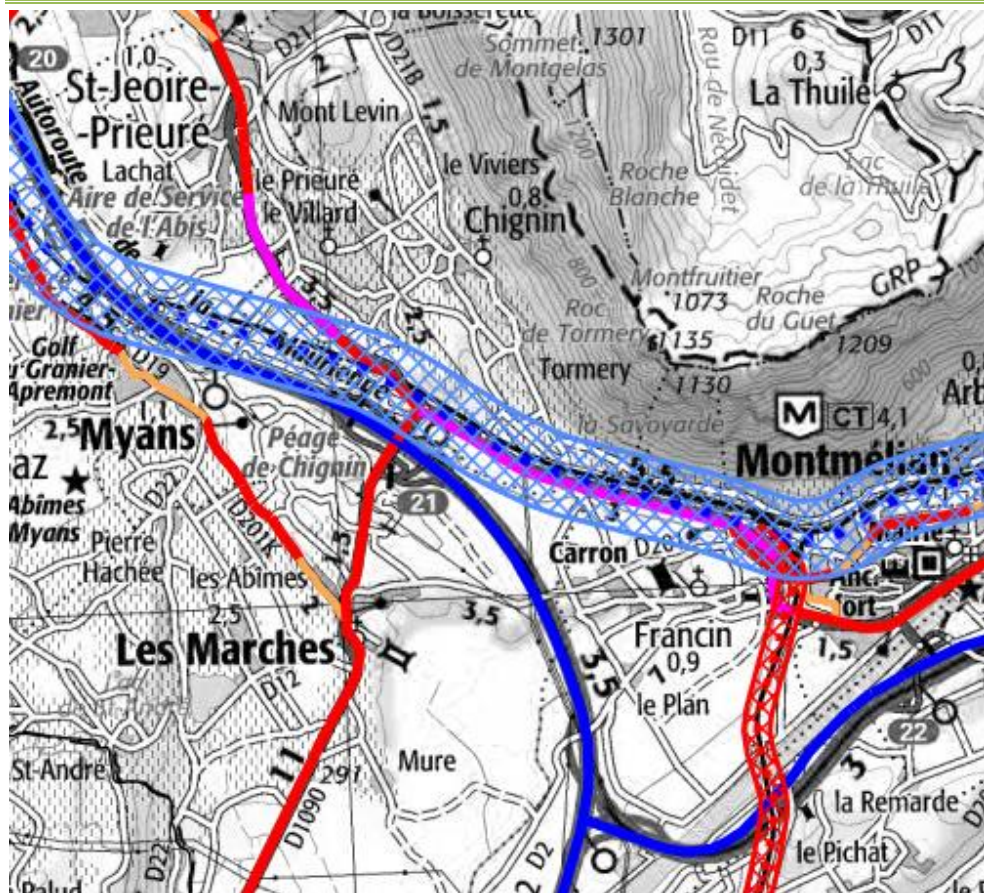
Classement tronçons routiers



Secteurs affectés réseau routier (en mètre)



Le territoire de Chignin est traversé par le RD 1006 et jouxte l'A73 sur le bas de la commune. La voie ferrée est également à proximité de la commune. Ainsi certains secteurs sont affectés par le réseau routier et le réseau ferroviaire.



Source : Observatoire des territoires de la Savoie

Au regard des données fournies par l'Observatoire des Territoires de la Savoie le bas de la commune est impacté par le niveau sonore des axes de communications.

- L'autoroute 73 est en catégorie 1: la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure est donc de 300 mètres.
- La Départementale 1006 est un axe routier de catégorie 2 : la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure est donc entre 100 et 250 mètres.

- La voie ferrée affecte aussi la commune au niveau sonore puisque le tronçon ferroviaire est classé en catégorie 2, c'est-à-dire que la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure est de 250 mètres.

L'impact sonore porte surtout sur la partie basse de la commune.

► POLLUTION DES SOLS

D'après la base de données BASOL, du Ministère chargé de l'environnement, le territoire de Chignin **est concerné par le centre de l'ancien dépôt pétrolier.**

L'exploitants total raffinage marketing a entrepris en 2009 le traitement du site avec restrictions d'usages, travaux et servitudes imposées (source : BASOL)

En 2012 l'état des sols nécessitait des investigations supplémentaires d'après les données BASOL.

Le site couvre 45 764 m² et a été exploité de 1968 à 2004 pour le stockage et la distribution de pétroliers tels que l'essence sans plomb, supercarburant plombé, gazole et fioul domestique.

Un suivi trimestriel des eaux souterraines a été réalisé depuis 2 000. Le dépôt a été démantelé entre 2005 et 2006 et aujourd'hui le site ne fait plus l'objet d'aucune activité.

► ENERGIE

Production

Il n'y a peu d'installation de production collective d'électricité sur le territoire communal

Quelques bâtiments privés ont été équipés de système photovoltaïque, mais cette production reste marginale.

Distribution

La commune est alimentée en électricité via le réseau RTE par ERDF.

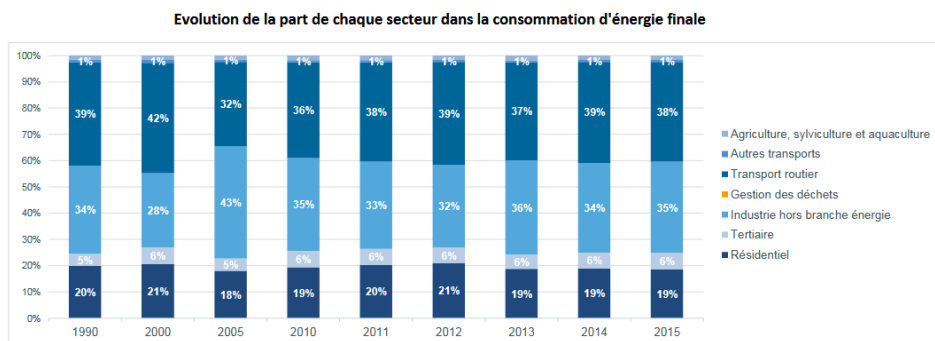
La commune n'est pas alimentée par un réseau de gaz naturel.

► PROFIL ENERGETIQUE DU TERRITOIRE DE CŒUR DE SAVOIE

Données issues de l'OREGES - 2015 MAJ 2017

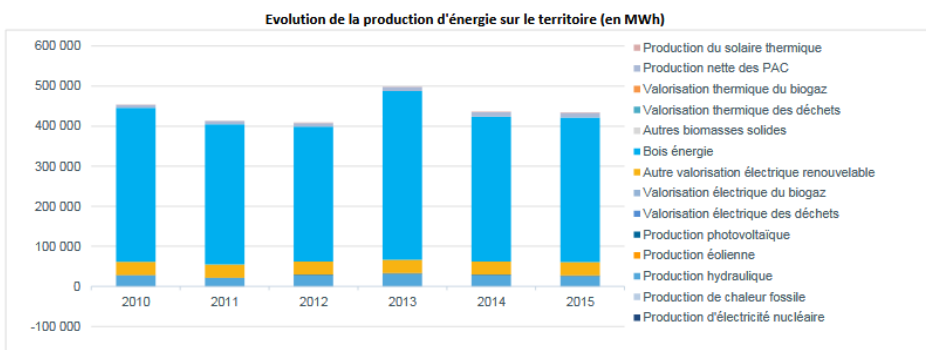
Consommation énergétique :

Les consommations énergétiques du territoire sont essentiellement mobilisées par les transports 38% (proximité de l'autoroute), l'industrie (35%) représentant à eux 2, 73% de la consommation totale du territoire. En troisième poste vient la consommation résidentielle avec 19%.



Production d'énergie

La production énergétique est stable sur le territoire à hauteur de 420 000 MWh/an depuis 2010 notamment grâce à la valorisation de bois énergie.

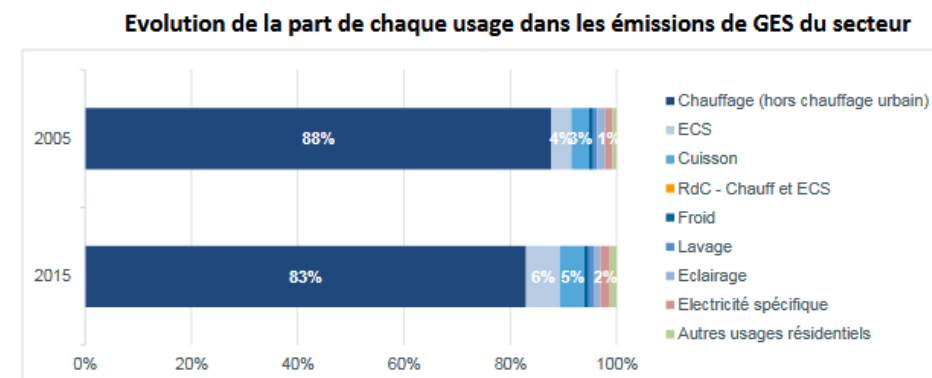


La production d'énergie d'électricité renouvelable est essentiellement portée par le photovoltaïque avec 566 installations recensées sur le territoire.

Emission totale des GES

L'émission des GES est en très faible diminution depuis les années 2000, le transport routier restant le premier poste d'émission avec plus de 54% des GES émis.

Concernant l'habitat, le principal poste d'émission reste la chauffage, d'où une nécessité de travailler à l'isolation des constructions et aux performances énergétique du bâti.



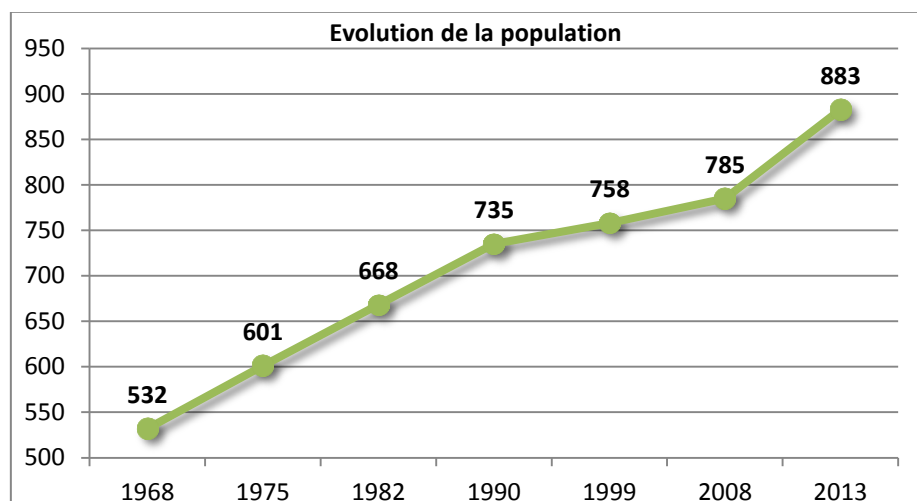


4 UNE COMMUNE VILLAGEOISE ATTRACTIVE

4.1 Evolution de la population et de son profil

► CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE

Depuis 1968 le nombre d'habitants sur la commune a été multiplié par 1,6.



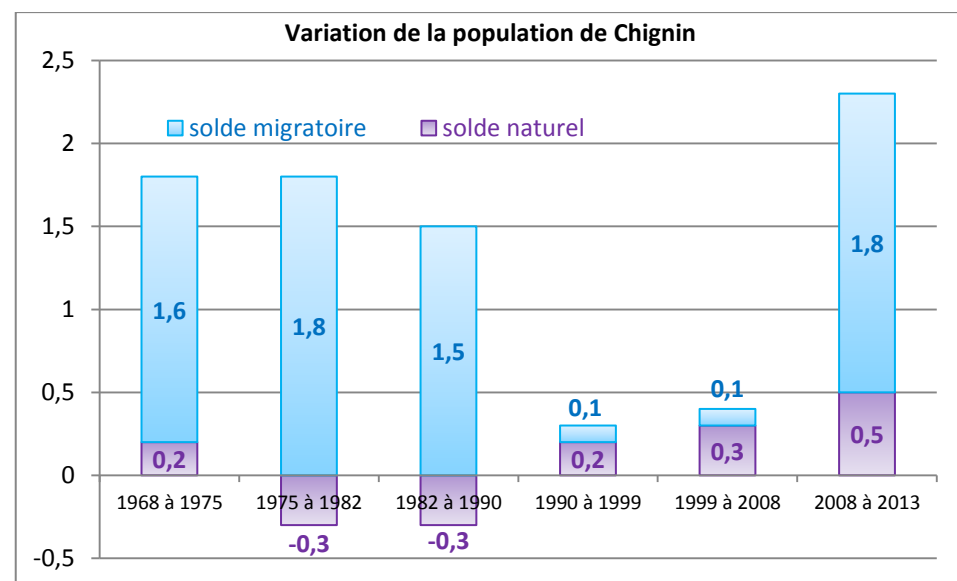
Evolution de la population de Chignin depuis 1968, INSEE RP 2013

La commune connaît une croissance positive de la population globale depuis 1968. La croissance connaît plusieurs phases successives :

- Croissance de plus de 1%/an jusque dans les années 1990,
- Stagnation relative de la croissance dans les années 90 et le début des années 2000, (+0.3%/an sur la décennie 90)
- Reprise de la croissance soutenue, +1,6%/an depuis 2006 et + 2.2%/an depuis 2008.

En comparaison, la croissance sur la Communauté de Communes de Cœur de Savoie depuis 2006 est de 1,4%/an et de 0,8%/an sur le département de la Savoie. La commune présente donc une attractivité certaine au sein d'un territoire dynamique.

Depuis 2008, la population communale augmente d'environ 20 habitants par an.



Evolution de la population de Chignin depuis 1968, INSEE RP 2013

Les variations de la croissance démographique sont principalement dues au facteur migratoire. Après un fort apport migratoire dans les années 70 et 80, cette variable chute nettement dans les années 90 et la première moitié des années 2000.

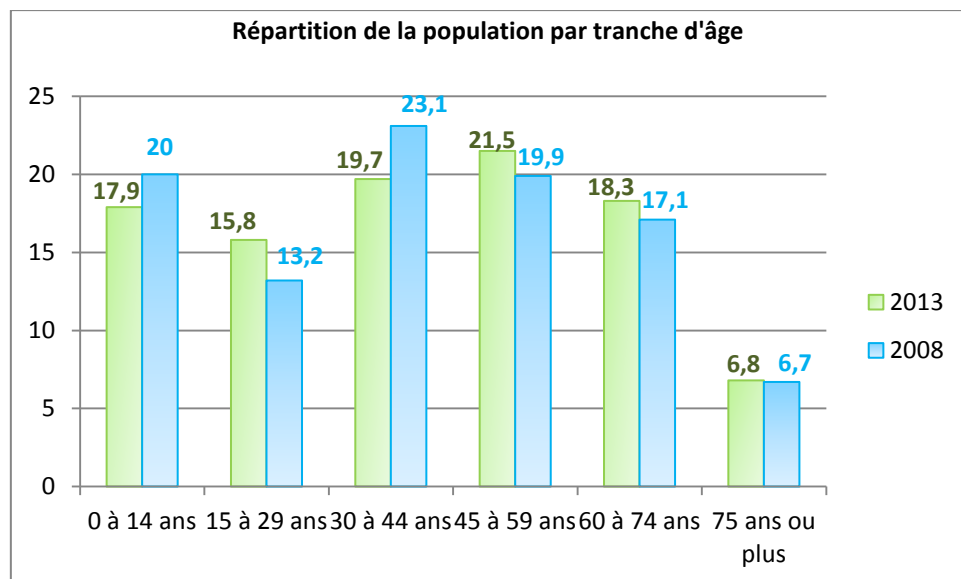
Depuis 2008, la croissance migratoire est revenue à la hausse et se couple avec un solde naturel positif, engendrant une croissance soutenue.

► STRUCTURE DE LA POPULATION

Une pyramide des âges marquée par un glissement générationnel :

En 2008, la proportion de moins de 30 ans représentait 33,2% contre 43% pour les 30-59 ans et 25% pour les plus de 60 ans. Les moins de 14 ans sont de moins en moins nombreux sur la commune.

En 2013, les moins de 30 ans représentent 34%, les 30-59 ans 41% et les plus de 60 ans 24%. La population âgée de moins de 14 ans continue de diminuer contrairement aux 15-29 ans. Entre 2008 et 2013 leur proportion augmente de 2,6 points de pourcentage.



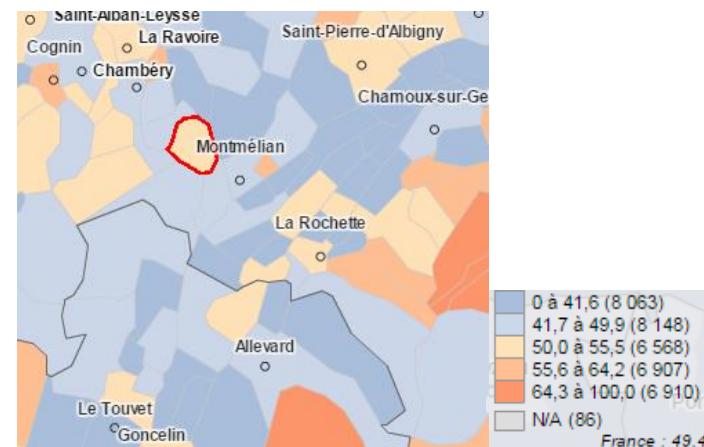
Evolution de la structure de la population de Chignin-source INSEE RP 2013

Chignin présente un indice de vieillissement de 52,3, (49,1 en Savoie et 419,4 en France), signe d'une population équilibrée, plus touchée par le vieillissement de la population que la moyenne départementale.

INDICE DE VIEILLISSEMENT : Rapport de la population des 60 ans et plus à celle des moins de 20 ans. Un indice autour de 100 indique que les 60 ans ou plus et les moins de 20 ans sont présents dans à peu près les mêmes proportions sur le territoire. Plus l'indice est faible, plus le rapport est favorable aux jeunes, plus il est élevé, plus il est favorable aux personnes âgées

La carte issue du Geoclip montre que la population de la commune est plus vieille que celle des communes alentours.

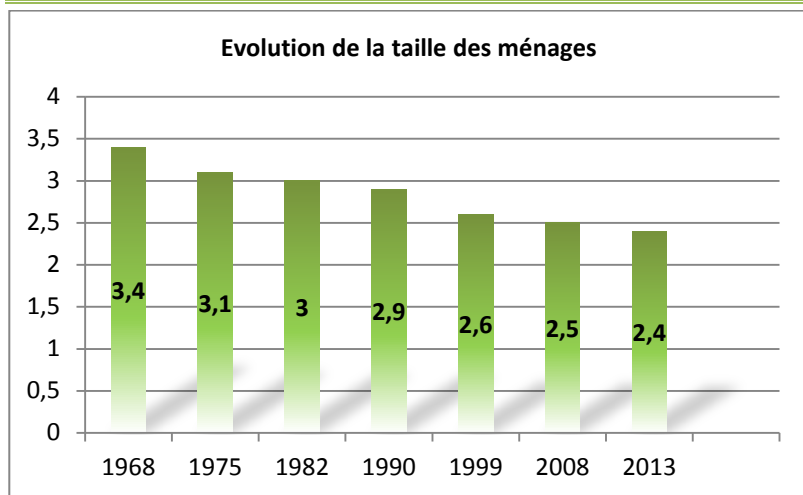
L'accueil de nouvelles populations induit de nouveaux besoins sur la commune (logements, équipements, réseaux...). Sur la commune, plus d'un ménage sur 3 a emménagé depuis moins de 10 ans (38,5% des ménages).



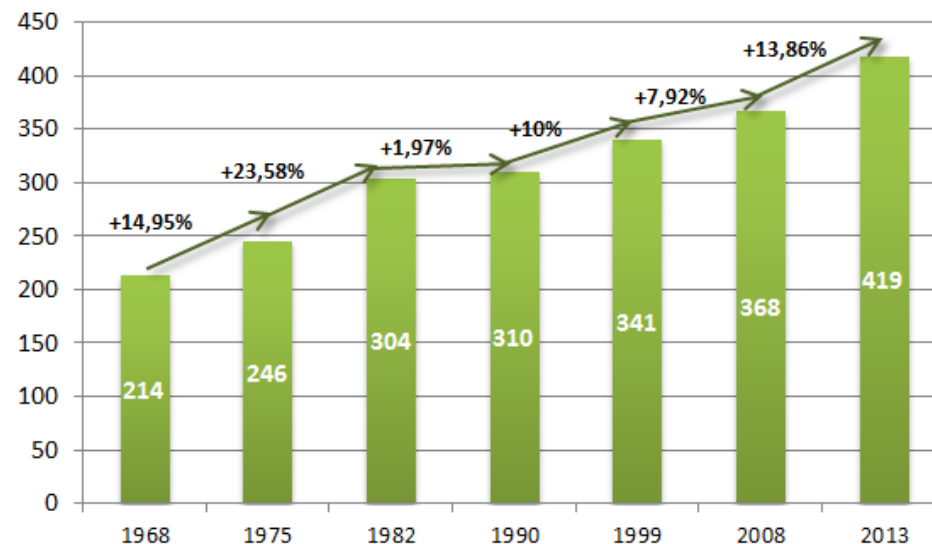
Source : Geoclip-Répartition de la population selon l'indice de vieillissement en 2013

► STRUCTURE DES MENAGES

La taille moyenne des ménages sur la commune est en baisse constante depuis 1968, à l'image de la moyenne nationale. En parallèle le nombre de ménages est en augmentation constante. Le taux de natalité sur la commune est également en hausse constante (1,7% en 2011 contre 1,2% seulement pour la moyenne départementale).



Taille des ménages-Source : Insee 201



Evolution du parc de logements depuis 1968 (INSEE 2013)

4.2 Une forte dynamique constructive en résidences principales individuelles

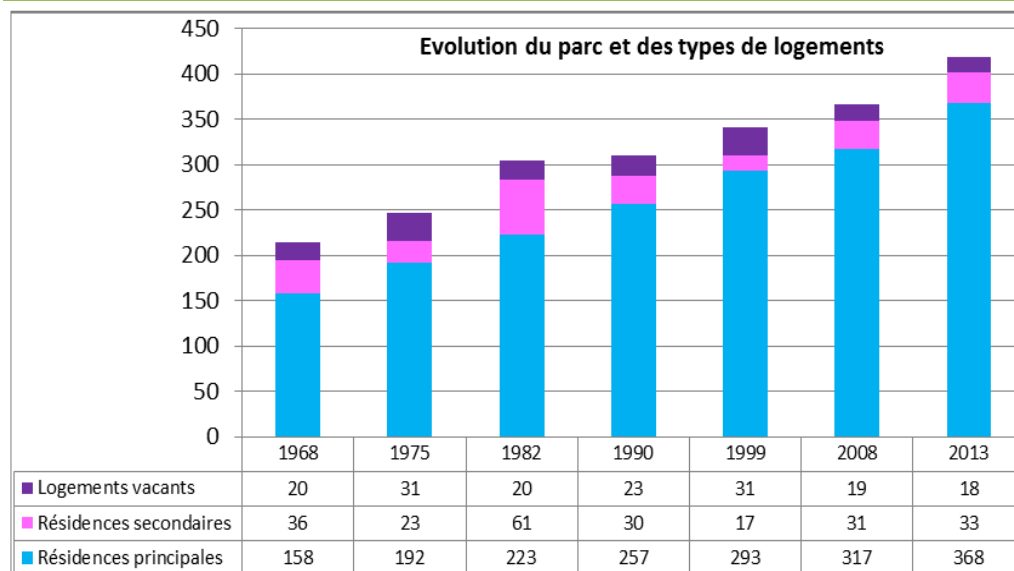
► EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS (ANALYSE INSEE)

De 1968 à 2013 le parc de logement a été multiplié par 2. La production de logement à Chignin connaît un pic sur la période 1975-1982(+23,5%) et sur la période 2008-2013. Au total, 4,5 logements par an sont construits à Chignin depuis 1968. Depuis 2008, 10,2 logements par an sont construits.

- Un parc de logements en augmentation constante depuis 1968, avec une STAGNATION de la production au cours des années 1980. Le rythme de production reprend une croissance stable depuis 1990. 28 logements ont été réalisés sur la commune entre 2004 et 2014 (cf analyse consommation foncière).
- Le rythme de production de logements sur la commune est globalement plus élevé que la croissance de la population depuis 2000 (+13,8% de logements depuis 2008, +2,4% d'habitants)

Ainsi, la commune de Chignin est attractive d'un point de vue résidentiel, en lien avec sa situation géographique et la qualité du cadre de vie qu'elle propose.

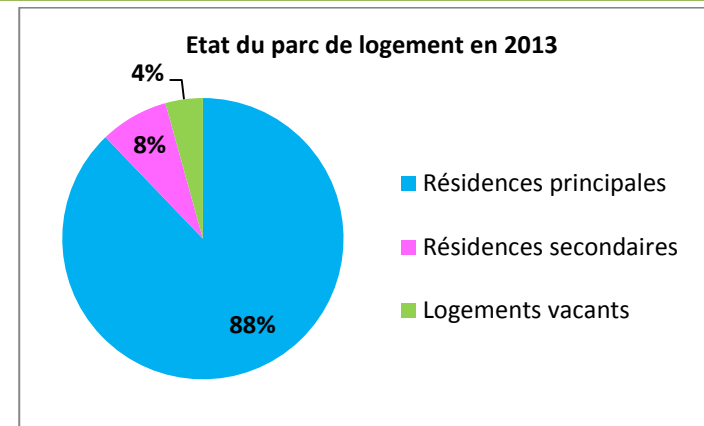
► STRUCTURE DU PARC DE LOGEMENT (INSEE + SITADEL)



Evolution du parc de logements depuis 1968 (INSEE 2013)

Le graphique montre bien que la commune a une vocation résidentielle, en lien avec la prédominance des résidences principales et les rares résidences secondaires.

La commune est marquée par une prédominance des résidences principales (88%, moyenne régionale : 81,1%). Depuis 1990 la résidence principales dépassent les 80% du parc de logement et ne cessent d'augmenter. Au contraire, la part résidences secondaire diminue, ainsi que celle des logement vacants. Les résidences secondaires demeurent largement minoritaires et leur effectif est relativement stable. Le parc secondaire apparaît peu développé en comparaison avec la moyenne départementale.



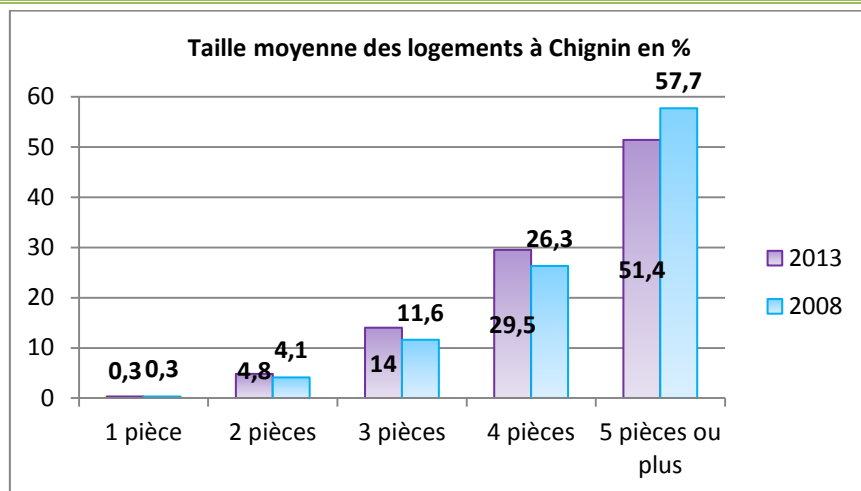
La vacance des logements apparaît faible (18 logements, 4% du parc, bien en-deçà de la moyenne régionale 7,1%). Ce chiffre traduit une certaine tension du marché du logement sur la commune. Depuis le début des années 2000, les logements vacants sont globalement transformés en résidences secondaires. Les part des logements secondaires et vacants apparaissent largement minoritaires et l'analyse suivante se concentre sur le parc des résidences principales.

► TYPOLOGIE ET TAILLE DES LOGEMENTS

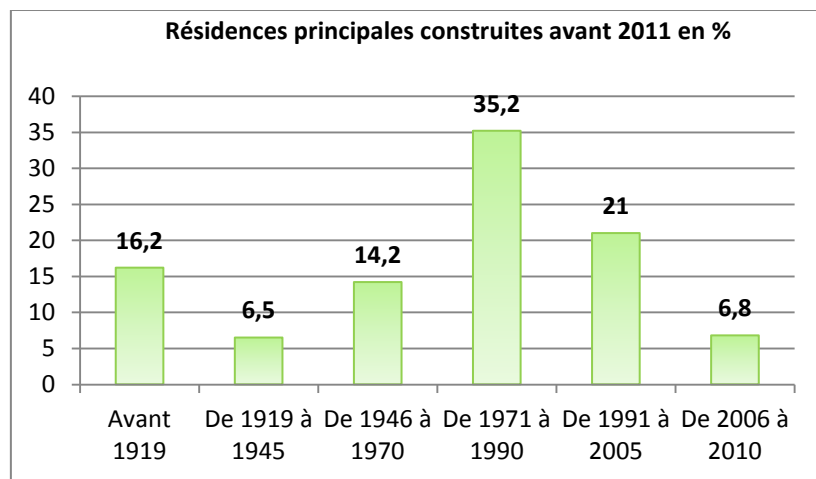
Chignin présente un profil largement dominé par la maison individuelle avec 85,2% du parc (38,1% sur la Savoie). 62 appartements sont recensés sur la commune.

La taille moyenne des habitations est de 4,8 pièces en 2013, chiffre en légère baisse depuis 2006. 51% des résidences principales présentent 5 pièces ou plus, ce chiffre s'élevait à près de 60% en 2006.

La commune présente un parc majoritairement composé de grands logements individuels. Cependant, la tendance est à la diversification de l'offre.



Taille des logements-Source : Insee 2013



Ancienneté du parc de logement-Source : Insee 2013

Le parc de résidences principales est comparable à celui du département en termes d'ancienneté, puisque 27% des logements ont moins de 25 ans. Les logements les plus anciens (réalisés avant 1946) représentent 23%, contre

seulement 18% sur le département. Plus d'un tiers des logements a été construit sur la période 1971-1990.

Ces chiffres sont à corréliser avec le taux de variation de la production de logement. En effet le rythme est assez soutenu depuis 1968. Sur la période 1982-1975 on observe une croissance de + 23,5% du parc de logements.

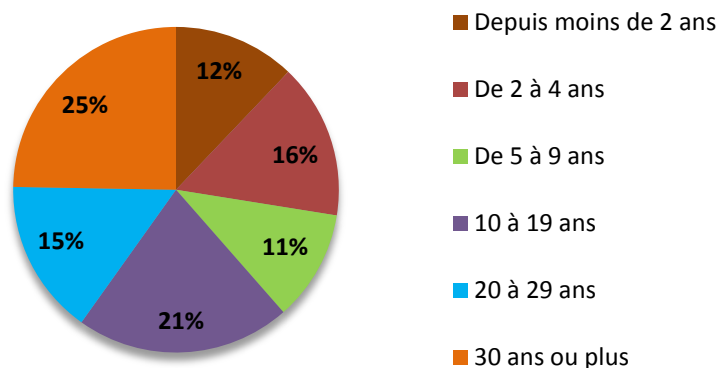
► OCCUPATION DU PARC DE LOGEMENTS

	2013		2008	
	Nombre	%	Nombre de personnes	
Ensemble	368	100	883	317
Propriétaire	270	73,3	650	244
Locataire	89	24,2	211	62
dont d'un logement HLM loué vide	17	4,5	55	16
Logé gratuitement	9	2,5	22	12

Statut d'occupation des résidences principales-Source : Insee 2013

Depuis 2008 le nombre de propriétaires a diminué au profit des locataires, montrant une légère tendance à la diversification du parc de logements.

L'ancienneté d'emménagement des ménages est assez diversifiée, mais globalement une bonne partie des ménages est enracinée localement.

Ancienneté d'emménagement des ménages en 2013

Ancienneté du parc de logements-Insee 2013

SYNTHESE

- Un parc de logement tourné vers le résidentiel avec une prédominance de la maison individuelle mais une tendance à la diversification du parc de logement.
- Une dynamique constructive corrélée à l'évolution de la population
- Des logements de plus en plus grands pour un nombre de personne par ménage de moins en moins nombreux.
- Des propriétaires occupants en baisse et un nombre de locataires grandissant

En effet 61% des ménages sont installés sur la commune depuis plus de 10 ans. 28% des ménages sont installés sur la commune depuis plus de 30 ans. En revanche 28% des ménages sont installés sur la commune depuis moins de 5 ans, signe de l'attractivité de la commune.

► **PARC DE LOGEMENTS AIDES**

Selon la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), 17 logements sociaux sont recensés sur la commune, représentant 3,6% du parc des résidences principales. Le Clos des moulins regroupe la majorité d'entre eux (16), réalisés dans les années 1990. 1 seul logement social a été réalisé entre 1990 et 1969.

Mixité sociale et habitat	
Atouts	Faiblesse
Population	

- Une évolution démographique marquée depuis 2008 - Le solde migratoire tire vers le haut la croissance de la population et témoigne de l'attractivité résidentielle de la commune, en lien avec sa localisation proche du bassin d'emploi chambérien et de Montmélian - Les capacités d'accueil du PLU devront être compatibles avec l'objectif affiché au SCoT Métropole Savoie (+45 000N habitants d'ici à 2020 sur l'ensemble du territoire, avec un rythme de croissance de +1%/an environ).	- Un renouvellement démographique faible et une population vieillissante - Forte diminution de la taille moyenne des ménages depuis plusieurs décennies, en raison des phénomènes de décohabitation (scindement plus général des familles, des générations...) alors que la taille moyenne des logements augmente - Un taux de natalité demeurant plus faible que la moyenne nationale
C'est en agissant sur la structure de l'offre en logement que l'on peut agir sur la structure de la population	
Habitat	
- Un parc de logements essentiellement composé de maisons individuelles en résidences principales et tourné vers le résidentiel - Seulement 4% de logements vacants synonyme d'un marché de l'immobilier tendu - Une évolution du nombre de logements se fait en parallèle avec l'arrivée de nouvelles populations. - Une prépondérance des propriétaires occupants - Des réhabilitations de logements permettant de ne pas consommer de foncier supplémentaire représentent la moitié des nouveaux logements	- Des logements peu adaptés aux ménages ayant un budget restreint - Un phénomène de péri-urbanisation de plus en plus important - Des surfaces urbanisées importantes : une moyenne de 1 200 m² par logement neuf en moyenne sur 10 ans. - Une individualisation de plus en plus marquée - Consommation importante de foncier depuis 10 ans (120m² consommés en moyenne par logement) - Une individualisation de plus en plus marquée
Enjeux - Amorcer la diversification du parc de logements en termes de typologie (habitat intermédiaire, individuel jumelé), de taille et d'occupation (propriété, location, création de logements sociaux), pour répondre aux besoins de la population communale et maintenir la diversité sociale actuelle. - Maintenir la progression démographique communale en cohérence avec les prévisions affichées au SCoT et trouver la bonne adéquation entre progression du parc de logements, diversification des formes urbaines et gestion économe de l'espace. - Accueillir de nouvelles populations et maintenir une population jeune sur la commune et enrayer leur départ - Travailler sur le maillage doux du territoire et la création d'espaces public pour retrouver un lien entre les populations et contenir le phénomène de commune-dortoir.	

4.3 Un visage façonné par l'agriculture : analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

► ANALYSE MORPHOLOGIQUE DE L'URBANISATION DE LA COMMUNE



Carte d'Etat-major 1820-1866, Source Géoportail, traitement Epoque

Les noyaux anciens d'urbanisation cerclés de blancs correspondent aux hameaux de la commune, situés en pied de coteaux, présents déjà en 1820. Le bas de la commune n'est pas encore urbanisé, en lien avec l'implantation de la zone industrielle en 1958. Les hameaux sont compacts, la trame bâtie serrée est à mettre en lien avec l'activité viticole et agricole qui occupe une bonne partie de la surface du territoire depuis la fin de la crise de phylloxéra.

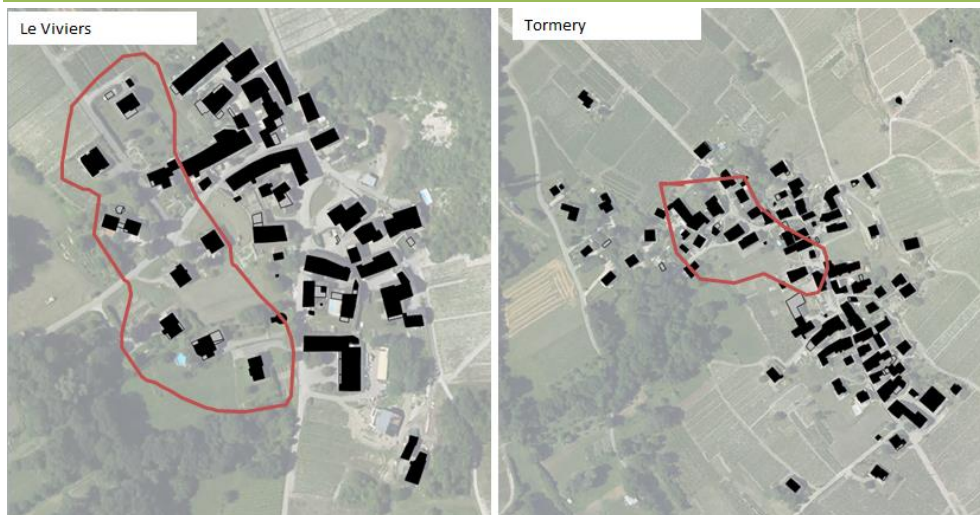
La halte de la ligne de chemin de fer Culoz-Modane et l'urbanisation de la cluse de Chambéry entraîne l'installation d'artisans sur la commune. Face à ce regain d'attractivité, la tendance est à la valorisation et la préservation du vignoble qui est fortement identitaire pour le territoire.



Vue ancienne de Chignin, village rural agricole (Source Delcampe)

Cependant, la croissance de la surface urbanisée à Chignin a connu une accélération certaine au cours des décennies passées. La « tâche urbaine » a connu une multiplication de sa surface par près de 3 entre 1945 et 2012, alors que la population n'a été multipliée que par 1,4.

Les secteurs d'extension récente présentent des caractéristiques bien différentes du modèle urbain des centres des hameaux, en termes de densité, de volume des constructions ou de desserte. Les extensions les plus récentes sont plus consommatrices de foncier.



Implantations récentes (en rouge) par rapport au tissu ancien, BD Ortho, traitement Epoque

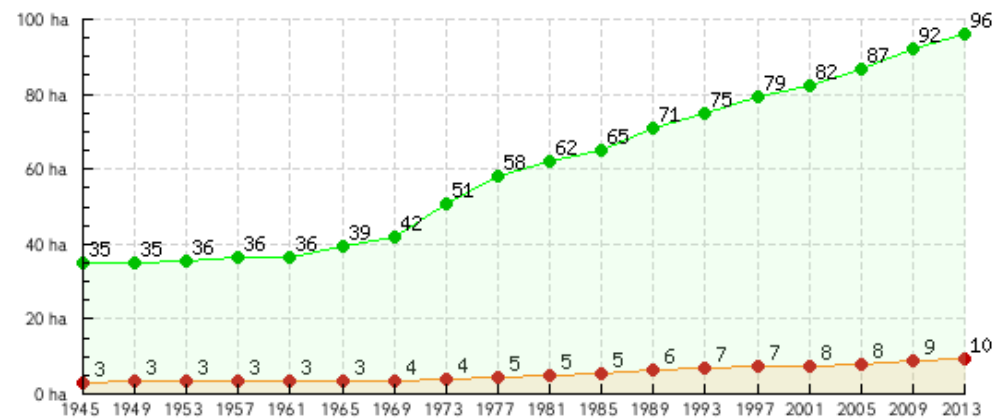
Les réalisations au coup par coup sont majoritaires et peu d'opérations d'ensemble sont observables sur la commune. Le principal risque en termes d'urbanisation sur la commune serait une trop grande dilatation de l'enveloppe urbaine, au détriment de la préservation de surfaces agricoles et naturelles.

► BILAN QUANTITATIF

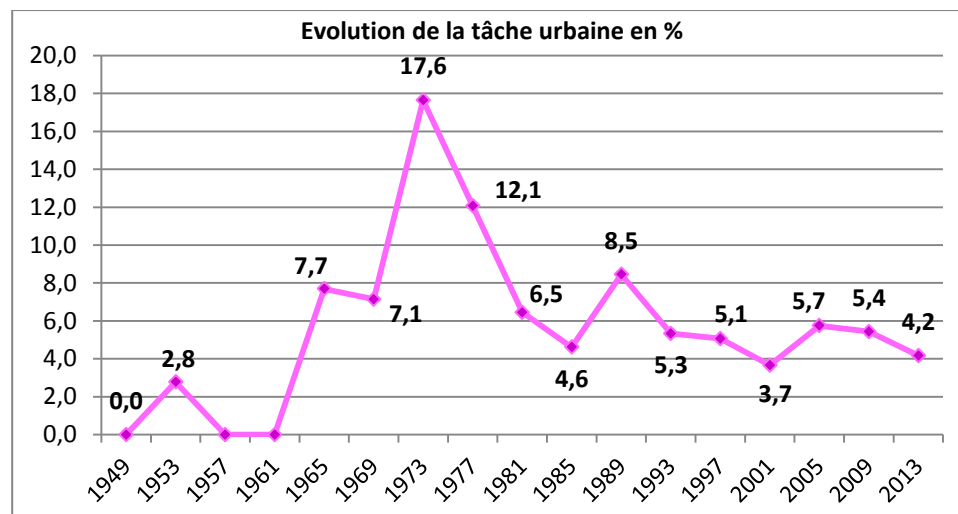
Evolution cumulée de la tâche urbaine (vert) et des surfaces bâties (rouge) de 1945 à 2013 : La tâche urbaine croît régulièrement depuis le début des années 1960. Elle a été multipliée par 2,3.

En 1945 pour 35 hectares urbanisés, la commune compte en moyenne une densité de 18 habitants par hectare urbanisé.

En 2012 pour 96 hectares urbanisés, la commune compte en moyenne une densité de 9 hab. / hectare urbanisé.



Source : Observatoire des territoires de la Savoie-Evolution de la tâche urbaine

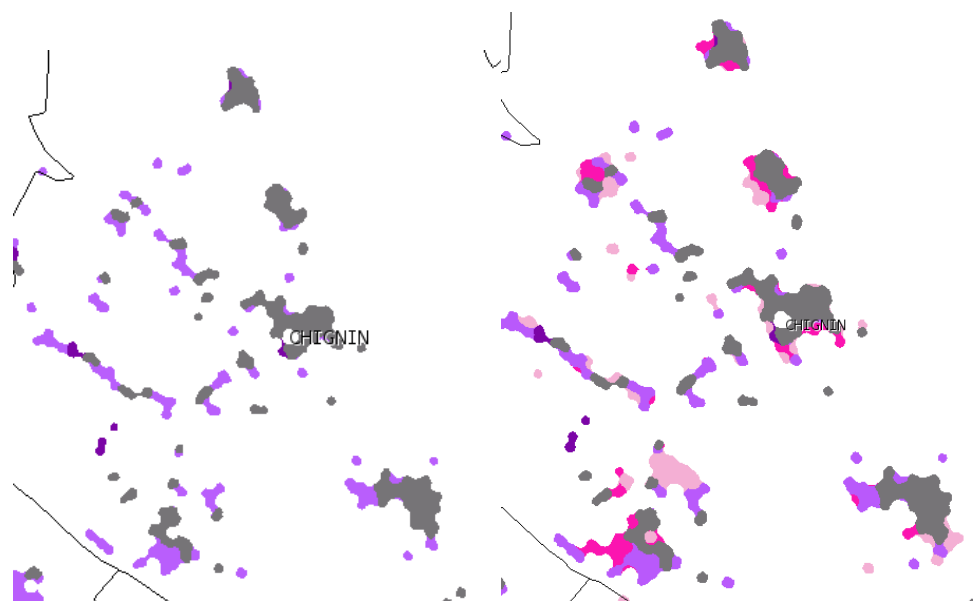


Source : Observatoire des territoires de la Savoie-Traitement : EPODE

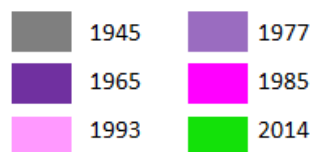
La variation annuelle des surfaces bâties met en exergue plusieurs périodes fastes du développement communal notamment sur la période 1965-1977, 1985-1993.

Bien que le pourcentage de croissance soit moindre sur la dernière période, la commune conserve tout de même une bonne dynamique constructive. Au vue

des taux de croissance, le rythme constructif tend à se stabiliser, montrant que la commune a trouvé un équilibre entre surface bâties et viticulture..



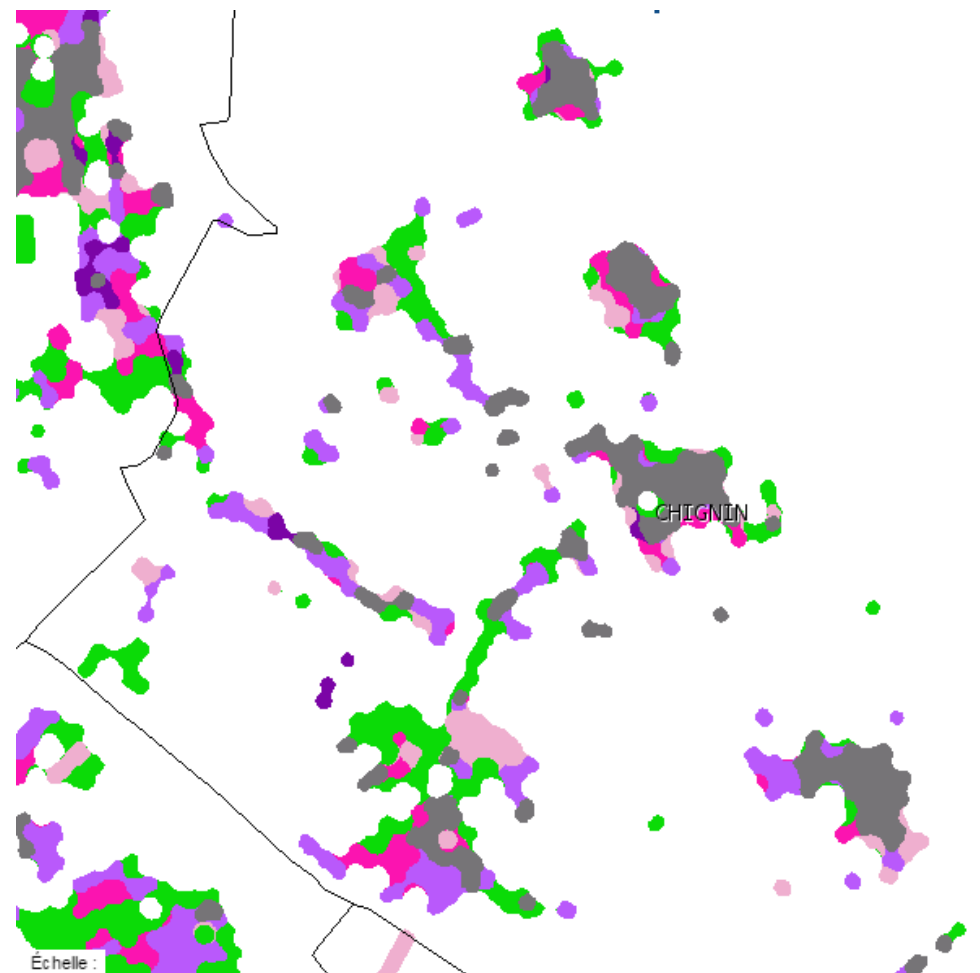
Observatoire des territoires de la Savoie



La tâche urbaine reste assez contenue jusqu'en 1965. En effet l'arrivée de la zone industrielle sur la base de la commune développe l'urbanisation du bas de la commune à partir de 1977.

Progressivement un continuum bâti se forme depuis le bas de la commune (hauts de la gare, le Clos des Moulins) jusqu'au chef-lieu.

En revanche la forme compacte des hameaux historiques est préservée. Les extensions d'urbanisation se font dans la continuité des enveloppes urbaines existantes.



Échelle :

Evolution de l'emprise des hameaux de Chignin depuis 1968, Source IGN, traitement Epode

Le hameau du Villard crée un front bâti mité qui s'est étendue de façon assez anarchique autour des petits groupements bâtis préexistants. De même le bâti le long de la route des Côtes crée un linéaire bâti qui s'est principalement développé au cours des années 1970.

Chaque entité a été analysée selon l'implantation du bâti, la forme du réseau viaire et le parcellaire.

4.4 Architecture et patrimoine

La commune connaît un fort développement de la population du village à la fin du 19^e siècle suivi d'un déclin important au 20^e siècle, en lien avec la crise du phylloxéra qui ravage le vignoble de la Combe de Savoie.

La commune connaît un nouveau développement à partir des années 1960. L'évolution de la population du village est directement liée à l'évolution de l'activité viticole jusqu'au début du 19^e puis la révolution industrielle a entraîné un exode rural.

Ces dernières années, une nouvelle augmentation de la population s'est produite, sans doute liée aux importants bassins d'emplois de Grenoble et Chambéry. Les gens sont de plus en plus attirés par la campagne, pour la tranquillité mais aussi les prix des logements plus attractifs qu'en ville.

Le patrimoine bâti de la commune témoigne de sa forte identité viticole. Ainsi, on trouvera un patrimoine agricole ancien très important, beaucoup de bâtisses laissées à l'abandon, ou utilisées comme simple lieu de stockage, certaines profitant de réhabilitations lourdes, et des habitations plus récentes en nombre limité.

Les hameaux ont donc assez bien conservé leur caractère traditionnel de village agricole dans leur architecture. Par ailleurs, ils disposent d'un fort potentiel de réhabilitation pour accueillir de nouvelles populations, puisque de nombreux biens ne sont plus utilisés (ou sont sous-utilisés). Cela devrait permettre à la population de s'accroître encore sans trop bouleverser la composition urbaine et architecturale des hameaux.

► CHIGNIN- CHEF-LIEU

Le bâti est aligné à la rue et présente une forme assez compact, au pied du coteau. Le paysage est très ouvert, en lien avec l'activité viticole. En effet la voirie à une faible emprise terrestre. La voirie est bouclée. Les constructions sont implantées de façon perpendiculaire à la rue avec un sens du faîtage perpendiculaire aux courbes de niveau.



Le bourg ancien s'est développé de façon assez concentrée le long de la desserte principale, sous forme de carrefour. Généralement, ce type de développement s'explique par une volonté de regroupement, ainsi que par des raisons économiques et techniques : une seule voirie à entretenir, des besoins en chauffage possiblement limités grâce à la mitoyenneté..



Les rues sont très étroites et en pente, expliquant l'homogénéité de l'orientation et la compacité du bâti pour répondre à cette contrainte. L'église et l'école se situent à l'extérieur du noyau ancien. Cette position en surplomb permet d'avoir une vue sur la totalité de la commune.



Libéré de ces contraintes techniques et économiques, le bâti moderne et contemporain s'est développé de manière plus dispersé pour offrir aux habitants de plus grands terrains, une meilleure intimité. Cependant le développement du bâti récent à proximité du vignoble crée des conflits d'usages sur certaines périodes (traitement des vignes, nuisances olfactives).

Bâtiments remarquables

Outre les nombreuses fermes et habitations, Chignin possède plusieurs bâtiments remarquables, par leur fonction et leur architecture. L'église, la mairie, le Clos Saint Anthelme et les Tours de Chignin forment un patrimoine assez riche, à préserver et mettre en valeur.



Éléments remarquables

On trouve des fours à pain, accolés ou non aux habitations, des lavoirs et des calvaires. Certains ont été réhabilités et mis en valeur. Ils participent à l'identité architecturale du village. De nombreux pressoirs ponctuent la commune, marqueurs de l'identité viticole de la commune.



► TORMERY



Le hameau s'est développé le long d'un axe de communication aujourd'hui secondaire, en balcon sur le pied du coteau. Le bâti est aligné à la rue et perpendiculaire à la voirie, en raison des mêmes contraintes qu'au chef-lieu.



Ainsi les rues sont étroites et le sens du faîtage homogène, les constructions sont orientées face à la montagne du Granier, bénéficiant d'un cadre paysager remarquable. La voirie observe un réseau en peigne qui se greffe sur la « colonne vertébrale » afin de desservir les constructions. Cette structure explique aussi la compacité du noyau ancien.



Les extensions sont réalisées en continuité des noyaux anciens. En revanche, sur la partie extérieure du hameau, en direction de la plaine, les constructions sont plus « éparses » et ont tendance à diluer la morphologie du bâti historique. Globalement, le hameau est assez similaire au hameau précédant dans son architecture et sa composition. C'est pourquoi certaines rubriques ne seront pas traitées une seconde fois. Des photos viendront contextualiser l'analyse précédemment réalisée.

BATI TRADITIONNEL

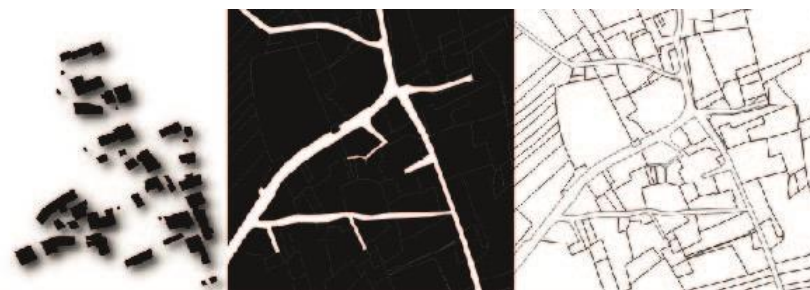
Ce bourg n'a pas de « grand patrimoine » ni d'équipement public comme le bourg précédant mais concentre des bâtisses traditionnelles : habitations en maçonnerie, et nombreuses granges en maçonnerie et bois. Par ailleurs le hameau bénéficie d'un cadre paysager remarquable.



Comme pour le hameau précédant, le bâti traditionnel est fortement marqué par l'activité viticole.

► MONTLEVIN

Le noyau bâti ancien est aligné à la rue, à flanc de coteau. Les constructions sont perpendiculaires à la voirie, toujours en lien avec la forte pente du coteau. Le réseau viaire est bouclé, structurant le maillage bâti.



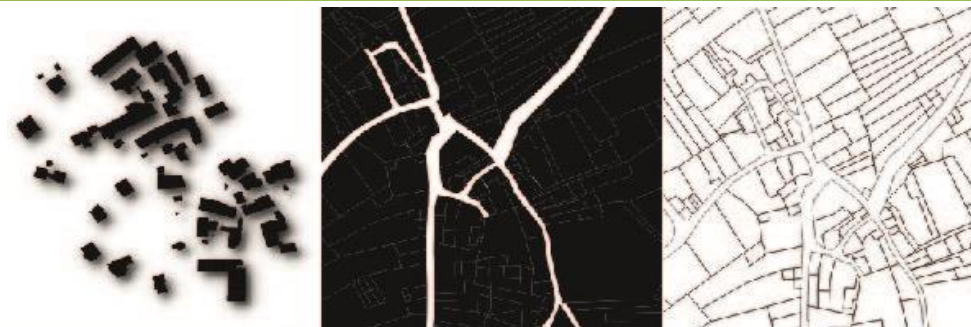
Le tissu bâti est assez compact et la voirie dessert les constructions dans une optique d'économie des espaces viticoles qui bordent le hameau, favorisant la mitoyenneté des constructions.



La configuration de la voirie « en triangle » laisse un espace ouvert relativement important, composé de jardins et/ou vergers d'agrément.

BATI TRADITIONNEL

De nombreuses granges sont disséminées dans le hameau, constituant un tissu bâti ancien patrimonial et identitaire. Ce hameau dispose d'un beau potentiel de réhabilitation, confirmant l'ancienneté et la conservation du tissu bâti historique.



Dans la continuité des hameaux de Tormery et du chef-lieu le hameau Le Viviers se concentre autour de « la route des coteaux », au pied de la montagne de Roche Blanche.



La morphologie historique se lit à travers l'alignement à la rue et par la mitoyenneté du bâti. Le noyau ancien est d'une compacité remarquable, expliquant les boucles que forme le réseau viaire. La parcellaire en lanière a conditionné et incité à la densité du tissu bâti, ainsi que la pente.

Cependant en direction de la plaine le tissu bâti, plus récent est beaucoup moins dense avec des maisons individuelles en milieu de parcelle, des constructions récentes peu intégrées à la morphologie et à l'architecture historique.

► LE VIVIERS



► VILLARD

Le hameau du Villard a une trame bâtie relativement « éclatée ». En effet le noyau ancien, bien que compact est difficilement lisible aujourd'hui en raison des constructions alentours.



La voirie en peigne et la complexité du parcellaire influent la structure bâtie. De même, la pente, moins forte que sur les autres hameaux, offrent des espaces verts résiduels ou des possibilités de densification de l'enveloppe bâtie. La présence de voiries en impasse ne favorise pas la densité du tissu urbain récent, malgré les possibilités d'urbanisation offertes par la voirie en peigne déjà présente.



Comme les autres hameaux, le Villard est ceinturé par les vignes, renforçant l'identité rurale et viticole de la commune. Malgré une densité plus faible que sur les autres hameaux, Le Villard comprend des nombreuses constructions traditionnelles et mitoyennes.

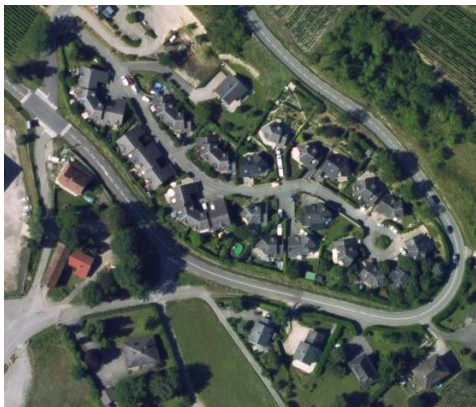
► BAS DE CHIGNIN : LA GARE ET LES COTES

Le bas de Chignin, bien que tourné vers les activités industrielles, est également ceinturé par du vignoble. La trame bâtie est plus lâche et les constructions plus hétérogènes car elles sont plus récentes et moins contraintes par la pente.



Chignin gare-zone industrielle

Les constructions sur le bas de Chignin sont assez hétérogènes dans leur implantation. Le tissu urbain est mixte et ne comprend pas uniquement une vocation d'habitat. L'emprise de la voirie et de la zone industrielle limitent les espaces ouverts.



Le Clos du Moulin

La partie basse de la commune est assez consommatrice de foncier malgré les opérations d'ensemble implantées telles que le Clos du Moulin. Les volumes bâtis sont similaires et les constructions implantées en milieu de parcelle.



Concernant la trame bâtie le long de la Côte, les constructions sont alignées sur la voirie de façon hétéroclite : orientation hauteurs, volumes...



Les Côtes de Chignin

► BATIMENTS TRADITIONNEL

Implantation et volume

Le bâti traditionnel s'implante majoritairement sur les hameaux du pied de coteaux. Les habitations sont groupées et assez denses. Les granges sont parfois plus isolées. Les bâtisses sont imposantes, les ouvertures étaient petites pour limiter les déperditions énergétiques, les murs épais permettaient d'accumuler la chaleur.



Exemple de matériaux et couleurs

Matériaux / couleurs

Les bâtisses sont construites en pierres en partie basse avec parfois de l'enduit clair ou de couleur pastel (rose, orangée, jaune). La partie haute est faite de bois, charpente et bardage vertical.

Beaucoup de granges sont laissées à l'abandon, les enduits ne recouvrent plus les pierres apparentes, les bois pourrissent...

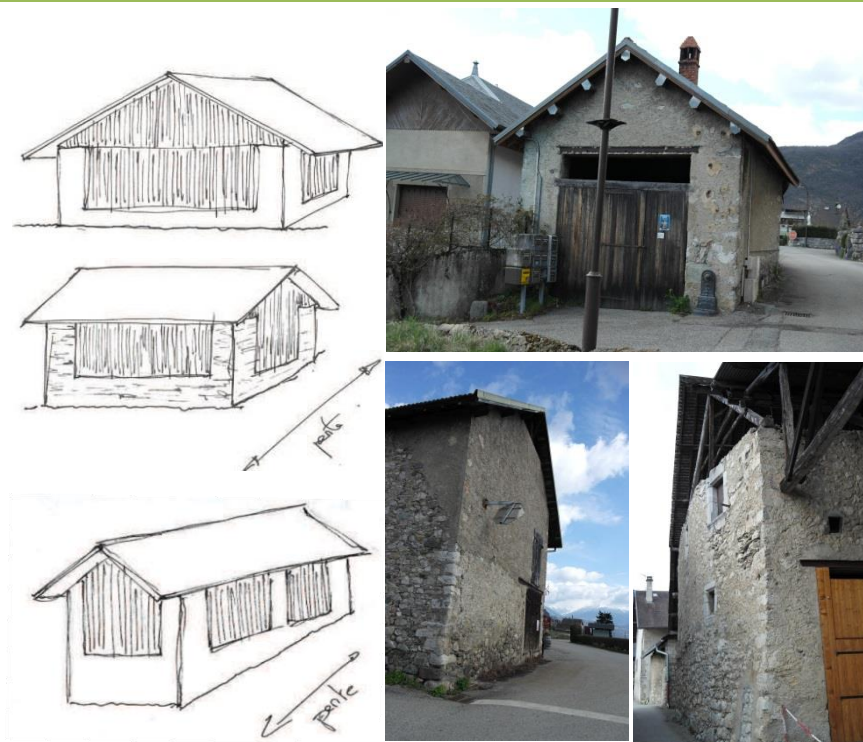
Les enduits traditionnels étaient réalisés à la chaux, ce qui permettait aux murs de «respirer». Au 20^e siècle, les enduits ont progressivement été remplacés par des enduits «ciment» moins chers, plus homogènes, mais souvent d'aspect plus terne et avec une tendance à la fissuration.

Toiture / faîtage

Les toitures sont généralement à deux pans, avec des débords importants pour protéger les entrées de la neige. Au 20^e siècle, les toitures des granges ont souvent été remplacées par des tôles ondulées pour leur faible coût

Archétype des granges traditionnelles

Les granges utilisent toutes le même procédé constructif, témoin d'une culture constructive et technique assez homogène dans le massif des Bauges. Ainsi, on établit facilement un archétype des différentes granges rencontrées. Les différences résident principalement dans l'adaptation à la pente qui a été choisie.



Archétype des habitations traditionnelles

Pareillement on peut dresser un archétype des habitations traditionnelles rencontrées



Schéma d'implantation du bâti



Les hameaux de la commune regroupent de nombreuses constructions traditionnelles et véhiculent une identité rurale, viticole et savoyarde forte. Cependant l'attractivité résidentielle traduite par des pics de constructions a tendance à rendre moins lisible ces tissus bâtis historiques. De même les constructions traditionnelles sont disséminées dans le tissu bâti. Un grand nombre pourrait être réhabilité. La commune les a d'ailleurs identifiés.

► LE BATI RECENT 1950 – 1990

On trouve très peu de constructions datant de cette période, puisque c'était une période de déclin démographique pour la commune. Le bâti de cette époque est exclusivement composé de maisons non mitoyennes, principalement en maçonnerie, avec des modénatures de façades typique de cette période (corniches sous les fenêtres, bandeaux vitrés horizontaux...).

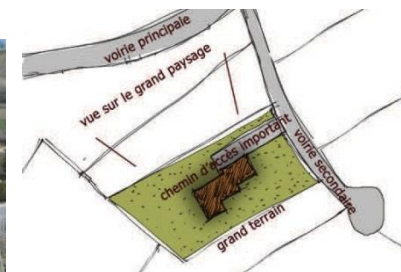


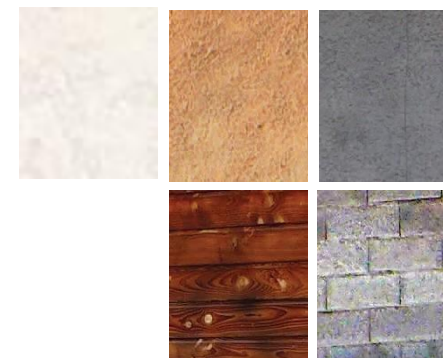
Schéma d'implantation du bâti

Implantation et volume

Les bâtisses sont dispersées dans le hameau. Elles sont généralement à étage et possèdent souvent un garage semi-enterré avec un RDC surélevé. Les volumes restent assez simples, témoins d'une recherche de rationalisme et de fonctionnalité. L'implantation au cœur de grandes parcelles est très consommatrice d'espace et de voirie (et d'énergie pour assurer le chauffage).

Matériaux / couleurs

Les constructions sont en blocs agglomérés recouverts d'enduit. Les teintes sont variées et parfois un bardage bois est apposé en haut de façade. Cependant, de nombreux bâtis en aggloméré sont bruts, sans enduit. Cela affaiblit la performance énergétique déjà fragile de ces constructions. D'autre part en termes d'esthétique, les maisons ou réhabilitations non terminées dégradent l'aspect général du village

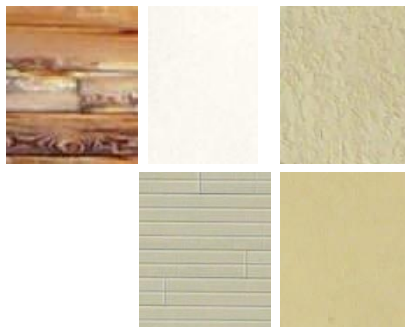


Toiture / faîtage

Les toitures sont à deux pans avec un faible débord.

► **LE BATI CONTEMPORAIN**

On trouve davantage de bâti contemporain, correspondant au récent pic démographique de la commune. Le bâti n'est plus lié à une activité agricole, mais répond à une forte demande de la population en maison tout en travaillant en ville. Les prix autour des bassins d'emplois ayant augmenté et les infrastructures s'étant développées, la population habite de plus en plus loin de son lieu de travail.

Implantation et volume

Les volumes construits sont beaucoup plus faibles que les granges ou habitations traditionnelles. Dans ces dernières vivaient des familles plus nombreuses et une part importante était dédiée au stockage. L'implantation au centre de grandes parcelles est très consommatrice d'espace et de voirie (et de chauffage).

Matériaux / couleurs

Ces années sont également marquées par le retour de l'utilisation du bois dans la construction. Les maisons maçonnées côtoient de plus en plus de maison construites en ossature bois.

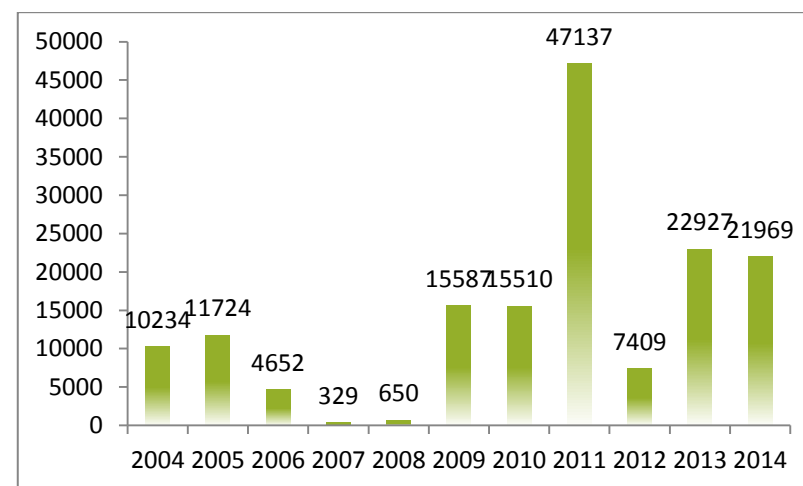
Toiture / faîtage

Contrairement aux années 60, marquées par une architecture assez rationnelle et homogène, l'architecture contemporaine est plus variée et propose des volumes et toitures parfois plus complexes.

4.5 Dynamique constructive et potentiel

► **ANALYSE DES PERMIS DE CONSTRUIRE DELIVRES ENTRE 2003 ET 2013**

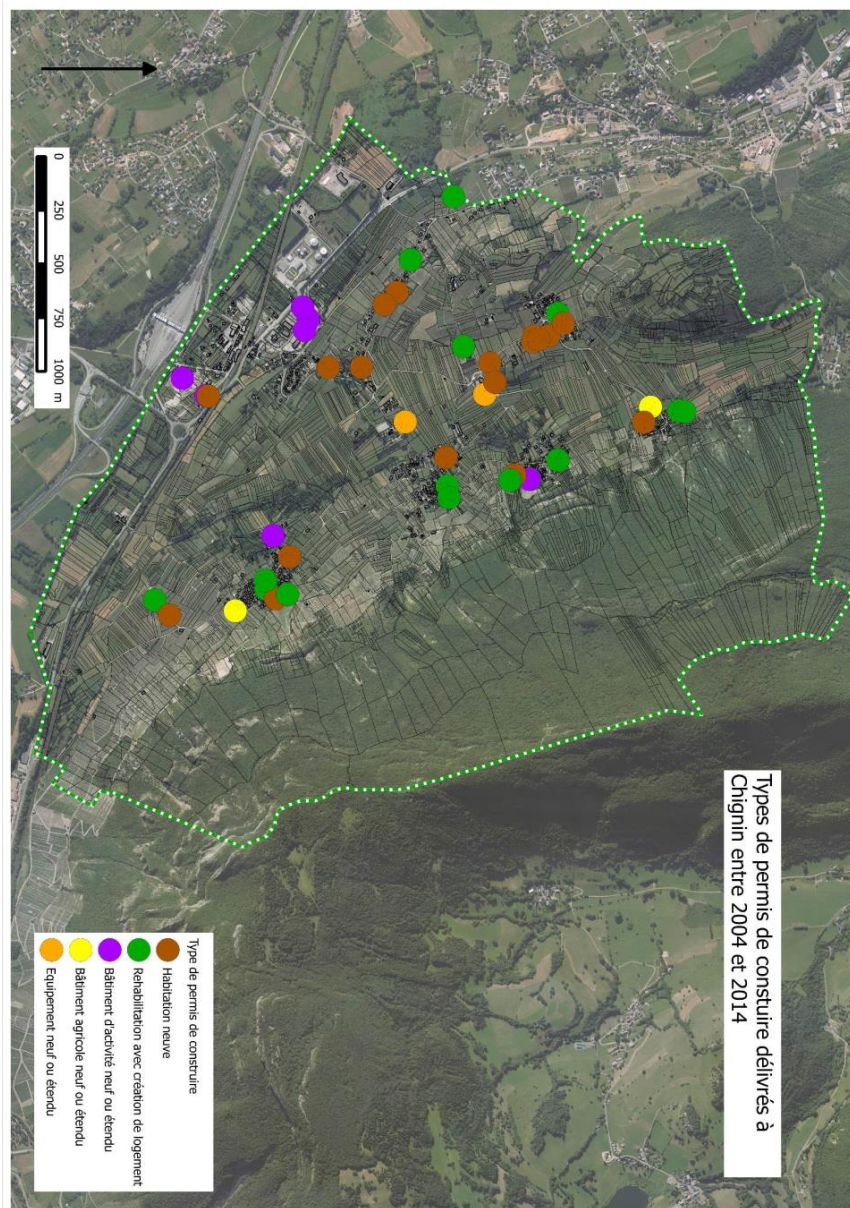
Depuis 2003, 67 permis de construire ont été délivrés, consommant **8,2 hectares** de foncier. Tous domaines confondus, l'activité demeure le secteur le plus consommateur de foncier.



Surface de foncier consommée par an à Chignin entre 2004 et 2014, données SITADEL, traitement Epode

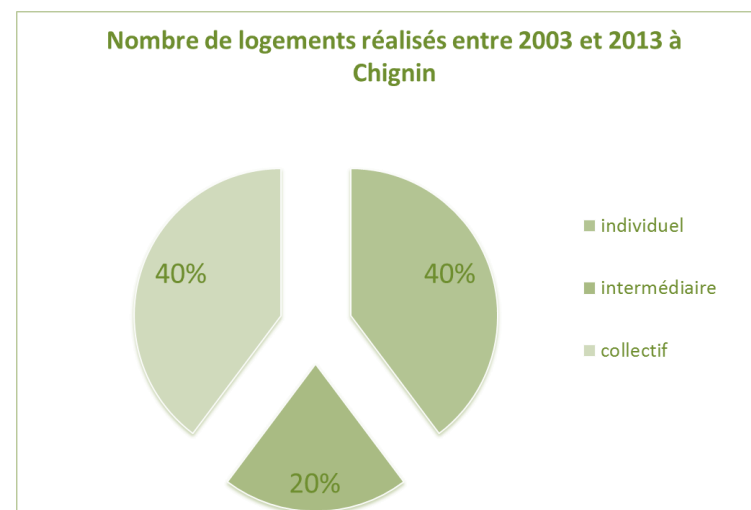
L'année 2011, correspondant à l'année de plus forte consommation a pour explication la réalisation d'une concession poids-lourds sur une surface de plus de 33 920 m².

La localisation des permis de construire montre une répartition assez homogène, concentrée sur les différents hameaux de la commune. Les permis de construire sont assez regroupés, en lien avec les contraintes d'urbanisation en place sur la commune.



► CONSOMMATION FONCIERE RELATIVE AUX LOGEMENTS

L'analyse des permis de construire entre 2004 et 2014 indique que **la réalisation de logements depuis dix ans à Chignin est globalement équilibrée**, puisque **40% des constructions concernent l'habitat individuel pur**, et **60% de formes plus denses (logements intermédiaires et collectifs)**.



Logements réalisés depuis 10 ans à Chignin selon le type, Source SITADEL, traitement Epoque

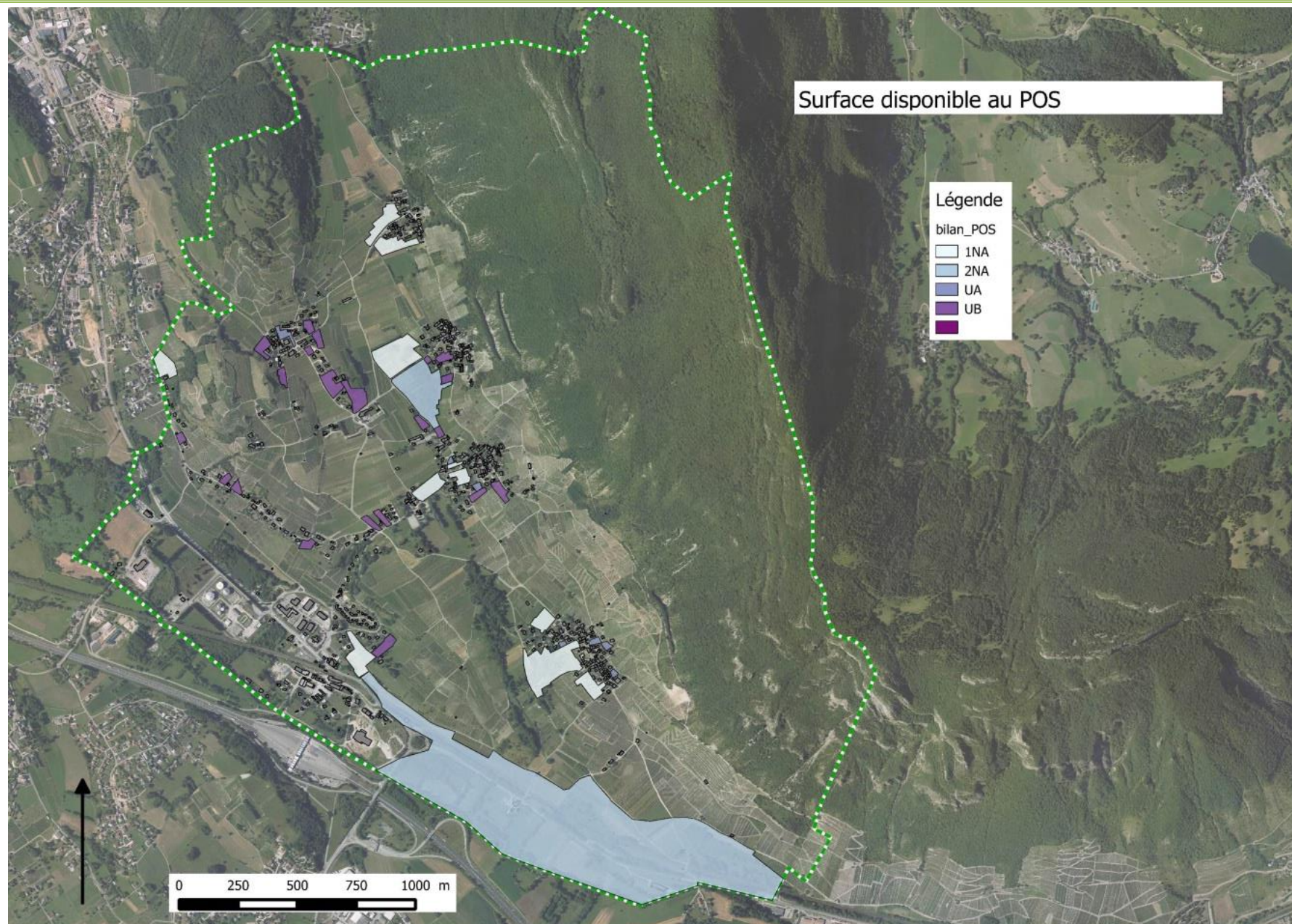
- Depuis 2005, les 28 nouveaux logements individuels réalisés ont consommé 3,3 hectares de foncier. Chaque logement créé sur la commune depuis 10 ans nécessite en moyenne 1 214m².

La dynamique de réhabilitation est importante sur la commune, puisque depuis 10 ans, 27 logements ont été réhabilités.

► ANALYSE DES CAPACITES DU POS

Le document d'urbanisme en vigueur sur la commune demeure le Plan d'Occupation des Sols, approuvé en 1993, modifié en 2002 et mis à jour en 1996,

2008 et 2010. Le document fait apparaître de très larges capacités d'urbanisation, notamment à La Gare et au Viviers.



Plan d'Occupation des Sols, zoom Villard Siard, Source Mairie, traitement Epode

Ainsi, près de 27 hectares sont urbanisables selon le POS, à plus ou moins long terme (zones U, 1NA et 2NA).

Secteurs	Zone U	Zone 1NA	Zone 2NA	TOTAL en m ²
Chef-lieu				24 626,00
Tormery				48 982,00
Le Viviers				65 571,00
Montlevin				18 201,00
Le Villard				27 395,00
Les Côtes				14 153,00
La Gare				69 822,00
TOTAL en m²	61 155	119 038	88 567	268 750
TOTAL en ha	6,1	11,9	8,9	26,9

Capacités constructibles disponibles au POS, données Mairie de Chignin, traitement Epode

En prenant comme référence les chiffres observés sur la commune depuis 10 ans :

- **1214m²** de foncier nécessaires à la réalisation d'un logement (8 logements / hectare),
- **2,4** personnes par ménage,

La commune dispose au sein du POS de réserves foncières permettant d'accueillir 530 habitants supplémentaires.

► CAPACITES DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES ESPACES URBANISES

Cette analyse identifie les enveloppes urbaines et les parcelles non construites à ce jour.

L'enveloppe urbaine est tracée au plus près des constructions existantes.

Pour chaque parcelle disponible, il s'agit d'estimer pour les années à venir :

- leur capacité de mutation : leur urbanisation est-elle possible dans les 10 ans au regard des contraintes foncières, des risques, des équipements ?
- leur potentiel de densification : combien de logements ou autres pourrait accueillir ce tènement ?

De nombreuses constructions sur la commune sont héritées du passé agricole du territoire. Les volumes bâtis sont donc imposants et de nombreuses constructions apparaissent comme sous-utilisées. La mobilisation d'une partie de ce potentiel (réhabilitations, changements de destination...) constitue déjà une piste de réflexion pour l'intensification du tissu urbain existant, au regard de la dynamique de réhabilitation sur la commune.

ATTENTION : Cette analyse n'a pas de valeur juridique, le but est de réaliser une analyse de la consommation foncière et d'en dresser un bilan. . Cette analyse est obligatoire depuis la mise en vigueur de la loi ALUR (2014) et est fondée sur un principe d'économie de la consommation du foncier issu des espaces agricoles, naturels, et forestiers.

DEFINITION

« Article L151-4 du code de l'Urbanisme

Le rapport de présentation (...) Il analyse la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. »

I : Objectif :

- Inciter fortement les collectivités à contenir les effets du développement urbain sur les espaces agricoles et naturels, en privilégiant le renouvellement urbain par rapport à l'extension

II : Intérêt pour la collectivité :

- Répondre au cadre législatif et « garantir juridiquement » son document d'urbanisme

- Etre cohérent avec les réflexions sur la structure urbaine du territoire
- Appréhender les dynamiques foncières et se constituer une base intéressante de toute politique d'acquisition foncière en pointant les sites pour lesquels les logiques de marché ne permettront pas à elles seules de faire émerger les projets

III : Intérêt pour la démarche de planification

- Remplacer l'habituel coefficient de rétention foncière « *d'opportunité* » par une approche fine, précise et étayée : plus de coefficient de rétention
- Entrer dans une véritable démarche de projet
- Justifier de la gestion économe le foncier.

- Préserver les paysages

IV-Les leviers d'économie du foncier

Densification	Mutation	« Extension »
Toute action de construction supplémentaire sur un tènement foncier déjà bâti. Elle peut être non maîtrisée (ex: division parcellaire en secteur diffus) ou encadrée par la collectivité (ex: OAP°)	Il s'agit de toutes les formes d'action de reconstruction de la « ville » sur elle-même ou de changement de destination d'un tènement.	<u>Dérogation des principes précédents.</u> L'extension ne peut être autorisée que si l'analyse de densification et de mutation démontre l'insuffisance du foncier disponible à répondre aux besoins exprimés dans le projet politique.

DEROULEMENT DE L'ANALYSE DE DENSIFICATION		
1-PERIMETRE DES ENVELOPPES URBAINES : L'enveloppe urbaine est tracée au plus près des constructions existantes et intègre les espaces de vie et d'équipement autour des constructions.	2-POTENTIEL DE DENSIFICATION : DEFINITION DU POTENTIEL FONCIER BRUT : Un tènement se définit par un ensemble de parcelles contiguës. Dans l'enveloppe urbaine, tous les tènements non bâtis sont identifiés y compris les fonciers pouvant faire l'objet d'une division parcellaire . De plus, de nombreuses constructions sur la commune sont héritées du passé agricole du territoire. Les volumes bâtis sont donc imposants et de certaines constructions apparaissent comme sous-utilisées. La mobilisation d'une partie de ce potentiel (réhabilitations, changements de destination...) peut constituer une piste de réflexion pour l'intensification du tissu urbain existant , sous réserve de volonté privée.	3-POTENTIEL DE MUTATION : DEFINITION DU POTENTIEL FONCIER NET : Pour chaque tènement disponible, il s'agit d'estimer leur capacité de mutation au regard de critères de contrainte : Les enjeux environnementaux , c'est-à-dire aléas, la bande des 10 mètres des cours d'eau, zones humides et les servitudes d'utilité publique. Les caractéristiques morphologiques d'une unité foncière. La capacité de densification d'une unité foncière dépend notamment de sa taille, sa forme, à la topographie, à son enclavement... Elle est liée à la capacité d'urbanisation. Ont été exclues les parcelles de moins de 500 m ² Les caractéristiques techniques , implantation des voiries, insuffisance des réseaux en eau potable et / ou assainissement - La structure de la propriété ou dureté foncière (nombre de propriétaires, indice de morcellement, gestion patrimoniale...) - le degré de pérennité de l'usage actuel du bien (jardins, espaces publics ...)

Ainsi, le gisement foncier net correspond à 50% du gisement foncier brut. Ce potentiel de 2,8 ha de surface réellement mobilisable pour la construction (au regard de l'analyse faite par les élus) s'organise à :

- 39% sur le chef-lieu
- 61 % ha sur les hameaux

A ce potentiel foncier s'ajoute un potentiel en réhabilitation ou changement de destination de grange dans les hameaux, estimé à 47 constructions.

La grande majorité des potentiels, en surfaces comme en réhabilitation, se situent sur le Chef-Lieu et sur le Villard. La Gare présente également un potentiel en surfaces important (plus de 1,5 ha).

Bilan total des capacités de densification des espaces urbanisés :

Secteurs	Gisement foncier brut dans l'enveloppe bâtie	Gisement foncier net dans l'enveloppe bâtie	Potentiel de réhabilitations tenant compte des risques (en nb de bâtiment)
Montlevin	0 m ²	0 m ²	4
Le Viviers	3 500 m ²	3 393 m ²	9 (+7 granges non réhab)
Chef-lieu	12 199 m ²	10 770 m ² (-2000 m ² pour cave viticole)	10
Tormery	8 480 m ²	2 390 m ²	20 (+6 granges non réhab)
Le Villard	5 656 m ²	5 115 m ²	1
Les Côtes	10 847 m ²	8 055 m ²	1
La Gare	15 690 m ²	10 670 m ² Seulement pour activités	2

TOTAL	56 370 m ² Soit 5,6 ha	27 723 m ² Soit 2,8 ha	47 bâtiments sur les 72 identifiées
-------	--------------------------------------	--------------------------------------	-------------------------------------

Exemple d'application sur le chef-lieu

- Surfaces non bâties potentiellement mobilisable : 12 199 m²
- Surface pouvant faire l'objet d'une mutation dans le cadre du PLU : 10 773 m² dont 2000 m² destinés à la cave viticole
- Potentiel de réhabilitation : 10 construction sur les 21 constructions identifiées au regard des risques



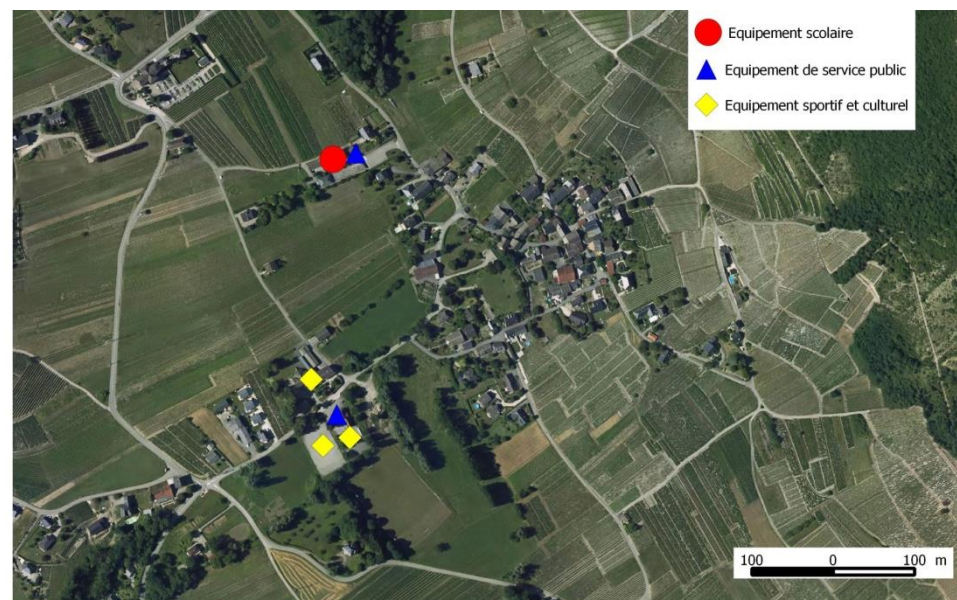
Surfaces non-bâties (hachures) au sein de l'enveloppe urbaine existante (périmètre en pointillés rouge), et potentiels de réhabilitation au Chef Lieu (triangles rouges), BD Ortho, traitement Epoque

Analyse morphologique, dynamique constructive et patrimoines	
Atouts	Faiblesses
- Un patrimoine bâti affirmant l'identité viticole de la commune - Un chapelet de hameaux bien structuré - La réalisation des logements à Chignin depuis 10 ans est relativement équilibrée alternant entre individuels, intermédiaires et collectifs - Présence de coupures d'urbanisation (espaces verts, vignes...) - De nombreux petits patrimoines (pressoirs, bassins...), notamment dans les hameaux et sur le pied du coteau	- La tâche urbaine a augmenté 2 fois plus vite que la population - Les extensions récentes sont très consommatrices de foncier - La structure urbaine du bas de Chignin est hétérogène et peu maîtrisée. - Une structure bâtie contrastée entre le haut et le bas de la commune - Des logements nouveaux relativement consommateurs de foncier
Objectifs et enjeux	
- Maîtrise de la consommation foncière - Préservation du patrimoine et des formes bâties en tant que marqueurs de l'identité communale - Encourager aux réhabilitations du bâti traditionnel, notamment en cœur de hameaux	

4.6 Une offre en équipements adaptée au contexte de village polarisé

La commune de Chignin présente un taux d'équipement caractéristique des milieux ruraux et proche des agglomérations. Les équipements publics structurants sont tous situés au Chef-Lieu :

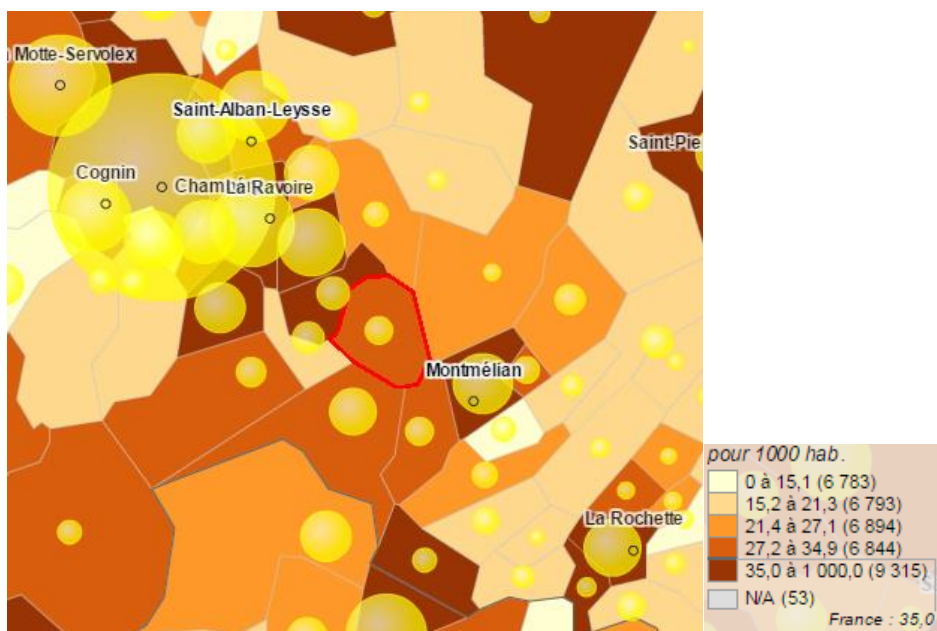
- La Mairie
- La Poste
- L'école (2 classes)
- La bibliothèque
- La salle des fêtes
- Les terrains de sport



Localisation des équipements publics, Données Mairie, traitement Epode



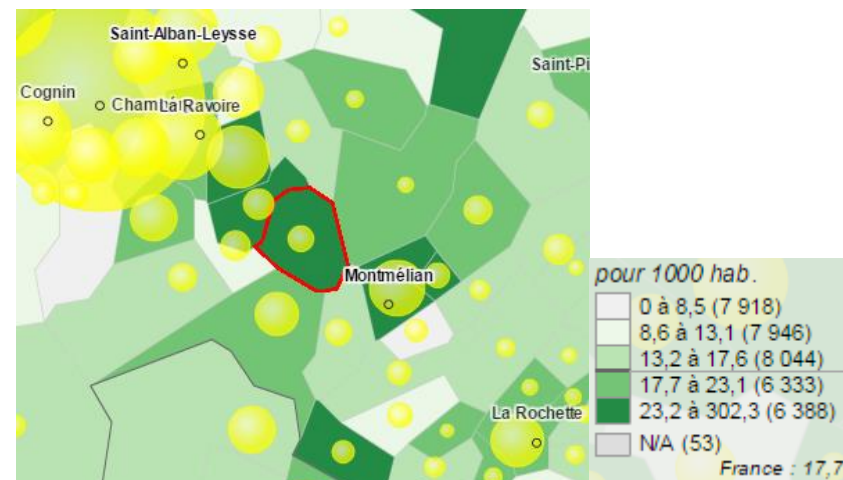
Le développement de la commune devra s'effectuer en cohérence avec la capacité d'accueil de ces équipements.



Taux d'équipement pour 1 000 habitants-Source : Geoclip

Au regard du taux d'équipements pour 1 000 habitants, Chignin présente les caractéristiques d'une commune rural et polarisée par les agglomérations environnantes, notamment Chambéry. Avec un taux de 30,6 équipements pour 1 000 habitants contre une moyenne française de 25, la commune est tout de même bien équipée, avec un taux de 23,8 pour les équipements de services aux

particuliers contre un taux national à 17,7 pour 1 000 habitants. Ce taux fait croître le taux d'équipement général alors que la commune ne dispose pas de commerces.



Taux d'équipement services aux particuliers pour 1 000 habitants-Source : Geoclip

La commune de Chignin apparaît dépendante des pôles d'équipement de Montmélian (en matière de petits commerces, éducation, équipements sportifs...) et de Chambéry (grands équipements de santé, culturels, commerces occasionnels...).

Les équipements	
Atouts	Faiblesses
- Des axes de communications et un accès direct aux bassins d'emplois les plus proches. - Les équipements répondent aux besoins de la population actuelle	- Des équipements répartis sur 2 pôles dont l'un traversé par la route - Chignin est une commune polarisée par les agglomération et villes alentours en matière d'équipements - Forte dépendance à l'automobile - Peu d'alternatives en transports en commune efficace face à la voiture individuelle - Les mobilités douces sont presque exclusivement pratiquées dans le cadre des loisirs - Pas de réseau STAC
Objectifs et enjeux	
- Réaliser un développement de la commune en cohérence avec la capacité d'accueil de ces équipements	

4.7 Un paysage économique dynamique

► POPULATION ACTIVE

Chignin compte **79,2%** d'actifs (15-64 ans ayant un emploi et chômeurs), chiffre supérieur à la moyenne départementale, 75,2%.

La population active est très largement dominée par les 25-54 ans (96%), et 72% des actifs possèdent un emploi (le chiffre pour la Savoie est de 68,8%).

	Chignin 2012	Savoie 2012
Actifs ayant un emploi	72,0	68,8
Chômeurs	5,0	6,4
Retraités	10,7	8,8
Etudiants	9,0	8,8
Autre inactifs	3,3	7,2

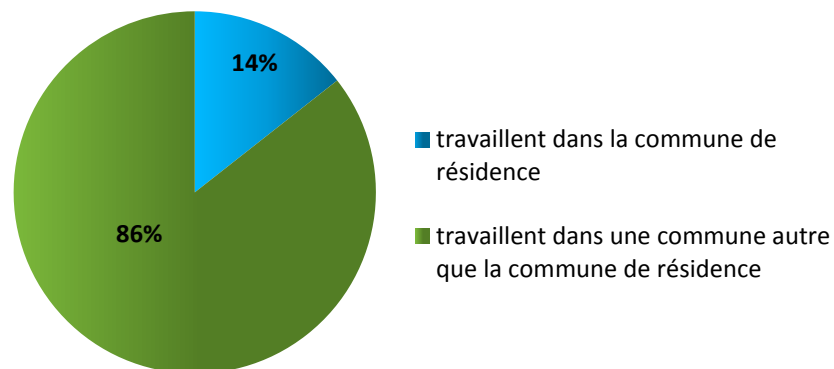
Répartition de 15-64 ans par type d'activité (INSEE 2011)

La population de la commune est globalement dynamique et active. En parallèle, 262 emplois sont disponibles sur la commune, ce qui traduit le caractère résidentiel de la commune.

En 2011, la commune offrait 262 emplois, couplé aux 409 actifs recensés, le ratio emploi/actifs demeure moins élevé que la moyenne départementale (0.64 contre 1). De plus, ce chiffre est en baisse sur la commune, signe d'un renforcement de la tendance résidentielle (0.82 en 2007).

Les actifs ayant un emploi travaillent majoritairement en dehors de la commune (86%). Les déplacements vers les lieux de travail des actifs s'effectuent à 77% vers une autre commune de Savoie et à 7% dans une commune d'un autre département de la région. Ces chiffres traduisent l'attractivité du bassin chambérien en termes d'emplois.

Lieu de travail des actifs résident à Chignin



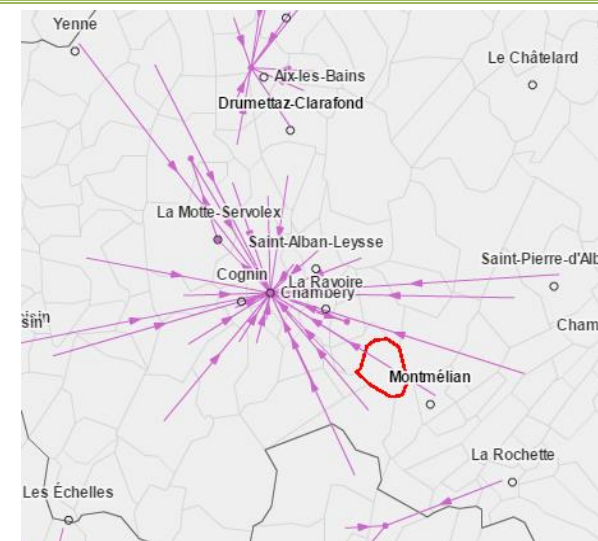
Emplois disponibles et population active à Chignin, commune au profil plutôt résidentiel

L'indicateur de concentration d'emploi mesure le rapport entre le nombre d'**emplois** total d'un territoire sur le nombre de résidents qui en ont un. Cet **indicateur** permet d'informer sur l'attractivité du territoire en termes d'emplois.

Chignin apparaît clairement dépendante des bassins alentours en termes d'emploi, et des déplacements automobiles pour les atteindre.

	2013	2008
Nombre d'emplois dans la zone	277	271
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	410	343
Indicateur de concentration d'emploi	67,5	78,9
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	60,5	57,8

- Source : Insee 2013-Traitement : EPODE



Lieux de travail des actifs-Source : Geoclip

La commune de Chignin est polarisée par Chambéry en termes d'emplois.

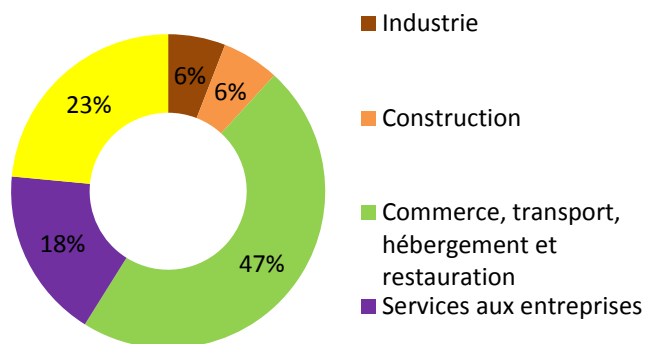
- 88,4% des déplacements domicile-travail s'effectuent en voiture en raison de l'absence de transports en communs adaptés aux besoins des actifs et de la proximité de Chambéry.

► ACTIVITES PRESENTES SUR LA COMMUNE

La commune compte 77 entreprises, dont 11 dans l'industrie, 17 dans le domaine de la construction, 49 dans le domaine des commerces/services

Sur les 17 établissements présents à Chignin, la majorité sont dans le secteur des services (47%) et 23% dans le secteur des services aux particuliers. Le secteur de la construction apparaît surreprésenté en nombre d'entreprises, mais génère peu d'emplois. A l'inverse, l'agriculture représente près d'un tiers des emplois présents sur la commune, en lien avec l'activité viticole.

Etablissements par secteur d'activité



Répartition des établissements présents à Chignin selon le secteur d'activité,

Source : INSEE, traitement Epode

► L'EMPLOI A CHIGNIN

	Établissements		Postes salariés	
	Nombre	%	Nombre	%
Ensemble	118	100	172	100
Sphère productive	61	51,7	109	63,4
dont domaine public	0	0	0	0
Sphère présentielle	57	48,3	63	36,6
dont domaine public	2	1,7	11	6,4

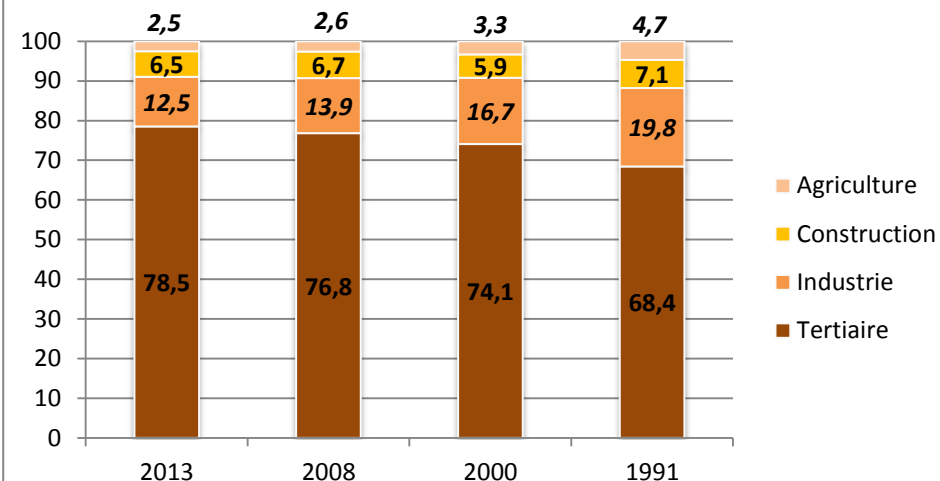
Les activités présentielles sont les activités mises en œuvre localement pour la **production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone**, qu'elles soient résidentes ou touristes.

Les activités productives sont déterminées par différence. Il s'agit **des activités qui produisent des biens majoritairement consommés hors de la zone** et des activités de services tournées principalement vers les entreprises correspondantes.

A Chignin, la sphère productive est majoritaire mais la sphère présentielle est plutôt bien représentée, en lien avec les secteurs de la construction et de l'industrie, bien présente sur le territoire. Ainsi le système productif local est assez ouvert. La sphère productive pourvoit plus d'emploi que la sphère présentielle sur la commune de Chignin.

Le secteur tertiaire prédomine depuis 1991. En effet près d'un tiers des actifs travaillaient dans ce domaine. Aujourd'hui 80% d'entre eux y travaillent. Le secteur de la construction, bien qu'ayant un nombre d'emplois en régression depuis 1991, se maintient sur la commune.

Emplois selon le secteur d'activité en %



Répartition des emplois selon le secteur d'activité sur la commune de Chignin

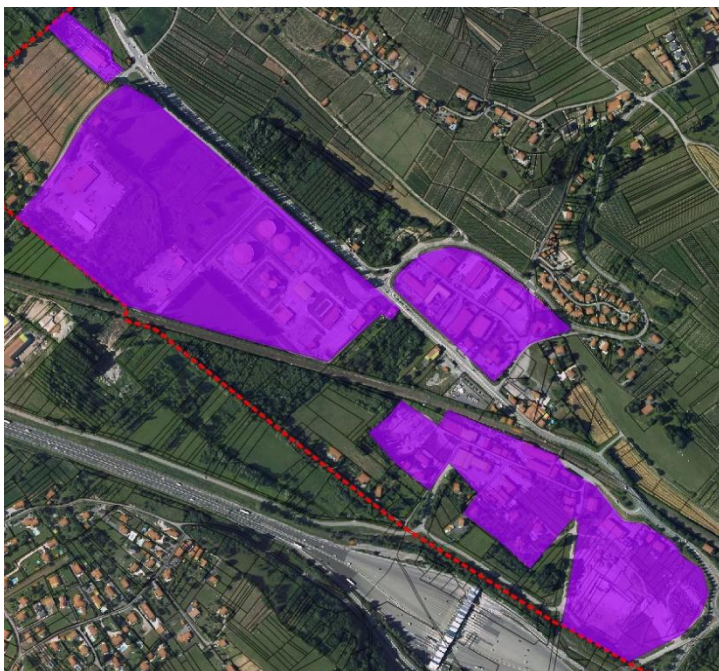
Source INSEE 2013-Traitement Epode

Deux secteurs d'emploi sont à la baisse depuis 1991. Le secteur de l'industrie quant à lui embauche de moins en moins d'actifs, en lien avec le contexte économique actuel et la tertiarisation de l'économie. La part des actifs à travailler dans le secteur agricole à presque été divisée par deux. Cependant la production viticole sur la commune assure le maintien d'emplois et d'exploitation, bien que leur nombre ait diminué depuis 1991.

Ces évolutions influent sur la partition de l'économie en deux sphères : présente et productive. Elles permettent de comprendre les logiques de spatialisation des activités et de mettre en évidence le degré d'ouverture des systèmes productifs locaux.

► LOCALISATION DES ACTIVITES ECONOMIQUES

Les activités économiques, hors agriculture, sont exclusivement localisées dans la partie basse de la commune, de manière organisée (Zone artisanale de Crouzat, Zone Industrielle des Rippes) ou bien dispersées au niveau du secteur de la Gare et le long de la RD 1006. Ces derniers mêlent habitat, activités et artisanat.



Emprise des zones d'activité sur le bas de la commune

La proximité des axes routiers et autoroutiers confère au bas de Chignin une accessibilité et une attractivité en termes d'emploi et d'économie.

L'accessibilité du territoire, par sa proximité avec l'A43 via la RD 1006, représente un atout majeur pour l'économie de la commune.



La Gare-Chignin



Vue sur les Rippes et la Gare

Le quartier de la Gare voit son profil évoluer ces dernières années, les locaux d'artisanat se transformant en habitat. Quelques locaux d'activités sont identifiés comme vacants.

La zone d'activité située sur les communes de Myans et de Chignin sur la zone dite « des pétroliers » d'une superficie de 63 hectares aurait un potentiel de développement de 16 hectares au regard de SCoT Métropole Savoie.

► OFFRE COMMERCIALE

L'activité commerciale sur la commune concerne soit le commerce de proximité au Chef-Lieu soit le commerce lié au flux de passage. Ces derniers sont situés le long des principales infrastructures de transport que sont la RD 1006 et l'A43.



Localisation des commerces situés le long de la RD1006.
Données mairie, traitement Epoque

Le Chef-Lieu est identifié par le SCOT de Métropole Savoie, par le biais du DAC (Document d'Aménagement Commercial), comme ZACoM «**centralité du quotidien principale**», regroupant les commerces et services de proximité. Le SCOT fixe comme objectif pour le chef-lieu un développement prioritaire qui vise à conforter et dynamiser le chef-lieu.



Localisation de la ZACoM du Chef-Lieu, SCOT Métropole Savoie

Selon le SCOT Métropole Savoie, le chef-lieu est « le lieu de vie quotidien de la commune qui accueille une mixité des fonctions urbaines (habitats, équipements et services publics, activités mixtes et commerciales). Cette ZACoM située en centralité historique est fréquentée par les habitants de l'ensemble de la commune. Elle accueille tous types de commerces ». Au regard des commerces présents dans le périmètre de la ZACoM, le chef-lieu de Chignin est une centralité du quotidien principale.



Vue sur le Chef-lieu

► POPULATION ACTIVE

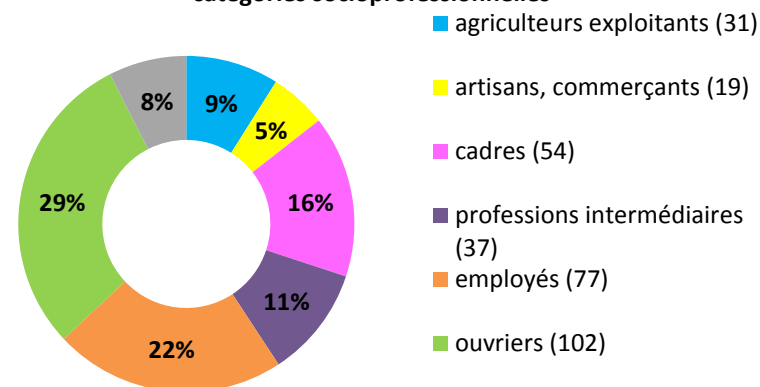
Le nombre d'actifs a augmenté depuis 2008 à Chignin, passant de 72,4% à 77% soit + 60 actifs en 5 ans. De même la part des actifs ayant un emploi a augmenté par rapport à l'année 2008. La part des retraités et des inactifs a également régressé, signe de l'attractivité de la commune.

%	2013	2008
Ensemble	561	501
Actifs	77	72,4
actifs ayant un emploi	72	68,5
chômeurs	5	4
Inactifs en %	23	27,6
élèves, étudiants	9	8,3
retraités ou préretraités	10,7	12,3
autres inactifs	3,3	6,9

Source : Insee 2013

L'analyse de catégories socioprofessionnelles de 2012 montre que les ouvriers représentent 1/3 de la population active de Chignin, suivi par les catégories des employés. Les cadres et professions intermédiaires sont plutôt bien représentées. En revanche les demandeurs d'emploi représentent 8% des actifs.

Répartition de la population active en 2012 selon les catégories socioprofessionnelles



Observatoires de territoires de la Savoie-Traitement : EPODE

► AGRICULTURE

Une commune viticole en contexte périurbain

La commune de Chignin présente un caractère agricole fort bien que l'activité soit en perte de vitesse depuis plusieurs décennies (tableau ci-dessous). L'agriculture demeure l'un des principaux secteurs d'activité présent sur la commune. Les métiers représentés sont variés: travaux agricoles, vinification, commercialisation, tourisme, secrétariat... Sur les 825 hectares de la surface communale, 301 sont dédiés à l'activité agricole soit **36% du territoire**.

La commune de Chignin est au cœur d'une démarche paysagère engagée sur la Combe de Savoie et est soumise à la Charte du PNR des Bauges ainsi que la Charte foncière agricole approuvée par Métropole Savoie et le PNR des Bauges.



Espaces agricoles présents sur la commune



Occupation du sol-Corin Land Cover-Observatoire des territoires de la Savoie.

La plage colorée violette représente la surface viticole à Chignin. La viticulture est l'activité agricole dominante sur la commune et son emprise véhicule autant une identité forte qu'un paysage remarquable.



Pregnance de la viticulture dans le paysage

Actifs agricoles

L'activité agricole sur Chignin apparaît pérenne et modernisée.

20 sièges d'exploitation sont recensés sur la commune en 2015 :

9 exploitations individuelles,

9 EARL

2 SCEA.

Le nombre de chefs d'exploitation est stable depuis 25 ans sur la commune, alors que le nombre de doubles actifs est en baisse. Cependant, 9 chefs d'exploitation ont aujourd'hui plus de 50 ans, ce qui pose la problématique de la succession.

27 chefs d'exploitation sont recensés sur la commune, et l'activité génère 44 équivalents temps pleins (dont 18,5 permanents).

Chignin est très orienté vers l'activité d'œnotourisme, en lien avec l'activité viticole. Le chiffre d'affaires de l'activité agricole sur la commune est généré à 25-30% par la vente au caveau.

La majorité des exploitations adhère à une démarche agritouristique reconnue à l'échelle nationale : Vignobles et Découvertes, Bienvenue à la Ferme, Vigneron Indépendant... De plus, 4 exploitations sont labellisées AB. Une boucle de randonnée thématique doit être inaugurée prochainement.

Occupations du sol

50% des terres agricoles à Chignin sont en propriété directe, ce qui fait apparaître une dépendance forte vis-à-vis des propriétaires. La surface moyenne exploitée est de 8,35 hectares (4,1 pour les exploitations bio). 48 hectares sont exploités par 22 agriculteurs professionnels extérieurs à la commune. Les vignes à Chignin ont également une portée patrimoniale, ainsi, 3 hectares sont dédiés à cet usage.

Les surfaces en vignes des exploitations chigneraines : une production de qualité

La commune est concernée par des secteurs d'AOP (Appellation d'Origine Protégée), Vins de Savoie et Roussette de Savoie, couvrant **3178 hectares au total** :

45 hectares en zone urbanisée,

65 hectares en friche et bois

14 hectares pour les autres productions agricoles (prairies et grandes cultures).

Les surfaces en vignes représentent 194 hectares, soit **15% du vignoble de la Combe de Savoie**. La surface agricole hors AOP compte 93 hectares. Au total, la Surface Agricole Utile sur la commune est de 301 hectares.

Au total, sur la commune 75 hectares sont en cépage Jacquère et 42 hectares en cépage Roussane. Autrement dit 70% de la surface exploitée.

48 hectares sont exploités par 22 exploitations professionnelles extérieures

Dénomination Géographique sur le territoire de Chignin:

- Commune : Chignin
- Cépage : Jacquère, Mondeuse, Gamay, Pinot
- 95 ha pour les Vins Blancs et 13 Ha pour les Vins Rouges
- % de la superficie des Vins de Savoie
- 5.6% de la production des Vins de Savoie

Dénomination Géographique **Chignin Bergeron** :

- Commune : Chignin, Montmélian, Francin
- Cépage : Roussanne
- 92 ha
- 42 ha exploité par les viticulteurs de Chignin
- 4.5 % de la superficie des Vins de Savoie
- 5.5 % de la production des Vins de Savoie

L'agriculture à Chignin est créatrice d'emplois et dynamise l'économie communale. De plus, elle permet de préserver le territoire de l'urbanisation et du mitage, et façonne plus largement le paysage communal, et apparaît fortement contributrice de l'identité territoriale.

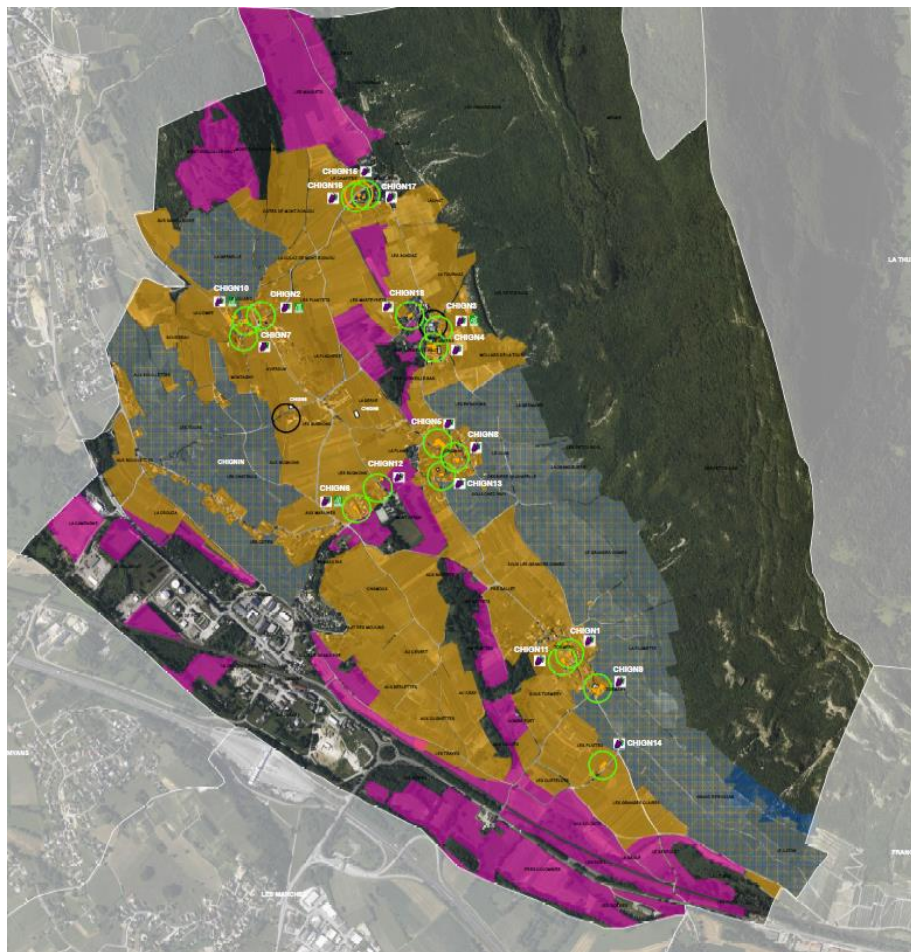
Commune	Surface	%
Chignin	143.6	86
Arbin	2	1.37
Montmélian	3.7	2.2
Francin	4.2	2.5
Saint Jeoire	5.08	3.02
Apremont	2.68	1.6
Les Marches	1.88	1.11
Chapareillan	0.47	0.28
Saint jean de la porte	3	1.79
Saint Alban Leyse	0.25	0.14
TOTAL	166.86	100

Ainsi, il existe sur la commune un lien fort paysage-vin. « L'impression est fortement influencée par l'idée du vin produit sur cet espace. La commune possède donc un fort potentiel de développement de

l'œnotourisme ».

Les perspectives d'évolution pour les exploitations sont diverses, et 8 d'entre elles sont dans une logique de croissance de la surface exploitée (une quinzaine d'hectares seraient nécessaires). Ces exploitations désirent se développer en zone Chignin-Bergeron.

Une logique foncière intercommunale, une concurrence à l'échelle de la Combe de Savoie: les viticulteurs de Chignin exploitent à peine 50 % de la surface en Chignin Bergeron.



Une diversité de production et des labels identifiés :

IGP - Indication géographique protégée	Comtés Rhodaniens blanc
IGP - Indication géographique protégée	Comtés Rhodaniens rosé

IGP - Indication géographique protégée	Comtés Rhodaniens rouge
IGP - Indication géographique protégée	Emmental de Savoie
IGP - Indication géographique protégée	Emmental français Est-Central
IGP - Indication géographique protégée	Gruyère
AOP - Appellation d'origine protégée	Noix de Grenoble
IGP - Indication géographique protégée	Pommes et poires de Savoie
IGP - Indication géographique protégée	Raclette de Savoie
AOP - Appellation d'origine protégée	Roussette de Savoie
IGP - Indication géographique protégée	Tomme de Savoie
AOP - Appellation d'origine protégée	Vin de Savoie Chignin blanc
AOP - Appellation d'origine protégée	Vin de Savoie Chignin rouge
AOP - Appellation d'origine protégée	Vin de Savoie Chignin-Bergeron
AOP - Appellation d'origine protégée	Vin de Savoie mousseux blanc
AOP - Appellation d'origine protégée	Vin de Savoie mousseux rosé
AOP - Appellation d'origine protégée	Vin de Savoie ou Savoie blanc
AOP - Appellation d'origine protégée	Vin de Savoie ou Savoie rosé
AOP - Appellation d'origine protégée	Vin de Savoie ou Savoie rouge
AOP - Appellation d'origine protégée	Vin de Savoie pétillant blanc
AOP - Appellation d'origine protégée	Vin de Savoie pétillant rosé
IGP - Indication géographique protégée	Vin des Allobroges blanc
IGP - Indication géographique protégée	Vin des Allobroges mousseux de qualité blanc
IGP - Indication géographique protégée	Vin des Allobroges mousseux de qualité rosé
IGP - Indication géographique protégée	Vin des Allobroges passerillé blancs
IGP - Indication géographique protégée	Vin des Allobroges rosé
IGP - Indication géographique protégée	Vin des Allobroges rouge
IGP - Indication géographique protégée	Vin des Allobroges surmûris blanc

Un potentiel de nouvelles plantations limité en lien avec les pressions urbaines sur le territoire de Chignin.

- Concurrence foncière entre agriculteurs notamment sur secteur Bergeron
- Manque de confiance des cédants et propriétaires
- Intégration au sein de la commune

Globalement, sur la commune, il est observé une volonté d'augmenter la surface exploitée, pour diverses raisons :

- Développer qualitativement la gamme de vins
- Diversifier la gamme de vins
- Optimiser l'outil de production
- Conforter une installation récente ou à venir

Cependant la zone Chignin Bergeron se situe sur des secteurs sensibles car à proximité de l'urbain.

En effet la zone d'AOP sur la commune comprend plusieurs hameaux et groupes de constructions. Le parcellaire agricole dense côtoie directement les secteurs bâtis. Les pratiques agricoles doivent concilier les exigences phytosanitaires liées à la culture de la vigne et la présence de tiers. Les difficultés d'exploitation concernent principalement les parcelles en proximité de l'urbain (2/3 côtés).

Des besoins en bâtiments dans un environnement contraint

De plus, 7 exploitations projettent de faire construire un bâtiment à court et moyen terme (à 15 ans) ou expriment un problème d'enclavement. La CUMA ne dispose pas de bâtiment et 2 des 7 exploitations envisagent une délocalisation complète de l'outil de production d'ici 10 ans (2000 m² par EA). 2 des 7 exploitations souhaitent faire construire à proximité du site existant pour augmenter la capacité de stockage et/ou la capacité d'accueil du caveau.

La transmission des outils de production et le renouvellement des générations

6 exploitations sont en réflexion quant au devenir de leurs outils de production à court et moyen terme (à 7 ans)

2 des 6 exploitations projettent une transmission familiale

Des freins à l'installation hors cadre familial :

- Capacité financière des porteurs de projet pour accéder au bâti
- Enclavement des outils de production existants

ACTIVITE ECONOMIQUE	
Atouts	Faiblesses
- 2/3 des actifs travaillent dans le secteur tertiaire et 50% des établissements de la commune mènent leur activité dans le secteur tertiaire - Une activité commerciale notamment liée aux flux de passage - Une accessibilité très intéressante depuis la RD 1006 et l'A 43 - 3 pôles de développements des activités concentrés sur le bas de la commune	- Une commune à caractère résidentiel et polarisée par les bassins d'emplois alentours : 86% des actifs résidants, travaillent dans une autre commune. - Anciens sites pétroliers - Des zones d'activités importantes mais dispersées et impactantes
Enjeux - Requalification de l'espace accueillant les anciens sites pétroliers - Développer les zones artisanales, industrielles et commerciales de part et d'autres de la RD 1006 tout en incitant au traitement paysager des façades et accès. - Pérenniser la vocation économique du pôle d'activités de Chignin	
ACTIVITE AGRICOLE	
Atouts	Faiblesse
- Les emplois agricoles constituent environ 1/3 des emplois locaux - Une agriculture pérenne et modernisée avec 20 exploitations agricoles professionnelle recensées en 2015 - Une agriculture génératrice d'emplois - Une agriculture tournée vers l'œnotourisme - Une production dont la qualité est reconnue (AOP) - Une logique foncière intercommunale à l'échelle de la Combe de Savoie	- Un foncier sous pression, particulièrement en zone Bergeron - Un potentiel de nouvelles plantations limité - Des besoins en bâtiments dans un environnement contraint - Des freins à l'installation hors cadre familial
Enjeux et vision de la viticulture à Chignin à l'horizon 2040 – Diagnostic réalisé par la Chambre d'Agriculture Des enjeux de développement de l'activité viticole sous tendus par une volonté d'augmenter la surface exploitée pour : Développer qualitativement et diversifier la gamme de vins Optimiser l'outil de production Conforter une installation récente ou à venir Préserver un tissu d'exploitation sur la commune Préserver le caractère viticole de la commune et sa spécificité Bergeron, c'est-à-dire préserver le lien Paysage et Vin	

Préserver les exploitations à taille humaine tournée vers l'accueil et la vente directe
Préserver l'entente entre les habitants et les viticulteurs

Une nécessité de bâtiments fonctionnels et la préservation des outils de production

- L'urbanisation ne doit pas causer de contrainte supplémentaire ou entraîner la cessation d'activité.
- L'ensemble des sièges d'exploitation (sauf 1) sont à moins de 50 m d'un tiers.
- Ne pas amplifier l'enclavement des bâtiments (là où c'est encore possible comme au Villard ou à Tormery)
- Les aménagements et constructions au sein des hameaux devraient autant que faire ce peu prendre en compte les besoins de fonctionnement des exploitations agricoles.

Préconisations

- Limiter l'enclavement des parcelles, densifier le bâti
- Informer / sensibiliser les nouveaux arrivants
- Pratiques des viticulteurs
-

Délocaliser les sièges ou une partie de l'outil de production pour développer l'activité :

- Pour s'installer dans de « bonnes conditions »
- Pour permettre l'accès aux semi-remorques
- Pour permettre l'accueil du public (porte ouverte, bus...)
- Pour limiter le bruit et le passage d'engins dans les hameaux
- Pour éviter les conflits d'usage avec une population de plus en plus urbaine
- Pour débloquer du bâti résidentiel

4.8 Les évolutions induites par les dynamiques de déplacements actuelles

Les déplacements, et plus largement la mobilité, sont aujourd'hui un des thèmes majeurs de l'aménagement et demeurent une problématique importante à l'échelle du grand territoire.

Le quotidien d'un territoire est rythmé par les déplacements qui le parcourent. Aussi, le temps consacré aux mobilités dans la vie quotidienne des ménages apparaît de plus en plus important.

► DEPLACEMENTS AUTOMOBILES

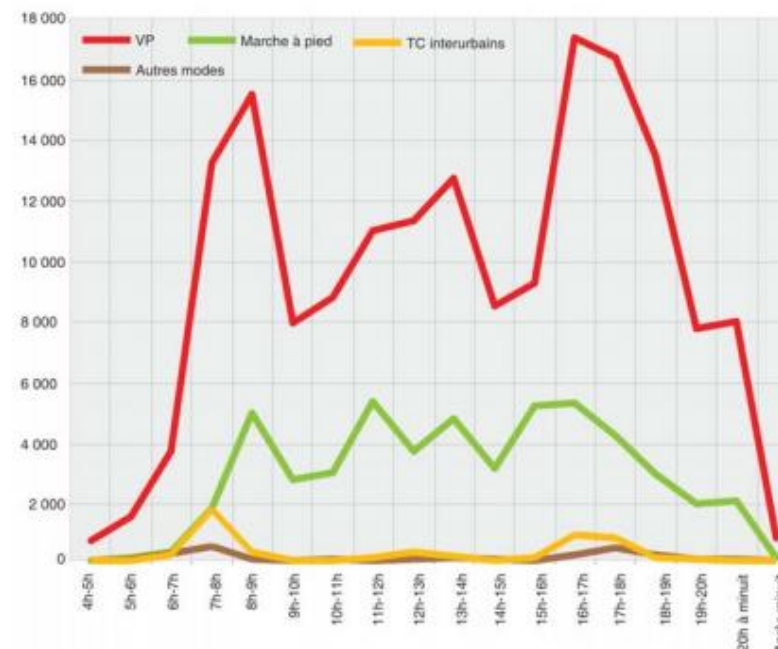
Chignin présente une proximité immédiate de l'échangeur de l'A43, lui conférant une attractivité certaine, à moins de 20 minutes du centre de l'agglomération chambérienne.

La commune de Chignin est efficacement desservie par le réseau routier, avec l'axe historique et structurant de la RD 1006 comme épine dorsale. Le réseau se complète de nombreuses voiries de desserte, dont très peu sont en impasse.

Ainsi, le territoire présente les caractéristiques suivantes (Extrait de l'enquête ménages-déplacements effectuée par Métropole Savoie en 2007) :

- 4,3 déplacements/pers./jour, chiffre en hausse
- 94% des ménages sont motorisés, 59% de ménages disposent de 2 voitures ou plus
- 3 Déplacements sur 4 sont effectués dans le cadre du travail,
- 88% des déplacements domicile-travail effectués en voiture

Concernant l'emploi, les déplacements sortants sont majoritairement à destination de Chambéry (53%) puis vers les autres communes de la CC de Cœur de Savoie (19%). Inversement, les flux entrants proviennent majoritairement des autres communes de la CC Cœur de Savoie (43%), puis de Chambéry (30%).



Nombre de déplacements par tranche horaire de départ et par mode au sein des communes rurales de Métropole Savoie (EMD 2007)

Le graphique précédent illustre les volumes de déplacements au cours de la journée. Les heures de pointe ressortent clairement et l'automobile demeure le mode le plus utilisé.

L'augmentation des déplacements est notamment la conséquence d'une augmentation de la distance moyenne entre les éléments générateurs de déplacements (école, travail, équipements, commerces...) et les secteurs d'habitation.

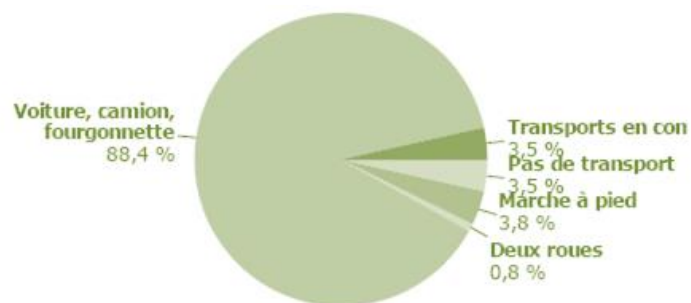
Les habitants de Chignin sont de plus en plus équipés en automobile, et se déplacent plus souvent que la moyenne départementale.

Ces évolutions ont eu un impact sur la morphologie urbaine de la commune et les hameaux se sont développés en extension du tissu existant.

► DEPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL

La répartition des modes de déplacement utilisés dans le cadre des mobilités domicile-travail montrent une nette prédominance de l'usage de la voiture (88% à Chignin, 75% sur l'ensemble de la Savoie). Les modes de déplacements doux (piétons, cycles...) représentent une part faible des déplacements domicile-travail (moins de 5%).

3,5% des actifs de Chignin ne se déplacent pas au quotidien dans le cadre de leur emploi (télétravail, travail sur le lieu d'habitation...).

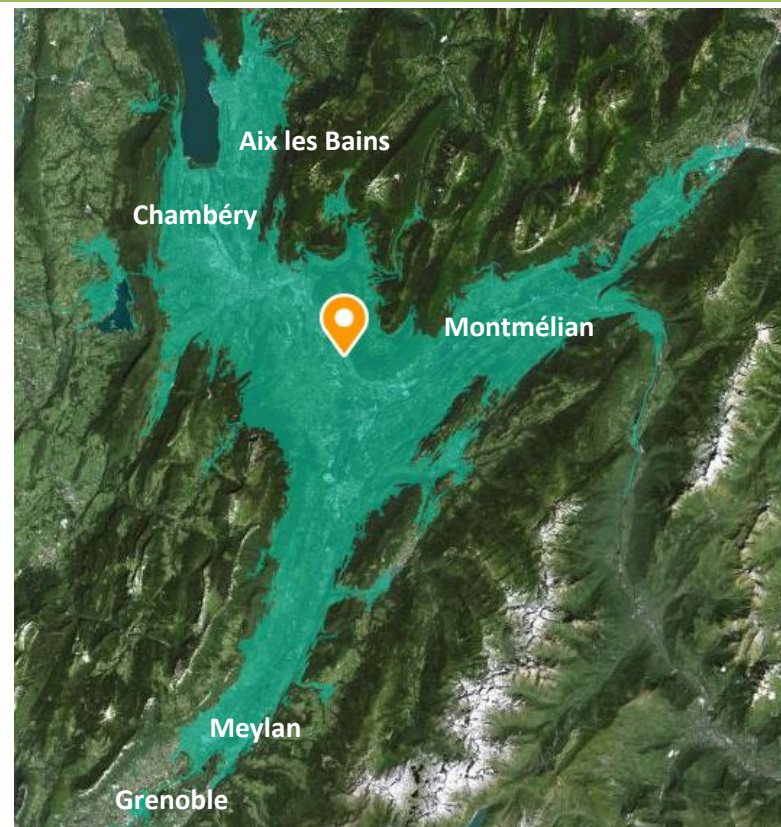


Champ : actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi.

Source : Insee, RP2011 exploitation principale.

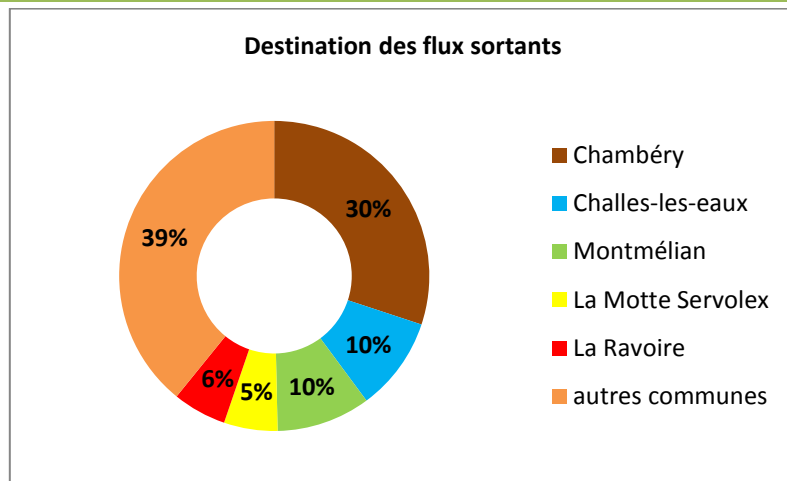
UNE COURBE **ISOCHRONE** est une courbe délimitant ou partageant la zone de chalandise d'un point de vente pour un temps de déplacement maximum donné. Lorsqu'une zone de chalandise est découpée par des courbes **isochrones**, chaque point d'une courbe correspond à un temps de déplacement donné.

La plage colorée en turquoise correspond aux distances parcourues en voiture depuis Chignin durant 30 minutes. Cette méthode fait ressortir la proximité et l'accessibilité des bassins d'emploi alentours.



Isochrone de 30 minutes

Au vu de la proximité des bassins d'emplois alentours, l'usage du train est difficilement concurrentiel par rapport à la voiture personnelle. En effet le temps de trajets en train est souvent équivalent sans correspondance. Or pour aller travailler à Grenoble ou Albertville en transport en commun l'utilisation de la voiture personnelle est souvent indispensable, faute de transport en commun. En effet la passage par Montmélian est souvent obligé et n'est accessible que par la voiture individuelle.



Source : Observatoire des territoires de la Savoie-2011

D'après l'Observatoire des Territoires de la Savoie 51% des flux domicile-travail sont des flux sortants. Plus de la moitié des actifs ne travaillent pas sur la commune. En revanche 36% des flux domicile/travail sont entrants. Chignin est donc pourvoyeuse d'un certain nombre d'emplois.

1/3 des actifs ne travaillant pas sur la commune se rend à Chambéry. 20% des actifs travaillent à Challes les Eaux et à Montmélian en d'égales proportions.

Concernant les 39% des actifs travaillant dans d'autres communes, ceux-ci se rendent au sein de la CC Cœur de Savoie (56 actifs), la CA du Lac du Bourget (20 actifs).

Concernant les flux entrants, les actifs viennent en majorité de la CC Cœur de Savoie (64 actifs) et de Chambéry Métropole.

4.9 Les alternatives à la voiture individuelle

► TRANSPORTS EN COMMUN

Aucune ligne de transports en commun ne dessert actuellement la commune.

Il y a donc peu d'alternatives à la voiture individuelle pour les transports du quotidien mais quelques solutions existent :

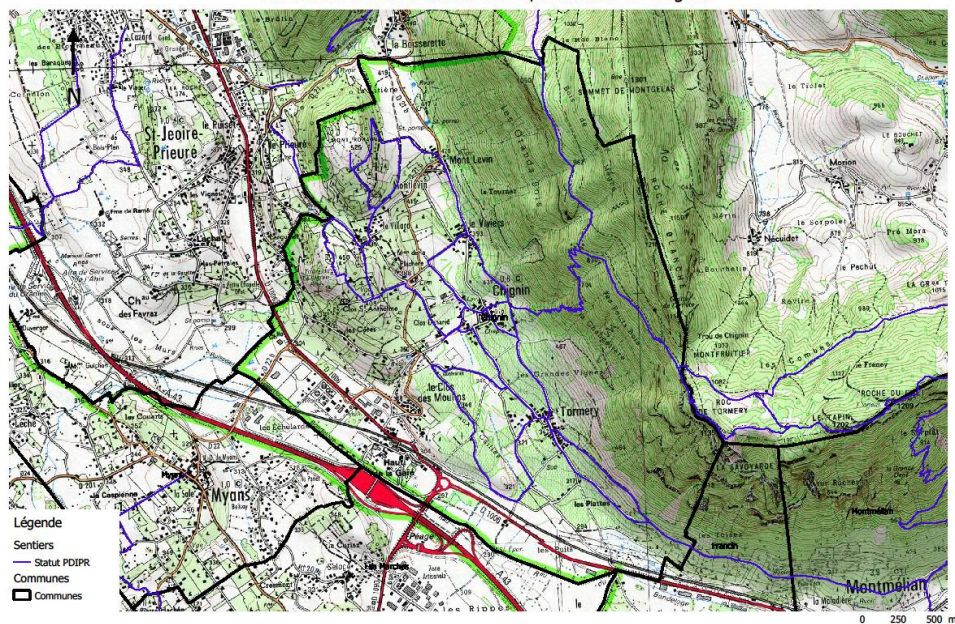
- le réseau de la STAC (Services de Transports de l'Agglomération Chambérienne) : à Saint-Jeoire notamment constitue une opportunité certaine au vu de la proportion des déplacements effectués entre Chignin et Chambéry.
- Les services de mise en lien des co-voitureurs
- Les mobilités douces pratiquées exclusivement dans le cadre des loisirs

► MOBILITES DOUCES (PIETONS ET CYCLES)

Comme décrit précédemment, les déplacements doux sur la commune ne sont pas ou très peu utilisés dans le cadre des déplacements relatifs à l'emploi. En revanche, les déplacements piétons et cycles effectués dans le cadre des loisirs sont importants sur la commune, en lien avec le caractère remarquable du paysage communal, et la présence d'aménagements permettant le maillage à l'échelle des villages.

En outre, plusieurs projets sont en cours de réflexion, afin de compléter le maillage des cheminements doux à l'échelle de la commune.

Carte des sentiers d'intérêt PDIPR, commune de Chignin



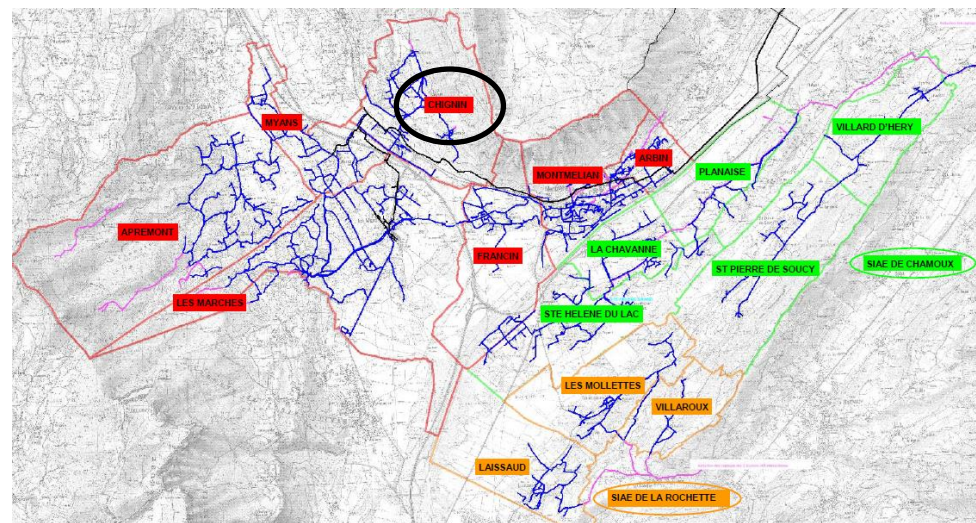
Carte des sentiers d'intérêt PDIPR à Chignin, photo Epode 2014

Les déplacements doux à Chignin demeurent minoritaires au quotidien, en dehors des déplacements de loisirs (promenade...).

4.10 Réseaux sanitaires et équipements

Le Sivu d'assainissement du pays de Montmélian est responsable depuis 1993 du transport et du traitement des eaux usées des huit communes, c'est-à-dire qu'il est le maître d'ouvrage des collecteurs intercommunaux de transit (cas des eaux usées regroupées d'au moins deux communes), des postes de refoulement et de la station d'épuration. Il est aussi chargé de l'épandage des boues, des analyses à effectuer pour contrôler les rejets dans l'Isère... Ce service assainissement est géré par Véolia Environnement par délégation de service

public (contrat d'affermage). Les communes gèrent leur propre réseau, soit en régie directe, soit en affermage.



Commune concernée par le Schéma Directeur d'Assainissement et d'Eau Potable du SIVU de Montmélian.

► ADDUCTION EAU POTABLE

Gestion

La commune de Chignin se situe en rive droite de l'Isère.

Le réseau d'alimentation en eau potable est géré par la commune via une prestation de service avec la société Veolia Eau, dans le cadre d'un contrat pour la gestion technique et l'assistance technique à la production et à la distribution d'eau potable en date du 31/08/2008, pour une durée de 2 ans + 1 an reconductible 2 fois. Ce contrat a été renouvelé en 2013 pour une durée de 3 ans.

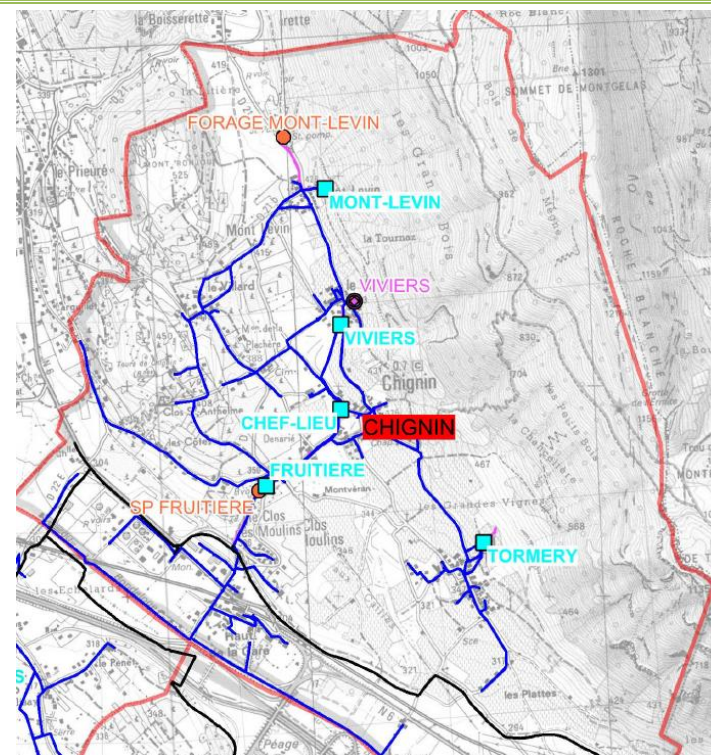
Descriptif du réseau d'alimentation en eau potable:

La ressource en eau de la commune est constituée d'un forage : forage du Mont Levin et d'un captage à la source du Viviers. Ces ressources alimentent les réservoirs de la commune.

Nom	Altitude	Volume	Alimentation	Secteurs
Réservoir du Mont Levin	447 m.alt	300 m3	Station de pompage de Mont Levin	Mont Levin, le Villard, réservoirs du Viviers, du et de Tormery
Réservoir du Viviers	388 m	120 m3	Captage du Viviers et Réservoir du Mont Levin	Le Viviers, les Côtes et réservoirs du chef-lieu et de la Fruitière
Réservoir du Chef-lieu	364m	100m3	Réservoir du Viviers	PI et réservoir de la Fruitière
Réservoir de la Fruitière	341	150 m3	Réservoir du Mont Levin ou alimentation Chambéry Métropole	ZI le Clos des Moulins et secteur Gare
Réservoir de Tormery	382	100 m3	Réservoir du Mont Levin	Torméry
Pompage du Mont Levin	420 m	2 pompes de 18 et 14 m3 / heure	Forage du Mont Levin	
Pompage de la Fruitière	341 m	2 pompes de 30 m3	Chambéry Métropole	

Concernant l'âge du réseau, il n'existe pas de donnée précise mais une estimation de la période de pose des conduites. 25% d'entre elles ont été posées sur la période 1963-1972 et 33% avant 1962, attestant de l'ancienneté du réseau.

Toutefois 16% des conduites ont été installées sur la période récente (1992-2002) attestant du renforcement du maillage communal en matière d'alimentation en eau potable. Globalement le réseau de conduite est ancien.



SIVU Montmélian-SDAEP-Le réseau d'alimentation en eau potable

Le réseau de distribution en 2011 :

Réseaux de distribution	Année 2011
Linéaire	17,9 km
Nombre d'abonnés/ linéaire	26 habitants / km
Volume prélevé	168 m3 / jours
Volume	171 m3/ jour
Volume	24 m3 / jour
Volume	146 m3 / jour
Rendement et	86%
Réseau d'adduction	1,5 km

Au regard du nombre d'habitants branchés au kilomètre, le réseau de Chignin est de type rural. Le rendement du réseau est bon (86% net). La commune de Chignin

achète ponctuellement de l'eau auprès de Chambéry Métropole, dont l'adduction du Puit de St Jean de la Porte constitue une alimentation de secours pour la commune.

Travaux et projets

		Echéancier de travaux				
Travaux		2013	2014	2015	2016	2019
Scénario 1 : Engagement d'une procédure de DUP source du Viviers		12 000 €				
Scénario 2 : Aménagement des ouvrages		9 000 €				
Scénario 3 : Renouvellement des compteurs individuels		4 300 €	4 300 €			
Scénario 4 : Mise en conformité de la défense incendie - Torméry		105 000 €				
Scénario 5 : Mise en conformité de la défense incendie - hameau du Villard			7 000 €			
Scénario 6 : Mise en conformité de la défense incendie – Les Côtes	Court terme				10 000 €	
	Moyen terme					54 000 €

La mise en conformité de la défense incendie est l'un des enjeux majeurs des travaux à entreprendre sur cette thématique.

Bilan ressources-besoins :

Ressources : Au total, le forage du Mont Levin et la Source du Viviers fournissent actuellement 226 m³ par jour. D'ici 2030, la production est estimée à 27633 l/

jour, soit 50 m³ supplémentaires à fournir pour alimenter les ménages de la commune. Dans l'hypothèse, Chambéry Métropole pourrait fournir ces 50 m³ pour répondre aux besoins futurs des habitants de la commune de Chignin.

Besoins : Actuellement les besoins en eau sont estimés à 187 m³ par jour. Les besoins domestiques prédominent (125 m³ par jours). D'ici 2030 les besoins sont estimés à 240 m³ par jour, soit 53 m³ supplémentaires à produire, en lien avec l'augmentation prévue de la population.

Adéquation ressources-besoins	Actuel	Futur 2030
Excédent ou déficit	39 m ³ /j	36 m ³ /j
Excédent ou déficit	0,5 l/s	0,4 l/s
Pourcentage de la ressource mobilisée	83%	87%

En situation actuelle : Le bilan ressources-besoins de la commune de Chignin apparaît équilibré sans achat d'eau auprès de Chambéry Métropole, compte tenu du débit d'étiage de la ressource considéré et des besoins de pointe estimés.

En situation future : le bilan apparaît équilibré également, mais en prenant toutefois en compte un apport de 50 m³/j provenant de Chambéry Métropole ; sachant que la commune de Chignin a la possibilité de prélever le volume souhaité sur la conduite de Chambéry Métropole. Sans cet apport, le bilan futur serait déficitaire.

Le bilan ressources et besoins est équilibré sur la commune de Chignin car les besoins atteignent entre 80 et 90% de la ressource mobilisable.

► ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET EAUX PLUVIALES



Extrait du schéma d'assainissement collectif au Villard-Source : Commune

La commune est raccordée à la STEP de Montmélian

Chignin, Apremont, Arbin, Chapareillan (Isère), Francin, les Marches, Montmélian et Myans sont raccordées à la station d'épuration intercommunale (Step du Domaine) mais le Sivu d'assainissement du pays de Montmélian a également établi des conventions pour recueillir dans la Step du Domaine les eaux usées de structures non adhérentes au Sivu : la communauté d'agglomération de Chambéry Métropole pour une partie du territoire de Saint Jeoire Prieuré, le syndicat mixte du parc d'activités Alpespace pour une partie de la zone d'activités.

La station d'épuration intercommunale (Step du Domaine) est fondée sur une filière de type boues activées en aération prolongée. En matière de charge

polluante, la station d'épuration dispose d'une capacité épuratoire de 1080 kg/jour en DBO5, soit une capacité épuratoire de 18 000 équivalents-habitants (E.H.), en sachant qu'un équivalent-habitant correspond à 60 g/jour de DBO5.

► ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'assainissement non collectif, également appelé assainissement individuel ou autonome, est une solution technique garantissant le traitement des eaux usées domestiques avant rejet dans le milieu naturel pour les habitations non raccordées à un réseau d'assainissement public.

Le SPANC est le **S**ervice **P**ublic d'**A**ssainissement **N**on **C**ollectif.

Il a pour missions obligatoires :

- Le contrôle des installations d'assainissement non collectif existantes,
- L'avis technique sur les nouveaux projets d'assainissement,
- La vérification des travaux pour les installations neuves,
- Le conseil, l'information, la sensibilisation et l'accompagnement des usagers dans leur démarche.

L'objectif principal consiste à s'assurer que les installations ne génèrent pas de danger pour les personnes ni de risque pour l'environnement.

La Communauté de Communes Cœur de Savoie a également choisi d'exercer la compétence « **entretien des fosses septiques** » permettant aux usagers de bénéficier de tarifs attractifs via un regroupement. Elle réfléchit, à la prise de compétence « **réhabilitation** » afin de faire bénéficier certains usagers de subventions lors des travaux.

► GESTION DES DECHETS

Le Syndicat Intercommunal du Bréda et de la Combe de Savoie est un EPCI qui gère la collecte et le traitement des déchets ménagers sur la commune de Chignin. Le SIBRESCA est à Pontcharra.

La collecte des déchets a lieu le vendredi pour les ordures ménagères.

Concernant le tri sélectif, le SIBRESCA a identifié et géolocalisé les différents points de recyclage. Sur la commune, il existe un point de recyclage au niveau de la salle des fêtes, un au niveau de la nationale sur le bas de la commune.

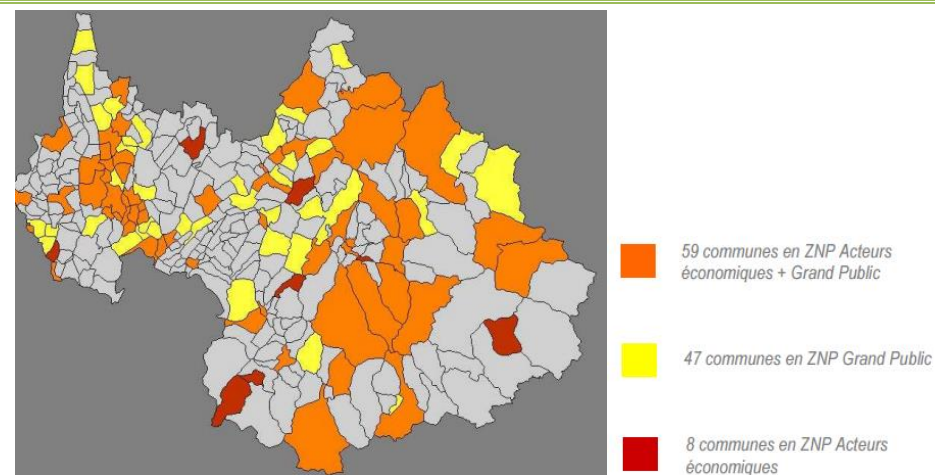


► RESEAUX NUMERIQUES

Le SDAN de la Savoie

C'est le SDAN (Schéma Départemental d'Aménagement Numérique) qui encadre l'articulation entre initiatives publiques et privées du point de vue de l'aménagement numérique. Le document porte également la transition des territoires vers une connexion à la fibre optique de bout en bout jusqu'à l'abonné.

Aucun équipement de fibre optique n'est recensé actuellement à Chignin. Ce point peut constituer une piste d'évolution possible sur la commune, puisque selon Métropole Savoie, près de 50% des actifs seraient en capacité de télétravailler



« La Savoie présente un tissu résidentiel déjà très sensibilisé aux technologies de l'information, à l'Internet en particulier, avec un taux d'équipement supérieur à la moyenne nationale. On note souvent une insatisfaction quant aux débits disponibles, alors même que le haut débit par l'ADSL couvre 98,6% des foyers (2010), dont plus de 79% à un débit supérieur à 8 mb/s. Cette situation témoigne d'un « bridage » aux usages numériques, alors qu'il existe une reconnaissance forte de l'impact de l'Internet et du haut débit sur les modes de vie. Ainsi, 106 communes (35 % des communes et 82 % des ménages) ont pu être identifiées en ZNP, et représentent un marché potentiel attractif pour une offre très haut débit. »

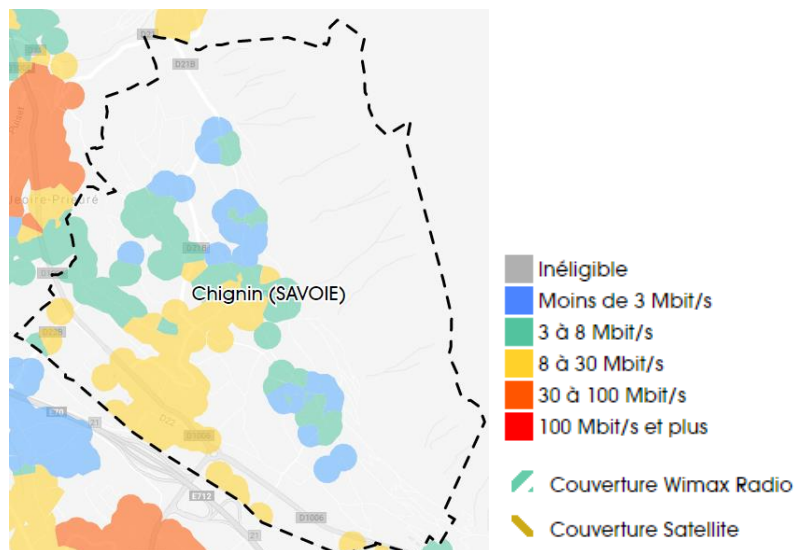
Ainsi la commune de Chignin a été classée en ZNP Grand Public.

Critères utilisés – ZNP Grand Public :

- plus de 300 foyers connectés Internet
- plus de 250 foyers en haut débit
- un potentiel de progression de plus de 20 foyers (10% environ)
- une insatisfaction quant au débit disponible pour plus de 70 foyers
- plus de 90 foyers aguerris aux télécoms, plus de 120 en devenir,
- plus de 90 foyers de 2 enfants au moins

L'Observatoire France Très Haut Débit

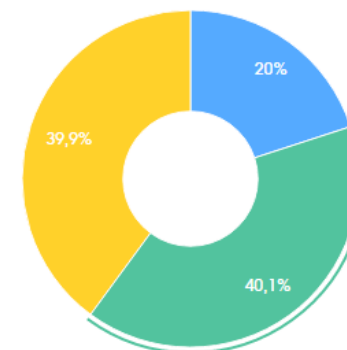
Globalement les habitants disposent d'une couverture numérique, cependant la qualité du débit est moyenne voir faible. Le bas de la commune est recouvert d'un aplat jaune, indiquant qu'il est relativement bien couvert, en lien avec la présence des zones d'activités.



Source : <http://observatoire.francethd.fr/#>

Au regard du graphique, la qualité du débit est moyenne. En effet 40,1% de la population dispose de 3 à 8 Mbit/s mais 20% de la population reçoit moins de 3 Mbit/s.

Chignin (SAVOIE)
Pourcentage de logements et locaux professionnels par classes de débit à fin juin 2016



Les réseaux : déplacements et mobilités	
Atouts	Faiblesses
- Des axes de communications avec un accès direct aux bassins d'emplois les plus proches et aux établissements et activités du bas de la commune - Une réflexion sur le maillage des déplacements doux sur la commune	- Forte dépendance à l'automobile - Peu d'alternatives en transports en commun efficaces face à la voiture individuelle - Les mobilités douces sont presque exclusivement pratiquées dans le cadre des loisirs - Pas de réseau STAC sur la commune
Enjeux	
- Mettre en lien les co-voitureurs via un service adapté aux besoins des usagers - Conforter le maillage des mobilités douces sur la commune - Requalification de part et d'autre de la RD 1006 vitrine de la commune et entrée sur le territoire	
Les réseaux sanitaires	
Atouts	Faiblesses
- Le rendement du réseau d'alimentation en eau potable est bon (86%) - Un bilan ressources/besoin en eau équilibré - Chignin est raccordé à la STEP de Montmélian	- Ancienneté du réseau d'alimentation en eau potable
Enjeux	
Mise en conformité de la défense incendie Maintenir l'équilibre de la ressource en eau et des besoins	
Aménagement numérique	
Atouts	Faiblesse
Un territoire reconnu comme Zone d'Numérique Prioritaire par le SDTAN	Une couverture numérique moyenne voir faible sur le territoire Aucun équipement de fibre optique sur la commune
Enjeux	
Amélioration de la couverture numérique du territoire	

Synthèse du diagnostic sur le cadre des usages





PARTIE 2 : LES ENJEUX ET DISPOSITIONS DU PLU

1. LES ENJEUX D'ELABORATION DU PLU POUR CHIGNIN

Le territoire communal de Chignin est couvert par un Plan d'Occupation des Sols. Ce document, ancien, n'est plus adapté aux enjeux actuels et aux problématiques que rencontre la municipalité. Le document d'urbanisme nécessite également une refonte afin d'être en cohérence avec les nouvelles normes, qu'il s'agisse du contexte règlementaire (loi SRU, loi Grenelle, loi ALUR, ...) mais aussi de la compatibilité avec les documents de rang supérieur (SCoT, SRCE, ...).

La commune de Chignin se trouve à l'interface de la cluse de Chambéry et de la Combe de Savoie, vallée dynamique inscrite entre les agglomérations de Chambéry, Grenoble et d'Albertville, en bordure du Massif des Bauges. Si usuellement, la commune de Chignin est caractérisée par son identité rurale et viticole, elle est également marquée par une typologie plus urbaine de part et d'autre de la départementale avec les différents espaces d'activités et l'ancienne gare.

Si le projet du PLU vise à réorganiser la commune au regard des politiques actuelles et des volontés de développement des élus, ce projet vise également à maintenir la structuration du territoire, en ne provoquant pas de déséquilibre urbain et paysager. C'est pour cette raison, qu'à l'appui du diagnostic paysager, la philosophie du projet a été de travailler uniquement au sein des enveloppes urbaines, à l'horizon du PLU. Cela vise à préserver l'identité de chaque hameau et village en maintenant des coupures vertes entre eux. Cela vise à préserver et valoriser le caractère rural et la réelle qualité du cadre de vie dont peuvent bénéficier les chignerains.

La partie Nord de la commune s'étale entre plaine, coteau viticole et pente boisée, sur les contreforts des Bauges. Ainsi, orienté, la commune offre un excellent ensoleillement et de larges perspectives paysagères qui sont autant d'atouts expliquant l'attractivité territoriale en plus de son excellente accessibilité et de la proximité des bassins d'emplois.

Commune attractive pour les urbains recherchant à construire « à la campagne » sans avoir trop de déplacement à faire pour rejoindre leur emploi, son positionnement a permis d'assurer la pérennité des équipements et le développement du village grâce à un taux de croissance de l'ordre de 2,4% /an.

Mais sans parler de commune dortoir, Chignin connaît une phase de développement pouvant se rapprocher d'une péri-urbanisation, initiant une perte d'identité rurale, une individualisation des comportements et d'un point de vue paysager une tendance à l'étalement des constructions.

Sur la partie Sud du territoire marquée par les activités économiques artisanales et industrielles d'autres problématiques sont mises en avant : circulation et trafic, paysage d'entrée de ville, dynamiques économiques et politiques intercommunales, mixité des secteurs et conflits d'usage ...

Le départ des entrepôts pétroliers qui réduisent les risques impactant les constructions, oblige à réfléchir à une reconversion du site et du devenir de ce foncier idéalement localisé et disponible. Ces réflexions étant hors du champ de compétence de la commune de Chignin, le PLU propose d'identifier ces sites à enjeux et permet la poursuite des projections sur les années à venir.

Au regard de ces constats, les élus de la commune de Chignin mesurent aujourd'hui les enjeux territoriaux d'une croissance pouvant se traduire par une dilution des espaces naturels et viticoles, marqueurs de l'identité communale.

Ainsi, la commune souhaite poursuivre son développement tout en assurant aux habitants actuels et futurs, un cadre de vie de qualité à l'identité rurale et viticole forte. Pour ce faire, la commune de Chignin souhaite mener une politique d'aménagement du territoire se traduisant par une planification organisée de la croissance urbaine, autour d'un projet d'urbanisme réfléchi et partagé, s'inscrivant dans une vision à long terme.

La commune s'inscrit dans le périmètre du SCoT Métropole Savoie, approuvé en 21 juin 2005, modifié en 2014, et doit à ce titre intégrer les orientations générales de ce document de planification supra communale.

Le projet a pour but de décliner les objectifs politiques pour un aménagement durable du territoire de Chignin visant à conforter le développement actuel, et d'orienter le projet d'aménagement pour la dizaine d'années à venir.

Au regard des différentes lois et documents en vigueur, le PLU de Chignin doit être compatible avec :

LE PLU de Chignin doit être compatible avec :
Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée
Le Schéma de Cohérence Territoriale de Métropole Savoie
La charte du Parc Naturel Régional des Bauges 2007-2017
Le Schéma directeur d'Assainissement et d'Eau Potable

LE PLU de Chignin doit prendre en compte :
Le Schéma Régional de Cohérence écologique
Le Plan Régional Santé-Environnement
Le Schéma Régional Climat-Air-Énergie
Le Schéma Régional Eolien
Le Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR)
Le Plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD Rhône-Alpes)
Schéma départemental d'accueil des gens du voyage de la Savoie
Le plan Régional d'Agriculture Durable 2012-2019
La Charte foncière agricole de Savoie

1.1 Cadre de vie et identité agricole

Cadre de vie et identité viticole	
Atouts	Contraintes
- 4 entités paysagères bien définies	- Une position en plateau qui

et diversifiées - Une structure bâtie sous forme de chapelet de hameaux en pied de coteau - Une bonne cohérence architecturale dans les hameaux historiques - Un paysage viticole patrimonial et identitaire - Le patrimoine bâti et son intégration dans la topographie font la richesse de la commune - Une proximité du grand paysage et un cadre de vie remarquable - La commune est dans l'aire d'influence des agglomérations de Chambéry, de Grenoble et d'Albertville - Une bonne accessibilité par la proximité de l'autoroute A43 et de la gare de Montmélian - Une armature urbaine organisée en chapelet de hameaux et encore préservée - Un espace agricole et viticole encore très présent avec des coupures vertes permettant une bonne lisibilité du territoire. - Un réseau de voiries diversifiées - Des équipements en 2 pôles mais cohérents avec les besoins actuels - Le rendement du réseau d'alimentation en eau potable est	éloigne la commune des transports en commun - Une trame urbaine contenue mais s'orientant vers une dilution des constructions - Peu de relations entre les villages anciens et les nouveaux quartiers - Une urbanisation qui se banalise sans prise en compte du paysage environnant et un étalement urbain sur le bas de la commune - La route départementale scinde la commune en deux et rend sa structure bâtie peu lisible - Absence d'homogénéité de la signalétique qui rend difficile sa compréhension et sa lisibilité - Ancienneté du réseau d'alimentation en eau potable
--	--

bon (86%)	
- Un bilan ressources/besoin en eau équilibré	
- Chignin est raccordé à la STEP de Montmélian	

Orientation portées par le PNR des Bauges

Dans le Plan Parc, Chignin est identifiée comme une commune des piémonts sous influence caractérisée par une forte croissance démographique et une forte dépendance aux communes urbaines périphériques.

A ce titre, le PNR préconise de :

- Maîtriser l'urbanisation et de freiner les phénomènes de péri-urbanisation
- Maintenir des fenêtres paysagères
- Maintenir et développer les activités agricoles et forestières dynamiques



Extrait du plan parc

Orientations portées par le SCoT

La lutte contre les effets négatifs de l'étalement urbain sous-tend de

nombreuses dispositions de la loi SRU et est donc au cœur du SCoT. Dans le cas de Métropole Savoie, elle passe par la réalisation des objectifs suivants :

- Promouvoir, en secteurs ruraux ou périurbains, des types d'habitat nouveaux qui combinent la densité du petit collectif avec certains attributs et avantages des maisons individuelles. C'est ce que l'on appelle, faute de meilleur vocable, « l'habitat intermédiaire »
- Favoriser le développement et l'urbanisation des secteurs qui sont ou peuvent être correctement desservis par les transports collectifs. Ne pas gaspiller le foncier de ces secteurs avec des densités trop faibles.
- Favoriser le renouvellement urbain (c'est-à-dire la restructuration des secteurs anciennement urbanisés) plutôt que d'urbaniser systématiquement des secteurs vierges.
- Corollairement, maîtriser l'urbanisation des communes et des secteurs non desservis ou très difficilement accessibles par les transports en commun
- En cœur de commune au bâti diffus dont la fonction est à affirmer
- Traitement paysager des entrées sur la commune
- Intégration des aménagements dans la commune et dans son environnement

Au regard de l'analyse paysagère 3 types d'enjeux ont été identifiés :

- Secteurs à **enjeux paysagers à préserver** pour la bonne intégration dans le paysage, les vues remarquables, la qualité paysagère et architecturale
 - La chaîne des hameaux
 - Tormery et les ruines
 - La Combe
- Secteurs à **valoriser et à aménager** pour améliorer l'image et consolider l'identité des lieux. Facteurs d'intégration qualitative dans le paysage. Veiller à une cohérence d'ensemble.
 - Le centre-bourg
 - Les entrées de ville
 - La friche et le secteur de la Gare

Prise en compte du plan régional de l'Agriculture durable

Le plan régional de l'agriculture durable (PRAD) a été approuvé par arrêté préfectoral, le 24 février 2012, il fixe les orientations stratégiques de l'État pour l'agriculture et l'agroalimentaire, et les traduit en projets opérationnels.

Il cible trois ambitions majeures :

- Améliorer le revenu et les conditions de travail des exploitations agricoles rhônalpines
- Contribuer à un développement durable des territoires, intégrant les enjeux environnementaux, économiques et sociaux
- Consolider la nouvelle gouvernance des politiques agricoles et agroalimentaires de l'État.

Il comprend 4 enjeux principaux :

- Intégrer et développer les activités agricoles et agroalimentaires dans les territoires rhônalpins ;
- Améliorer la performance économique des exploitations agricoles dans le respect des milieux naturels ;
- Garantir et promouvoir une alimentation sûre, de qualité, source de valeur ajoutée et de revenu pour les agriculteurs et les transformateurs rhônalpins ;
- Faciliter l'adaptation de l'agriculture rhônalpine aux changements et accompagner ses évolutions.

Il se décline en 20 objectifs et 52 actions. Quelques exemples d'actions :

- Mobiliser et engager les élus dans un objectif de réduction de l'artificialisation des terres agricoles
- Promouvoir les économies d'eau dans les exploitations agricoles et les industries agroalimentaires
- Soutenir les productions agricoles et agroalimentaires de montagne
- Favoriser la structuration des filières, au niveau régional et au niveau des bassins de production

Prise en compte des servitudes d'Utilité Publiques

Plusieurs servitudes d'utilité publique ont été recensées et sont reportés en pièces annexes du PLU.

Prise en compte de la charte foncière agricole :

En signant la Charte foncière agricole, le 18 novembre 2011, les acteurs savoyards de la gestion du foncier affirment leur volonté de préserver les espaces agricoles. Sur un territoire de montagne fortement attractif tel que le département de la Savoie, le foncier se fait rare, les contraintes naturelles sont fortes et en conséquence les conflits d'usage se font sentir.

Les partenaires du foncier s'engagent en Savoie sur trois objectifs :

1. « Intégrer le foncier agricole stratégique dans le développement territorial » : il s'agit de prendre en compte les enjeux agricoles dès l'élaboration des documents d'urbanisme, en localisant et définissant le mode de gestion des espaces agricoles stratégiques tout en privilégiant des modes d'urbanisation plus économes en foncier
2. « Garantir la pérennité du potentiel agricole » : la dimension économique de l'activité agricole est réaffirmée et l'avenir du foncier agricole est sécurisé au travers de différents outils comme la création de zones agricoles protégées (ZAP), de périmètres de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PPEANP) ou encore création de réserves foncières.
3. « Gérer l'espace agricole ». Les objectifs sont de favoriser la gestion collective de l'espace agricole, d'impliquer des exploitants agricoles dans des contractualisations multi-usages qui servent le territoire et de consolider le cadre juridique des locations de terres agricoles avec les collectivités

Cadre de vie et identité viticole**Objectifs et enjeux**

- S'inscrire dans le rôle de pôle village inscrit au SCoT de Métropole Savoie et affirmer les deux villages
- Renforcer les relations entre le grand paysage et les tissus urbains constitués.
- Valoriser le potentiel de densification de la trame urbaine communale : dents creuses et espaces interstitiels, dans le respect de la topographie, des ambiances paysagères.

- Permettre une diversification des formes bâties, pour éviter la reproduction d'un « paysage monotone et non inscrit dans le territoire ».
- Valoriser le potentiel mode doux du territoire (pratique de loisirs) et améliorer les aménagements en faveur des modes doux dans les villages

1.2 Milieu naturels et biodiversité**Milieux naturels et biodiversité****Atouts**

- Une richesse environnementale diversifiée et préservée
- Mosaïque d'habitats en contexte agricole (viticole) favorable aux espèces et aux dynamiques écologiques
- Réseau de zones humides et pelouses sèches bien représenté
- Site Natura 2000 très peu menacé
- Urbanisation cantonnée aux différents hameaux permettant des connexions écologiques intéressantes et peu menacées

Contraintes

- Manque de valorisation des milieux remarquables (Natura 2000 et zones humides)
- Présence à la marge d'espèces invasives et notamment de la Renouée du Japon (voie ferrée) et du Buddleia de David (zones humides) contribuant à la fermeture des milieux ouverts
- Zone humide du Marais de Bondeloge menacée de dégradation

Orientations portées par le plan Parc des Bauges**La seconde vocation du plan parc est la valorisation du patrimoine.**

A ce titre, il s'agit de :

- préserver les éléments naturels majeurs règlementaires ou non
- valoriser les éléments du patrimoine bâti et culturel
- préserver les ensembles paysagers remarquables du PNR des Bauges.

Pour Chignin, les orientations ciblées sont :

- la préservation paysagère des coteaux viticoles

- la mise en valeur des monuments patrimoniaux
- le maintien des liens biologiques entre Bauges et Chartreuse

Orientations du SDAGE :

Le territoire de Chignin est inclus dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée (SDAGE RM), adopté par le comité de bassin (20 novembre 2015) et approuvé par le Préfet Coordonnateur de bassin. Il est entré en vigueur le 21 décembre 2015, pour une durée de 6 ans.

Le SDAGE définit 9 orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques, à savoir :

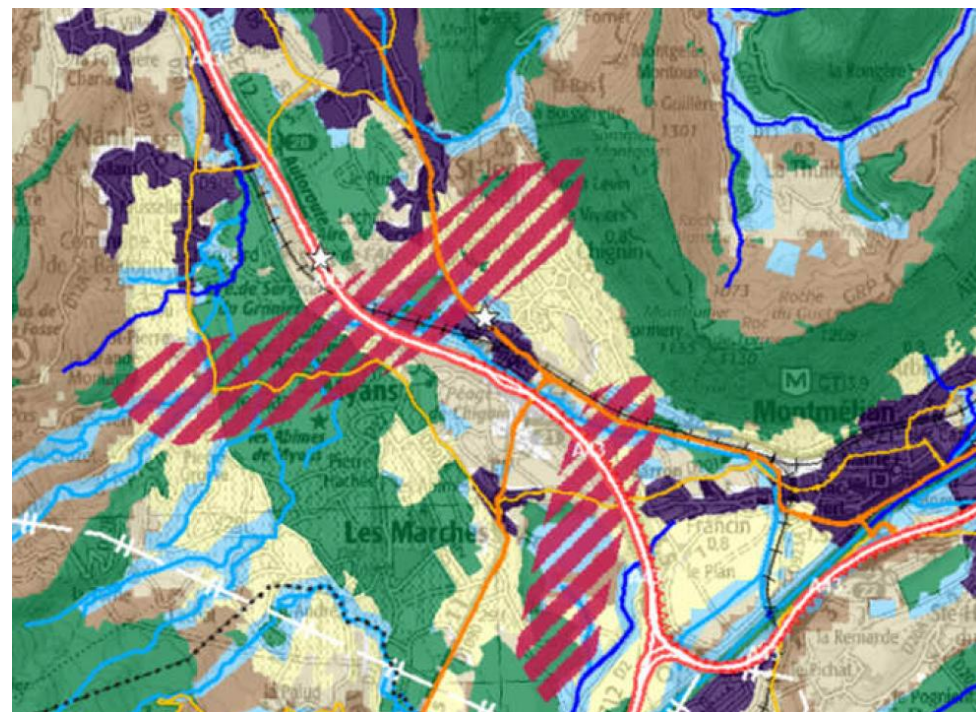
- S'adapter aux effets du changement climatique.
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.
- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement.
- Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé.
- Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides.
- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Prise en compte du schéma régional de cohérence écologique :

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est un document cadre élaboré par le Préfet de région et le Président de la région. Il a vocation à identifier les éléments composant la trame verte et bleue actuelle ou à restaurer.

Cette trame permet de « relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques » dans le but d'atténuer « la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèce ».

Le SRCE Rhône-Alpes a été approuvé en juin 2014.



Extrait du SRCE Savoie

Prise en compte du Plan régional Santé – Environnement

La loi prévoit, depuis 2014, l'élaboration d'un plan national tous les 5 ans à décliner à l'échelle régionale.

En région Rhône-Alpes, un premier plan a été mis en œuvre sur 2006-2010, un deuxième pour 2011-2014, le troisième est en cours de réalisation pour la période suivante.

Ce document définit un ensemble d'actions concrètes à mettre en œuvre, et 74 mesures.

Il existe des actions plus particulières pour l'urbanisme et la santé :

- Intégrer les enjeux sanitaires dans les documents de planification, notamment en ce qui concerne les thématiques de l'eau, du bruit, de la qualité de l'air et sols pollués.
- Promouvoir une approche sanitaire en amont des projets de travaux, ouvrages et opérations d'aménagement.

Prise en compte du schéma régional Eolien

Ce schéma est obligatoire et réalisé par l'Etat, en l'absence de SRCAE.

Il a donc été élaboré avant le SRCAR, et approuvé en 2012 en région Rhône-Alpes.

Il permet de :

- définir un objectif de développement de la filière éolienne à l'horizon 2020,
- définir les conditions d'implantation des projets éoliens,
- d'identifier les zones favorables à l'éolien.

Le territoire communal ne fait pas partie d'une zone de développement éolien.

Prise en compte du Plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD Rhône-Alpes)

Le PREDD est un document permettant d'établir un inventaire prospectif à dix ans des stocks, des flux, des filières et installations d'élimination, d'identifier les installations nécessaires pour gérer le gisement prévisionnel ainsi que les mesures recommandées pour prévenir l'augmentation de la production de déchets, et d'établir les priorités à retenir pour atteindre les objectifs fixés.

En Rhône-Alpes, ce document a été approuvé en octobre 2010.

Il se compose de 10 axes :

Axe n°1 : prévenir la production de déchets dangereux et réduire leur nocivité afin de minimiser les impacts environnementaux et sanitaires.

Axe n°2 : améliorer le captage et la collecte des déchets dangereux diffus afin de mieux maîtriser les flux et diminuer les risques de gestion non contrôlée.

Axe n°3 : favoriser la valorisation des déchets dangereux afin de maximiser les gains environnementaux, économiques et sociaux, liés à leur traitement.

Axe n°4 : optimiser le regroupement des déchets dangereux et réduire les distances parcourues, en incitant à une gestion de proximité.

Axe n°5 : privilégier les modes de transports alternatifs afin de réduire les impacts et les risques liés au transport routier.

Axe n°6 : risques et santé : analyser l'impact des déchets dangereux sur la santé des riverains et sur la santé au travail des personnels issus des producteurs ou éliminateurs de déchets dangereux.

Axe n°7 : recherche et développement : améliorer les connaissances sur les déchets dangereux, la prévention et leur gestion (développement de nouveaux procédés propres ou de nouvelles technologies de valorisation et de traitement).

Axe n°8 : évaluation économique de la gestion des déchets dangereux : comme une réelle activité économique avec toutes ses potentialités, en particulier en matière de création d'emplois.

Axe n°9 : formation : identifier les besoins et construire les compétences et savoir-faire de demain.

Axe n°10 : gouvernance et information du public.

Ce document concerne plus particulièrement les autorités compétentes en la matière.

Le territoire communal n'est pas particulièrement concerné par cette thématique.

Orientations du SCoT Métropole Savoie

Prise en compte des enjeux paysagers :

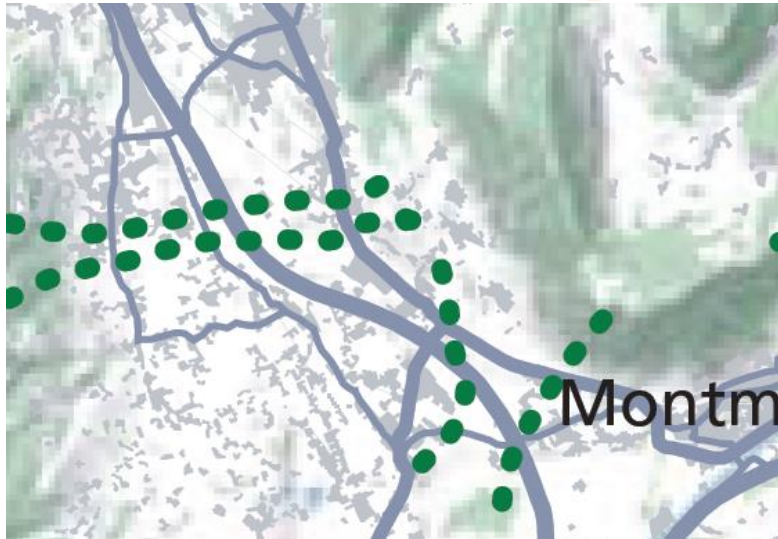
Deux types de secteurs à enjeux méritent d'être évoqués plus précisément :

La protection des coupures vertes inter-agglomérations correspond à une des orientations majeures du SCoT.

La protection de certaines unités paysagères remarquables se traduit par la définition de secteurs à protéger en dehors des zones urbanisables, pour soigner l'insertion paysagère des projets.

Coupures vertes


Coupures inter-agglomérations
Coupures d'urbanisation
 au titre de la Loi Littoral



Prise en compte des espaces naturels à enjeux

D'une façon générale et systématique, les secteurs inventoriés dans le cadre du chapitre relatif à « l'état initial de l'environnement » (ZNIEFF, Natura 2000, arrêtés de biotopes...) sont pris en compte par le SCoT qui participera ainsi à leur protection.

La gestion et la mise en valeur des espaces naturels et ruraux via :

- La sauvegarde et le développement de l'agriculture périurbaine
- La gestion des zones naturelles
- L'insertion paysagère des projets
- Des corridors écologiques à aménager
- La prise en compte des risques

Pour Chignin, les enjeux de protection sont :

- Espaces viticoles :

Ces espaces sont majoritairement plantés en vigne et sont à l'intérieur du périmètre d'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) des Vins de Savoie.

Compte tenu de leur très grande valeur agricole, paysagère et patrimoniale, ces espaces seront inconstructibles. Seules pourront être autorisées les modifications et extensions limitées des bâtiments existants. Les PLU détermineront en tant que de besoin les conditions d'implantation des bâtiments agricoles.

- Espaces agricoles :

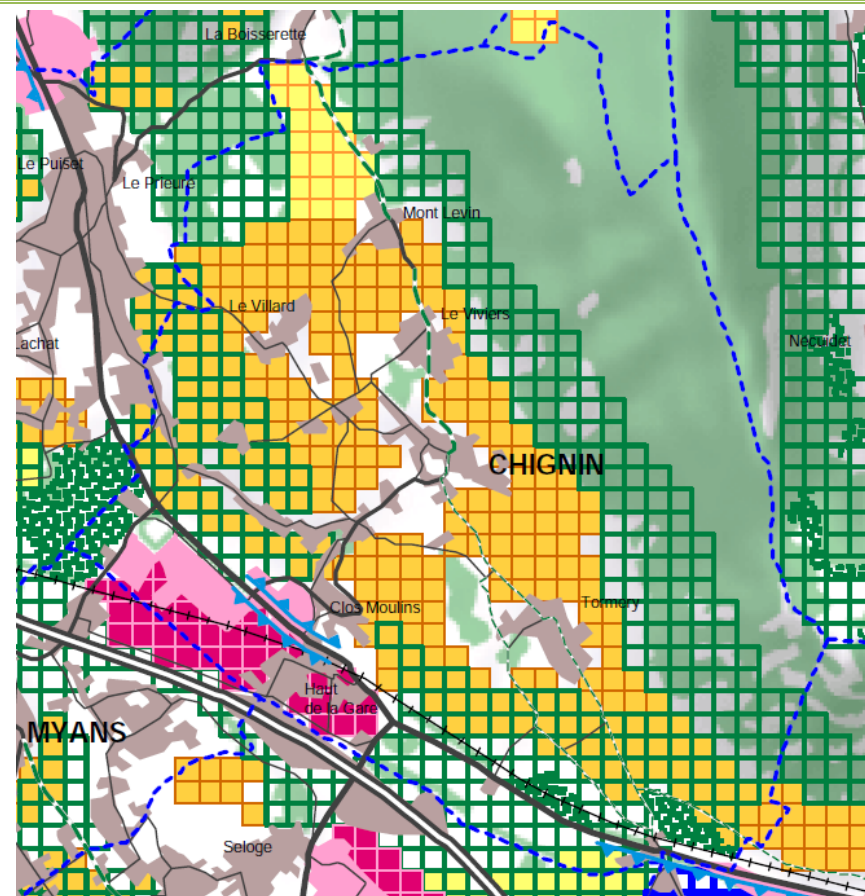
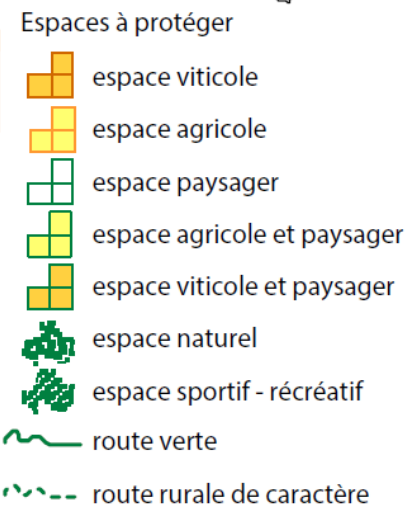
Ces zones présentent des enjeux agricoles forts (zones mécanisables à bons rendements, cultures spécialisées, proximité des sièges d'exploitations) et méritent d'être protégées pour ce motif.

Certains secteurs ruraux ne comptent plus beaucoup d'agriculteurs et présentent des enjeux agricoles modestes mais méritent attention car ils participent largement à la qualité paysagère, à l'atmosphère rurale et campagnarde. La protection de ces zones se justifie aussi dans l'optique du développement durable afin de ne pas gaspiller l'espace et de laisser à nos successeurs des marges de manœuvre.

Pour ces motifs, ces secteurs seront inconstructibles (sauf pour l'usage agricole, les services publics ou d'intérêt collectif).

- Espaces paysagers

Même protection que pour les zones agricoles, mais l'insertion paysagère des bâtiments agricoles et des autres constructions ou installations autorisées en zone A des PLU devra faire l'objet d'un soin tout particulier.



Orientations SCoT Métropole Savoie

Milieux naturels et biodiversité

Objectifs et enjeux

- Préserver les larges paysages agricoles et viticoles ouverts
- Assurer la préservation des espèces remarquables et leurs biotopes en protégeant les espaces d'intérêts majeurs, qu'ils soient réglementaires ou non.
- Protéger et conserver les zones humides et cours d'eau, par la restauration et gestion des ripisylves et milieux associés.

- Gérer les espaces forestiers afin de maintenir et de préserver les prairies agricoles ouvertes.
- Maintenir les zones de déplacement de la faune et un maillage boisé/humide pour favoriser la biodiversité. Notamment assurer la préservation des ripisylves et du maillage de haies pour leur importance écologique (réservoir de biodiversité, micro corridor ...) sans oublier leur qualité paysagère.
- Organiser et maîtriser le développement communal au sein des enveloppes urbaines déjà constituées par le bâti, afin d'éviter la destruction et le morcellement des habitats naturels, de perturber les déplacements des espèces.
- Valoriser l'environnement en sensibilisant la population.
- Œuvrer pour une meilleure gestion des eaux pluviales
- Intégrer les actions du plan santé-environnement et notamment celles sur la ressources et la qualité des eaux

1.3 Habitat et diversification des formes urbaines

Mixité sociale et habitat	
Atouts	Contraintes
- Une évolution démographique marquée depuis 2008 - Le solde migratoire tire vers le haut la croissance de la population et témoigne de l'attractivité résidentielle de la commune, en lien avec sa localisation proche du bassin d'emploi chambérien et de Montmélian - Un parc de logements essentiellement composé de maisons individuelles en résidences principales - Seulement 4% de logements	- Un renouvellement démographique faible et une population vieillissante - Forte diminution de la taille moyenne des ménages depuis plusieurs décennies, en raison des phénomènes de décohabitation (scindement plus général des familles, des générations...) alors que la taille moyenne des logements augmente - Un taux de natalité demeurant plus faible que la moyenne nationale - Des logements peu adaptés aux ménages ayant un budget restreint

- vacants synonyme d'un marché de l'immobilier tendu
- Une évolution du nombre de logements qui se fait en parallèle de l'arrivée de nouvelles populations.
- Une prépondérance des propriétaires occupants
- Des réhabilitations de logements permettant de ne pas consommer de foncier supplémentaire qui représentent la moitié des nouveaux logements
- Un patrimoine bâti affirmant l'identité viticole de la commune
- Un chapelet de hameaux bien structuré
- La réalisation des logements à Chignin depuis 10 ans est relativement équilibrée alternant entre individuels, intermédiaires et collectifs
- Présence de coupures d'urbanisation (espaces verts, vignes...)
- De nombreux petits patrimoines (pressoirs, bassins...), notamment dans les hameaux et sur le pied du coteau
- Des axes de communications avec un accès direct aux bassins d'emplois les plus proches et aux établissements et activités du bas de la commune
- Une réflexion sur le maillage des
- Un phénomène de péri-urbanisation de plus en plus important
- Des surfaces urbanisées importantes : une moyenne de 1 200 m² par logement neuf en moyenne sur 10 ans.
- Une individualisation de plus en plus marquée
- Consommation importante de foncier depuis 10 ans (120m² consommés en moyenne par logement) Une individualisation de plus en plus marquée
- La tâche urbaine a augmenté 2 fois plus vite que la population
- Les extensions récentes sont très consommatrices de foncier
- La structure urbaine du bas de Chignin est hétérogène et peu maîtrisée.
- Une structure bâtie contrastée entre le haut et le bas de la commune
- Des logements nouveaux relativement consommateurs de foncier
- Forte dépendance à l'automobile
- Peu d'alternatives en transports en commun efficaces face à la voiture individuelle
- Les mobilités douces sont presque exclusivement pratiquées dans le cadre des loisirs
- Pas de réseau STAC sur la

déplacements doux sur la commune	commune
- Un territoire reconnu comme Zone d'Numérique Prioritaire par le SDAN	- Une couverture numérique moyenne voir faible sur le territoire
- Les équipements répondent aux besoins de la population actuelle	- Aucun équipement de fibre optique sur la commune
	- Des équipements répartis sur 2 pôles dont l'un traversé par la route
	- Chignin est une commune polarisée par les agglomération et villes alentours en matière d'équipements

Prise en compte du Schéma Régional Climat-Air-Énergie

Le document de SRCAE est issu des lois Grenelle (II). Il est obligatoire pour chaque région, et vise à intégrer les engagements nationaux et internationaux et les mettre en œuvre à l'échelle locale.

Il permet d'étudier et de mettre en évidence des objectifs et orientation pour les trois enjeux de lutte contre le changement climatique, d'amélioration de la qualité de l'air et de production et de consommation d'énergie : le climat, l'air, l'énergie.

Le conseil régional Rhône-Alpes a approuvé le SRCAE en sa séance du 17 avril 2014 et le Préfet de la région l'a arrêté le 24 avril 2014.

Il met en évidence des objectifs :

- Sectoriels à 2020 : bâtiments, transports, industries, agriculture,
- De production des énergies renouvelables à 2020 : éolien, hydroélectricité, solaire photovoltaïque/thermique, bois énergie, biogaz, géothermie, incinération des déchets, cogénération, réseaux de chaleur.
- De réduction des gaz à effet de serre à 2050.

Il définit également des orientations structurantes :

- Susciter la gouvernance climatique en région

- Lutter contre la précarité énergétique
- Encourager à la sobriété et aux comportements éco-responsables
- Former aux métiers de la société post carbone
- Développer la recherche et améliorer la connaissance sur l'empreinte carbone des activités humaines

Des orientations sont ensuite définies par secteur : urbanisme et transport, bâtiment, industrie, agriculture, tourisme, production énergétique.

Le document d'urbanisme local est particulièrement concerné par les objectifs définis pour le secteur urbanisme et transport :

- Intégrer pleinement les dimensions air et climat dans l'aménagement des territoires
- Préparer la mobilité de demain en préservant la qualité de l'air
- Optimiser les transports de marchandises en encourageant les schémas logistiques les moins polluants et les plus sobres
- Réduire les nuisances et encourager les nouvelles technologies pour la mobilité et le transport

A l'échelle du PLU, il s'agit notamment de limiter les consommations énergétiques, et les émissions polluantes et de GES en mettant en œuvre une urbanisation compacte, dense, en optimisant l'ensoleillement, ..., de limiter les expositions des populations sur les secteurs où la qualité de l'air est moins bonne, assurer une mixité fonctionnelle et sociale, ...

Le PLU encourage l'usage des modes de déplacements doux à l'échelle de la commune. Ces dispositions participent à l'apaisement des flux de déplacements sur la commune.

Prise en compte du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR)

La loi prévoit que RTE, gestionnaire du réseau public de transport d'électricité (hors réseaux insulaires), élabore, en accord avec les gestionnaires des réseaux publics de distribution d'électricité et après avis des autorités organisatrices de la distribution, un schéma régional de raccordement au réseau des énergies

renouvelables (S3REnR) qu'il soumet à l'approbation du préfet de région dans un délai de six mois suivant l'établissement du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE).

Le S3REnR est un outil de planification du développement de réseau, qui accompagne les ambitions du SRCAE concernant le développement des productions des énergies renouvelables.

Il est en cours de réalisation en région Rhône-Alpes, la période de consultation du projet s'est réalisée fin d'année 2014. Il définira des objectifs régionaux à l'horizon 2020.

Prise en compte du schéma Départemental d'Accueil des gens du voyage

La loi n°90.449 du 31 mai 1990 (loi Besson) visant à la mise en œuvre du droit au logement a fait obligation aux communes de plus de 5000 habitants d'aménager des terrains d'accueil pour les gens du voyage et a prescrit l'élaboration d'un schéma d'accueil dans chaque département.

La loi n°2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat prévoit d'aménager des terrains d'accueil pour les gens du voyage et a prescrit l'élaboration d'un schéma d'accueil dans chaque département.

La loi n°2002-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure renforce certaines dispositions de la loi Besson et poursuit le double objectif de :

- Permettre aux populations nomades d'aller et venir librement sur le territoire et de s'installer dans des conditions décentes,
- D'empêcher les installations illicites qui portent atteinte au droit de la propriété et à l'ordre public

Dans ce contexte, la législation impose l'élaboration d'un schéma départemental des aires d'accueil des gens du voyage dans lequel figurent obligatoirement les communes de plus de 5000 habitants.

→ **La commune de Chignin n'est concernée par aucune obligation en matière de réalisation d'aire d'accueil des gens du voyage sur son territoire.**

Prise en compte du SCOT

La perspective de 250 000 habitants en 2020 constitue une hypothèse moyenne. Elle suppose d'ailleurs un tassement de la croissance en valeur relative : le taux d'accroissement annuel, un peu supérieur à 1 % par an en 1999, diminuerait en effet progressivement jusqu'à 0,8 % en 2020.

D'une manière générale la mixité sociale est un objectif qui s'applique à toutes les communes. Ainsi toute opération d'aménagement significative à l'échelle de la commune concernée (hors opérations de logements spécifiques), comportera au moins 20 % de logements locatifs sociaux. Cette règle sera systématique pour les opérations d'habitat de plus de 5000 m² de SHON.

Mixité sociale et vie locale

Objectifs et enjeux

- Maîtrise de la consommation foncière en lien avec les enjeux environnementaux et paysagers
- Préservation du patrimoine et des formes bâties en tant que marqueurs de l'identité communale
- Encourager les réhabilitations du bâti traditionnel, notamment en cœur de hameaux
- Amorcer la diversification du parc de logements en termes de typologie (habitat intermédiaire, individuel jumelé), de taille et d'occupation (propriété, location, création de logements sociaux), pour répondre aux besoins de la population communale et maintenir la diversité sociale actuelle.
- Maintenir la progression démographique communale en cohérence avec les prévisions affichées au SCoT et trouver la bonne adéquation entre progression du parc de logements, diversification des formes urbaines et gestion économe de l'espace.
- Accueillir de nouvelles populations et maintenir une population jeune sur la commune et enrayer leur départ
- Travailler sur le maillage doux du territoire et la création d'espaces publics pour retrouver un lien entre les populations et contenir le phénomène de commune dortoir.
- Mettre en lien les co-voitureurs via un service adapté aux besoins des usagers
- Conforter le maillage des mobilités douces sur la commune

- Requalification de part et d'autre de la RD 1006 vitrine de la commune et entrée sur le territoire
- Mise en conformité de la défense incendie
- Maintenir l'équilibre de la ressource en eau et des besoins
- Amélioration de la couverture numérique du territoire

1.4 Economie locale et agriculture

Economie locale et activité agricole	
Atouts - 2/3 des actifs travaillent dans le secteur tertiaire et 50% des établissements de la commune ont leur activité dans le secteur tertiaire - Une activité commerciale notamment liée aux flux de passage - Une accessibilité très intéressante depuis la RD 1006 et l'A 43 - 3 pôles de développement des activités concentrés sur le bas de la commune - Les emplois agricoles constituent environ 1/3 des emplois locaux - Une agriculture pérenne et modernisée avec 20 exploitations agricoles professionnelles recensées en 2015 - Une agriculture génératrice d'emplois - Une agriculture tournée vers l'œnotourisme - Une production dont la qualité est reconnue (AOP) - Une logique foncière	Contraintes - Une commune à caractère résidentiel et polarisée par les bassins d'emplois alentours : 86% des actifs résidents, travaillent dans une autre commune. - Anciens sites pétroliers - Des zones d'activités importantes mais dispersées et impactantes - Un foncier sous pression, particulièrement en zone Bergeron - Un potentiel de nouvelle plantation limité - Des besoins en bâtiments dans un environnement contraint - Des freins à l'installation hors cadre familial

intercommunale à l'échelle de la Combe de Savoie

Orientations portées par le plan Parc des Bauges

Le plan parc affirme la vocation du territoire à animer une vie économique et sociale.

Chignin est identifié comme un pôle majeur d'emploi pour le bassin de vie de la Combe de Savoie. Une cohérence de développement devant être trouvée au sein de la polarité allant de Chignin à Cruet.



Orientation du SCoT Métropole Savoie

En matière de développement économique, le SCoT met en avant sa volonté de valoriser les branches industrielles et la formation.

En matière de zones d'activités, il importe de faire en sorte que l'offre soit mieux adaptée aux attentes des chefs d'entreprises et d'une qualité telle que leurs occupants s'y sentent valorisés.

Au-delà des zones commerciales qui se développent spontanément aux entrées de villes et des zones artisanales qui répondent, elles aussi, à des besoins locaux évidents, il convient de bien cibler les besoins des entreprises industrielles.

Le SCoT envisage des possibilités d'extension pour les espaces d'activités de Chignin et de Myans, de l'ordre de 16 ha.

Localisation préférentielle des commerces.

Il s'agit préférentiellement de :

Axe 1 : Favoriser le maintien et l'implantation de commerce dans les bourgs, villages, villes et quartiers

Axe 2 : Optimiser et renforcer le maillage existant

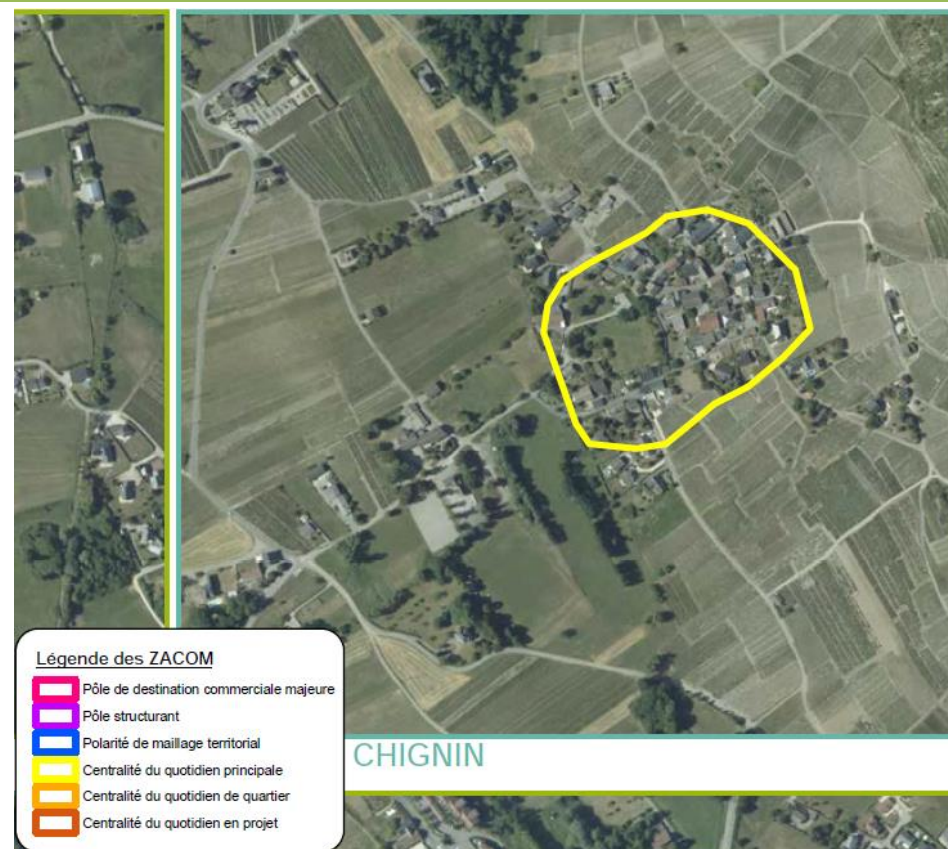
Axe 3 : Limiter la consommation de foncier

Axe 4 : Qualifier les zones commerciales et les entrées de ville et d'agglomération

Chignin est identifié en tant que pôle quotidien principale.

Socle fonctionnel et lieu de vie quotidien de la commune, qui accueille une mixité des fonctions urbaines (habitat, équipements et services publics principaux, activités mixtes et notamment commerciales). Cette ZACoM située en « centralité historique » est fréquentée par les habitants de l'ensemble de la commune, voire au-delà pour les cas spécifiques des deux villes centre de Chambéry et d'Aix-les-Bains. Elle accueille tous types de commerces, quel que soit leur format.

Objectif : favoriser le maintien et l'implantation de commerce dans le centre-ville/quartier, centre-bourg et centre village.



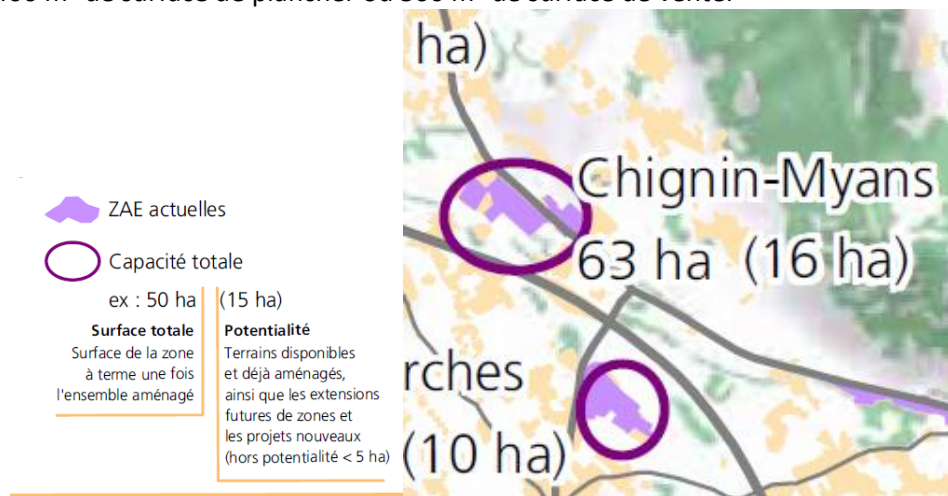
Orientations :

- Accueillir de façon préférentielle les nouvelles implantations commerciales, en particulier les magasins d'une surface de plancher inférieure à 400 m² ou à 300 m² de surface de vente,
- Privilégier l'implantation des nouveaux commerces en continuité directe ou en densification des linéaires existants,
- Encourager les constructions de commerces en rez-de-chaussée d'opérations mixtes dans les centralités du quotidien dont la limite est située à moins de 100 mètres de la limite d'une ZACoM de maillage territorial, structurante ou de destination commerciale majeure.

- Encourager la mutualisation des accès et des stationnements, dans la perspective de limiter l'emprise dédiée au stationnement.

L'implantation d'équipements commerciaux est subordonnée au respect des conditions et seuils suivants :

1. Dans les centralités du quotidien principales, tous les commerces sont autorisés, quelle que soit leur surface,
2. Dans les centralités du quotidien de quartier, les magasins sont autorisés jusqu'à 400 m² de surface de plancher ou 300 m² de surface de vente. Cependant, pour les communes de Chambéry et Aix-les-Bains, les magasins sont autorisés jusqu'à 600 m² de surface de plancher ou 450 m² de surface de vente,
3. Dans les centralités du quotidien en projet, les magasins sont autorisés jusqu'à 400 m² de surface de plancher ou 300 m² de surface de vente.



- Des enjeux de développement de l'activité viticole sous tendus par une volonté d'augmenter la surface exploitée pour :
- Développer qualitativement et diversifier la gamme de vins
- Optimiser l'outil de production
- Conforter une installation récente ou à venir
- Préserver un tissu d'exploitation sur la commune
- Préserver le caractère viticole de la commune et sa spécificité Bergeron, c'est-à-dire préserver le lien Paysage et Vin
- Préserver les exploitations à taille humaine tournées vers l'accueil et la vente directe
- Préserver l'entente entre les habitants et les viticulteurs

Les grands enjeux transversaux

Les conclusions du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement sont intégrées pour dégager 4 grands enjeux transversaux. Ces enjeux ont servis de base de travail pour l'élaboration du PADD et des documents réglementaires.

Economie locale et activité agricole

Objectifs et enjeux

- Requalification de l'espace accueillant les anciens sites pétroliers
- Développer les zones artisanales, industrielles et commerciales de part et d'autres de la RD 1006 tout en incitant au traitement paysager des façades et accès.
- Pérenniser la vocation économique du pôle d'activités de Chignin
- Enjeux et vision de la viticulture à Chignin à l'horizon 2040 – Diagnostic réalisé par la Chambre d'Agriculture

Les grands enjeux suivants sont dégagés :

1. Préservation des grands ensembles naturels et paysagers et des dynamiques fonctionnelles porteur de biodiversité et cadre de l'identité communale,



2. Préserver le dynamisme agricole et viticole qui structure les espaces et les paysages en plus d'être le secteur d'emploi principal de la commune,



3. Préserver l'esprit village et l'identité rurale des hameaux



4. Réorganiser et aménager le bas de la commune



2. VERS UN PROJET RÉALISTE ET RÉALISABLE POUR LE TERRITOIRE DE CHIGNIN

2.1. La notion de développement durable

► HISTORIQUE DE L'ÉMERGENCE DE LA NOTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'intégration de cette notion dans les nouveaux documents de planification urbaine français inscrit l'aménagement du territoire dans un courant de pensée qui émerge depuis plusieurs décennies et qui est devenu plus tangible dans les années 90. Le sommet de la Terre de Rio de Janeiro en 1992 a mis le thème du développement durable au cœur des débats et a défini un cadre d'actions, nommé Action 21 en référence au siècle à venir.

« ... Intérêt pour l'environnement urbain en accordant une large place à la promotion de la durabilité en matière d'économie urbaine, d'occupation et de gestion des sols urbains et l'intégration de la planification des transports et de l'aménagement du territoire ».

Cette première étape a trouvé un relais lors de la conférence européenne sur les villes durables d'Aalborg en 1994, au travers de l'Agenda 21 qui définit des programmes d'actions, pouvant être destinés à des localités précises (Agenda 21 local).

► DEFINITION DE LA NOTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

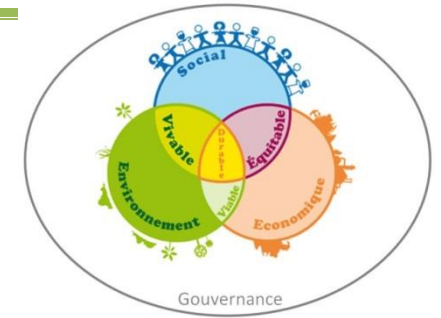
Un développement qui répond aux besoins des générations du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.

Une approche plus juste permet de le définir comme un processus de développement systémique qui prend en compte à la fois :

- l'environnement,
- le social,

- l'économique.
- la gouvernance

Il exige de trouver des cohérences entre les différents champs d'intervention, d'assurer la continuité entre le court terme et le long terme et d'articuler les échelles de territoires.



► L'INTÉGRATION DE CETTE DÉMARCHE SYSTÉMIQUE DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables doit s'inscrire dans la logique du développement durable défini à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme à travers les notions :

- d'équilibre entre les différents modes de développement urbain et l'utilisation du foncier naturel, agricole et forestier
- de diversité urbaine et mixité sociale
- de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de préservation des ressources

2.2. Présentation des objectifs du PADD

Au vu des éléments de diagnostic, à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les élus expriment leur souhait d'inscrire le territoire de Chignin dans une prospective territoriale visant à préserver les grands équilibres de l'espace tout en répondant aux enjeux actuels, notamment la préservation du caractère villageois.

Il s'articule autour de cinq grandes orientations:

1- Préserver l'esprit village et le cadre de vie dans une logique de développement maîtrisé

2- Maintenir le dynamisme agricole et notamment viticole contribuant à l'identité communale

3- Requalifier la traversée de la commune de part et d'autre de la RD1006

4- Répondre aux besoins en logements et en équipements des différentes populations

5- Préserver et valoriser un territoire essentiellement agricole, naturel et forestier

Ces orientations stratégiques sont déclinées pour donner un cadre favorable à une évolution raisonnée et maîtrisée du territoire de Chignin sur les 10 prochaines années.

Ces orientations générales qui ont fait l'objet d'un débat en conseil municipal, le 6 juillet 2016 et fait suite à plusieurs réunions de travail avec les membres du conseil municipal, se déclinent sous forme d'objectifs à poursuivre afin qu'elles soient menées à bien dans le temps.

2.3. Les orientations du PADD et leur mise en œuvre

Les éléments de diagnostic ont permis aux élus de préciser les principes du plan local d'urbanisme, au travers de la définition d'un projet de développement communal permettant de répondre aux enjeux essentiels identifiés sur la commune

► ORIENTATIONS EN MATIERE DE PRESERVATION DE L'ESPRIT VILLAGE ET DU CADRE DE VIE DANS UNE LOGIQUE DE DEVELOPPEMENT MAITRISE

La commune de Chignin dispose d'un patrimoine architectural et paysager d'une grande richesse que le projet s'attache à valoriser. Le PLU a pour objectif de préserver les structures urbaines en définissant notamment des limites à l'urbanisation et en réfléchissant à un règlement en cohérence avec la morphologie actuelle, les activités viticoles et touristiques et l'environnement de ces zones urbaines.

Actions mises en	Disposition du PLU
------------------	--------------------

œuvre dans le PADD	
Avoir un développement urbain respectueux du cadre environnemental et paysager	- Les zones Agricoles et Naturelles représentent près de 90 % du territoire - Le dessin du zonage alternant zones, A, N et U permet de figer les coupures paysagères entre les villages - Protection des secteurs de patrimoine environnemental (zones humides, Natura 2000, ZNIEFF...) par un classement en zone naturelle écologique Npe - Identification des corridors écologiques sur le plan de zonage - Préservation et protection du patrimoine paysager des haies au titre de l'article L.151-19 du CU - Protection des secteurs viticoles labellisée par un classement en zonage agricole spécifique As, en vue de leur préservation - Préservation des perspectives paysagères sur les entrées du hameau de Montlevin, et des espaces ouverts autour du clos Dénarié, par leur classement en zone Ap - Prise en compte de l'impact de l'urbanisation sur le paysage par un classement des hameaux inscrits dans la perspective paysage des monuments historiques. Les secteurs où les vues sur les monuments historiques doivent être préservées sur le plan de zonage par l'indice patrimoniale « p » comme étant inconstructible d'où la création de zones Asp, App, Up. - Intégration de la trame risques, chutes de blocs, au plan de zonage dans l'attente de l'approbation du PPRN

	- Intégration des risques inondations au plan de zonage selon l'AZI et obligation de respecter des marges de recul par rapport aux cours d'eau.		
Assurer une bonne utilisation et une consommation raisonnée de l'espace foncier constructible restant et réduire les zones à urbaniser	- Délimitation des enveloppes de l'urbanisation autour de l'enveloppement actuelle des constructions et de leurs parcelles de proximité tout en veillant à : • ne pas porter atteintes aux perspectives paysagères sur les entrées de hameaux et • prendre en compte les capacités des réseaux humides • ne pas exposer de nouvelles populations aux risques • ne pas aggraver les problématiques de stationnements dans les cœurs anciens. - Gestion stricte de l'urbanisation par la réduction des tènements d'urbanisation future préalablement inscrits au POS en entrées des hameaux - Délimitation de zones d'urbanisation en périphérie des hameaux en Ua et Ub - Définition de secteurs dans la continuité des cœurs de hameaux autorisant la compacité du bâti et la réalisation de logements intermédiaires ou groupés - Calibrage foncier du PLU sur la base d'une réduction de la surface moyenne de terrain par logement, renforcer par la définition d'OAP sur les secteurs à enjeux et ceux en entrée de hameau.	patrimoine paysager commune	bâti de la
			monuments historiques doivent être préservées - Préservation du cadre paysager par un classement en Zone Naturelle d'Intérêt paysager (Npe) - Volonté de pérenniser la vocation agricole des tènements pour préserver les perspectives paysagères sur les villages : zone agricole inconstructible Ap ou sous conditions As. - Réduction du potentiel d'urbanisation du hameau du Villard par rapport au POS afin de préserver le cadre villageois autour des Tours - Conservation de la structure urbaine historique du secteur des Côtes par un zonage Up, les identifiant comme hameaux inscrits dans la perspective paysage des monuments historiques - Préservation de la trame bâtie en hameaux via la zone Ua qui identifie les cœurs de village et oblige à conserver le langage et les volumes traditionnels - Préservation de la qualité urbaine, environnementale et paysagère au titre de l'article L.111-21 du CU - Le règlement intègre les prescriptions architecturales des services des bâtiments remarquables - Le document graphique du zonage identifie les masses boisées structurantes et les coupures d'urbanisation qui mettent en valeur le paysage bâti
Préserver et mettre en valeur le	- Identification sur le plan de zonage par l'indice « p » de secteur inconstructible, où les vues sur les		

► **MAINTENIR LE DYNAMISME AGRICOLE CONTRIBUANT A L'IDENTITE COMMUNALE**

Dans un contexte où les contraintes naturelles sont déjà très fortes le projet prévoit de maintenir les conditions d'exploitation et de limiter ou contenir les pressions existantes sur les espaces agricoles.

Actions mises en œuvre dans le PADD	Disposition du PLU
Garantir une protection durable des espaces agricoles sans augmenter les pressions existantes	- Classement des terres agricoles en zone A et maintien des coupures d'urbanisation existantes - Seules les constructions destinées à l'agriculture et à la viticulture sont autorisées en zone agricole A, ainsi que les extensions et aménagements aux bâtiments d'habitation existants - Les bâtis à vocation d'habitat pourront être aménagés, réhabilités ou reconstruits en cas de sinistre puisque ne compromettant pas la qualité paysagère des sites - Dispositions pour permettre la gestion des constructions existantes de manière limitée. - Gestion stricte de l'urbanisation par la réduction des tènements à urbaniser préalablement inscrits au POS - Pérennisation de la vocation agricole des tènements inconstructibles en zone Ap - Maintien de la qualité paysagère des espaces viticoles labélisés et de la fonctionnalité des zones agricoles en conditionnant l'urbanisation dans les zones As à la modification du PLU sous initiative communale
Préserver les outils de production et le potentiel de développement et d'adaptation des exploitations	- Classement des terres agricoles en zone A et identification des bâtiments viticoles au plan de zonage mettant en avant leur localisation dans les villages et hameaux - Préservation stricte des parcelles agricoles à enjeu

agricoles	paysager par la délimitation d'une zone agricole d'intérêt paysager (Ap) - Préservation des grands tènements agricoles labélisés par un classement du PLU du Secteur agricole labellisé en zone As - Autorisation dans les zones urbaines des nouvelles exploitations viticoles ou de l'aménagement des existantes ainsi que des commerces et services associés
Travailler en collaboration avec les exploitants au renforcement de l'œnotourisme	- Autorisation des aménagements légers et limités de places publiques, de stationnements liés à la fréquentation des sites et des espaces naturels en zone N - Les dispositions applicables à la zone U du règlement du PLU autorisent les exploitations agricoles dans le cœur de villages ainsi que des commerces et services associés - Le zonage identifie un espace naturel de loisirs via la zone Nl qui pourra être mis en lien avec les sentiers d'œnotourisme

► REQUALIFIER LA TRAVERSEE DE LA COMMUNE DE PART ET D'AUTRE DE LA RD 1006

Le secteur bas de la commune est marqué par les grands équipements de transport : RD1006, voie SNCF et d'énergie : canalisation de Gaz et d'électricité.

Sur ce secteur, le projet englobe les notions d'entrée de ville, de paysages urbains de part et d'autres de la RD1006, de requalification de friches et d'organisation des différentes fonctions dans un contexte intercommunal.

Actions mises en œuvre dans le PADD	Disposition du PLU
Qualifier la traversée de Chignin	La collectivité n'étant pas compétente en matière de transport, les actions inscrites au PLU sont peu

et accompagner le développement d'une offre multimodale	nombreuses malgré l'implication des élus. A ce titre, le nouveau plan de circulation de Chambéry Métropole ne permet pas la desserte de Chignin malgré les orientations du SCOT et de la charte du Parc des bauges qui œuvraient en ce sens. Les actions communales portent ainsi sur : - L'accompagnement de la réalisation d'une aire de co-voiturage en entrée Ouest du territoire en cours de réalisation et ne nécessitant donc pas d'emplacement réservé. Le règlement autorise toutefois, les aménagements d'intérêt collectif. - L'engagement d'intégrer la qualification des entrées de villes dans la réflexion sur la reconversion du site des entrepôts pétroliers - L'inscription de secteurs paysagers et patrimoniaux en entrée Est du territoire assurant les perspectives sur les monuments historiques - L'inscription de zones environnementales, naturelles et agricoles en entrée Ouest du territoire, à la place des anciennes zones d'urbanisation imaginées dans le cadre du projet ferroviaire du Lyon Turin, assurant les perspectives sur les coteaux de Chignin et le hameau de Tormery
Affirmer la vocation économique de part et d'autre de la RD 1006	Une des premières orientations des élus de Chignin est la volonté de requalifier le secteur bas de la commune. Ce secteur associant économie et habitat, plusieurs choix ont été faits afin de limiter les conflits d'usages. - Les secteurs aux seuls usages artisanaux ou industriels sont inscrits en zone Ue. Le règlement préconise le maintien de ces fonctions - Les secteurs à usage mixte artisanat, commerces et habitat comme le secteur de la gare, sont inscrits en Um au plan de zonage. Le règlement autorise les nouvelles activités de commerces, de services et d'artisanat. Pour les constructions d'habitation, seul

	l'aménagement et l'extension ne sont autorisés. - Le secteur des Moulins à vocation d'habitat est inscrit en zone Ub - Le site des anciens entrepôts pétroliers est inscrit en zone d'urbanisation future. La vocation économique de ce secteur est inscrite au SCoT Métropole Savoie, justifiée par l'historique de ce site, sa capacité et sa localisation. Toutefois, dans le contexte des fusions de communautés de communes et de changement de compétences, le devenir de cette zone n'est pas clairement inscrit dans les politiques de développement économique actuel. En ce sens, le PLU de Chignin préserve l'avenir et inscrit un périmètre de projet sur ce secteur. - Les servitudes d'utilités publiques sont en annexe du PLU. Le plan de zonage ne remet pas en cause ces servitudes.
--	---

► REPONDRE AUX BESOINS EN LOGEMENTS ET EN EQUIPEMENTS DES DIFFERENTES POPULATIONS

Le projet œuvre pour accompagner le développement communal, répondre aux besoins en services et équipements des populations actuelles et futures et maintenir le dynamisme social. A travers le PLU il s'agit d'affirmer les caractéristiques d'urbanisation et d'équipement de Chignin pour organiser le développement des années à venir, en intégrant la recherche de compatibilité avec les principes et orientations du SCoT de Métropole Savoie et des autres documents supra-communaux.

Actions mises en œuvre dans le PADD	Disposition du PLU
Répondre aux besoins de la population en place et celle à venir et	- Le potentiel d'urbanisation du PLU est calibré sur le taux de croissance annuel de 1,5% et la volonté de gestion économe, inscrits au PADD.

anticiper les évolutions socio démographiques	- Le développement communal est porté par les zones Urbaines et à urbaniser de tous les villages et hameaux via les possibilités de constructions neuves, de réhabilitation ou de changement de destination (hors secteur de risque) comme inscrit au règlement - Les secteurs d'OAP en zones urbaines et à urbaniser permettent dans la plupart des hameaux, de diversifier le parc de logement et d'anticiper les évolutions démographiques, en proposant de retrouver les volumes des fermes traditionnelles associant ainsi densification et diversification de typologies de logements - Conformément aux orientations du SCoT, les tènements significatifs pour la commune, tènements du chef-lieu, devront proposer 20% de logements locatifs sociaux sur l'ensemble des logements proposés
Répondre aux attentes en matière de mobilité et de communication	- La zone 1AU vise, via l'OAP, à créer une nouvelle entrée du chef-lieu et connecter le centre au Clos Dénarié tout en assurant la perméabilité des espaces bâtis. - Le cheminement piéton entre l'école et le clos se faisant en bord de voirie ne nécessite pas d'emplacement réservé - Le règlement des différentes zones y compris A et N autorise la réalisation des aménagements d'intérêt publics et collectifs nécessaire à la réalisation de cheminements - Le règlement de chaque zone permet d'anticiper l'arrivée du haut débit numérique - Un emplacement réservé est inscrit au chef-lieu pour répondre aux besoins de stationnements publics

Répondre aux attentes en matière de services et de loisirs	- Les équipements scolaires actuels répondent aux besoins identifiés dans le PLU. Tout anticiper des besoins à long termes, les tènements périphériques à l'école-mairie sont inscrits en As et pourront faire l'objet d'une modification le cas échéant. - Les espaces autour du Clos Dénarié sont inscrits en NI pour assurer une zone de confort entre l'équipement et les constructions d'habitation périphériques - La zone NI affirme les espaces de loisirs et d'équipements publics
---	---

► **PRESERVER ET VALORISER UN TERRITOIRE ESSENTIELLEMENT AGRICOLE, NATUREL ET FORESTIER**

Le projet intègre fortement la dimension environnementale et patrimoniale. Essentielle à l'unité du territoire communal, elle révèle l'héritage combiné de la géologie (reliefs, zones humides), du climat et de l'activité humaine (paysages, patrimoine archéologique et architectural) au fil des siècles. Ainsi le PLU prévoit de protéger et préserver ce patrimoine, marqueur de l'identité communale.

Actions mises en œuvre dans le PADD	Disposition du PLU
Protéger et valoriser les milieux remarquables	- Protection des secteurs de patrimoine environnemental (Natura 2000, zones humides ZNIEFF...) par un classement en zone naturelle Npe.
Préserver la structure paysagère et les éléments naturels qui conditionnent le maintien de la biodiversité et la	- Identification des haies et corridors écologiques sur le plan de zonage par des trames, en lien avec les documents cartographiques du plan parc cet du SCOT. - Le zonage prévoit le classement en zone Naturelle d'intérêt paysager (Npe) les boisements dans les pentes et les espaces environnementaux.

lisibilité territoire	du	- Le règlement préconise le recul de 10 m par rapport aux cours d'eau identifiés au plan de zonage - Le document graphique du PADD identifie les masses boisées structurantes - Identification des secteurs où les vues sur les monuments historiques doivent être préservées sur le plan de zonage par l'indice « p » comme étant inconstructible - Le règlement des zones N, limite l'urbanisation aux équipements publics justifiés par un besoin.
Protéger ressource potable captages	la en eau des	- Le secteur de captages des Barbarins et de Montlevin est reporté au plan de zonage sur un zonage Ap, interdisant toute construction.

3. VERS UN PROJET RÉALISTE ET RÉALISABLE POUR LE TERRITOIRE DE CHIGNIN

3.1. Les zones urbaines

► LES EFFETS DE L'ÉLABORATION

Le projet d'élaboration du PLU s'appuie sur les différents types de zones mis en place dans le cadre du POS ; toutefois afin d'affirmer le projet communal, de clarifier la lecture et la compréhension de la vocation des différentes zones, le PLU propose de retravailler les zones de la façon suivante.

D'autre part, les règles relatives à la densité et aux formes urbaines ont été revues, afin de mieux concilier gestion plus économe de l'espace et maintien de cœur d'îlots végétalisés.

► LES ZONES URBAINES A VOCATION D'HABITAT

Les objectifs de gestion visent le maintien du caractère de projet associés à chacune des 3 zones à vocation d'habitat, pour aller dans le sens suivant :

- Renforcement et densification dans les centralités
- Renforcer la possibilité de densification intermédiaire accompagnement des centralités
- Organiser les secteurs d'habitat individuel
- Préserver le cadre de vie naturel et villageois de Chignin

Conserver et préciser les principes de mixité fonctionnelle au sein de chacune de ces zones, dans l'objectif de :

- D'affirmer le rôle structurant des villages et hameaux de Chignin, notamment en renforçant l'offre de services, en permettant l'amélioration de l'offre en équipements publics.

- Répondre aux besoins des habitants actuels et futurs tout en diversifiant les formes urbaines
- Permettre le maintien d'activités dans les hameaux.
- Affirmer l'identité viticole de la commune en autorisant les caves, les commerces et services associés dans tous les hameaux
- Eviter l'installation ou le maintien d'activités incompatibles avec le voisinage des habitations ou consommatrices d'espaces dans les secteurs d'habitat, notamment dépôts, entrepôts etc...

Au regard du projet les zones du POS ont été redélimitées dans une logique de gestion économe, de densité des espaces bâtis et d'accessibilité aux services et équipements.

ZONE DE CENTRALITE DITE UA

• Maintien de la zone UA

Elle correspond aux cœurs des cinq villages et hameaux historiques du territoire. Les zones Ua sont caractérisées par une mixité fonctionnelle particulière à Chignin, associant habitat dense et caves viticoles. Les rues sont étroites et pour la plupart les constructions viennent structurer l'alignement avec l'espace public.

La délimitation des zones Ua reprend la délimitation du POS en s'appuyant sur les constructions denses structurant l'espace public de chaque village et hameaux.

La zone Ua ne présente aucun potentiel d'urbanisation en extension

Le potentiel en densification et en renouvellement urbain (rénovation, réhabilitation, démolition / reconstruction du bâti existant) est faible sur l'ensemble des hameaux :

- le potentiel de densification par urbanisation de dents creuses de Montlevin, Le Vivers est très faible voir nul en lien avec la présence de risques chutes de blocs à l'amont des hameaux, interdisant d'augmenter ni le nombre de personnes exposées aux risques ni la densité du tissu villageois.
- le potentiel par renouvellement urbain est également faible sauf pour Tormery au regard de la densité villageoise mais l'impact de la zone de

risques étant réduite, le hameau présente un fort potentiel de réhabilitation et changement de destination.

- Malgré l'absence de risques identifiés, le potentiel d'urbanisation du Villard est faible en dents creuses et en réhabilitation.

Seul le chef-lieu propose un vaste espace non construit au cœur de la zone UA. Au regard de sa taille et de sa localisation, ce secteur fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.

La préservation du caractère des hameaux est une priorité pour la commune et doit se faire en lien avec les besoins de développement démographique envisagés et le besoins des viticulteurs de maintenir une activité dynamique au cœur des villages comme le précise le PADD

Ces orientations trouvent ainsi leur traduction dans la délimitation des zones UA au plan de zonage et dans le règlement visant à proposer des constructions cohérentes avec les constructions traditionnelles.

L'indice « zt » du POS est supprimé, le risque « boule de feu » n'existant plus.

ZONE D'ACCOMPAGNEMENT DITE UB

• Nouvelle délimitation de la zone UB

Dans le POS, la zone UB correspond aux espaces d'extension des villages et hameaux au contact des espaces naturels et viticoles. Elle permet l'implantation d'un habitat résidentiel, avec une mixité fonctionnelle limitée.

Or, le PADD vise une gestion économe de l'espace et une diversification des formes urbaines.

Dans ce principe, en dehors des cœurs classés en UA, les espaces périphériques, les secteurs isolés d'habitat résidentiel ou d'équipement sont été inscrits en zone UB. A travers ce classement, il ne s'agit pas de banaliser l'urbanisation des hameaux dans un classement unique mais bien de permettre de nouvelles constructions recherchant une densification raisonnée sur les typologies des constructions traditionnelles.

Sur le secteur de Tormery, une partie de la zone UB du POS a été reclassée en zone Naturelle N. Ce classement s'explique par l'absence de réseaux publics et

l'incapacité de la collectivité à réaliser l'équipement si la zone restait urbanisable. Les constructions existantes poursuivront l'utilisation de leurs réseaux privés.

La délimitation de la zone UB est également l'occasion de structurer les entrées villageoise. Pour cela, des tènements en extension du Viviers et du Villard ont été inscrits en zone UB avec une orientation d'Aménagement et de Programmation valant règlement.

Dans le cadre du diagnostic, l'analyse de densification et de mutation a permis de définir les enveloppes urbanisées des villages et hameaux. Cette enveloppe est délimitée au plus près des constructions existantes et celles autorisées. L'enveloppe englobe également les espaces de fonctionnalités des constructions : stationnements, terrasse, annexes...

La zone UB reprend la délimitation des enveloppes de densification du diagnostic, intègre les tènements sur lesquels des projets sont en cours et les tènements d'entrée des villages du Viviers et du Villard.

Suite à l'enquête publique quelques ajustements de zonage ont été réalisés sans porter atteinte au projet global.

HAMEAU PATRIMONIAL DITE UP

• Création de la zone UP

Sur les principes de la zone UB, le secteur des Côtes est un secteur d'habitat résidentiel. Toutefois au regard de sa forme étirée le long de la voie communale et de sa localisation à l'aval des Tours de Chignin, classées monument historique, il est fait le choix de créer une zone UP.

Ce classement affirme le hameau et sa vocation habitat tout en préservant les perspectives paysagères. En ce sens, les constructions ne doivent pas créer de barrières visuelles.

La délimitation du zonage UP est faite au plus proche des constructions existantes. Les secteurs d'extension envisagés au POS, ne sont pas repris dans le PLU. Seuls quelques tènements non cultivés et hors secteurs labélisés sont inscrits en UP et pourront supporter des constructions nouvelles.

Inscrite dans le périmètre de vue des Tours, l'église bien qu'isolée est également inscrite en UP. Considéré comme un secteur de taille et de capacité limitée (STECAL). Ce bâtiment pourra faire l'objet d'aménagement le cas échéant.

► **PRESENTATION DES REGLES S'APPLIQUANT AUX ZONES URBAINES A VOCATION PRINCIPALE D'HABITAT**

Règles qui façonnent le paysage urbain

Implantations par rapport aux emprises publiques et voies

Le recul minimum du POS, 4,00 m, est repris dans toutes les zones d'habitat. Ce recul correspond à la distance nécessaire de stationnement d'un véhicule portière ouverte, assurant ainsi la mise en sécurité des populations. Ce recul ne remet pas en question le principe de densification.

Pour assurer une cohérence visuelle au sein des villages et hameaux, si un alignement existe et structure l'espace public, celui-ci doit être respecté.

Implantations par rapport aux limites séparatives

Toujours dans le principe de densification, il est laissé la possibilité au pétitionnaire de s'implanter en limite séparative ou à 3,00 minimum

Volumétrie

Le règlement souhaite favoriser les volumes traditionnels des centres villages de Chignin : volume simple, proportionnalité entre pignons et façade, hauteur des constructions à l'égout de toiture.

L'emprise au sol des constructions n'est pas limitée en zone UA. En zone UB et UP, celui-ci est limité à 0,6. A travers ce coefficient, il est souhaité préserver des espaces de respirations entre les constructions selon les typologies actuelles, tout en favorisant la densification et parallèlement permettre la réalisation de dispositifs de gestion des eaux pluviales à la parcelle.

Exemple de volume traditionnel :



Illustration d'une construction à l'alignement de la voirie



Illustration d'une construction en recul de la voirie

- Les aspects des façades et les toitures doivent être en harmonie avec l'existant
- Le rythme des ouvertures doit s'harmoniser avec le volume bâti...
- L'innovation est encouragée

En zone Up, les autorisations d'urbanisme seront soumises au service des Bâtiments de France.

Traitement paysager

Pour intégrer les dispositifs de gestion des eaux pluviales, en plus du CES des zones UB et UP, le règlement prévoit le maintien d'un minima 10% du tènement en pleine terre.

De plus, pour assurer la réalisation d'espaces collectifs et d'espaces de rencontre, pour toute opération de plus de 4 logements, 15% du tènement foncier devra être en espaces vert d'un seul tenant.

Aspect des constructions

A travers les principes inscrits dans le règlement, la notion d'insertion dans le tissu bâti existant et dans le site est prioritaire :

- Les constructions doivent limiter les mouvements de terrain,

Tableau synthétique

	UA	UB	UP
Implantation par rapport aux limites :	- Soit à l'alignement existant - Soit 4,00 m minimum		
Implantation par rapport aux limites séparatives	En limite de propriété ou à 3,00 m minimum		
Volumétrie	Les volumes doivent être simples afin de s'apparenter à l'architecture traditionnelle. Pour reprendre les volumes traditionnels des cœurs de village, les pignons seront à minima deux fois moins large que les façades La hauteur maximale des constructions est de 7 mètres	Les volumes doivent être simples afin de s'apparenter à l'architecture traditionnelle. La hauteur maximale des constructions est de 7 mètres Emprise au sol des constructions limite à 60% du tènement	
Traitement paysager	Les haies végétales seront composées d'essences locales et variées. Le terrain doit présenter une surface minimale non imperméabilisée (coefficient de pleine terre) correspondante à un coefficient de pleine terre de 10 %. Lors d'une opération de plus de 4 logements, le terrain doit présenter un espace commun d'un seul tenant d'au minimum 15 %		

Règles relatives au bon fonctionnement du tissu urbain

Conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public

D'une façon générale, les règles du POS sont conservées. L'exigence en matière de desserte est réduite ; elle permet toutefois d'assurer une circulation et un croisement des véhicules dans de bonnes conditions.

En cohérence avec le PADD, les chemins et sentiers piétonniers font l'objet de dispositions spécifiques.

Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement, conditions de réalisation de l'assainissement individuel

Dans les zones U, la commune doit s'assurer que la capacité des réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement, collectifs ou individuels, existants ou en cours de réalisation, est adaptée à la desserte des constructions à implanter.

Obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'aires de stationnement

La commune souhaite trouver un juste équilibre dans la demande en stationnement. Cette demande est toujours plus importante et le nombre d'automobiles stationnant sur les bords de chaussée toujours plus important. Les règles proposées permettent de répondre aux besoins des habitants tout en limitant la saturation des voies communales.

La question du stationnement des cycles n'existe pas dans le POS. Le règlement du POS est obsolète et nécessite d'être révisé. Les dispositions relatives aux VL (véhicules légers) sont précisées et des dispositions relatives aux cycles sont introduites.

Tableau synthétique

	UA	UB	
Particularités des accès et voiries	Tout accès au droit d'une intersection de deux voies est interdit. Par ailleurs, une distance minimum de 5 mètres peut être imposée entre le bord de l'accès et l'intersection. Les nouvelles voies de desserte doivent présenter une largeur de plate-forme d'au moins 5 m, sauf dispositions particulières		

	introduites dans les orientations d'aménagement le cas échéant. Chemins piétons = 1 m large mini
Desserte en réseaux	Raccordement au réseau d'Assainissement collectif Gestion des eaux pluviales à la parcelle avant le rejet au réseau public
Stationnements	- 1 place pour 50 m ² de Surface de plancher avec un minimum de 2 places par logement - Pour toute opération supérieure ou égale à 4 logements, 1 place visiteur supplémentaire par tranche de 4 logements Commerces, activités de services et bureaux 1 place par tranche de 30 m ² de Surface de Plancher., avec un minimum de 1 place

Au regard de ces éléments et des projets autorisés, les zones du POS ont été redélimitées.

• Création de la zone UM

La zones UM est inscrite de part et d'autre de la départementale pour tous les tènements à usages mixtes économie / habitat. Sont concernés le secteur de la gare et la zone d'activités sous le hameau des Moulins.

Les secteurs impactés par les risques inondations et l'emprise des canalisations gaz sont extraites de la zone UM et reclassées en zone Naturelle.

• Délimitation de la zone UE

Les zones UE s'inscrivent sur les tènements actuellement classés en activités artisanales et industrielles, hors zones humides, correspondant en grande partie aux anciennes zones INAE du POS.

► **LES ZONES URBAINES A VOCATION ECONOMIQUE**

Le POS introduisait une gestion adaptée des espaces d'activités par le règlement des zones UE. Cette zone autorisait l'artisanat, le commerce, l'industrie et l'habitat.

Les orientations du PADD visent la requalification du bas de la commune de Chignin. En ce sens, il a été fait le choix de créer deux types de zones économiques permettant d'adapter les projets au regard des constructions existantes :

- La zone UM : secteur d'urbanisation mixte associant aujourd'hui commerces, services, artisanat et habitat correspondant principalement au secteur de la gare ; Le PLU vise à affirmer la vocation économique de ce secteur. Pour éviter les nouveaux conflits d'usage, l'habitat y est désormais proscrit
- Les zones UE à vocation artisanale et industrielle. La zone UE s'accompagne d'une zone 1AUE. Il s'agit des tènements des anciens entrepôts pétroliers à reconvertir. Dans l'attente de la définition d'un projet et de la finalisation des études sur les zones humides portée par Métropole Savoie, une servitude de projet est inscrite sur l'ensemble de la zone 1AU.

► **PRESENTATION DES REGLES S'APPLIQUANT AUX ZONES URBAINES A VOCATION ECONOMIQUE**

Règles qui façonnent le paysage urbain

Implantations par rapport aux emprises publiques et voies

Le recul minimum du POS par rapport aux voies communales est uniformisé pour l'ensemble des zones et des voies. Ce recul semble suffisant pour sécuriser les déplacements des véhicules de transport, maintenir les perspectives routières sans porter atteintes à la circulation et optimiser le foncier économique.

Implantations par rapport aux limites séparatives

Toujours dans le principe de densification, il est laissé la possibilité au pétitionnaire de s'implanter en limite séparative sous condition ou à 5,00 minimum.

Volumétrie

Dans le POS, les hauteurs n'étaient pas réglementées en zone économique. Pour permettre l'installation de nouvelles activités tout en assurant l'intégration dans

le tissu environnant, une hauteur de 12,00 maximum est inscrite dans les zones UM et UE.

Cette hauteur est aujourd'hui supérieure aux constructions existantes.

Aspect des constructions

A travers les principes inscrits dans le règlement, la notion d'insertion dans le tissu bâti existant et dans le site est prioritaire :

- Les constructions doivent limiter les mouvements de terrain,
- Les aspects des façades et les toitures doivent s'insérer dans le paysage
- L'utilisation des énergies renouvelables est favorisée

Tableau synthétique

	UM	UE
Implantation par rapport aux limites :	- Soit 10,00 m minimum	
Implantation par rapport aux limites séparatives	En limite de propriété ou à 5,00 m minimum	
Volumétrie	La hauteur maximale des constructions est de 7 mètres	

Règles relatives au bon fonctionnement du tissu urbain

Conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public

D'une façon générale, les règles du POS sont conservées. L'exigence en matière de desserte est réduite ; elle permet toutefois d'assurer une circulation et un croisement des véhicules dans de bonnes conditions.

Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement, conditions de réalisation de l'assainissement individuel

Dans les zones U, la commune doit s'assurer que la capacité des réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement, collectif ou individuel, existants ou en cours de réalisation, est adaptée à la desserte des constructions à implanter.

Obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'aires de stationnement

Le règlement du PLU précise que les stationnements doivent être adaptés aux besoins et usages afin de permettre de répondre aux besoins des différentes activités

Tableau synthétique

	UA	UB
Particularités des accès et voiries	Tout accès au droit d'une intersection de deux voies est interdit. Par ailleurs, une distance minimum de 5 mètres peut être imposée entre le bord de l'accès et l'intersection. Les nouvelles voies de desserte doivent présenter une largeur de plate-forme d'au moins 5 m, sauf dispositions particulières introduites dans les orientations d'aménagement le cas échéant. Chemins piétons = 1 m large mini	
Desserte en réseaux	Raccordement au réseau d'Assainissement collectif Gestion des eaux pluviales à la parcelle avant le rejet au réseau public	
Stationnements	- 1 place pour 50 m² de Surface de plancher avec un minimum de 2 places par logement - Pour toute opération supérieure ou égale à 4 logements, 1 place visiteur supplémentaire par tranche de 4 logements Commerces, activités de services et bureaux 1 place par tranche de 30 m² de Surface de Plancher., avec un minimum de 1 place	

3.2. Les zones à urbaniser

► LES EFFETS DE L'ELABORATION

Dans le respect de la vocation de la zone à urbaniser (AU), la révision du PLU propose une gestion adaptée au contexte local.

Ainsi le PLU définit **1 zone AU** et redéfinit l'affectation des secteurs en fonction des enjeux. Ce secteur a pour objectif de qualifier l'entrée du chef-lieu et de faire le lien entre le village et le clos Dénarié. L'aménagement du tènement sera en lien avec le tènement disponible en Ua.

D'une façon générale, l'élaboration du PLU, se traduit par une réduction importante des zones NA du POS. Seul ce secteur est maintenu du POS. Tous les autres secteurs INA ou IINA ont été reclassés en zones Agricoles ou Naturelles

Zone 1AU de chef-lieu

Elle concerne un secteur destiné à être ouvert à l'urbanisation à court ou moyen terme, sous certaines conditions générales ou particulières d'aménagement et/ou d'équipements. Cette zone bénéficie à sa périphérie immédiate de voies publiques, de réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement, en capacité suffisante ou programmée à court terme.

Ce classement correspond aux secteurs stratégiques de développement : espaces interstitiels de l'enveloppe urbaine communale ou extensions, pour lesquels un aménagement d'ensemble est indispensable.

Elle présente un potentiel d'urbanisation significatif, de l'ordre d'1ha, et à ce titre permet d'envisager un projet de diversification des formes urbaines répondant aux principes de mixité sociale et générationnelle. De plus, sa localisation à proximité des équipements de loisirs et scolaire, en fait un site primordial pour le développement de Chignin. A ce titre, l'OAP valant règlement demande :

- la diversification des formes urbaines en proposant une harmonisation des hauteurs et des densités de l'amont vers l'aval
- la réalisation de 20% de logements locatifs sociaux répondant aux besoins des jeunes et des personnes seules.
- de structurer l'entrée du village en respectant un alignement s'inscrivant entre les constructions du village et le clos Dénarié. L'espace dégagé à l'avant des constructions devra être libre de construction, de circulations et de stationnement
- la préservation d'une continuité verte libre de toute urbanisation au sein de l'opération représentant à minima 2500 m² d'un seul tenant. Cet espace pourra servir à la gestion des eaux pluviales et à la création d'espace de loisirs. Parallèlement cet espace doit permettre la continuité

écologique de part et d'autre de l'urbanisation entre les espaces viticoles et les espaces naturels des espaces de loisirs NL.

Cette orientation permet de répondre à l'objectif du PADD qui vise à diversifier les formes d'habitat pour répondre aux différentes populations.

Le PLU définit une zone 1AU : l'ouverture de l'urbanisation se fera par une opération d'aménagement d'ensemble

Règles relatives à la mixité sociale au titre du L.151-15 du CU

Pour répondre aux besoins des jeunes, des personnes âgées et plus largement de toutes les populations, la commune souhaite poursuivre la réalisation de logements sociaux. En ce sens et au regard de leur localisation, la zone devra accueillir à minima 20% des logements locatifs sociaux sur la totalité des logements créés.

Règles

L'OAP vaut règlement

Notons que la zone 1AU a été légèrement réduite au profit de la zone N. Ce choix ne remet pas en cause les ambitions inscrites au PLU arrêté. Toutefois, afin de faciliter la mise en œuvre opérationnelle de l'opération et préserver les éléments patrimoniaux potagers, la commune propose de réduire la zone 1AU ainsi que l'OAP et d'en extraire une parcelle. S'agissant de préserver le potager et l'ouverture visuelle sur la construction, cette parcelle est inscrite en zone Naturelle.

Zone 1AUe : secteur des anciens entrepôts pétroliers

La zone 1AUe fait l'objet d'un périmètre de d'attente de projet d'aménagement au titre du L.151-41 5° du code de l'Urbanisme.

A ce titre, seul est autorisé les installations nécessaires aux services publics.

La vocation aujourd'hui identifiée est une vocation économique (artisanat et industrie) de la zone.

Au terme des 5 ans (2018-2023), si aucun projet n'a été validé, la commune s'engage à réaliser une modification du PLU, à adapter la classification de la zone et à minima à réaliser une OAP sur l'ensemble du secteur.

Zone 2AU : secteur des anciens entrepôts pétroliers

Suite aux avis des personnes publiques associées et sans retour de l'étude de métropole Savoie sur la caractérisation des zones humides du secteur, cette zone est réinscrite en zone Naturelle. Toutefois notons que la vocation industrielle de la zone persiste.

3.3. Les zones agricoles

Par sa contribution à la production, à l'emploi, au tourisme, à l'entretien des sols et des paysages, la viticulture est considérée comme une des composantes fortes du territoire communal et de son identité. Ainsi le PLU classe en zone A les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles ; ce potentiel s'apprécie au regard de l'un des critères suivants :

- entités homogènes à utilisation ou vocation agricole,
- terrains présentant une valeur agricole au regard du rôle qu'ils jouent dans le fonctionnement des exploitations agricoles communales et extra-communales : parcelles en prolongement immédiat des sièges agricoles, alpages.

► LES EFFETS DE L'ELABORATION

Dans le respect de la vocation de la zone agricole (A), l'élaboration du PLU intervient sur les aspects suivants.

Création de 3 zones Agricoles permettant la valorisation des activités et des espaces :

Zone A

Redéfinition des contours et précisions apportées aux dispositions réglementaires.

La délimitation s'est faite au regard de l'usage des tenements et de la participation à l'élaboration du diagnostic des exploitants agricoles.

Afin d'assurer la pérennité agricole du territoire, la zone A correspond aux espaces agricoles construits ou à construire. Cette dernière traduit une volonté de faciliter l'installation de viticulteurs ou la réalisation de nouveaux bâtiments dans la commune.

Gestion des constructions existantes

Les constructions d'habitation isolées, non considérées comme des hameaux. Dans ce contexte, certaines constructions font l'objet d'un classement en zone Agricole (ou Naturelle) pour ne permettre que le maintien des constructions existantes. Seuls sont autorisés : le maintien de la destination, des extensions et annexes limitées.

Les caractéristiques des annexes sont fixées par le règlement en termes de volume et d'implantation.

Création de secteurs au sein de la zone A

- As – secteur agricole labélisé

Le PLU définit plusieurs secteurs As au sein desquels les possibilités de construction sont limitées à la réalisation d'ouvrage de services publics intégré dans le site.

Compte tenu du peu de nouveau projet constaté sur les dernières années (1 ou 2 tous les 10 ans hors zone urbaine), du foncier agricole libéré sur le bas de la commune et de la volonté de préserver, les paysages actuels tout en pérennisant l'économie agricole, l'insconstructibilité des zones As, est introduite. L'objectif pour la commune est de ne pas créer de grandes zones agricoles ouvertes à la construction qui pourrait générer du mitage. Tout projet agricole sera ainsi étudié au cas par cas, pour trouver le meilleur emplacement selon l'activité agricole envisagée, pour générer le moins de nuisances possible.

Le tracé de la zone As est calé sur le recensement des terres labélisées de la chambre d'agriculture.

- Ap – secteur paysager

Afin de préserver, les larges perspectives sur paysages agricoles et sur les hameaux tout en pérennisant l'économie agricole, l'insconstructibilité des zones

Ap, est introduite. L'objectif pour la commune est de ne pas créer de grandes zones agricoles ouvertes à la construction qui pourrait générer du mitage.

Compte tenu des possibilités d'installation en zone Agricole et dans les zones urbaines, la volonté de préserver l'image d'entrée de certains hameaux est affirmée

Les zones Ap correspondent aux perspectives sur le hameau de Montlevin et sur le clos Dénarié en entrée du chef-lieu. Les parcelles inscrites en Ap, inscrites au POS pour l'urbanisation future, étaient déjà inconstructibles pour les exploitants.

- secteur agricole correspondant à un corridor écologique majeur

Le PLU définit plusieurs secteurs de corridors au sein desquels les possibilités de construction sont limitées et conditionnées à une bonne intégration dans le site et au libre passage de la faune. Seuls sont autorisés la réalisation d'ouvrage de services publics intégré dans le site et l'aménagement des constructions d'habitation existantes.

Les secteurs identifiés correspondent aux grands corridors écologiques fonctionnels identifiés préalablement au SRCE et reprécisé par un écologue.

- « p » : secteur patrimoniaux

En zone As et Ap, les secteurs inscrit dans les perspectives des Tours de Chignin, font l'objet d'une restriction de l'urbanisation.

► PRESENTATION SYNTHETIQUE DES REGLES S'APPLIQUANT AUX ZONES AGRICOLES

	A	As	Ap
Particularités des accès et voiries	Les accès et voiries doivent être adaptés aux besoins des constructions		
Implantation par rapport aux limites :	-10 m. pour les constructions agricoles -4 m. pour les autres constructions Pour plus de cohérence, ces règles reprennent les mêmes reculs que les zones U d'habitat et économique.		
Implantation par rapport aux limites	En limite de propriété ou à 4 m minimum, en cohérence avec les reculs par rapport aux emprises publiques		

séparatives	
Volumétrie	Pour plus de cohérence, ces règles reprennent les mêmes reculs que les zones U d'habitat et économique. 12 m pour les constructions agricoles et 7 m pour les autres constructions

► REPERAGE DES BATIMENTS AGRICOLES : SIEGES D'EXPLOITATION

Les bâtiments agricoles sont localisés au document graphique du PLU à titre informatif et pour une meilleure prise en compte des principes de recul réciproque.

- > *En cas de demande d'autorisation à une distance inférieure à celle imposée par la loi, et si les spécificités locales le permettent, l'avis de la chambre d'agriculture devra être recueilli, avant délivrance de toute autorisation.*

3.4. Les zones naturelles

Peuvent être classés en zones naturelles et forestières les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

La gestion des constructions existantes est autorisée à la condition qu'elle ne porte atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers, ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages.

Les zones naturelles et forestières sont dites N.

► LES EFFETS DE L'ELABORATION

Dans le respect de la vocation de la zone naturelle et forestière (N), la révision du PLU intervient sur les aspects suivants :

Zone N

- Redéfinition des contours et précisions apportées aux dispositions règlementaires.

La zone N correspond aux espaces naturels et forestiers de la commune ; elle contribue pleinement à la protection des différents milieux naturels qui participent à la richesse écologique de la commune (zones humides, bois, clairières), ainsi qu'à la protection des continuités entre ces milieux. La présence de constructions est anecdotique.

Création de secteurs au sein de la zone N

- Définition des contours et des dispositions règlementaires
 - Secteur Npe – secteur de protection des espaces environnementaux et paysagers

En complément des zones Ap sur les espaces agricoles en zones boisées sont inscrites les zones Npe. Ce classement est dédié à la protection des milieux à fort enjeux écologiques (tourbières, marais, lacs, bois et prairies humides) et autres espaces environnementaux. La délimitation des zones est réalisée à partir des inventaires existants.

- secteur naturel correspondant à un corridor écologique majeur

Le PLU définit plusieurs secteurs de corridors, en lien avec les zones A, au sein desquels les possibilités de construction sont limitées et conditionnées à une bonne intégration dans le site et au libre passage de la faune.

- Secteur NI – secteurs de loisirs

Il est dédié aux aménagements nécessaires aux activités de découverte et de loisirs existantes ou futures, autour du Clos Dénarié.

Gestion des constructions existantes

Les principes inscrits en zones Agricoles ont été reportés en zone Naturelle.

Les caractéristiques des annexes sont fixées par le règlement en termes de volume et d'implantation.

Par sa nature, cette zone est inconstructible ; toutefois, certaines occupations et utilisations du sol sont autorisées sous conditions.

	N / Npe / NI
Particularités des accès et voiries	Les accès et voiries doivent être adaptés aux besoins des constructions
Implantation par rapport aux limites :	-4 m. pour les autres constructions Pour plus de cohérence, ces règles reprennent les mêmes reculs que les zones Agricoles
Implantation par rapport aux limites séparatives	En limite de propriété ou à 4 m minimum, en cohérence avec les reculs par rapport aux emprises publiques
Volumétrie	Pour plus de cohérence, ces règles reprennent les mêmes reculs que les zones U d'habitat et les zones agricoles, 7 m pour les autres constructions

3.5. Orientation d'aménagement et de programmation

En fonction des caractéristiques de chaque zone, les orientations d'aménagement définissent des prescriptions relatives aux conditions de desserte, à la prise en compte du paysage ainsi qu'à la forme urbaine, dans l'objectif d'inscrire au mieux l'urbanisation à venir dans son environnement immédiat et d'optimiser l'aménagement du foncier disponible. Les typologies d'habitat sont précisées.

Le projet du PLU introduit deux secteurs d'orientation d'aménagement et de programmation; elles sont présentées sous forme de fiches : exposé rédactionnel précisant les orientations à mettre en œuvre et schéma indicatif des grands principes exposés.

► PRESENTATION SYNTHETIQUE DES REGLES S'APPLIQUANT AUX ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

Les principes d'urbanisation retenus pour l'élaboration des orientations d'aménagement et de programmation :

- Les formes urbaines : proposer une forme urbaine plus compacte, reprenant les typologies constructives et volumétriques du Chef-lieu. Cette densité n'intégrant pas les espaces collectifs et les voiries.
- Choix énergétiques : favoriser les expositions sud. Permettre et inciter la réalisation de constructions performantes énergétiquement, dans le respect de la réglementation actuelle.
- Déplacements et accessibilité : limiter les déplacements automobiles de proximité et développer les maillages piétons et cycles. Ne pas cloisonner les secteurs et anticiper une urbanisation future.
- Gestion des eaux : favoriser une gestion alternative des eaux pluviales (noues paysagères le long des voies, bassins de rétention paysagés, traitement des espaces de stationnement aériens : béton gazon..), limiter les surfaces imperméabilisées.
- Cadre de vie : proposer des espaces de rencontre au sein de ces nouveaux secteurs et connectés aux axes de déplacements en direction des équipements publics.
- Environnement : limiter les surfaces imperméabilisées : limiter les emprises des enrobés, favoriser l'utilisation de matériaux poreux, installer des systèmes de récupération des eaux de pluie...
- Paysage : favoriser l'insertion des bâtiments dans le site et dans la pente Les espaces verts extérieurs collectifs devront aussi être aménagés et être attractifs.

Les OAP valent règlement. Plusieurs OAP sont inscrites au PLU :

- Les OAP entrée de hameaux. Elles concernent Le Viviers et Le Villard. L'OAP a pour objectif à travers la définition de typologies urbaines et d'un alignement de structurer l'entrée du hameau.

- Les OAP densification, concernant des secteurs de taille significative pour le hameau, supérieur à 2000 m². Il s'agit de proposer des formes urbaines diversifiées au sein de ces opérations.
- L'OAP chef-lieu, qui vient finaliser l'urbanisation du village et parallèlement proposer une diversification de l'offre de logements, une densification et une mixité fonctionnelle ne permettant l'implantation d'une nouvelle cave viticole.

3.6. Autres éléments graphiques

► PATRIMOINE BATI PROTEGE AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME

Conformément aux dispositions de l'article L.151-19 du CU, le PLU repère au plan de zonage plusieurs éléments du patrimoine bâti.

Ce repérage ne se veut pas exhaustif, mais permet d'identifier certains éléments emblématiques du territoire de Chignin :

- habitat vernaculaire,
- patrimoine local

► SERVITUDE D'ATTENTE DE PROJET

Comme exposé dans le paragraphe sur les zones économiques, le site des entrepôts pétroliers, hors zone humide et zone inondable, fait l'objet d'un périmètre d'attente de projet.

Il s'agit de laisser le temps à la collectivité et aux différentes institutions intercommunales de finaliser les études en cours avant de se positionner sur le projet futur envisageable sur le site.

4. SUPERFICIE DES ZONES ET CAPACITÉS DU PLU

4.1. Superficie des zones : les évolutions issues de la révision

► LES ZONES URBAINES ET A URBANISER

POS		PLU	
Zone Urbaine			
UA	15.2	UA	15.7
UB	27,1	UB	15.6
Ue	32,2	UE	15.4
Néant		UP	7.1
Néant		UM	11.8
Surface totale des zones urbaines	74,5 ha	Surface totale des zones urbaines	65.6 ha

Commentaires

La superficie dédiée aux zones U sont en diminution en lien avec plusieurs évolutions :

- Réajustement des zones U au regard de leurs usages actuels et des formes urbaines
- Réajustement du contour des zones U, en appui sur l'enveloppe urbaine, en excluant les habitations trop éloignées de l'enveloppe urbaine communale, parfois en intégrant aux zones U des constructions comprises dans l'enveloppe urbaine mais gérées en zone NC du POS (agricole),
- Réajustement des zones U en reclassant en zone A ou N toutes les parcelles contraintes par le passage de canalisations électrique, gaz,....

POS		PLU	
Zone Naturelle (NA)		Zone A Urbaniser	
NA	76,6	1AU	0.9
NAe	25,0	1AUE	8.5
Surface totale des zones à urbaniser	101,6	Surface totale des zones à urbaniser	9.4 ha

Commentaires

L'évolution du code de l'urbanisme se traduit par une clarification de la vocation des différentes zones qui composaient les zones naturelles du POS. Les zones à urbaniser constituent un type de zone à part entière.

D'une façon générale, l'élaboration du PLU se traduit par une réduction importante des toutes les zones INA et IINA du POS:

- Suppression des zones INAE, à vocation économique du POS pour un classement en UE ou AU avec servitude d'attente
- Suppression de la zone 1AU du centre chef-lieu pour un passage en Ua
- Suppression de la zone IINA d'entrée Est de la commune, ne se justifiant plus au regard du nouveau projet ferroviaire Lyon Turin

POS		PLU	
Surface totale des zones U et NA	176,1	Surface totale des zones U et AU	75 ha

> *Le projet de révision se traduit par une réduction de 101 ha des zones U et AU. Elles représentent 9,1 % de la totalité des zones du PLU. Avant révision, elles représentaient 18 % de la totalité des zones du POS*

► LES ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

POS	PLU
Zone Naturelle (NC)	Zone Agricole

NC	336,2	A	48,7
Néant		As	250.8
Néant		Ap	33
Surface totale des zones Agricoles	336,2 ha	Surface totale des zones Agricoles	332.5 ha

POS		PLU	
Zone Naturelle (ND)		Zone Naturelle	
ND	309	N	55.9
Néant		NI	2.7
Néant		Npe	355.2
Surface totale des zones Naturelles	309,0	Surface totale des zones Naturelles	413.8 ha

Commentaires

L'évolution du code de l'urbanisme se traduit par une clarification de la vocation des différentes zones qui composaient les zones naturelles du POS. Les zones agricoles (A) constituent un type de zone à part entière, exclusivement dédiées aux espaces et aux activités agricoles ; les espaces naturels et forestiers sont désormais gérés par les zones naturelles (N).

Le projet de révision réorganise la partition entre zones agricoles et zones naturelles et forestières, ce qui se traduit par une réduction des espaces gérés au sein de la zone A.

Sont classés en zone A les espaces agricoles proprement dit ; en sont exclus :

- les zones humides et leur environnement immédiat lorsque les fonctionnalités écologiques le justifient, classés en zone Npe ;
- les éléments significatifs de la trame arborée communale (bosquets, bois) classés en zone N ;
- les corridors écologiques majeurs classés en ou N
- réduction de la zone de loisirs INAb du POS

POS		PLU	
Surface totale des zones ND	645,2	Surface totale des zones A et N	746.3 ha

> *Le projet de révision se traduit par une progression de 101 ha des zones A et N. Elles représentent 90.9 % de la totalité des zones du PLU. Avant révision, elles représentaient 78,6 % de la totalité des zones du POS.*

POS		PLU	
Surface totale POS	821.3 ha	Surface totale PLU (SIG courbure de la terre)	821.3 ha

4.2. Potentiel urbanisable du PLU

► POTENTIEL URBANISABLE

D'une façon globale, le PLU présente un potentiel urbanisable à court, moyen et long terme (y compris la création de voirie) d'une superficie d'environ 4,5 hectares.

Pour mémoire, l'analyse du POS a permis de dégager une capacité globale 26,9 ha, soit une réduction d'environ 22,5 ha du potentiel urbanisable du document d'urbanisme.

► DIMENSIONNEMENT DU SCOT METROPOLE SAVOIE

Le PLU doit permettre de répondre aux besoins en termes de logements, en compatibilité avec :

- L'arrivée de nouvelles populations sur la commune
- L'évolution de la taille des ménages
- Le renouvellement du parc existant

Les évolutions de la structure de la population doivent trouver une réponse dans l'offre en logements sur la commune, sans quoi certaines franges de la population ne pourront demeurer à Chignin (jeunes actifs, personnes âgées...).

Le SCOT Métropole Savoie, approuvé en 2005 et modifié dernièrement en 2013 fixe pour Chignin les conditions du développement futur, notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements ou d'équipements commerciaux. Le document octroie pour la commune, à destination d'habitat, un potentiel de développement adéquat de 15 hectares en extension du tissu existant.

En lien avec l'analyse des permis de construire sur la période 2005 - 2015 :

- 55 logements ont été créés : 27 en réhabilitation et 28 en construction. La réhabilitation représentant 1 logement nouveau sur 2.
- 3,3 ha ont été consommés pour l'habitat soit environ 1200 m² par logement neuf

Compatibilité avec le SCOT :

Consommation 2005-2015 : 3.3 ha

Projection de la consommation 2015-2025 : 4,5 ha

Ainsi, le potentiel urbanisé et urbanisable sur la période 2005-2025 envisagé est de 7,8 ha au regard des 15 ha potentiel inscrit au SCOT

► LOCALISATION DU POTENTIEL URBANISABLE

L'estimation du besoin en logements :

- Croissance de 1,5% / an soit 145 hab supplémentaires/ 2,5 personnes par logement moyen) = 58 logements
- Prise en compte du potentiel de réhabilitation au regard des risques (47 logements réhabilitables identifiés)
→ Estimation 20 log réhabilitables dans PLU (33 sur les dix dernières années)

- Prise en compte de la décohabitation : besoin de 15 log sur 10 ans (- 0,10 par 10 ans)
- Besoin en logements neuf = 53 logements (58 logements nouveaux – 20 log réhabilitables + 15 log pour décohabitation) (correspondant au 5 / an **actuel**)
- Surface moyenne par logement 900 m² x 53 logements = 4,7 ha

Au sein des zones mixtes, autrement dit les zones urbaines et à urbaniser, le potentiel urbanisable se répartit entre les deux pôles de centralité.

Localisation	Estimation du potentiel urbanisable PLU	Part du potentiel urbanisable total du PLU
<i>Gisement en densification mutable</i>	2,7 ha	60%
<i>Gisement en extension</i>	1,8 ha	40 %
Total des superficies pour l'habitat	4,5 ha	100 %
Potentiel de réhabilitation	47 logements	

Selon la répartition suivante :

Secteurs	Gisement foncier net dans l'enveloppe bâtie	Gisement en extension	Potentiel de réhabilitations (en nb de bâtiment)
Montlevin	0 m ²	0 m ²	4
Le Viviers	0,3 ha	0,2 ha	9 (+7 granges non réhab)
Chef-lieu	0,9 ha (plus 2000 m ² pour cave viticole)	0,8 ha (plus 2500 m ² pour continuité verte)	10
Tormery	0,2 ha	0,1 ha	20 (+6 granges non réhab)
Le Villard	0,5 ha	0,3 ha	1
Les Côtes	0,8 ha	0,4 ha ²	1

La Gare	1,1 ha Seulement pour activités	2
TOTAL	2,7 ha	1,8 ha
		47 bâtiments

► ESTIMATION DE LA CAPACITE D'ACCUEIL EN TERMES DE LOGEMENTS

En corrélation avec les orientations du PADD débattues par les élus, il est fait le choix d'un zonage dont le potentiel à court et moyen terme permettra d'aller dans le sens d'une optimisation mesurée du foncier constructible et de tendre vers la compatibilité avec les orientations du SCOT sans pour autant dénaturer le caractère villageois de Chignin. En ce sens, il est prévu :

- de réduire les extensions des hameaux pour contenir l'étalement villageois et de privilégier une urbanisation en dents creuses.
Cette urbanisation en densification se faisant sur de petits tènements, un déblocage au coup par coup, non maîtrisé par la commune, semble inévitable. Il est envisageable que la majorité des constructions soient des logements individuels malgré des règlements permissifs.
La densité moyenne estimée sur les hameaux est de 10 logements par hectare.
Compte tenu du contexte local et la difficulté de mobiliser certains tènements en dents creuses, une rétention foncière de l'ordre de 15% est envisagée.
- de structurer le chef-lieu.

En complément des tènements de petites tailles en densification, plusieurs secteurs à urbaniser sont identifiés. Les tènements du centre village faisant l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation proposent principalement des logements intermédiaires ou jumelés, dans le respect des formes traditionnelles.

La densité moyenne proposée est de 30 logements par hectare, permettant une intégration des projets dans leur environnement proche. Cette densité n'intègre pas les espaces collectifs de circulation et de loisirs.

Localisation	Densité moyenne	Estimation du potentiel urbanisable	Nombre de logements estimés
Dans les zones U	10 log/ha	3,7 ha	37 logements
Dans les zones 1AU	30 log/ha	0,80 ha	24 logements
Total	13 log/ha	4,5 ha	61 logements potentiels

Le PLU vise ainsi la création prévisionnelle de 53 logements supplémentaires à l'échéance 2025 soit environ 5 logements par an.

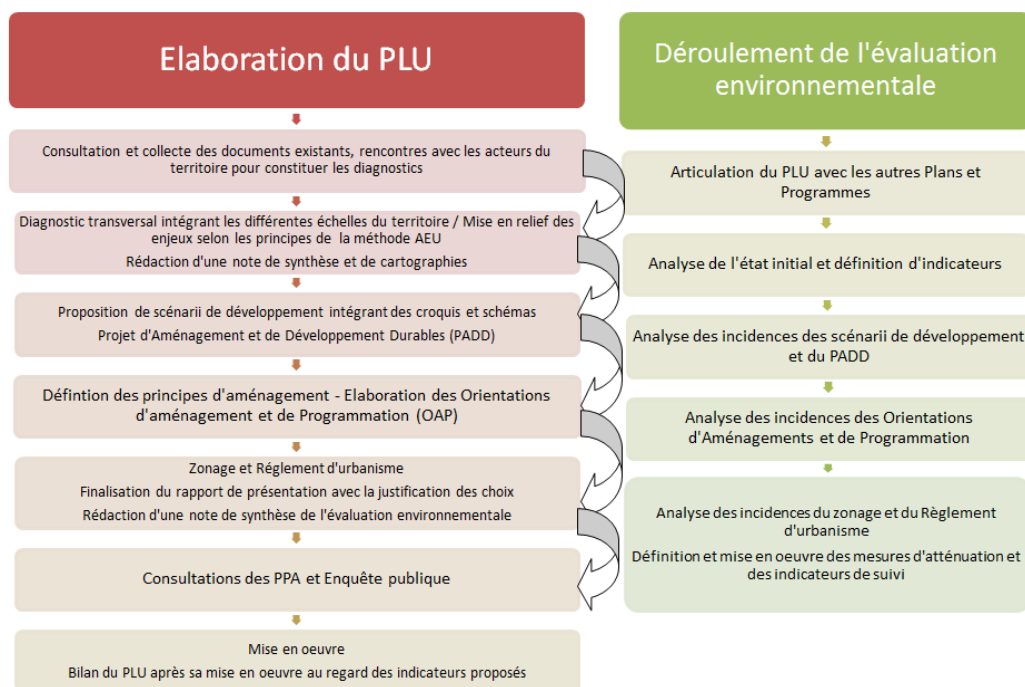


PARTIE 3 : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1. DESCRIPTION DE LA MÉTHODOLOGIE

Le travail d'évaluation des incidences du PLU sur l'environnement a consisté en premier lieu à éviter la majeure partie des incidences prévisibles. Le travail a donc été avant tout d'assurer la meilleure intégration possible des grands enjeux environnementaux dans l'élaboration du PADD et des pièces réglementaires (zonage et règlement).

C'est donc un travail itératif entre la construction du PLU et l'évaluation environnementale proprement dite qui a été mis en œuvre, conformément au schéma ci-après.



L'évaluation environnementale a donc moins consisté à faire évoluer plus favorablement un projet préexistant qu'à construire un projet intégré à partir d'un travail itératif permanent avec l'urbaniste, les élus et les personnes publiques associées. Ce travail itératif s'est formalisé par de nombreux échanges, notamment en réunions de travail interdisciplinaires (urbaniste, écologue, élus, services de l'état, Chambre d'agriculture, ...).

Le PLU a ainsi été élaboré dans une démarche de développement durable en recherchant en permanence un équilibre entre les enjeux sociaux, économiques et environnementaux avec, en définitive, des incidences (favorables et défavorables) croisées entre chacun de ces enjeux. Seules les incidences environnementales font l'objet d'une évaluation spécifique dans le présent chapitre, conformément à l'article R.122-2 du Code de l'Urbanisme.

L'évaluation environnementale a été réalisée dans les limites dictées par l'article L121-11 du Code de l'Urbanisme, rappelé ci-après :

« Le rapport de présentation contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur ».

L'évaluation environnementale s'articule principalement autour de deux chapitres du rapport de présentation :

- Partie 2 : L'état initial de l'environnement
- Partie 4 : Intégration des enjeux environnementaux et Analyse des incidences du PLU sur l'environnement

Suivant les principes énoncés plus haut, l'état initial (chapitre 2) pour chaque domaine de l'environnement a fait l'objet d'une analyse des données bibliographiques existantes, complétées et croisées avec des données issues de la consultation de personnes ressources, de références techniques du bureau d'études et du traitement de diverses bases de données.

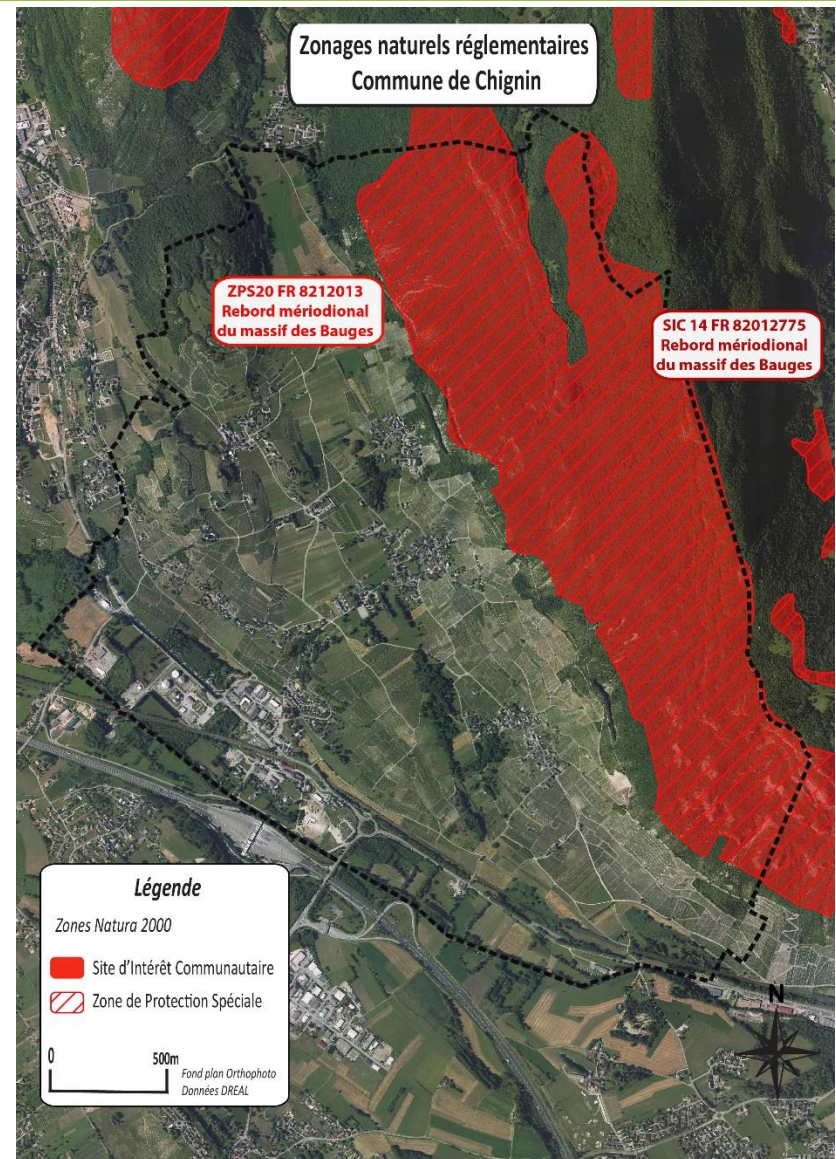
Un repérage global de terrain a été réalisé par une ingénieure écologue et un architecte-paysagiste, sans mettre en œuvre d'étude d'inventaire spécifique faune-flore qui seront à réaliser le cas échéant lors de la réalisation des projets en particulier pour ceux susceptibles d'avoir des incidences sur les zones Natura 2000. Quatre visites de sites ont été réalisées : 7 novembre 2014, 04 février 2015, 22 avril 2015 et 10 juillet 2015.

L'évaluation des incidences, développée dans les chapitres suivants, a consisté à réaliser une analyse croisée des grands enjeux environnementaux avec les éléments du PLU.

Cette évaluation environnementale est ainsi développée conformément au déroulement global de l'analyse, avec :

- Le rappel des grands enjeux environnementaux issus des conclusions de l'état initial de l'environnement.
- L'expression des grands enjeux environnementaux dans le PADD et les documents réglementaires du PLU.
- C'est l'ensemble des orientations, zonages et prescriptions développées très en amont dans l'élaboration du PLU pour éviter ou réduire ses incidences négatives sur l'environnement et développer des « incidences positives », en référence à la situation actuelle et à son évolution « au fil de l'eau ».
- Les incidences de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement et les mesures complémentaires.
- Il s'agit d'identifier les effets potentiellement défavorables du projet retenu puis de dégager le cas échéant les mesures complémentaires à développer en général en parallèle de la mise en œuvre du PLU.

Le territoire communal de Chignin est couvert sur un peu moins de la moitié de sa surface (massif des Bauges) par des sites Natura 2000. Par conséquent, le Plan Local d'Urbanisme fait l'objet d'une Evaluation Environnementale.



Les sites Natura 2000 sur la commune de Chignin

2. RAPPEL REGLEMENTAIRE

L'article R104-18 du Code de l'Urbanisme précise que l'évaluation environnementale du PLU doit intégrer un «chapitre dédié à l'analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et l'exposition des conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telle que celles désignées conformément aux articles R.214-8 à R.214-22 du Code de l'Environnement ainsi qu'à l'article 2 du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura2000».

3. METHODOLOGIE

Le Plan Local d'Urbanisme de Chignin fait l'objet d'une évaluation environnementale au sens du décret EIPPE (article R123-2-1 du Code de l'Environnement), mené de manière concomitante avec le projet de territoire, afin de déterminer les incidences prévisibles, ou probables sur l'environnement pour les années à venir. Cette analyse ne peut être exhaustive, car les données concernant l'évolution de l'environnement ne sont ni toutes connues ni toutes maîtrisables.

Les incidences potentielles sur l'environnement s'inscrivent à deux échelles, l'échelle macro territoriale à savoir le périmètre communal, et l'échelle micro-territoriale à savoir les entités urbaines support de développement.

3.1 Synthèse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution

Des grandes orientations inscrites au PADD découlent un certain nombre de choix d'aménagement du territoire touchant à sa démographie et au développement urbain, aux logements, aux équipements et à la dynamique des hameaux, aux déplacements, au développement économique dont le tourisme et l'agriculture,

ainsi qu'à l'environnement et au paysage. L'ensemble de ces choix et leur traduction en termes urbanistiques vont induire un certain nombre d'incidences sur l'environnement.

Ce chapitre rappelle les enjeux identifiés à partir de l'état initial de l'environnement complet.

Les cartes et schémas produits dans le cadre de cet état initial complet ne sont donc pas repris dans ce chapitre.

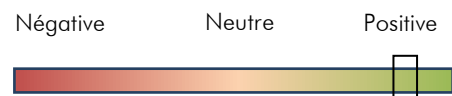
Thématiques	Enjeux Environnementaux
Paysage	▪ Maintien des vues remarquables et l'intégration paysagère du bâti ▪ Maintien de la viticulture venant entretenir l'ouverture du paysage ▪ Préservation des cordons boisés pour assurer leur rôle de transition paysagère harmonieuse ▪ Préserver la structure actuelle de la commune afin de garantir l'identité rurale. ▪ Lutter contre une urbanisation mal maîtrisée et une conurbation des extensions urbaines
Agriculture	▪ Préservation d'une activité viticole motrice, pour son rôle économique et social ▪ Les secteurs à enjeux relevés par le diagnostic agricole sont : - Les secteurs labélisés, - Les secteurs inscrits dans les perspectives des Tours de Chignin.
Déplacements	▪ Œuvrer pour la desserte communale en transport en commun ▪ Finaliser l'aire de co voiturage
Qualité de l'air	▪ Maintenir une qualité de l'air et une qualité du cadre de vie

Thématiques	Enjeux Environnementaux
Environnement sonore	▪ Qualité du cadre de vie des habitants et de la faune
Ressources naturelles (eau, sol, énergie, espace...)	▪ Utilisation durable des diverses ressources naturelles ▪ Gestion alternative des eaux pluviales (limitation des surfaces imperméabilisées) ▪ Anticiper les mutations à venir en lien avec le changement climatique (répartition de la ressource en eau) ▪ Préservation et mise en valeur d'un réseau hydrographique remarquable
Risques naturels et technologiques	▪ Protection des populations contre les risques naturels dans toutes les réflexions urbanistiques
Biodiversité et dynamiques écologiques	▪ Gestion de la forêt pour le maintien de prairies agricoles ouvertes ▪ Protection et conservation des espèces remarquables et des habitats remarquables (zones humides, ripisylve...) ▪ Préservation des connexions écologiques ▪ Surveillance des espèces invasives ▪ Maîtrise de l'urbanisation ▪ Valorisation et sensibilisation du public
Energie/Climat	▪ Valorisation des énergies renouvelables (constructions performantes sur le plan énergétique) ▪ Préservation de l'architecture traditionnelle
Déchets	▪ Diminution de la quantité des ordures ménagères

Thématiques	Enjeux Environnementaux
Consommation d'espace/formes urbaines	▪ Compacité du bâti, la diversité des formes urbaines et les principes bioclimatiques ▪ Pérennité de l'identité communale, de la structure des hameaux en chapelet et du territoire communal

3.2 Evaluation globale par thématique environnementale

La démarche itérative de l'évaluation menée conjointement à la révision du PLU a permis de prendre en compte ces enjeux environnementaux. Le tableau suivant présente les orientations retenues dans le PLU concernant ces questions environnementales, ainsi que leur traduction dans le PLU (règlement, zonage, autres pièces...).



Curseur de l'incidence environnementale

Thématiques	Enjeux Environnementaux	Orientations du PADD	Incidences générales de la mise en œuvre du PLU	Mesures d'accompagnement induites par le zonage, le règlement et les OAP
Paysage	▪ Maintien des vues remarquables et l'intégration paysagère du bâti ▪ Maintien de la viticulture venant entretenir l'ouverture du paysage ▪ Préservation des cordons boisés pour assurer leur rôle de transition paysagère harmonieuse ▪ Préserver la structure actuelle de la commune afin de garantir l'identité rurale. ▪ Lutter contre une urbanisation mal maîtrisée et une conurbation des extensions urbaines	Avoir un développement urbain respectueux du cadre environnemental et paysager (orientation n°1, objectif n°1) Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti et paysager de la commune (orientation n°1, objectif n°3)	Le PLU permettra la préservation et la mise en valeur du paysage sur le territoire. 	▪ L'urbanisation des villages est contenu et les extensions limitées ▪ Les tènements stratégiques ouverts à l'urbanisation font l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation définissant les règles de dessertes et d'implantation des bâtiments, dans un objectif de qualité urbaine et de <u>préservation des qualités paysagères</u> du site. Ainsi les secteurs de projet intègre des prescriptions spécifiques pour une valorisation paysagère. ▪ Le classement en zone N des boisements et cordons boisés assure leur protection ainsi que la mosaïque des milieux qu'ils abritent. L'ouverture raisonnée à l'urbanisation de quelques secteurs dans la continuité de l'urbanisation n'aura que peu d'impact sur le milieu naturel et les boisements. ▪ Le zonage intègre des zones agricoles et naturelles afin de préserver des transitions harmonieuses entre les entités urbaines.

Thématiques	Enjeux Environnementaux	Orientations du PADD	Incidences générales de la mise en œuvre du PLU	Mesures d'accompagnement induites par le zonage, le règlement et les OAP
Agriculture	Préserver une activité agricole pour ses rôles économique, social, paysager et de maintien de la biodiversité.	Maintenir le dynamisme agricole et notamment viticole contribuant à l'identité communale (orientation n°2)	Le PLU œuvre pour préserver et dynamiser les espaces à vocation agricole 	Maintien strict des superficies agricoles considérées comme présentant un enjeu agricole fort par la Chambre d'agriculture. Le zonage intègre différentes zones agricoles permettant de répondre aux enjeux de préservation des paysages et de l'environnement Des zones agricoles sont préservées sur le coteau afin de préserver des transitions harmonieuses entre les entités urbaines tout en permettant à l'agriculture de se développer.
Déplacements	Donner une alternative à la voiture individuelle limiter la place de la voiture dans les usages quotidiens de faible distance et favoriser les transports doux.	Organiser les déplacements automobiles à l'échelle communale (Orientation 3 objectif 1) Répondre aux attentes en matière de mobilité et de communication	Le PLU prend en considération l'enjeu des déplacements au niveau du territoire, même si la problématique s'inscrit à une échelle intercommunale 	Sur les secteurs de projets, les OAP intègrent des cheminements afin de donner les conditions favorables à des déplacements alternatifs à la voiture individuelle. Les chemins agricoles existants sur le territoire sont préservés des projets d'urbanisation. Emplacements réservés pour réaliser des zones de co-voiturage. Volonté de remettre en service la gare et de disposer des transports en commun mais blocages des instances supérieures

Thématiques	Enjeux Environnementaux	Orientations du PADD	Incidences générales de la mise en œuvre du PLU	Mesures d'accompagnement induites par le zonage, le règlement et les OAP
Qualité de l'air	Préservation de la qualité de l'air existante	Recherche d'une atténuation des émissions de gaz à effet de serre et des consommations énergétiques	La mise en œuvre des cheminements piétons, l'incitation aux modes de déplacement «doux» auront un impact positif sur la qualité de l'air 	Sur les secteurs de projets, les OAP intègrent des cheminements afin de donner les conditions favorables à des déplacements alternatifs à la voiture individuelle.
Environnement sonore	Limiter le bruit afin de préserver le cadre de vie des habitants et de la faune	Regrouper l'urbanisation autour des polarités principales existantes	La mise en œuvre des cheminements piétons, l'incitation aux modes de déplacement « doux » auront un impact positif l'environnement sonore Le regroupement de l'urbanisation permet de limiter la diffusion des gênes sonores liées aux automobiles 	Sur le secteur le plus contraint en termes de nuisance, à savoir le secteur sur Plan, une conception urbaine et paysagère (détaillée dans l'OAP) permet de mettre à distance les constructions futures par l'intermédiaire d'un parc paysager.
Ressources naturelles (sol, énergie, espace...)	Assurer l'utilisation durable des diverses ressources naturelles en les préservant de manière à ce que les générations futures puissent avoir le même niveau de développement. Anticiper les	Avoir un développement urbain respectueux du cadre environnemental et paysager	Globalement, l'espace agricole en tant que ressource n'est pas menacé sur Chignin, au contraire les espaces agricoles seront plus importants qu'au niveau du POS. En ce qui concerne le volet énergétique, il convient de développer l'utilisation des énergies renouvelables, afin de réduire les émissions de CO2 et de ne pas contribuer à l'augmentation de l'effet	Servitudes de protection des captages d'eau potable Les développements résidentiels à venir présenteront une forme urbaine plus compacte et l'incitation à un habitat de qualité environnementale : deux actions pour permettre une moindre dépense énergétique. L'espace agricole au PLU sera plus important qu'au POS. En effet plusieurs zones NA sont supprimées ou diminuées. Prise en compte de la présence de canalisation de gaz

Thématiques	Enjeux Environnementaux	Orientations du PADD	Incidences générales de la mise en œuvre du PLU	Mesures d'accompagnement induites par le zonage, le règlement et les OAP
	mutations à venir en lien avec le changement climatique (répartition de la ressource en eau) Préservation et mise en valeur d'un réseau hydrographique remarquable		de serre. 	au plan de zonage

Thématiques	Enjeux Environnementaux	Orientations du PADD	Incidences générales de la mise en œuvre du PLU	Mesures d'accompagnement induites par le zonage, le règlement et les OAP
Eau (ressources et qualité)	Préserver les ressources en eau du territoire	Protéger la ressource en eau potable des captages (orientation n°5, objectif 3)	Extension de l'habitat Imperméabilisation Augmentation des rejets d'eaux usées et pluviales Augmentation de la consommation en eau potable Néanmoins face à ces incidences négatives, le PLU prévoit également : Une densification de l'urbanisation Création de nouveaux logements pour faciliter l'accès au logement à toutes les personnes résidant sur le territoire. 	Optimisation et sécurisation de la ressource (modernisation des réseaux d'AEP, mise en place réseaux séparatifs) Le règlement précise les obligations de gestion des eaux pluviales : « Le principe de base à respecter est le principe de non-aggravation de l'état initial au niveau quantitatif. L'infiltration sur l'unité foncière doit être la première solution recherchée pour l'évacuation des eaux pluviales recueillies sur l'unité foncière. Zonage et règlement d'assainissement délimitant les zones raccordées au réseau et celles qui doivent mettre en place un système autonome

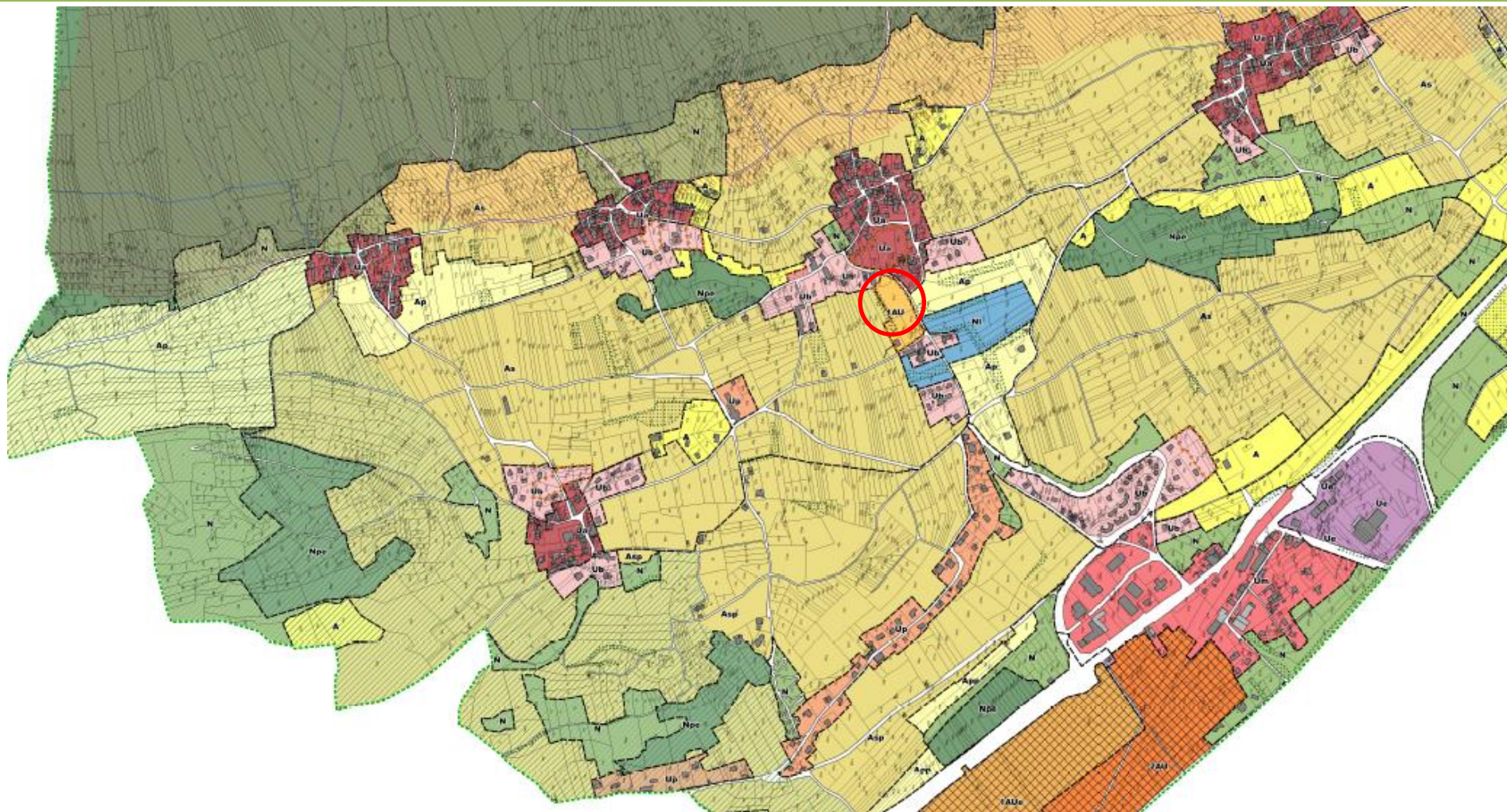
Thématiques	Enjeux Environnementaux	Orientations du PADD	Incidences générales de la mise en œuvre du PLU	Mesures d'accompagnement induites par le zonage, le règlement et les OAP
Risques naturels	Lutter contre tout ce qui peut porter atteinte à la santé de l'homme et aux espèces vivantes.	Considérer la présence de d'aléas et limiter le développement dans les zones à risques	Les risques naturels sont liés principalement aux chutes de blocs. Le PLU n'aura pas d'incidence sur les risques naturels. L'exposition des populations aux risques naturels est limitée par la prise en compte de ces risques par le PLU. Les secteurs soumis à des risques sont préservés de l'urbanisation. 	Ces risques ont été intégrés au projet de PLU afin d'éviter de nouvelles urbanisations dans les secteurs exposés au risque le plus fort. Dans les secteurs soumis à un risque moindre, des prescriptions d'urbanisation sont présentes dans les dispositions générales du règlement.
Biodiversité et dynamique écologiques	Gestion de la forêt pour le maintien de prairies agricoles ouvertes Protection et conservation des espèces et des habitats remarquables Préservation des connexions écologiques Surveillance des espèces invasives Maîtrise de l'urbanisation	Protéger et valoriser les milieux remarquables (orientation 5, objectif 1) Préserver la structure paysagère et les éléments naturels qui conditionnent le maintien de la biodiversité et la lisibilité du territoire (orientation 5, objectif 2) Réaffirmation de la	L'ensemble des espaces concernés par un zonage réglementaire ayant pour vocation la préservation de la biodiversité (Natura2000, zones humides, tourbières, réserve naturelle) est classé en Npe sur le haut de la commune. Les haies, ripisylve et les corridors écologiques sont aussi protégés dans le cadre du zonage. Le site des entrepôts pétroliers, ancien site pollué identifié en zones humides, est inscrits en zones 2AU secteur d'attente de projet 	Classement de la globalité des réservoirs de biodiversité, notamment le site Natura2000 et Znieff1, ainsi que les éléments structurant de la Trame Verte et Bleue (TVB) à préserver (haie, corridors...) : zones N ou A Définition d'une servitude de projet sur le secteur des pétroliers dans l'attente du positionnement intercommunal sur la vocation de la zone et la finalisation de l'étude de qualification des zones humides par Métropole Savoie. L'ouverture à l'urbanisation, le cas échéant, sera soumise à évaluation de l'impact du projet sur l'environnement. Le cas échéant, la prise en charge des démarches sera intercommunale.

Thématiques	Enjeux Environnementaux	Orientations du PADD	Incidences générales de la mise en œuvre du PLU	Mesures d'accompagnement induites par le zonage, le règlement et les OAP
	Valorisation et sensibilisation du public	vocation économique du bas de la commune et reconversion des anciens sites pétroliers		
Déchets	Diminuer la quantité des ordures ménagères et optimiser le ramassage	Regrouper l'urbanisation autour des polarités principales existantes	L'augmentation de la population implique nécessairement une augmentation du volume de déchets. Cependant la maîtrise de cette croissance, le fait de concentrer les secteurs de développements, l'incitation au tri sélectif sont des facteurs limitants pour cette incidence. 	Incitation à la réalisation d'opérations groupées

Thématiques	Enjeux Environnementaux	Orientations du PADD	Incidences générales de la mise en œuvre du PLU	Mesures d'accompagnement induites par le zonage, le règlement et les OAP
Consommation d'espace	Limiter l'étalement urbain et le mitage du territoire en favorisant les formes d'habitat groupé Encourager la compacité du bâti et les principes bioclimatiques	Assurer une bonne utilisation et une consommation raisonnée de l'espace foncier constructible restant et réduire les zones à urbaniser (orientation 1, objectif 2)	Cet enjeu important, introduit par la loi SRU et relayé par le Grenelle 2 est au cœur du projet de PLU. Les incidences du PLU sont positives au regard du POS, en matière de consommation d'espace. Le PLU affiche une réduction des espaces urbanisables et autorise des formes d'habitat groupé et collectives, peu mobilisées lors du précédent POS. 	Le PLU s'inscrit dans les orientations du SCoT, qui œuvre pour une gestion économe et efficace du foncier. Ainsi, les capacités de développement sont concentrées sur les pôles principaux à savoir le chef-lieu et les hameaux. Par ailleurs, le projet de PLU ne s'inscrit plus dans l'hégémonie de la maison individuelle, et donne les conditions favorables à la mise en place de formes urbaines alternatives (intermédiaires et groupées), dans le cadre de ses OAP et de son règlement.

3.3 Analyse des choix urbanistiques par secteurs géographiques

Une analyse plus fine des incidences au niveau local permet d'appréhender plus efficacement les enjeux environnementaux et la prise en compte des impacts éventuels. Cette analyse vise à balayer les enjeux environnementaux, par «domaine d'incidence» et par «zones de vigilances» afin d'explicitier les orientations stratégiques du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et d'apprécier la cohérence du projet au regard de l'environnement. 1 seul secteur de «vigilance» est identifié sur la commune de Chignin



Carte de localisation du point de vigilance décrit ci-après-Extrait du zonage PLU Chignin

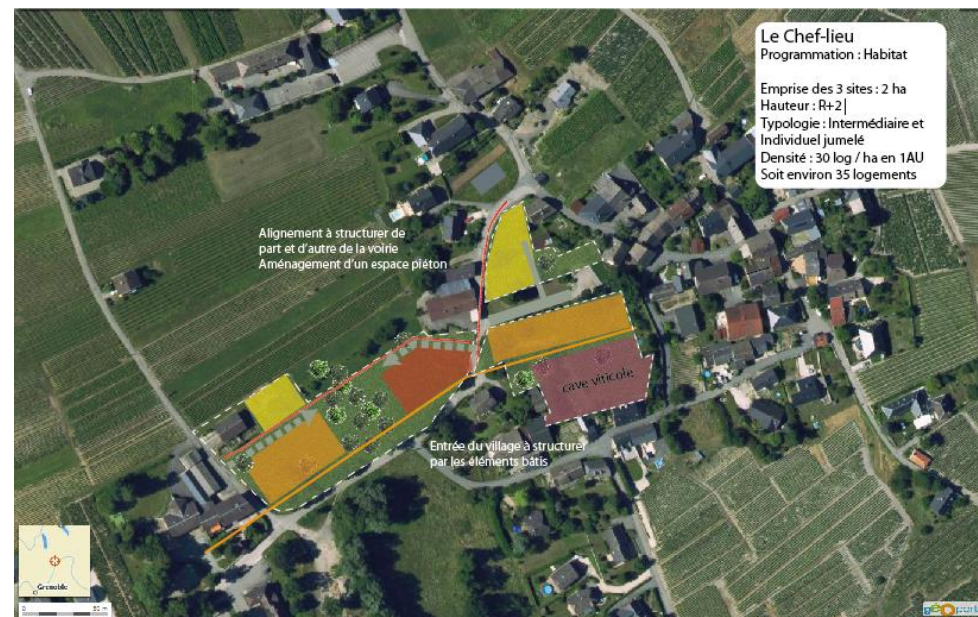
Site 1 : Chef-Lieu zone Denarié

Secteur situé en continuité de l'existant – zone AU

Thématique retenue dans l'évaluation	Synthèse	Atouts/Faiblesses
Biodiversité 	Pâture	++
Paysage 	Secteur d'entrée du Chef-Lieu, milieu ouvert	+
Agriculture 	Prairie agricole exploitée pour pâture	+++
Risques naturels 	Aucun risque identifié sur zone	0
Accessibilité / réseaux 	Mauvaise accessibilité par rapport à la RD	++
Proximité enveloppe urbaine 	Secteur situé en continuité d'une zone urbanisée (Ua)	+++
Economie 	Pas d'activité économique sur ce secteur	0
Tourisme 	Pas d'activité touristique sur ce secteur	0

Notation retenue pour l'évaluation des enjeux au regard des diagnostics réalisés :

- 0 : non concerné ;
- Atouts : + (faible) / ++ (moyen) / +++ (fort) / ++++ (très fort) ;
- Faiblesses : - (faible) / -- (moyen) / --- (fort) / ---- (très fort)



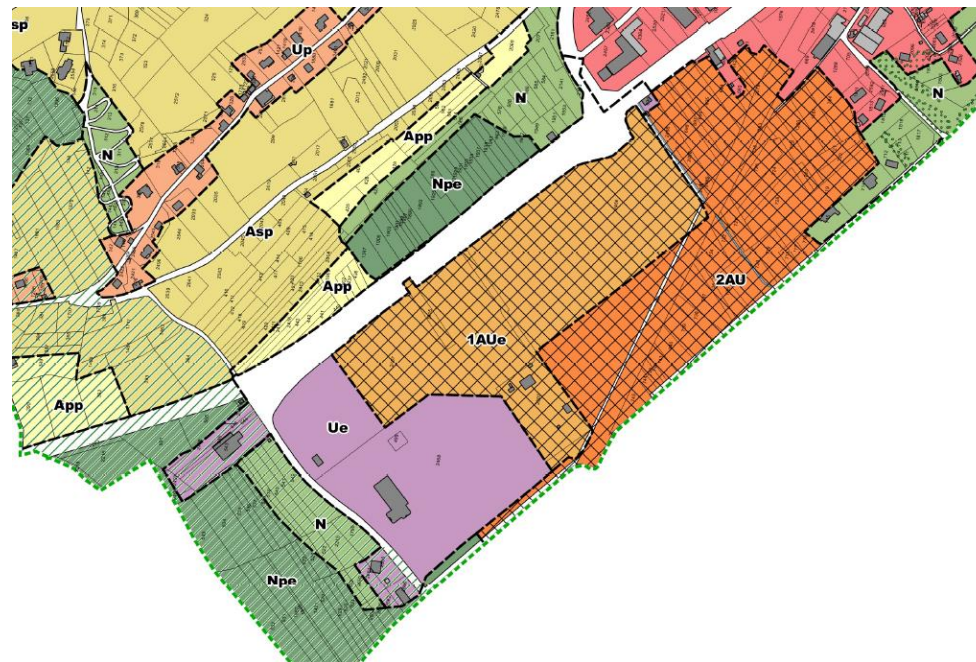
Zonage PLU	Réponse apportée par le PLU	Incidences environnementales	Incidences sur la zone Natura 2000
1AU	Unique zone 1 AU à vocation d'habitat du PLU, l'opération intégrera des espaces collectifs de proximité (allée plantée, espace vert arboré, lieu de détente et de convivialité) assurant également un rôle de continuité écologique de part et d'autre de la zone 1AU notamment. Ces espaces verts devront obligatoirement bénéficier d'un aménagement paysager, et ne pas constituer des délaissés. Ils ne recevront ni stationnement, ni circulation automobile. Restitution d'espace agricole (par rapport au POS) sur d'autres secteurs : Montlevin, Tormery,.... Prise en compte des éléments structurant da la TVB (alignement d'arbre, boisements, ripisylves...).	négative neutre positive 	 500 mètres - Distance au site Natura 2000. Aucun habitat ou espèce ayant permis la désignation des sites Natura2000 n'est présent sur la zone. Aucun enjeu écologique ou environnemental notable n'a pu être identifié. Le projet de PLU sur ce secteur n'aura donc aucune incidence négative sur le site Natura 2000.

Site 2 : Site des anciens entrepôts pétroliers

Thématique retenue dans l'évaluation	Synthèse	Atouts/Faiblesses
Biodiversité 	Pâturage	Etude de qualification des zones humides en cours +
Paysage 	Secteur d'entrée du Chef-Lieu, milieu ouvert	+
Agriculture 	Prairie agricole exploitée pour pâturage	0
Risques naturels 	Aucun risque identifié sur zone	-
Accessibilité / réseaux 	Mauvaise accessibilité par rapport à la RD	++
Proximité enveloppe urbaine 	Secteur situé en continuité d'une zone urbanisée (Ua)	++
Economie 	Pas d'activité économique sur ce secteur	+++
Tourisme 	Pas d'activité touristique sur ce secteur	0

Notation retenue pour l'évaluation des enjeux au regard des diagnostics réalisés :

- 0 : non concerné ;
- Atouts : + (faible) / ++ (moyen) / +++ (fort) / ++++ (très fort) ;
- Faiblesses : - (faible) / -- (moyen) / --- (fort) / ---- (très fort)



Zonage PLU	Réponse apportée par le PLU	Incidences environnementales	Incidences sur la zone Natura 2000
1AUe	Le site des anciens entrepôts pétroliers est aujourd'hui un site vierge de construction inscrit comme secteur économique au SCOT de Métropole Savoie. Site stratégique pour l'activité économique par son histoire, sa localisation et son accessibilité, ce secteur a fait l'objet récemment de recensement de zones humides. Au regard de l'enjeu et du conflit d'usage potentiel, une étude de définition et qualification des zones humides est en cours. La commune souhaitant développer des emplois de proximité sur d'ancien site industriel et valoriser le potentiel économique du secteur fait le choix d'inscrire l'ensemble du tènement hors zone inondable en zone d'urbanisation future. Toutefois, le PADD affirmant l'objectif de préserver les milieux naturels, ce secteur fait l'objet d'une servitude de projet gelant le foncier pendant 5 ans. En ce sens, au retour des études sur les zones humides la collectivité et la communauté de communes compétente en matière d'économie prendront la décision du devenir de la zone. En tout état de cause, si des projets étaient validés dans les années à venir, ceux-ci feront l'objet d'une étude d'impact.	négative neutre positive 	Aucun habitat ou espèce ayant permis la désignation des sites Natura2000 n'est présent sur la zone. Aucun enjeu écologique ou environnemental notable n'a pu être identifié. Le projet de PLU sur ce secteur n'aura donc aucune incidence négative sur le site Natura 2000.
Ue	La zone Ue fait l'objet d'un projet de construction économique. S'implantant sur les anciens tènements pétroliers et identifiés en zone humide par le CEN, différentes études ont été menées pour redéfinir les caractéristiques de la zone humide présente et décliner la séquence : éviter, réduire, compenser. Cf dossier de déclaration du projet <u>Le projet :</u> La SCI VINCENT CHIGNIN a créé un bâtiment industriel sur une partie de la parcelle, la surface du lot déjà aménagé est d'environ 6 580 m² dans le coin Sud-Ouest. La société prévoit l'extension de cette zone industrielle sur une surface de 21 200 m² Le site du projet est déjà en partie aménagé et donc imperméabilisé et il se situe partiellement sur des terrains de type zone humide sur une surface supérieure à 0,1 ha. L'ouvrage de gestion des eaux pluviales mis en place pour le premier aménagement va être étendu pour gérer les eaux pluviales de l'ensemble de la zone industrielle.	négative neutre positive 	

Une zone de compensation de la zone humide détruite à l'issue du projet va également être mise en place avec le rétablissement du corridor fonctionnel entre le ruisseau de Bondeloge et la zone humide de la parcelle.

INCIDENCES DU PROJET ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT PROPOSEES

Eaux superficielles : aspect quantitatif

- Création de surfaces imperméabilisées - risque d'augmentation du débit rejeté

- ⇒ Principe : Gestion des eaux pluviales commune à l'ensemble de la zone industrielle
 $S_{\text{totale}} = 2,81 \text{ ha}$, avec $0,7 \text{ ha}$ déjà aménagés et projet d'extension de la zone industrielle pour mise en place d'un Point P 2,1 ha, $Cr = 0,85$
- Reprise du bassin de rétention existant pour un nouveau volume de : $V = 1\,100 \text{ m}^3$
 - Nouveau débit de fuite : 25 l/s - Orifice $\varnothing 100 \text{ mm}$

Eaux Souterraines et eaux superficielles : aspect qualitatif

- Aucune incidence sur la pollution chronique

- ⇒ Les ouvrages de gestion des eaux pluviales seront enherbés et permettront le traitement de la pollution chronique

- Aucune incidence sur la pollution saisonnière

- ⇒ L'ouvrage permettra un éventuel prétraitement de la pollution saisonnière

- Faible risque de pollution accidentelle

- ⇒ Piégeage possible dans l'ouvrage
 ⇒ Mise en place d'une vanne de confinement en sortie de l'
 ⇒ Intervention rapide pour limiter la propagation des polluants
 ⇒ Préconisation de fonctionnement sur le site

- Risque de pollution liée aux travaux

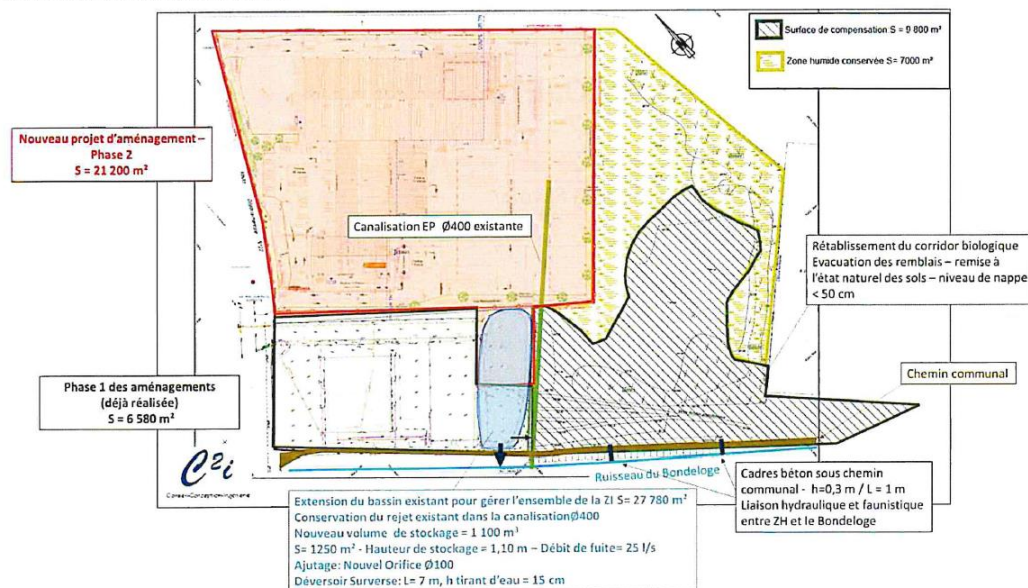
- ⇒ Création des ouvrages de rétention en phase préliminaire des travaux
 ⇒ Equipement des aires de chantier, stockage sécurisé des produits polluants, limitation des défrichements, des décapages et de la circulation des engins
 ⇒ Mesures préventives en phase chantier

- Aucune incidence sur la ressource en eau superficielles

- ⇒ Le réseau hydraulique concerné par les aménagements est le ruisseau du Bondeloge
 ⇒ Création des ouvrages de rétention en phase préliminaire des travaux

Eaux usées	
- Aucune incidence, les eaux usées seront raccordées à la station d'épuration d'Ambronay	⇒ Pas de mesure d'accompagnement
Zones inondables du cours d'eau	
- Aucune incidence, le projet n'est pas situé dans une zone inondable	⇒ Pas de mesure d'accompagnement
Zone NATURA 2000	
- Le site n'est pas inclus dans le périmètre d'une zone Natura 2000.	⇒ Aucune incidence sur les habitats ⇒ Pas de mesure d'accompagnement
Zone Humide	
- Le projet est inclus dans le périmètre de la zone humide « Marais de Bondeloge » sur une surface de 4900 m ²	⇒ Mise en place d'une zone de compensation et de valorisation de la zone humide sur une surface de 9 800 m ² ⇒ Restauration de la zone humide et rétablissement du corridor fonctionnel entre le ruisseau de Bondeloge et la zone humide de la parcelle : évacuation des remblais avec remise en état naturel du sol proche du niveau de la nappe à une profondeur inférieure à 50 cm. ⇒ Travaux de restauration de la zone humide et du Projet point P concomitants pour permettre aux espèces de retrouver un milieu similaire à celui qui est détruit.
Phase chantier	
- Pollution temporaire durant la phase chantier	⇒ Mesures préventives en phase chantier

Figure 1 : Principe des mesures compensatoires - Simplifié



► Synthèse du POS au PLU, des incidences globalement positives

Le PLU, en tant qu'outil de planification et d'organisation du territoire communal, souhaite donner un cadre de réponse à ces conséquences aujourd'hui subies par le territoire. Le PADD propose de redéfinir des orientations pensées sous le prisme du développement durable, en s'appuyant sur trois piliers majeurs : la préservation environnementale, le maintien d'une vie économique et une politique sociale volontariste. Le PLU s'inscrit dans une politique d'aménagement du territoire cohérente. Ainsi, les grands espaces classés en zone NA ou U au POS

sont soit fortement diminués soit supprimés, et ce au bénéfice direct de l'agriculture et des espaces naturels.

La valorisation des espaces non bâtis du coteau comme des espaces naturels et agricoles, aura pour effets positifs :

- la protection des zones agricoles, ce qui permet la protection d'une activité très présente sur la commune ;
- la protection des zones naturelles, ce qui permet de préserver la biodiversité communale et le fonctionnement naturel du territoire ;
- de préserver la cadre de vie et les paysages, en évitant le développement d'un mitage trop important ;
- de préserver les équilibres environnementaux en général, en optimisant les potentialités d'augmentation de la population à l'échelle communale.

Par ailleurs, le choix de la densification et du renouvellement urbain aura également des impacts positifs sur l'environnement, notamment en ce qui concerne les déplacements, l'assainissement et la collecte des déchets.

Globalement du fait du classement en zone N écologique et de la préservation des zones naturelles inventoriées, les écosystèmes de la commune vont être protégés dans toutes leurs dimensions (milieux naturels protégés ou non, biodiversité, paysage, spécifique et fonctionnalité).

La prise en compte des éléments naturels dans les orientations d'aménagement (création d'espaces vert et « connexion verte ») va également permettre de

préserver les équilibres naturels notamment le maillage de haies/arbres remarquables.

Le PLU de Chignin s'inscrit dans une politique d'aménagement du territoire cohérente. Ainsi les grands espaces classés en zone NA (signifiant « à urbaniser ») au POS sont soit fortement diminués soit supprimés, et ce au bénéfice direct de l'agriculture et des espaces naturels. Le PLU restitue donc à ces zones agricoles et naturelle près de 90 ha.

La mise en place du nouveau PLU sur la commune n'aura donc que peu d'incidences négatives, que ce soit sur le site Natura 2000, les habitats, la faune et la flore et sur l'environnement global de la commune. Il va même avoir des incidences positives notamment sur l'agriculture et les zones naturelles (boisements et haies/arbres remarquables notamment).

4. ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DU PLU SUR LE RESEAU NATURA 2000

Le territoire de Chignin est concerné un Site d'Importance Communautaire **S14 n°FR82012775** et une Zones de Protection Spéciale **n°8212013**, le deux nommés « *Rebord méridional du massif des Bauges* ».

Le rebord méridional du massif des Bauges appartient au grand ensemble des préalpes du nord. Il se compose de deux petites entités géographiques : la Combe de Savoie et le plateau de la Leyse qui sont des secteurs privilégiés d'implantation des milieux naturels chauds et secs savoyards.

La diversité biologique du site se traduit notamment à travers le nombre très important d'espèces d'oiseaux, dont la présence de plusieurs espèces de rapaces nécessitant les zones de falaises pour effectuer leurs cycles biologique. C'est ainsi que ce site été désigné Zones de Protection Spéciale (ZPS) en 2003.

Sa grande richesse en habitats naturels inscrits à l'annexe I de la Directive Habitats (10 habitats d'intérêt communautaire, dont 5 prioritaires) et sa richesse en habitats d'espèces (6 espèces inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats) ont conduit à sa désignation comme site d'intérêt communautaire.

Les habitats rocheux abritant de nombreuses espèces animales et les pelouses sèches accueillant de nombreuses orchidées et espèces à tendance méditerranéennes.

Le PLU de Chignin a classé en zone N l'ensemble des entités naturelles concernées par les sites Natura 2000.

Le règlement de la zone Npe permet de lui conférer une protection maximale en conformité avec les éléments du DOCOB et notamment toute nouvelle construction est interdite.

Seuls sont autorisés dans la zone Npe : Les installations ou aménagements nécessaires à l'accueil du public (sentiers botaniques, aires d'observation, ...), aux

activités scientifiques (observations du milieu) et à l'entretien de ces espaces à condition de préserver la qualité du site, des paysages et des milieux naturels.

La zone N, un peu moins restrictive, permet tout de même de protéger les milieux en raison soit de la qualité des sites, des habitats naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels. Les constructions ou aménagements sont autorisés sous condition, et notamment que toutes les précautions soient prises pour leur insertion dans le paysage et qu'ils soient compatibles avec la qualité des sites concernés.

Par ailleurs, les zones humides, non inclus dans le site Natura 2000, sont également préservées par un classement en zone Npe. Ce réseau de zones humides vient offrir d'autres habitats proches aux espèces concernées par ce classement.

L'objectif de protection des habitats de ces espèces n'est pas impacté par le PLU de Chignin.

Le PLU a donc une incidence positive sur le site Natura 2000.

5. CONCLUSION

Du POS au PLU actuel, des incidences globalement positives sont notable.

En effet, le PLU de Chignin favorise une politique de réinvestissement urbain en priorisant les projets d'urbanisation des densifications, y compris pour la zone d'urbanisation future. Le processus de densification promu par la commune vise à renforcer les polarités existantes afin de limiter les déplacements automobiles, d'optimiser les ressources foncières et les capacités d'assainissement.

Les différents projets communaux relatifs à la densification des polarités respecteront les conditions d'un développement durable, privilégiant les qualités environnementales et paysagères au sein des opérations. Les nouvelles formes architecturales et urbaines respecteront les normes d'éco construction.

Le projet communal s'appuie également sur la préservation et la mise en valeur des qualités paysagères et environnementales du territoire.

La prise en compte des risques naturels a été réalisée dans le projet.

Notons toutefois que les impacts éventuels à l'environnement sur le secteur des anciens sites pétroliers est difficilement quantifiable dans l'attente d'un véritable projet.



PARTIE 4 :

MESURES DE SUIVI POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLU

Un indicateur est une variable, une donnée dont certaines valeurs sont significatives par rapport à la problématique traitée. Il n'est qu'une représentation partielle et approximative d'un phénomène, d'une tendance, toutes données comprenant toujours des limites et donc une marge d'erreur. Les indicateurs de suivi servent à mesurer le produit d'une mesure ou d'un ensemble de mesures (en l'occurrence celles du PLU), d'une action ou d'une série d'actions.

Le tableau ci-après, ne constitue pas un tableau de bord exhaustif de la satisfaction des besoins, mais une analyse s'appuyant logiquement sur les "outils" généraux ou spécifiques mis en place par le PLU, pour répondre à certaines orientations du PADD.

Le dispositif de suivi est constitué d'un nombre restreint d'indicateurs mais qui se veulent à la fois disponibles (c'est-à-dire aisément enseignables), suffisamment précis, et utiles, c'est-à-dire pertinents, mais aussi cohérents :

- avec les dispositifs de suivi SCoT,
- avec les orientations du document d'urbanisme propres aux enjeux identifiés sur le territoire communal (PADD),
- et avec les possibilités d'actualisation de la collectivité.

Les mesures de suivi qui devront fournir les éléments pour évaluer le PLU seront centrées sur les indicateurs suivants

THEME	INDICATEURS DE SUIVI
MILIEUX NATURELS ET AGRICOLAS	>Evolution qualitative et quantitative des zones humides (nouveaux recensements à distinguer des surfaces déjà connues) >Recensement des atteintes éventuelles aux milieux emblématiques et protégés >Evolution de la Surface cultivée (SAU) communale et du nombre d'exploitations et d'exploitants sur le territoire
POPULATION	>Dynamique d'évolution démographique communale, comparaison avec le rythme de croissance envisagé dans le projet de PLU. >Analyse de l'évolution de la taille des ménages, pour apprécier le phénomène de décohabitation
HABITAT	> Dynamique de développement du nombre de logements sur la commune par rapport aux objectifs visés. (tableau annuel : localisation / SP / surface de terrain / type de logements (individuel ou autre) / nombre de logement). > Evolution de la moyenne du nombre de logements par hectare consommé par rapport à la moyenne actuelle. Cette mesure est établie en faisant le rapport du nombre de logements par la superficie de l'enveloppe urbaine à définir suivant une méthode facilement reproductible.
RESSOURCES	> Vérification de l'évolution de la ressource en eau.



PARTIE 5 : RESUME NON TECHNIQUE

I. Constats et objectifs :

Le territoire communal de Chignin est couvert par un Plan d'Occupation des Sols. Ce document, ancien, n'est plus adapté aux enjeux actuels et aux problématiques que rencontre la municipalité. Le document d'urbanisme nécessite également une refonte afin d'être en cohérence avec les nouvelles normes, qu'il s'agisse du contexte réglementaire (loi SRU, loi Grenelle, loi ALUR, ...) mais aussi de la compatibilité avec les documents de rang supérieur (SCoT, SRCE, ...).

La commune de Chignin se trouve à l'interface de la cluse de Chambéry et de la Combe de Savoie, vallée dynamique inscrite entre les agglomérations de Chambéry, Grenoble et d'Albertville, en bordure du Massif des Bauges. Si usuellement, la commune de Chignin est caractérisée par son identité rurale et viticole, elle est également marquée par une typologie plus urbaine de part et d'autre de la départementale avec les différents espaces d'activités et l'ancienne gare.

Si le projet du PLU vise à réorganiser la commune au regard des politiques actuelles et des volontés de développement des élus, ce projet vise également à maintenir la structuration du territoire, en ne provoquant pas de déséquilibre urbain et paysager. C'est pour cette raison, qu'à l'appui du diagnostic paysager, la philosophie du projet a été de travailler uniquement au sein des enveloppes urbaines, à l'horizon du PLU. Cela vise à préserver l'identité de chaque hameau et village en maintenant des coupures vertes entre eux. Cela vise à préserver et valoriser le caractère rural et la réelle qualité du cadre de vie dont peuvent bénéficier les chignerains.

La partie Nord de la commune s'étale entre plaine, coteau viticole et pente boisée, sur les contreforts des Bauges. Ainsi, orienté, la commune offre un excellent ensoleillement et de larges perspectives paysagères qui sont autant d'atouts expliquant l'attractivité territoriale en plus de son excellente accessibilité et de la proximité des bassins d'emplois.

Commune attractive pour les urbains recherchant à construire « à la campagne » sans avoir trop de déplacement à faire pour rejoindre leur emploi, son

positionnement a permis d'assurer la pérennité des équipements et le développement du village grâce à un taux de croissance de l'ordre de 2,4% /an.

Mais sans parler de commune dortoir, Chignin connaît une phase de développement pouvant se rapprocher d'une péri-urbanisation, initiant une perte d'identité rurale, une individualisation des comportements et d'un point de vue paysager une tendance à l'étalement des constructions.

Sur la partie Sud du territoire marquée par les activités économiques artisanales et industrielles d'autres problématiques sont mises en avant : circulation et trafic, paysage d'entrée de ville, dynamiques économiques et politiques intercommunales, mixité des secteurs et conflits d'usage ...

Le départ des entrepôts pétroliers qui réduisent les risques impactant les constructions, oblige à réfléchir à une reconversion du site et du devenir de ce foncier idéalement localisé et disponible. Ces réflexions étant hors du champ de compétence de la commune de Chignin, le PLU propose d'identifier ces sites à enjeux et permet la poursuite des projections sur les années à venir.

Au regard de ces constats, les élus de la commune de Chignin mesurent aujourd'hui les enjeux territoriaux d'une croissance pouvant se traduire par une dilution des espaces naturels et viticoles, marqueurs de l'identité communale.

Ainsi, la commune souhaite poursuivre son développement tout en assurant aux habitants actuels et futurs, un cadre de vie de qualité à l'identité rurale et viticole forte. Pour ce faire, la commune de Chignin souhaite mener une politique d'aménagement du territoire se traduisant par une planification organisée de la croissance urbaine, autour d'un projet d'urbanisme réfléchi et partagé, s'inscrivant dans une vision à long terme.

La commune s'inscrit dans le périmètre du SCoT Métropole Savoie, approuvé en 21 juin 2005, modifié en 2014, et doit à ce titre intégrer les orientations générales de ce document de planification supra communale.

Le projet a pour but de décliner les objectifs politiques pour un aménagement durable du territoire de Chignin visant à conforter le développement actuel, et d'orienter le projet d'aménagement pour la dizaine d'années à venir.

Au regard des différentes lois et documents en vigueur, le PLU de Chignin doit être compatible avec :

LE PLU de Chignin doit être compatible avec :

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée

Le Schéma de Cohérence Territoriale de Métropole Savoie

La charte du Parc Naturel Régional des Bauges 2007-2017

Le Schéma directeur d'Assainissement et d'Eau Potable

LE PLU de Chignin doit prendre en compte :

Le Schéma Régional de Cohérence écologique

Le Plan Régional Santé-Environnement

Le Schéma Régional Climat-Air-Énergie

Le Schéma Régional Eolien

Le Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR)

Le Plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD Rhône-Alpes)

Schéma départemental d'accueil des gens du voyage de la Savoie

Le plan Régional d'Agriculture Durable 2012-2019

La Charte foncière agricole de Savoie

A l'issu du diagnostic, différents enjeux sont identifiés et permettent de structurer le PADD, projet politique du territoire communal

Les grands enjeux suivants sont dégagés :

1. Préservation des grands ensembles naturels et paysagers et des dynamiques fonctionnelles porteur de biodiversité et cadre de l'identité communale,



2. Préserver le dynamisme agricole et viticole qui structure les espaces et les paysages en plus d'être le secteur d'emploi principal de la commune,



3. Préserver l'esprit village et l'identité rurale des hameaux



4. Réorganiser et aménager le bas de la commune



II. Présentation des objectifs du PADD

Au vu des éléments de diagnostic, à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les élus expriment leur souhait d'inscrire le territoire de Chignin dans une prospective territoriale visant à préserver les grands équilibres de l'espace tout en répondant aux enjeux actuels, notamment la préservation du caractère villageois.

Il s'articule autour de cinq grandes orientations:

1. Préserver l'esprit village et le cadre de vie dans une logique de développement maîtrisé
2. Maintenir le dynamisme agricole et notamment viticole contribuant à l'identité communale
3. Requalifier la traversée de la commune de part et d'autre de la RD1006
4. Répondre aux besoins en logements et en équipements des différentes populations
5. Préserver et valoriser un territoire essentiellement agricole, naturel et forestier

Ces orientations stratégiques sont déclinées pour donner un cadre favorable à une évolution raisonnée et maîtrisée du territoire de Chignin sur les 10 prochaines années.

Ces orientations générales qui ont fait l'objet d'un débat en conseil municipal, le 6 juillet 2016 et fait suite à plusieurs réunions de travail avec les membres du conseil municipal, se déclinent sous forme d'objectifs à poursuivre afin qu'elles soient menées à bien dans le temps.

III. Présentation des orientations d'aménagement et de programmation

En fonction des caractéristiques de chaque zone, les orientations d'aménagement définissent des prescriptions relatives aux conditions de desserte, à la prise en compte du paysage ainsi qu'à la forme urbaine, dans l'objectif d'inscrire au mieux

l'urbanisation à venir dans son environnement immédiat et d'optimiser l'aménagement du foncier disponible. Les typologies d'habitat sont précisées.

Le projet du PLU introduit deux secteurs d'orientation d'aménagement et de programmation; elles sont présentées sous forme de fiches : exposé rédactionnel précisant les orientations à mettre en œuvre et schéma indicatif des grands principes exposés.

Les principes d'urbanisation retenus pour l'élaboration des orientations d'aménagement et de programmation :

- Les formes urbaines : proposer une forme urbaine plus compacte, reprenant les typologies constructives et volumétriques du Chef-lieu. Cette densité n'intégrant pas les espaces collectifs et les voiries.
- Choix énergétiques : favoriser les expositions sud. Permettre et inciter la réalisation de constructions performantes énergétiquement, dans le respect de la réglementation actuelle.
- Déplacements et accessibilité : limiter les déplacements automobiles de proximité et développer les maillages piétons et cycles. Ne pas cloisonner les secteurs et anticiper une urbanisation future.
- Gestion des eaux : favoriser une gestion alternative des eaux pluviales (noues paysagères le long des voies, bassins de rétention paysagés, traitement des espaces de stationnement aériens : béton gazon..), limiter les surfaces imperméabilisées.
- Cadre de vie : proposer des espaces de rencontre au sein de ces nouveaux secteurs et connectés aux axes de déplacements en direction des équipements publics.
- Environnement : limiter les surfaces imperméabilisées : limiter les emprises des enrobés, favoriser l'utilisation de matériaux poreux, installer des systèmes de récupération des eaux de pluie...
- Paysage : favoriser l'insertion des bâtiments dans le site et dans la pente Les espaces verts extérieurs collectifs devront aussi être aménagés et être attractifs.

Les OAP valent règlement. Plusieurs OAP sont inscrites au PLU :

- Les OAP entrée de hameaux. Elles concernent Le Viviers et Le Villard. L'OAP a pour objectif à travers la définition de typologies urbaines et d'un alignement de structurer l'entrée du hameau.
- Les OAP densification, concernant des secteurs de taille significative pour le hameau, supérieur à 2000 m². Il s'agit de proposer des formes urbaines diversifiées au sein de ces opérations.
- L'OAP chef-lieu, qui vient finaliser l'urbanisation du village et parallèlement proposer une diversification de l'offre de logements, une densification et une mixité fonctionnelle ne permettant l'implantation d'une nouvelle cave viticole.

IV. La traduction des objectifs en zonage et règlement

Le règlement du PLU de Chignin s'inscrit dans le cadre de la nouvelle mouture du code de l'urbanisme et se compose de deux volets : les pièces écrites et les documents graphiques.

Tout en prenant en compte la diversité des formes et des fonctions urbaines actuelles du territoire et les évolutions récentes, les dispositions réglementaires du PLU de Chignin ont été élaborées pour répondre aux objectifs d'urbanisme que la commune s'est fixés dans son PADD et dans ses OAP. Ainsi, la partie réglementaire ne peut être détachée des autres pièces du PLU dans la mesure où elle s'inscrit dans un lien de cohérence interne au document.

Pour chaque zone, le règlement définit l'affectation des sols et la destination des constructions, la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère à adopter ainsi que les caractéristiques en matière d'équipements, de réseaux et d'emplacements réservés le cas échéant.

Maintien de la zone UA

Elle correspond aux cœurs des cinq villages et hameaux historiques du territoire. Les zones Ua sont caractérisées par une mixité fonctionnelle particulière à

Chignin, associant habitat dense et caves viticoles. Les rues sont étroites et pour la plupart les constructions viennent structurer l'alignement avec l'espace public.

La délimitation des zones Ua reprend la délimitation du POS en s'appuyant sur les constructions denses structurant l'espace public de chaque village et hameaux.

Nouvelle délimitation de la zone UB

Dans le POS, la zone UB correspond aux espaces d'extension des villages et hameaux au contact des espaces naturels et viticoles. Elle permet l'implantation d'un habitat résidentiel, avec une mixité fonctionnelle limitée. Or, le PADD vise une gestion économe de l'espace et une diversification des formes urbaines.

Dans ce principe, en dehors des cœurs classés en UA, les espaces périphériques, les secteurs isolés d'habitat résidentiel ou d'équipement ont été inscrits en zone UB. A travers ce classement, il ne s'agit pas de banaliser l'urbanisation des hameaux dans un classement unique mais bien de permettre de nouvelles constructions recherchant une densification raisonnée sur les typologies des constructions traditionnelles

Création de la zone UP

Sur les principes de la zone UB, le secteur des Côtes est un secteur d'habitat résidentiel. Toutefois au regard de sa forme étirée le long de la voie communale et de sa localisation à l'aval des Tours de Chignin, classées monument historique, il est fait le choix de créer une zone UP.

Ce classement affirme le hameau et sa vocation habitat tout en préservant les perspectives paysagères. En ce sens, les constructions ne doivent pas créer de barrières visuelles.

Création de la zone UM

La zone UM est inscrite de part et d'autre de la départementale pour tous les tènements à usages mixtes économie / habitat. Sont concernés le secteur de la gare et la zone d'activités sous le hameau des Moulins.

Les secteurs impactés par les risques inondations et l'emprise des canalisations gaz sont extraites de la zone UM et reclassées en zone Naturelle.

Délimitation de la zone UE

Les zones UE s'inscrivent sur les tènements actuellement classés en activités artisanales et industrielles, hors zones humides, correspondant en grande partie aux anciennes zones INAe du POS

Création de zone AU

Ainsi le PLU définit 2 types de zone AU et redéfinit l'affectation des secteurs en fonction des enjeux :

- espaces en continuité de l'urbanisation, équipés, s'inscrivant dans un phasage à court ou moyen terme aménagés et présentant un enjeu important en terme de qualité urbaine, architecturale et paysagère : zone 1AU indicée.
- espaces en extension insuffisamment équipés, et présentant un enjeu important en terme de qualité urbaine, architecturale et paysagère : zone 2AU.

La préservation du caractère villageois et rural est un point important pour la commune mais cela doit se faire en lien avec les besoins de développement démographique envisagés et la capacité des réseaux nécessaires à ce développement

Zone 1AU de chef-lieu

Elle concerne un secteur destiné à être ouvert à l'urbanisation à court ou moyen terme, sous certaines conditions générales ou particulières d'aménagement et/ou d'équipements. Cette zone bénéficie à sa périphérie immédiate de voies publiques, de réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement, en capacité suffisante ou programmée à court terme.

Ce classement correspond aux secteurs stratégiques de développement : espaces interstitiels de l'enveloppe urbaine communale ou extensions, pour lesquels un aménagement d'ensemble est indispensable.

Zone A

Redéfinition des contours et précisions apportées aux dispositions réglementaires.

La délimitation s'est faite au regard de l'usage des tènements et de la participation à l'élaboration du diagnostic des exploitants agricoles.

Afin d'assurer la pérennité agricole du territoire, la zone A correspond aux espaces agricoles construits ou à construire. Cette dernière traduit une volonté de faciliter l'installation de viticulteurs ou la réalisation de nouveaux bâtiments dans la commune.

Création de secteurs au sein de la zone A

- As – secteur agricole labélisé

Le PLU définit plusieurs secteurs As au sein desquels les possibilités de construction sont limitées à la réalisation d'ouvrage de services publics intégré dans le site.

- Ap – secteur paysager

Afin de préserver, les larges perspectives sur paysages agricoles et sur les hameaux tout en pérennisant l'économie agricole, l'insconstructibilité des zones Ap, est introduite. L'objectif pour la commune est de ne pas créer de grandes zones agricoles ouvertes à la construction qui pourrait générer du mitage.

- « p » : secteur patrimoniaux

En zone As et Ap, les secteurs inscrits dans les perspectives des Tours de Chignin, font l'objet d'une restriction de l'urbanisation.

Zone N

Redéfinition des contours et précisions apportées aux dispositions réglementaires.

La zone N correspond aux espaces naturels et forestiers de la commune ; elle contribue pleinement à la protection des différents milieux naturels qui participent à la richesse écologique de la commune (zones humides, bois, clairières), ainsi qu'à la protection des continuités entre ces milieux. La présence de constructions est anecdotique.

Création de secteurs au sein de la zone N

Définition des contours et des dispositions réglementaires

- Secteur Npe – secteur de protection des espaces environnementaux et paysagers

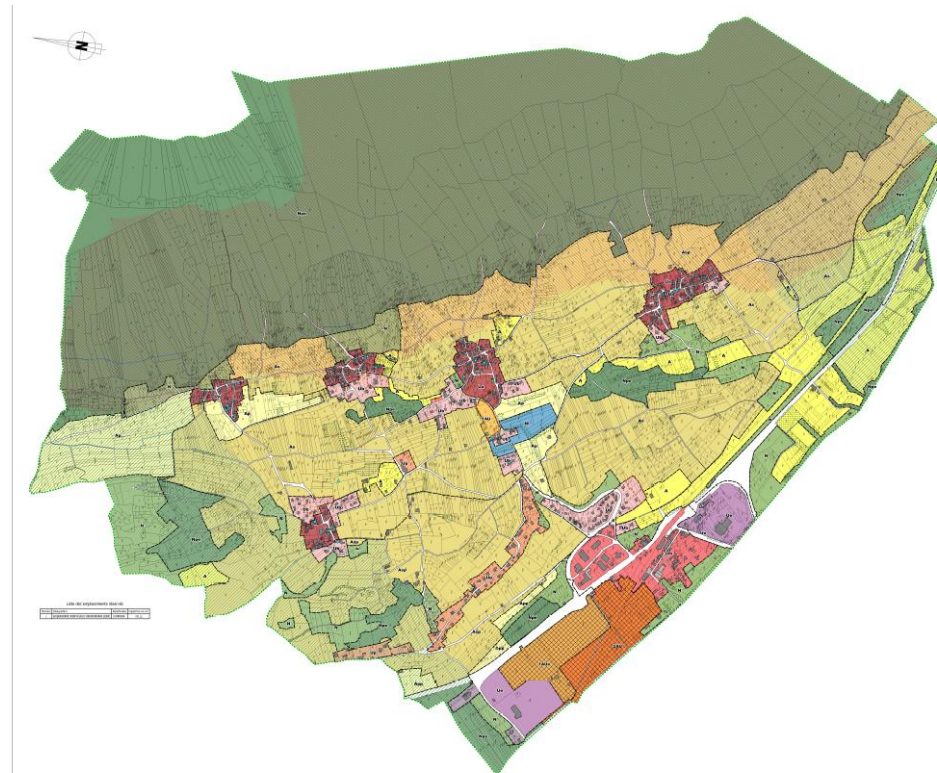
En complément des zones Ap sur les espaces agricoles en zones boisées sont inscrites les zones Npe. Ce classement est dédié à la protection des milieux à fort enjeux écologiques (tourbières, marais, lacs, bois et prairies humides) et autres espaces environnementaux. La délimitation des zones est réalisée à partir des inventaires existants.

- secteur naturel correspondant à un corridor écologique majeur

Le PLU définit plusieurs secteurs de corridors, en lien avec les zones A, au sein desquels les possibilités de construction sont limitées et conditionnées à une bonne intégration dans le site et au libre passage de la faune.

- Secteur NI – secteurs de loisirs

Il est dédié aux aménagements nécessaires aux activités de découverte et de loisirs existantes ou futures, autour du Clos Dénarié



Extrait du plan de zonage

V. Evolution de la superficie entre POS et PLU

► LES ZONES URBAINES ET A URBANISER

POS		PLU	
Surface totale des zones U et NA	176,1	Surface totale des zones U et AU	75 ha

> **Le projet de révision se traduit par une réduction de 101 ha des zones U et AU. Elles représentent 9,1 % de la totalité des zones du PLU. Avant révision, elles représentaient 18 % de la totalité des zones du POS**

Commentaires

Pour les zones urbaines

La superficie dédiée aux zones U sont en diminution en lien avec plusieurs évolutions :

- Réajustement des zones U au regard de leurs usages actuels et des formes urbaines
- Réajustement du contour des zones U, en appui sur l'enveloppe urbaine, en excluant les habitations trop éloignées de l'enveloppe urbaine communale, parfois en intégrant aux zones U des constructions comprises dans l'enveloppe urbaine mais gérées en zone NC du POS (agricole),
- Réajustement des zones U en reclassant en zone A ou N toutes les parcelles contraintes par le passage de canalisations électrique, gaz,....

Pour les zones d'urbanisation future

L'évolution du code de l'urbanisme se traduit par une clarification de la vocation des différentes zones qui composaient les zones naturelles du POS. Les zones à urbaniser constituent un type de zone à part entière.

D'une façon générale, l'élaboration du PLU se traduit par une réduction importante des toutes les zones INA et IINA du POS:

- Suppression des zones INAE, à vocation économique du POS pour un classement en UE ou AU avec servitude d'attente
- Suppression de la zone 1AU du centre chef-lieu pour un passage en Ua
- Suppression de la zone IINA d'entrée Est de la commune, ne se justifiant plus au regard du nouveau projet ferroviaire Lyon Turin
- réduction de la zone de loisirs INAb du POS

POS		PLU	
Surface totale des zones ND	645,2	Surface totale des zones A et N	746.3 ha

> **Le projet de révision se traduit par une progression de 101 ha des zones A et N. Elles représentent 90.9 % de la totalité des zones du PLU. Avant révision, elles représentaient 78,6 %% de la totalité des zones du POS.**

Commentaires

L'évolution du code de l'urbanisme se traduit par une clarification de la vocation des différentes zones qui composaient les zones naturelles du POS. Les zones agricoles (A) constituent un type de zone à part entière, exclusivement dédiées aux espaces et aux activités agricoles ; les espaces naturels et forestiers sont désormais gérés par les zones naturelles (N).

Le projet de révision réorganise la partition entre zones agricoles et zones naturelles et forestières, ce qui se traduit par une réduction des espaces gérés au sein de la zone A.

Sont classés en zone A les espaces agricoles proprement dit ; en sont exclus :

- les zones humides et leur environnement immédiat lorsque les fonctionnalités écologiques le justifient, classés en zone Npe ;
- les éléments significatifs de la trame arborée communale (bosquets, bois) classés en zone N ;
- les corridors écologiques majeurs classés en ou N
- réduction de la zone de loisirs INAb du POS

En conclusion, l'analyse des pourcentages met en avant un rééquilibrage entre zones urbanisées et les zones Agricoles, naturelles et forestières induits par les choix du PADD et les projets portés par la collectivité

VI. Les indicateurs du suivi et de modalités d'évaluation du PLU

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Chignin doit ouvrir sur une nouvelle période, celle de la mise en oeuvre du projet de ville défini. A cette fin, un certain nombre de critères, d'indicateurs et de modalités ont été retenus pour suivre et évaluer la mise en oeuvre du PLU dans le temps.

Le PLU devra en effet faire l'objet d'une évaluation au plus tard 9 ans après l'approbation de la révision. Ces indicateurs permettront d'apprécier les évolutions au regard des écarts mesurés entre les constats et les intentions. Le PLU présente ainsi des indicateurs liés à la population, à l'habitat, aux déplacements, aux activités économiques et commerciales, aux équipements, ainsi que des indicateurs environnementaux.

VII. L'évaluation environnementale

Le territoire communal de Chignin est couvert sur un peu moins de la moitié de sa surface (massif des Bauges) par des sites Natura 2000. Par conséquent, le Plan Local d'Urbanisme fait l'objet d'une Evaluation Environnementale

L'évaluation environnementale a pour objectif de s'assurer de la cohérence des orientations et réglementations portées par le PLU avec les objectifs environnementaux portés notamment par les documents supracommunaux.

Elle permet également d'informer sur les enjeux et les incidences des politiques mises en oeuvre. Certains PLU, dont ceux concernés par un espace naturel classé ou appartenant au réseau Natura 2000 doivent obligatoirement faire l'objet, parallèlement à leur élaboration ou révision, d'une évaluation environnementale. C'est le cas de Chignin qui accueille une zone Natura 2000 et qui fait l'objet d'une attention particulière.

L'évaluation environnementale se base sur l'étude de territoire faite dans le cadre de l'état initial de l'environnement. Elle s'attache à identifier, pour chaque prescription portée par le PLU, la compatibilité avec les enjeux environnementaux et les possibles incidences sur le territoire.

Dans le cas où ces incidences seraient négatives, elle propose des mesures visant à les supprimer, les réduire ou les compenser. L'évaluation propose également différents indicateurs de suivi permettant d'évaluer, dans un délai de six ans, les résultats de son application.

En effet, le PLU de Chignin favorise une politique de réinvestissement urbain en priorisant les projets d'urbanisation des densifications, y compris pour la zone d'urbanisation future. Le processus de densification promu par la commune vise à renforcer les polarités existantes afin de limiter les déplacements automobiles, d'optimiser les ressources foncières et les capacités d'assainissement.

Les différents projets communaux relatifs à la densification des polarités respecteront les conditions d'un développement durable, privilégiant les qualités environnementales et paysagères au sein des opérations. Les nouvelles formes architecturales et urbaines respecteront les normes d'éco construction.

Le projet communal s'appuie également sur la préservation et la mise en valeur des qualités paysagères et environnementales du territoire.

La prise en compte des risques naturels a été réalisée dans le projet.

Notons toutefois que les impacts éventuels à l'environnement sur le secteur des anciens sites pétroliers est difficilement quantifiable dans l'attente d'un véritable projet.

CONCLUSION :

Le PLU de Chignin vise plusieurs objectifs dont les principaux sont le maintien du cadre de vie, l'affirmation du caractère touristique de la commune et la gestion économe de l'espace en limitant l'étalement urbain.

Les orientations prises ont pour objectifs de ne pas étendre l'empreinte urbaine sur le territoire et de préserver les milieux agricoles et naturels.